



HAL
open science

La mer, un objet hautement politique. La privatisation des territoires et ressources maritimes en acte

Tarik Dahou, Camille Mazé

► To cite this version:

Tarik Dahou, Camille Mazé. La mer, un objet hautement politique. La privatisation des territoires et ressources maritimes en acte. *VertigO : La revue électronique en sciences de l'environnement*, 2021, Hors série 33, 10.4000/vertigo.29581 . hal-03509041

HAL Id: hal-03509041

<https://hal.science/hal-03509041v1>

Submitted on 3 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Hors-série 33 | mars 2021

La mer, un objet hautement politique

La privatisation des territoires et ressources maritimes en acte

Tarik Dahou et Camille Mazé (dir.)



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/29581>

DOI : [10.4000/vertigo.29581](https://doi.org/10.4000/vertigo.29581)

ISSN : 1492-8442

Éditeur

Les Éditions en environnement Vertigo

Édition imprimée

Date de publication : 25 mars 2021

Ce document vous est offert par Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



Référence électronique

Tarik Dahou et Camille Mazé (dir.), *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 33 | mars 2021, « La mer, un objet hautement politique » [En ligne], mis en ligne le 25 mars 2021, consulté le 03 janvier 2022. URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/29581> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.29581>

Ce document a été généré automatiquement le 15 octobre 2021.



Les contenus de *Vertigo* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Comment l'océan est-il construit socialement ? Cela a été appréhender à travers les méthodes des sciences sociales par la géographie, le droit, l'économie et l'histoire, mais peu par la sociologie, l'anthropologie ou encore la science politique. Les articles de ce numéro spécial de [VertigO] – La revue électronique en science de l'environnement qui s'intitule « La mer, un construit politique. La privatisation des territoires et des ressources maritimes en acte » contribuent à combler cette lacune en partant de différentes approches et en mobilisant l'anthropologie, la sociologie politique, le droit et la géopolitique dans l'analyse de l'objet « gouvernance des mers et des océans ».

À cet effet, ce projet collectif cherche à proposer une vision plurielle des modalités d'étude des questions de pouvoir sur les enjeux maritimes par une analyse des conditions sociales et politiques de leur production.

Ce hors-série a été produit grâce au laboratoire Littoral Environnement et Société LIENSs (UMR 7266) – équipe AGÎLE –, la Fédération de recherche en environnement pour le développement durable (FR CNRS 3097) de La Rochelle Université dans le cadre du développement de l'Observatoire APOLIMER ainsi que l'UMR 208 PALOC (patrimoines locaux, environnement et globalisation IRD-MNHN).

SOMMAIRE

La mer, un construit politique

La privatisation des territoires et des ressources maritimes en acte
Tarik Dahou et Camille Mazé

Bateaux, plateaux, arsenaux : quels enjeux géopolitiques dans un Arctique en mutation ?

Frédéric Lasserre

L'extension du plateau continental au large de l'Antarctique : entre volonté de ménager les susceptibilités et défendre ses intérêts

Anne Choquet

Un objet diplomatique : l'occupation industrielle des fonds marins à travers l'analyse des décisions politiques

Natália Frozel Barros

Une frontière virtuelle : l'exploitation des ressources minérales profondes dans le Pacifique

Pierre-Yves Le Meur et Valelia Muni Toke

Conflits halieutiques en mer de Chine du Sud : impacts sur la gouvernance maritime

Eric Frécon

« Artisan, ça veut tout et rien dire » - Quelle lutte des classes dans la pêche bretonne ?

Fabien Clouette

« La mer ne nous appartient plus ! »

Quotas individuels transférables, marchandisation des ressources marines et processus de désappropriation des espaces maritimes en Islande (1991-2011)
Emilie Mariat-Roy

Des océans indigestes : l'émergence de l'eutrophisation côtière comme problème environnemental global

Alix Levain, Carole Barthélémy, Magalie Bourblanc, Jean-Marc Douguet, Agathe Euzen et Yves Souchon

La mer, un construit politique

La privatisation des territoires et des ressources maritimes en acte

Tarik Dahou et Camille Mazé

Introduction

- L'océan, du littoral à la haute mer, n'est pas qu'un objet naturel. En tant que construction sociale (Steinberg, 2001) et objet hautement politique (Mazé et al., 2015), il se prête particulièrement bien aux approches sociologiques (Hannigan, 2017) et anthropologiques (Geistdoerffer, 2007), notamment pour y mener l'étude des relations de pouvoir (Dahou, 2018). Dans le contexte du développement durable, cette observation se confirme, tant les tensions qui caractérisent l'océan, entre stratégies d'exploitation et de conservation, d'appropriation et de privatisation, se renforcent, du point de vue des espaces que des « ressources ». En ce sens, il convient d'appréhender comment l'océan est construit socialement, à travers les méthodes des sciences sociales, non seulement par la géographie, le droit, l'économie et l'histoire comme cela a été beaucoup fait, mais aussi par la sociologie, l'anthropologie ou encore la science politique. La notion d'accaparement des océans connaît aujourd'hui un succès florissant, faisant référence aux actes de dépossession ou d'appropriation de ressources ou d'espaces marins pouvant conduire à une nouvelle tragédie écologique mais aussi sociale (Webster, 2015), que la notion de « bien commun », imparfaite traduction de « commons », contribue à renforcer (Michelot, 2018). La notion de « common » est, elle, plutôt utilisée pour décrire, voire dénoncer, des actions politiques ou initiatives qui privent les petits pêcheurs de ressources, dépossèdent les populations vulnérables des terres côtières et/ou sapent l'accès historique aux zones de la mer dans une perspective capitaliste (St Martin, 2009), à l'heure de l'Anthropocène ou Anthropocéan (Clouette et Burdigou, 2018). Les droits et l'accès aux ressources et espaces marins sont souvent réaffectés par le biais d'initiatives gouvernementales et du secteur privé pour atteindre des objectifs de conservation, de gestion ou de développement avec une variété de résultats pour différents secteurs de la société, créant ainsi d'importants clivages et déséquilibres de pouvoirs. Ces clivages n'ont de cesse d'augmenter dans le contexte du changement global (changements climatiques, phénomènes migratoires, finitudes des

ressources et nouvelles perspectives d'exploitation) et se cristallisent autour de ce qu'il est désormais convenu d'appeler « la gouvernance des mers et des océans » pour mettre l'accent sur la pluralité et diversité d'acteurs censés être impliqués dans la prise de décision et la gestion. La montée en puissance du paradigme de soutenabilité, dans la droite ligne du développement durable aux accents néolibéraux, implique de penser de manière intégrative les relations homme/nature, requalifiés par les sciences de l'environnement « socio-écosystèmes », pour appréhender la complexité et rappeler que l'homme est partie intégrante des écosystèmes (Mazé, 2020). Gestion intégrée de la zone côtière, gouvernance durable des océans, planification spatiale maritime constituent de nouvelles formes d'action en mer censées être plus participatives en vue de la gestion durable que les grandes injonctions internationales et nationales appellent de leurs vœux, souvent très déconnectés de la réalité du terrain. L'idée consiste à dire et à montrer qu'il convient, non plus de laisser la mer au seul gouvernement des États, mais qu'une diversité d'acteurs, aux intérêts parfois divergents, doit être inclus dans les processus de prise de décision concernant la gestion des environnements maritimes et marins.

- 2 Cette gestion, dite intégrée, a été identifiée comme une « double illusion » (Billé, 2006) de telle sorte que c'est le droit maritime lui-même, et les instruments de politiques publiques, qui doivent être adaptés, voire transformés pour rééquilibrer les pouvoirs (notion d'intégration, de réseaux, de planification). Ainsi, pour appréhender cette dimension hautement politique de la mer dans le contexte du développement durable, là où l'expertise des conditions de durabilité des activités et des ressources maritimes revient aux océanographes ou aux biologistes, le renfort des sciences humaines et sociales se révèle décisif. Or force est de constater que, paradoxalement, l'objet « gouvernance des mers et des océans » est peu investi par les sciences sociales et qui plus est les sciences sociales dites du politique ; c'est l'objet de ce dossier de démontrer ce qu'elles ont à dire sur le sujet en mobilisant en particulier l'anthropologie, la sociologie politique, le droit et la géopolitique, tant elles ont à apporter à la connaissance des processus de politisation liés à l'accès et à l'appropriation des territoires et des ressources marines.
- 3 Espace naturel et social, de plus en plus judiciarisé et politisé, du local à l'international, les mers, leurs territoires et leurs ressources, sont le théâtre d'une diversité de formes de gouvernementalité censées venir réguler la variété de conflits plus ou moins violents qui les traversent. Le développement des techniques militaires, de la pêche hauturière, des exploitations minières en eaux profondes et pétrolières offshore ainsi que les risques croissants que font peser les activités humaines sur l'environnement et la biodiversité ont entraîné au cours du XX^e siècle une multiplication des revendications territoriales, souvent concurrentes, voire des restrictions unilatérales de droits de navigation et de pêche qui nécessitent une appréhension sociologique et anthropologique mettant le politique au cœur de l'approche. La recomposition des espaces de pouvoir, les coalitions et déséquilibres à l'œuvre ou encore la montée en puissance de nouveaux acteurs politiques comme les scientifiques ou les ONG conservationnistes méritent toute l'attention des sciences sociales, du local au global. Cette situation a en effet conduit la communauté internationale à élaborer un régime commun, adaptant la doctrine de la liberté des mers, pour résoudre les tensions entre les États : la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) qui définit juridiquement, d'une part les espaces maritimes (eaux intérieures, mer territoriale,

zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental, haute mer, régimes particuliers des détroits internationaux et des États archipels), d'autre part les droits et les devoirs des États dans ces espaces, notamment ceux de navigation et d'exploitation des ressources économiques, ainsi que ceux de la protection du milieu marin, aujourd'hui incarnée par les négociations autour du nouvel instrument de politique publique international BADJN (Biodiversité au-delà des juridictions nationales). Dans la période contemporaine, les stratégies non guerrières, diplomatiques, associatives et commerciales par exemple, prennent de plus en plus d'importance notamment en regard des enjeux liés à la durabilité des ressources et des sociétés qui en dépendent, dans le contexte du changement global, donnant lieu à une diversité de régimes de gouvernement, pris dans des jeux d'échelle et jeux de pouvoir. Ce sont ces formes de gouvernementalité que nous nous proposons d'interroger dans ce dossier au prisme de diverses approches relevant des sciences sociales.

- 4 L'objectif est de démêler les relations de pouvoir qui se jouent aujourd'hui autour de la notion de gouvernance de l'Océan pour décrypter les enjeux, les acteurs et les instruments impliqués dans ce processus, dans la filiation de ce qui a été produit sur les logiques de pouvoir et la confrontation des normes (internationales, nationales et locales) qui agitent le gouvernement de la mer, par exemple dans les États et sociétés d'Afrique (Dahou, 2018). En effet, dans le contexte géopolitique contemporain et face au changement global, les espaces côtiers et marins sont façonnés par différents groupes internationaux et nationaux, sociaux et professionnels, aux représentations divergentes, enchevêtrés et traversés par des tensions, qu'il faut parvenir à concilier, entre exploitation marchande et conservation de l'environnement et des ressources. Ils oscillent ainsi régulièrement entre zone libre et bien commun de l'humanité vs territorialisation, voire privatisation. La « gouvernance de l'océan et des mers » est élaborée à l'intersection entre plusieurs sphères sociales : la science et l'expertise, l'économie et l'industrie, la défense et la géostratégie donnant lieu à des jeux de pouvoirs que l'anthropologie politique est susceptible de décrypter à partir de terrains concrets (Mazé et al., 2017 ; 2015). De la représentation dans les arènes de négociation, à la mobilisation collective dans des associations ou groupes d'intérêt organisés, les jeux de pouvoirs transversaux doivent être analysés. Les usages, les frontières, les circulations, l'accès aux lieux et aux ressources, leur utilisation et leur marchandisation ou non, sont plus clairement définis, administrés, et contrôlés. Mais du fait que les acteurs maritimes et les États eux-mêmes sont à la fois sujets et objets de ces politiques de gouvernement, l'analyse n'en est que plus complexe. L'établissement d'une « gouvernance », polycentrique, multi-scalaire et multisectorielle, voire intégrée, devient ainsi l'un des enjeux les plus sensibles de notre époque. Il constitue un terrain d'observation privilégié pour saisir les transformations contemporaines du politique au prisme de la redéfinition des régulations des relations entre l'humain et la nature, où la place des entités non-humaines, à la fois en science et en société, devient un enjeu (géo)stratégique.

De l'importance des jeux d'échelle dans l'étude des relations de pouvoir

- 5 Pendant longtemps, la mer a été considérée comme un non-lieu du politique, notamment en France malgré son empire maritime étendu à l'échelle du globe.

L'histoire de l'État-nation a également eu tendance à reléguer en dehors de la mémoire nationale ce que l'État moderne et son monopole de violence légitime devaient à une reprise de contrôle sur l'extension non maîtrisée de la piraterie (Thompson, 1996). L'affirmation progressive d'un ordre westphalien a également pu reléguer la mer à un territoire du vide politique, un simple espace de connexion libéral entre des entités nationales (Steinberg, 2001), abandonnant l'étude de leur expression politique et du déploiement de leur souveraineté sur les mers. Au-delà du cadre de l'État-nation et en particulier dans le contexte européen (communautaire), on ne peut véritablement parler de politique maritime qu'à partir des années 2000. La donne a changé pour la science politique à partir de la propagation des questions environnementales dans les politiques sectorielles multilatérales et de l'identification d'une nécessité d'intégrer ces politiques pour traiter les problèmes environnementaux en milieu marin.

- 6 De son côté l'anthropologie maritime a pendant longtemps délaissé les questions politiques, jusqu'à une période récente, même si elle s'était ouverte au dialogue disciplinaire et avait tenté de dépasser les approches d'ethnographie locale (Geistdoerfer, 2007). C'est avec cette prise de conscience et l'attention portée au tournant global des sciences sociales (Caillé et Dufoix, 2013) que des travaux d'anthropologie politique sur les mers se sont déployés en dépassant la problématique des pêches et en incorporant la question de l'échelle et la multilocalité. Ces divers travaux incorporent davantage les diverses échelles économiques et politiques pour restituer les pouvoirs maritimes et les hiérarchies dans les activités maritimes (Dahou, 2018).
- 7 Ainsi partant de ces approches de sciences du politique et de l'anthropologie enrichies de leur relation à d'autres disciplines, ce dossier cherche à proposer une vision plurielle des modalités d'étude des questions de pouvoir sur les enjeux maritimes par une analyse des conditions sociales et politiques de leur production. Elles peuvent ainsi se déployer à partir d'une analyse de l'État ou des politiques publiques, ou encore par une analyse des réseaux de pouvoirs, acteurs et savoirs nationaux et internationaux qui constituent les institutions maritimes et le rapport politique. Nous entendons développer ces approches autour des thématiques variées qui nous semblent stratégiques pour comprendre le gouvernement contemporain de la mer. Par-delà la diversité de ces approches et thématiques, il s'agit bien de rendre intelligible un tel gouvernement à l'échelle globale. La pratique des jeux d'échelle menées par les disciplines complémentaires s'impose donc. L'analyse des régimes de droit international est déployée à travers l'observation des enceintes internationales où se débattent et se problématisent les enjeux maritimes. L'étude des espaces internationaux de définition des politiques maritimes ou des normes s'étend également au champ du politique national et du rôle des États dans cette définition. On se penche ainsi sur les régimes de gouvernance de la mer, tout en analysant d'une part la géopolitique des États et actions transnationales, les nouveaux instruments de gouvernance et outils qui en découlent et d'autre part les questions de gouvernement qui se cachent derrière leur mise en œuvre. À une autre échelle, il s'agit d'analyser comment les collectivités nationales s'approprient ces régulations multilatérales et comment les territoires réagissent à ces nouvelles régulations de différents ordres. Cela passe par une analyse des réseaux d'acteurs et du pouvoir qui sont à l'origine de l'avènement des stratégies d'appropriation des espaces et ressources maritimes. Mais à des échelons plus locaux, on a recours à l'anthropologie des interventions au niveau de

territoires maritimes localisés, en révélant les formes locales de pouvoir qui apparaissent dans le flux de ces nouvelles régulations. Cela suppose de produire une analyse concrète et microsociale des transformations des activités maritimes, notamment au niveau des conflits les plus locaux d'appropriation des espaces marins, des territoires maritimes, des ressources, induits par ces politiques multi-échelles. Ces considérations sont complétées par l'étude des subjectivités issues de ces nouvelles formes de gouvernement (Dahou, 2018).

- 8 La mer constitue depuis longtemps une frontière politique et économique (qu'elles soient considérées comme limites ou confins), mais cette tendance se renforce aujourd'hui aussi bien du fait de l'extension du capitalisme maritime, que des enjeux liés à la découverte de nouveaux espaces et ressources à exploiter en haute mer, au-delà des juridictions étatiques (mers territoriales et zones économiques exclusives), au niveau des fonds marins. Cette tendance est notamment débattue dans le contexte du changement climatique qui affecte profondément l'Océan et ses ressources et qui s'intègre aux politiques néolibérales dans le cadre d'une géopolitique à plusieurs échelles. L'analyse de la redéfinition du rôle de l'État dans le gouvernement des mers, l'équilibre (ou déséquilibre) entre pouvoirs publics et pouvoirs privés, est à ce titre stratégique. Les nouvelles configurations entre ces différentes formes de régulations transforment d'une part les rapports sociaux au sein des sociétés maritimes et entre acteurs maritimes et non maritimes, et d'autre part, les rapports politiques au sein du triptyque États, sociétés et marchés. Nous nous attelons ainsi à restituer à la fois la nature des acteurs en identifiant leurs intérêts et leurs modes de représentation, ainsi que leur stratégie pour se fédérer, s'organiser en réseaux formels ou non, pour prendre leur place dans les instances de régulation des divers usages relatifs aux espaces maritimes.
- 9 Au-delà d'analyser l'espace de formation d'une gouvernance internationale basée sur la délibération et la coordination d'acteurs multiniveaux, il s'agit de rendre compte de l'essor d'un gouvernement qui se dissémine aux différentes échelles institutionnelles et sociales et se caractérise par l'incomplétude de ses mécanismes hiérarchiques, du fait de la diversité des acteurs et des intérêts (des diverses organisations internationales, des administrations nationales, des organisations corporatistes, des communautés scientifiques ou des ONG) et des aléas des conflits maritimes (dans la mesure où ils traduisent les désaccords sur la définition de normes et de pratiques légitimes). Plutôt que de partir de l'idée de cohérence qui se trouve dans la notion de gouvernance il est plus heuristique de partir des incohérences liées aux rapports de pouvoir sur les mers. Il est ainsi crucial de saisir les évolutions des relations de pouvoir qui traversent le gouvernement des mers à différents niveaux, à l'aune de l'évolution des problématiques maritimes. Nous nous attachons enfin à analyser les recouvrements entre les dispositifs de gouvernement et les nouvelles formes de « gouvernance » ainsi que les dynamiques de libéralisation sur différents secteurs, territoires et échelles afin de déceler les nouveaux rapports de pouvoir qui émergent sur les espaces maritimes. La perspective est ainsi comparatiste, en termes géographiques ou scalaires, afin de faire progresser des réflexions plus théoriques et générales sur les questions de pouvoir sur les mers et les océans du globe.

Gouvernement, sécurité, circulations

10 Il s'agit d'abord de saisir les nouvelles formes de gouvernement de ces espaces dans la mesure où le nouveau cycle de libéralisation du siècle présent les transforme, alors même que les régulations multilatérales progressent de manière concomitante. La séquence actuelle de libéralisation sur les espaces maritimes se révèle paradoxale, étant donné que l'expansion du capitalisme marchand se base également sur un renforcement des formes de gouvernement de l'État. On peut l'identifier à partir des mécanismes d'extension des juridictions étatiques notamment avec les perspectives d'extension des ZEE, dès lors que les États sont en mesure de prouver la continuité de leur plateau continental auprès de l'UNCLOS, notamment pour des raisons géostratégiques et économiques liées à l'exploitation des ressources. L'expansion de la souveraineté étatique est un gage d'appropriations privées sur de nouveaux fonds marins pour la pêche ou l'extraction de ressources minérales. Le flou juridique entourant la notion de patrimoine mondial qui caractérise la haute mer laisse la place aux intérêts marchands, susceptibles de s'appuyer sur la puissance militaire pour faire valoir leurs revendications d'exploitation. C'est ce que dévoile le déploiement des puissances navales en Arctique avec la fonte de la banquise qui laisse présager l'ouverture de nouvelles routes commerciales et l'exploitation de ses fonds marins. Les tensions entre les puissances riveraines pourraient susciter des velléités d'extension des souverainetés sur ces nouvelles frontières du capitalisme pour mieux s'approprier espaces et ressources. C'est ce qu'aborde le texte de Frédéric Lasserre, consacré aux enjeux géopolitiques dans un « Arctique en mutation », en raison de la fonte rapide de la banquise, en été, qui laisse entrevoir la possibilité de sa disparition, toujours en été, d'ici 15 à 60 ans. Cette perspective laisse entrevoir la possibilité d'une ouverture de passages maritimes sur des périodes de plusieurs mois, relançant ainsi les mythiques Passages du Nord-est (au nord de la Sibérie) et du Nord-ouest (à travers l'archipel arctique canadien). Ces routes maritimes, plus courtes de 7 000 km entre l'Europe et l'Asie que le passage par Panama ou Suez relance aussi les projets d'exploration minière et d'hydrocarbures, tant du côté russe que du côté canadien, avec des perspectives intéressantes du point de vue de l'exploitation économique, en matière de pétrole, de gaz, d'or, de diamants, de nickel. Le texte explore ces perspectives à partir de trois controverses (1) autour du statut des routes maritimes potentielles des Passages du Nord-ouest et du Nord-est ; (2) autour de la question de l'extension de la souveraineté économique sur les plateaux continentaux, au-delà de la ligne des 200 miles marins, et des litiges frontaliers que les chevauchements pourraient susciter ; (3) autour des enjeux liés au contrôle sur les espaces maritimes par les États arctiques qui se libèrent des glaces, impliquant des politiques de sécurisation pouvant déboucher sur une militarisation. F. Lasserre propose à partir de ces cas de controverses, une analyse originale, à distance des analyses les plus courantes, notamment celles agitées par les médias sur la tension et multiplication des jeux de pouvoir. Prenant de la distance à l'égard de la soi-disant « bataille pour l'Arctique », sorte de récurrence de la « guerre froide » appliquée aux ressources de la région, voire d'une possible guerre entre pays riverains de l'océan Arctique pour le partage de ses richesses, le géographe et géopoliticien envisage avec pondération les perspectives de conflits et crédibilise l'espoir de scénarios négociés dans la région.

- 11 À un autre niveau, la question de la sécurité investit les politiques maritimes dans une phase d'explosion du commerce maritime mondial qui nécessite une protection accrue dans le cadre d'une stimulation continue de l'échange au niveau international. Les moyens de souveraineté étatique, telles que les forces navales sont alors mises à contribution pour permettre une circulation non entravée des armements commerciaux. Face à la résurgence du phénomène de la piraterie dans différentes régions du monde, la question de la sécurité s'est imposée en tête des agendas internationaux, dans un complexe articulant déploiement des forces navales et privatisation des moyens militaires garantie par des mécanismes assurantiels (Dahou et Chalfin, 2019). La question de la sécurité tend ainsi à s'exporter au-delà des juridictions nationales, jusqu'en haute mer, voire aux marges des frontières nationales d'autres pays. Nombre de questions de pouvoir et de rapports États/sociétés sont soulevées par ce nouveau contexte (rôle des marines nationales dans les rapports nord/sud, entraves aux souverainetés nationales, conflits d'appropriation territoriale, montée en puissance du paradigme environnementaliste dans les marines nationales étant donné la crispation géostratégique autour des ressources...). Il s'agit toutefois de considérer ces reformulations dans la souveraineté des mers dans une perspective historique pour voir comment elles se greffent à des logiques de souveraineté nationale plus ancienne.
- 12 C'est ce que l'on peut constater avec le texte d'Éric Frécon qui rend compte des pratiques de fait accompli chinoises en mer de Chine qui ne lésinent pas sur les moyens pour établir une présence permanente, susceptible de protéger ses nouvelles routes de la soie maritimes, y compris au nom de la chasse à la pêche illégale. La question de la sécurité est devenue tellement prégnante pour les empires maritimes et les institutions internationales qu'elle tend à déterminer un large spectre de politiques dédiées aux espaces maritimes. Elle s'étend aujourd'hui aux questions de pollution ou de conservation pour des motifs de coûts ou d'efficacité. Elle se diffuse par différents types de canaux, une certification marchande dans le cadre des importations européennes par exemple, par les normes sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, par des normes environnementales multi-échelles. Paradoxalement, en mer de Chine, c'est au nom de ce gouvernement international que se reconstitue un gouvernement national basé sur le contrôle de territoires maritimes étendus, rétablissant une stratégie westphalienne, qui s'appuie sur des légitimités normatives post westphaliennes. Les normes internationales environnementales sont ainsi mises au service de souverainetés nationales et de leur expansion sur des territoires lointains.
- 13 Il est donc aujourd'hui intéressant de s'interroger sur la manière dont un capitalisme maritime s'articule aux questions de gouvernement et quelles sont les dynamiques de pouvoir qu'induisent ces articulations. Les acteurs et pratiques maritimes se recomposent en fonction des diverses configurations marchandes et de gouvernement avec des impacts aussi bien sur des zones de souveraineté établies – ports ou ZEE –, mais également au niveau d'espaces interstitiels (entre frontières nationales, ZEE et haute mer) que sur de nouveaux fronts pionniers (arctique par exemple, voire de nouvelles profondeurs d'exploitation). Il s'agit également d'être attentif aux opérations de recomposition de la souveraineté étatique en mer (mécanismes de surveillance liés à la police maritime, aux opérations de sécurité environnementales, aux conflits frontaliers) tout en étant vigilant aux réaffirmations de principes de la souveraineté dans le cadre des ZEE (ex. principe de navigation libre) et à la privatisation des activités

de protection que l'État ne peut plus assurer seul, comme pour la sécurité armée des navires (Eklöf-Amirell, 2009).

Gouvernance environnementale et appropriations

- 14 La gouvernance mondiale des océans est désormais particulièrement focalisée sur les questions de conservation des écosystèmes marins, notamment par le rôle décisif des communautés scientifiques dans la mise à l'agenda de cet enjeu (Haas, 1990). Cette préoccupation s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable de l'ONU en venant imposer des objectifs de durabilité aux différents types d'exploitation des mers, notamment autour des enjeux de croissance bleue au niveau mondial, de l'échelle nationale jusqu'au-delà des juridictions nationales (BADJN). Les sanctuarisations d'espaces maritimes au niveau des différentes juridictions nationales et internationales y tiennent une place de choix. Et c'est notamment par le biais de l'invention du droit sur lequel cette gouvernance s'appuie pour protéger les ressources marines que peut être saisi ce gouvernement international des mers.
- 15 Ces mécanismes de gouvernance environnementale d'échelle internationale sont loin de se substituer au gouvernement des États, mais cherchent plutôt à développer des convergences avec les politiques publiques. Les ONGs ont également été dotées par les États de prérogatives comme observateurs. La plupart des aménagements de conservation sur les zones marines relèvent en effet de concessions domaniales régies par les États, le long d'un continuum entre gestion commune, gestion publique et gestion privée de ces espaces, dont les réels bénéficiaires sont très variés. La création des aires marines protégées (AMPs) de grande envergure (dite XXL) interroge les usages diversifiés de l'écologie aujourd'hui dans les décisions de gestion concernant les mers. Elles tendent parfois à s'établir au niveau de zone de souveraineté internationale parfois seulement pour contrer les velléités hégémoniques de certains États, que ce soit par leurs bras armés ou leurs entreprises. La mise en défens des espaces maritimes tend à redistribuer l'accès aux espaces et aux ressources maritimes et il s'agit de saisir ces processus au niveau des sites d'implantation pour analyser comment ils transforment les mécanismes de gouvernement et leur caractère équitable (depuis une gestion commune des espaces et ressources, à une gestion publique, jusqu'à une gestion privée). Les modes d'appropriation des espaces maritimes et les formes de propriété sur les ressources qui en découlent doivent être investigués afin d'observer les rapports de pouvoir économiques que véhiculent ces politiques. D'autant plus que les contradictions entre le droit de la mer et le droit de l'environnement ne manquent pas (Ricard 2019). Il s'agit donc d'analyser comment se mettent en place les formes de protection et comment elles sont le résultat de subtils équilibres en termes de droit, lesquels sont influencés par les rapports de pouvoir.
- 16 L'examen critique des formes de zonages et concessions spatiales permet d'identifier les contraintes spatiales qu'elles véhiculent tout en essayant de saisir leurs rapports aux frontières juridiques et institutionnelles des usages et souverainetés maritimes. L'enchevêtrement des territoires locaux, nationaux et internationaux et des normes qui les régissent produit des rapports de pouvoir multiscalaires. Leur investigation doit permettre d'identifier quels sont les acteurs influents des régimes de conservation marine et comment ceux-ci sont négociés par des acteurs de diverses échelles et comment ces aménagements peuvent affecter souveraineté et rapports politiques

internes aux sociétés considérées. Les imbrications entre intérêts privés, ceux des États, et les arguments de justice (environnementale et sociale) ne sont pas joués d'avance et s'illustrent de manière particulière dans chaque cas d'étude.

- 17 Cela s'observe bien dans le texte de la juriste Anne Choquet qui s'intéresse à l'analyse juridique des revendications liées à l'extension du plateau continental au large de l'Antarctique, et donc à l'exercice de la souveraineté, en pratique. L'on sait que l'élaboration d'un régime pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique a posé de grandes difficultés, tant il a fallu trouver des arrangements entre pays possessionnés et pays non possessionnés ainsi qu'entre États Parties au système antarctique et États tiers. En décryptant ici la manière dont les États cherchent à concilier le régime juridique singulier de l'Antarctique et les conditions fixées par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982 ; ci-après Convention de Montego Bay ou CMB) en matière d'extension du plateau continental, le texte met en évidence que les États côtiers, où qu'ils soient, cherchent à conforter, voire à étendre, leurs revendications de juridiction afin d'amplifier leurs droits sur les ressources, minérales notamment – faisant ainsi des territoires maritimes une sorte d'extension du territoire national terrestre. Les observations d'A. Choquet remettent en quelque sorte en question la spécificité du maritime à l'égard du terrestre, dès lors qu'il s'agit de la souveraineté des États. Elle démontre que la mise en œuvre de la Convention de Montego Bay serait plus facile si les États côtiers n'avaient pas d'État voisin. Les États n'auraient pas besoin de résoudre les différends qu'ils auraient avec un État voisin avant de présenter une soumission à la CLPC ; les États voisins pourraient au contraire être amenés à rechercher des accords.
- 18 Or, la juriste annonce ici qu'un processus de négociation sur le plateau continental au large de la péninsule Antarctique paraît être peu réaliste, même 60 ans après l'adoption du Traité sur l'Antarctique, chacun des États « campant sur sa position ». Si l'article 7 du Protocole de Madrid garantit l'interdiction des activités minérales en Antarctique, sauf à des fins scientifiques, il apparaît clairement que les États ne veulent pas fermer définitivement la porte à une possible extension d'un plateau au large de l'Antarctique et ainsi, aux droits sur les ressources minérales associés. Dès lors, face aux progrès technologiques, dans un contexte de raréfaction des ressources, se pose la question de l'exploration et de l'exploitation de ressources naturelles, non seulement dans des zones marines distantes des côtes mais également dans des zones polaires. On comprend ainsi pourquoi les États démontrent leur intention de protéger leurs intérêts scientifiques et environnementaux, mais surtout également économiques. La protection environnementale de la région constitue donc un défi de taille pour la Région. Du point de vue juridique, la notion de « patrimoine commun de l'humanité » pose de lourdes questions au système Antarctique, notamment du point de vue des Parties consultatives, pays possessionnés autant que non possessionnés. Cette notion ouvre en effet sur la question de la possible appropriation publique ou privée et de son administration par la Communauté internationale. Logiquement, tous les États devraient avoir le droit de participer à la gestion de la région en tant que représentants de l'humanité. De plus, si les ressources minérales pouvaient un jour être exploitées, les éventuels bénéfices devraient être partagés au sein de la Communauté internationale tout entière.

Offshore vs onshore dans l'exploitation minérale

- 19 Les enjeux de frontière, de souveraineté et de régulations multiniveaux font également évoluer les limites entre onshore et offshore au-delà de leur définition géographique ou juridique. Il s'agit de mieux comprendre comment ces limites politiques changent à l'aune de l'interpénétration entre les normes marchandes, environnementales et de souveraineté.
- 20 Une bonne partie de l'exploitation maritime se déroule offshore pour différentes raisons, qu'il s'agisse d'exploiter de nouvelles ressources profondes ou que cela soit le signe d'un capitalisme de plus en plus internationalisé et dérégulé. La tendance à organiser une exploitation offshore se matérialise souvent par le biais des États qui tantôt en profitent pour affermir leur souveraineté par l'extension de leur droit sur ces espaces, et tantôt démantèlent leurs propres instruments de gouvernement au profit des firmes dotées des moyens d'exploitation. Ces logiques ont tendance à se déployer sous la forme du secret, inhérent aux dynamiques offshores, secret sur les zones mises en exploitation, sur les quantités de ressources prélevées, ou sur leurs valeurs, voire sur la répartition des bénéfices tirés de ces exploitations situées à distance des autorités de régulation et des sociétés littorales. La question des impacts de ce type d'exploitation est également sujette à caution dans un cadre où l'on documente souvent de manière lacunaire les impacts environnementaux et sociaux (Hebert, 2016).
- 21 Ces mécanismes de non-transparence sont caractéristiques des méthodes offshores du capitalisme maritime. Le golfe de Guinée est assez emblématique de ces dynamiques. La question de l'exploitation des fonds marins est importante dans le cadre de la privatisation des espaces et ressources marines, dans la mesure où seules des firmes à capital important sont dotées de la capacité d'exploiter des ressources offshores. La question du pétrole a évidemment fait beaucoup débat sur la prolifération d'un modèle de capitalisme néolibéral se déployant avec toujours plus d'autonomie vis-à-vis des normes sociales et environnementales publiques, en privilégiant les logiques de l'enclave (Ferguson, 2005). Le modèle de l'enclave s'est ainsi développé de manière exponentielle au point que la majorité des nouveaux sites d'exploitation pétrolière en Afrique, par exemple, sont des sites offshores, loin des regards, des demandes sociales et du respect des normes environnementales. Ce mode d'exploitation des ressources repose sur l'idée de flexibilité du capital et de la circulation des ressources, avec des modalités de transbordement et d'exportation offshore (Dahou et Chalfin, 2019). Face à cette flexibilité, les États ne sauraient répondre que par la négociation d'une partie des dividendes dans la mesure où les difficultés de reterritorialisation nationale de l'exploitation offshore les rendraient peu aptes à négocier avec le capital international, voué à mépriser aussi bien les collectivités nationales que les communautés autochtones potentiellement affectées par les impacts environnementaux.
- 22 Les conflits et mobilisations autour des ressources offshores se multiplient pourtant dans la période actuelle, notamment pour rendre plus transparente leur gestion et élargir la distribution des avantages. La visibilité de cette exploitation et des revendications s'accroît par différents mécanismes reliant des mobilisations internationales à des mobilisations plus locales. Il est intéressant d'analyser comment ces conflits voient le jour et comment ils transforment le gouvernement de ces concessions et quelles sont les distributions alternatives de l'accès ou aux gains qui en sont tirés. On s'interroge notamment sur les conditions et les manières dont ces

reconsidérations des limites entre offshore et onshore redéfinissent les rapports entre État et communauté politique nationale. À y regarder de près, les États et les sociétés sont loin de demeurer passifs face à l'exploitation minière en zone offshore, ainsi que nous le montrent les textes sur l'exploitation des fonds sous-marins.

- 23 Les normes d'exploitation des fonds marins ont aujourd'hui un caractère multilatéral dans le cadre de la convention sur le droit de la mer qui s'est progressivement imposée comme le cadre de référence pour réguler les formes d'appropriations du sous-sol en mer. Natalia Frozel Barros retrace ce processus et ses heurts, pour montrer comment il est le résultat de négociations permanentes entre acteurs étatiques opposés sur la scène internationale et entre acteurs privés et publics. Le cadre de la convention ne s'est pas imposé de manière linéaire puisqu'à ses débuts des acteurs étatiques importants, comme les États-Unis, ont privilégié les négociations bilatérales pour la promotion des intérêts de leurs firmes nationales. Ils ont encouragé la promotion de cadres périphériques de négociations pour contourner les contraintes multilatérales aux dépens de leurs concurrents et des États à faible capacité d'exploitation pour profiter de leur avantage technologique. Néanmoins les incertitudes engendrées par ces cadres alternatifs et l'adhésion progressive d'États importants aux instances multilatérales amenuisent progressivement la pertinence des stratégies opportunistes.
- 24 Ces influences à pousser au rattachement au cadre multilatéral sont également le résultat de subtils jeux entre intérêts publics et privés. Les acteurs privés, qui ont une approche plus pragmatique comparativement aux concurrences diplomatiques, incitent les États-Unis à réintégrer le jeu multilatéral, d'abord au sein de cadres de négociation privés puis au sein du cadre multilatéral de la convention. En retour, les enceintes multilatérales étant étroitement formalisées autour des procédures diplomatiques, elles cadrent les activités privées d'exploitation, et deviennent un lieu de luttes autour de la notion de patrimoine commun susceptible de donner accès aux dividendes d'exploitation à des acteurs étatiques, dont les firmes nationales ne sont pas pourvues des technologies adéquates pour les eaux profondes. Les interactions entre public et privé sont donc loin d'être réglées une fois pour toutes et s'inscrivent dans des rapports de force politiques de différentes échelles, puisque désormais situées au sein du cadre multilatéral, auquel participent autant de nouvelles firmes internationales intéressées à l'exploitation que des ONG soucieuses de préservation de l'environnement.
- 25 La question de la mine sous-marine illustre une autre dimension politique en se penchant sur une échelle différente du national et de l'international, notamment les espaces locaux autour de sites où ont été identifiées des ressources. Pierre-Yves Lemeur et Valelia Muni Toke montrent qu'elle suscite une effervescence faisant évoluer les positions des populations vis-à-vis de ces projets, stimulant ses défenseurs comme ses détracteurs. La découverte des possibilités d'exploitation n'est que la première phase de ces projets, dont l'aspect virtuel suscite pourtant beaucoup d'attentes et déclenche des luttes de positionnement autour de la rente minière, avec des tentatives de domestiquer l'offshore, mais également des revendications identitaires face aux potentielles perturbations des modes de vie du fait des implications environnementales. Les enjeux d'exploitation dans le pacifique ne peuvent en tout cas plus occulter ces débats autour de l'accès aux avantages de la rente et de respect des sociétés et cultures des populations riveraines. La question de la visibilité et de la transparence posée par l'offshore se double des incertitudes relatives aux impacts

environnementaux de l'exploitation minérale et induit des questionnements liés à l'indétermination de la nature des projets et de leurs effets de court et de long terme, dans un contexte où la mémoire coloniale influence pour beaucoup les jugements.

- 26 Il s'agit alors de cerner les modes de revendications des populations autochtones dans des cadres variés qui offrent des opportunités différentes de mettre en débat la légitimité de l'exploitation offshore, voire la pertinence même d'une exploitation dans un contexte de forte incertitude. Cette incertitude au-delà de réveiller des conceptions alternatives du territoire et des ressources, ancrées dans les ontologies des sociétés concernées, induit des conflits et des formes d'affirmation de la légitimité et des droits. La reconnaissance de tels droits se fait ainsi au cours de procédures de confrontation entre des visions du monde et des temporalités différentes entre visions techno-économiques, politiques et ontologiques. Si la terminologie de la frontière dans sa dimension néolibérale produit une vision d'une exploitation offshore sans impact important sur les sociétés terrestres, les mémoires et le vécu des populations permettent de reterritorialiser les enjeux miniers dans une vision politique. Les territoires vécus signalent les continuités entre mondes terrestres et marins pour les sociétés du pacifique, et la question de l'autochtonie est évidemment mobilisée pour tirer parti du contexte postcolonial et de l'ouverture des cadres multilatéraux à la question de la gouvernance des espaces maritimes. Mais cette dernière bénéficie de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers par l'État-nation, étendus, dans les imaginaires comme dans les ontologies, à l'espace maritime. Le basculement dans l'anthropocène forge ici une vision qui se fonde sur la précaution du fait de cette intrusion de logiques territoriales autochtones contrant les visées d'exploitation offshore portées par le capitalisme néolibéral minier.
- 27 Bien que le capitalisme déploie ses technologies d'exploration, ses instruments cognitifs, et ses moyens financiers pour définir les éléments sous-marins comme des ressources, les populations l'envisagent comme un environnement naturel et social intrinsèque à leur mode de vie. C'est à travers cette argumentation qu'elles tentent de retrouver une certaine maîtrise sur leurs espaces maritimes. L'exploitation offshore apparaît ainsi comme le résultat de rapports de pouvoir politique, y compris sur les espaces maritimes localisés.

Gouvernement des pêches et politiques néolibérales

- 28 Si les droits des États en matière de pêche n'ont cessé de s'affirmer, notamment au cours des processus de formation de ZEE et plus récemment avec les projets de leur extension, renforçant le statut domaniale de la mer, force est de constater qu'ils ont conduit à des processus de privatisation des ressources marines sur ces espaces. On l'observe au sujet des formes d'exploitation halieutique des ZEE, qui, à travers les mécanismes de concessions domaniales sur la mer, ou la privatisation des droits à produire, telles que les politiques de quotas, ou la course aux armements de pêche et la concentration qui s'en est suivie, ont renforcé les appropriations privées. Les pêcheries sont aujourd'hui confrontées à des mécanismes de privatisation sur les espaces maritimes qui questionnent l'exploitation des mers en termes de justice environnementale, avec des acteurs industriels qui accaparent nombre de ressources et nombres d'activités de petites pêches, reléguant cette dernière dans les catégories de la pêche illégale. Au-delà de conclusions caricaturales, nous ne sommes pas confrontés à

un système de rente classique, même si certaines de ses dimensions sont identifiables. Si on peut affirmer que des mécanismes de dépossession se déroulent en mer, encore faut-il en restituer les formes alors que les espaces demeurent domaniaux tandis qu'une appropriation privative des ressources progresse un peu partout. La question de la pêche révèle bien des articulations paradoxales entre propriété publique et propriété privée dans la dynamique capitaliste à même d'éclairer les formes de gouvernementalité à l'œuvre sur les mers.

- 29 Le texte de Fabien Clouette pénètre ce champ de réflexion à l'aune d'une ethnographie du monde des pêcheurs bretons et des clivages à l'œuvre dans la profession entre pêche industrielle et artisanale, mais aussi au sein de la catégorie floue de pêche artisanale. Il questionne cette notion, ainsi qu'on peut l'interroger ailleurs, pour identifier les formes de différenciation économique, qui émergent du fait de l'influence des marchés halieutiques, mais aussi de l'impact des politiques publiques sur les dits marchés et les catégorisations qui leur sont liées. Bien qu'en France la politique des quotas individuels transférables n'ait pas été mise en application, la marchandisation et la régulation environnementale ont profondément redéfini les pratiques de la pêche. Partant d'une grille de lecture qui aborde le problème sous l'angle du capitalocène à l'ère de l'Anthropocène ou Anthropocéan, à partir duquel il convient d'analyser de manière conjointe les contradictions du capitalisme halieutique en termes environnemental et social, il dévoile comment les relations de pouvoir entre les différents segments de pêche se construisent autour des mécanismes d'accaparement des prises et de capitalisation croissante de l'activité, rendant toujours plus dépendants les marins. Les tentatives de survivre aux marges de ces dynamiques dans les petites pêches artisanales buttent sur un déficit de protection de cette dernière en termes de définition des prix, de ciblage fin des politiques, et des dynamiques de labélisation des produits de la mer. Les rares marins artisans aux marges du capitalisme maritime sont rattrapés par les mécanismes d'endettement et contraints de s'affilier au monde industriel et marchand sous différents aspects depuis la captation de la main-d'œuvre à la non-reconnaissance des spécificités environnementales de leurs pratiques. Ainsi sans même passer par une politique des quotas les mécanismes de pouvoir économiques dans les filières halieutiques, qui jouent à plusieurs échelles, contraignent leurs marges de manœuvre, exacerbant les mécanismes de privatisation des ressources marines et atténuant les politiques de conservation de ces ressources.
- 30 Au-delà d'une prise de position théorique de ce type, le texte d'Émilie Mariat-Roy se penche sur les politiques de quotas mises en œuvre en Islande, cas d'école en Europe et même dans le monde d'une privatisation des droits à produire. La création des quotas individuels transférables offre un terrain d'étude crucial pour analyser la progression des mécanismes marchands d'exploitation halieutique, puisque ces quotas individuels sont également aliénables, affirmant les différentes dimensions de la propriété privée de la ressource. Cette caractéristique a conduit à une circulation rapide des quotas avec des dynamiques de concentration des droits de pêche au niveau d'acteurs centraux du segment industriel, dépeuplant des zones entières de ses activités, avec des phénomènes de désappropriation des espaces maritimes où disparaissent progressivement les savoirs sur les zones de pêche. Ces mécanismes profondément inégalitaires, dans la mesure où ils tendent à évincer progressivement les petites embarcations dont les capacités de capture s'avèrent moindres, ont des effets sociaux et territoriaux si négatifs qu'ils imposent une reprise en main de la logique purement

marchande des quotas par l'État. Ce dernier instaure alors une politique de petits quotas réservés aux petites embarcations artisanales à forte capacité d'innovation pour s'adapter aux politiques marchandes et susceptibles de lutter contre l'appauvrissement économique des territoires. À côté de cette logique de protection des quotas d'artisans se développent des politiques de création de valeur par l'affirmation de la qualité du poisson pêché à travers des techniques artisanales. Les processus de marchandisation des stocks en suscitant des déperditions de savoirs et ressources territoriaux, requalifient l'intervention de l'État sur ses espaces maritimes, où se jouent finalement des stratégies de captation de la rente halieutique par différents acteurs. La privatisation par les quotas loin d'être inéluctable s'avère même en partie réversible pour bénéficier aux acteurs artisans dont la production davantage socialisée bénéficie à divers acteurs locaux.

- 31 Si la privatisation des ressources par les mécanismes du marché dérégulé des filières halieutiques ou par les quotas de pêche se révèle des dynamiques prépondérantes du gouvernement des filières halieutiques, les États ne disparaissent pas pour autant dans ces dynamiques, tantôt les stimulant, tantôt les limitant avec des effets variés en termes de distribution des revenus et d'impact environnemental. On revisite ainsi les tensions et enjeux de justice environnementale questionnés sur d'autres terrains de l'anthropologie, notamment dans le pacifique dans les travaux de McCormack (2017), qui soulignent les ambiguïtés du recours au terme de durabilité de l'exploitation promise dans les instruments de régulation des prises de type quotas. Il s'agit plus selon elle d'une soumission des forces productives humaines et naturelles à l'exploitation capitaliste, mais qui laisse toujours des espaces de « résistance » pour les sociétés pour redéfinir les interpénétrations nature/culture, séparées dans l'approche quotas pour mieux les soumettre au capital. Comme on le voit dans les textes issus d'enquêtes ethnographiques sur la pêche qui figurent dans ce numéro, les espaces de pratiques alternatives basés sur une reterritorialisation de la production et du système de pêche peuvent se déployer à l'encontre des politiques publiques ou avec leur soutien selon les rapports de force politiques.

Échelles et indétermination des problèmes environnementaux

- 32 Les problèmes d'eutrophisation des mers et océans qu'abordent Alix Levain et al. deviennent une problématique environnementale à part entière en questionnant progressivement les dynamiques des espaces côtiers anthropisés au regard de l'impact des activités humaines. L'analyse critique de la bibliographie portant sur l'eutrophisation des mers souligne la montée en puissance des travaux de sciences sociales et interdisciplinaires qui révèlent l'essor de cette thématique comme un problème public impliquant une diversité d'acteurs concernés à différents titres, experts, pouvoirs publics, pollueurs et entrepreneurs, et catégories sociales affectées. L'analyse de la dimension cognitive des politiques publiques tient une place importante dans ce travail dans la mesure où il étudie la montée de la thématique en tant que problème public à partir des formes d'identification du problème et des controverses auxquelles elles donnent lieu.
- 33 La question de la diversité des points de vue, de la diversité des échelles d'appréhension des phénomènes d'eutrophisation, et les multiples rapports de pouvoir ajoute à

l'indétermination des processus et aux controverses, mais il s'opère tout de même des rapprochements entre les points de vue locaux d'appréhension de ces phénomènes et les approches scientifiques situées à différents niveaux. L'identification de l'eutrophisation comme un phénomène hydrosocial, car tributaire de l'enchevêtrement de réseaux cognitifs et instrumentaux humains et de réseaux naturels complexes, en fait un objet à proprement parler de *Political ecology*. Il s'agit de saisir comment ces configurations autorisent ou non l'émergence de l'eutrophisation comme un problème environnemental dans l'espace public. Les différents cas analysés suggèrent les opportunités offertes par les coalescences de savoirs scientifiques et profanes sur l'eutrophisation et l'accès à l'espace public pour les revendications des acteurs directement affectés par ces phénomènes dans leurs activités sur le territoire ou dans leur identité territoriale.

Conclusion

- 34 La combinaison dans ce projet collectif de différentes approches, depuis les modes d'appropriation et de gouvernement, en passant par le rapport des sociétés à cet espace, dans sa matérialité et sa dimension environnementale, jusqu'aux représentations et aux subjectivités, permet de dépasser une vision uniquement centrée sur l'analyse des politiques publiques maritimes. Cela évite une focalisation sur le rapport exclusivement instrumental de l'État-nation à la mer, qui s'incarne dans la restitution des interconnexions géopolitiques, ou du déploiement des politiques publiques. Il s'agit plutôt d'embrasser toute la complexité des rapports politiques qui se déroulent en mer et en relation à cette dernière donnant corps à un paradigme liquide rendant grâce à la fluidité des rapports sociaux, transversaux aux catégories d'analyses du politique, aux groupes sociaux et aux échelles territoriales et institutionnelles.
- 35 Bien que la propriété liquide de la société libérale (Bauman, 2013) fasse circuler les capitaux et les technologies, traversant le plus librement possible l'environnement et les sociétés maritimes, elle s'accompagne néanmoins d'une idéologie de la frontière à conquérir, qui érige également des limites évidentes en termes de participation à sa définition et à la circulation des hommes et des valeurs. La frontière s'impose comme une variable susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des institutions qui vont être créées pour réguler ce qui n'est pas encore approprié ou ne l'est pas encore totalement. Ces technologies et institutions n'empêchent pas que la frontière soit in fine produite par des rapports politiques, procédant des conflits, comme on peut le voir au niveau de l'évolution des cadres institutionnels d'exploitation des fonds marins ou dans les conflits de souveraineté ou de régulation qui engagent multinationales, États, ONG et communautés locales. Cette analyse de la fluidité, comme idéologie et comme politique, mais aussi des rapports de force qu'elle construit, et des contraintes environnementales et sociales sur laquelle elle bute, est à même de restituer de manière diachronique les dynamiques de pouvoir entre terre et mer et entre privé et public.

Remerciements

- 36 Camille Mazé remercie le laboratoire Littoral Environnement et Société LIENSs (UMR 7266) - équipe AGÎLE - ainsi que par la Fédération de recherche en environnement pour

le développement durable (FR 3097) de la Rochelle Université pour le soutien à la publication de ce numéro spécial apporté dans le cadre du développement de l'Observatoire APOLIMER.

- 37 Tarik Dahou remercie l'UMR 208 PALOC (patrimoines locaux, environnement et globalisation IRD-MNHN) pour son soutien à la publication de ce numéro spécial.

Biographie

- 38 Tarik Dahou est socio-anthropologue et directeur de recherche à l'IRD. Il travaille à partir d'approches de *political ecology* sur le gouvernement de la mer avec des perspectives comparées sur le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest.
- 39 Camille Mazé est politiste en sciences de l'environnement et chargée de recherche au CNRS. À partir de la socio-anthropologie du politique appliquée aux sciences de la durabilité, elle analyse le gouvernement des environnements marins en France et dans ses territoires d'outre-mer.

BIBLIOGRAPHIE

Bauman, Z., 2013, *La vie liquide*, Fayard.

Billé, R., 2006, Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées , *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 7 Numéro 3 | décembre 2006, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/1555>; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.1555>

Caillé, A., S. Dufoix (dir.), 2013, *Le tournant global des sciences sociales*, La Découverte, coll. « Bibliothèque du MAUSS »

Clouette, F., J. Brugidou, 2018, « AnthropOcean » : Oceanic perspectives and cephalopodic imaginaries moving beyond land-centric ecologies, *Social science information*.

Dahou, T., 2009, La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global. *Politique africaine*, 116(4), pp. 5-22.

Dahou, T., 2018. *Gouverner la mer en Algérie. Politique en eaux troubles*, Karthala.

Dahou, T., B. Chalfin, 2019, *Governing Africa's Seas in the Neoliberal Era*, Oxford Encyclopedia of African Politics, Oxford University Press.

Eklöf-Amirell, S., 2009, La piraterie maritime en Afrique contemporaine, Ressorts locaux et internationaux des activités de piraterie au Nigeria et en Somalie, *Politique Africaine* n° 116, *Gouverner la mer. États, pirates, sociétés*, pp. 97-119

Ferguson, J., 2005, Seeing Like an Oil Company : Space, Security, and Global Capital in Neoliberal Africa, *American Anthropologist*, Volume107, Issue 3, pp. 377-382.

Geistdoerffer, A., 2007, L'anthropologie maritime : un domaine en évolution : hors cadre traditionnel de l'anthropologie sociale, *Zainak*, 29, pp. 23-38.

Haas, P. M. Ed., 1990, *Saving the Mediterranean. The Politics of International Environmental Cooperation*, New York, Columbia University Press.

Hannigan, J., 2017, Toward a sociology of oceans, *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie* 54 (1), pp. 8-27

Hebert, K., 2016, Chronicle of a disaster foretold : scientific risk assessment, public participation, and the politics of imperilment in Bristol Bay, Alaska, *Journal of the Royal Anthropological Institute (N.S.)*, pp. 108-126.

Mazé, C., 2020, Le concept de transformation vers la soutenabilité : de la science à l'(in)action publique. Le cas brûlant de la gouvernance des socio-écosystèmes marins et côtiers dans le climat du XXIe siècle, Sciences de l'environnement, La Rochelle Université, (tel-03014487)

Mazé, C., T. Dahou, O. Ragueneau, J. Weisbein, E. Mariat-Roy, M. Raimonet et A. Danto, 2017, Knowledge and power in integrated coastal management : For a political anthropology of the sea combined with the marine environment sciences, *Comptes-rendus Geoscience*, 349 (6-7), pp. 359-368.

Mazé, C., O. Ragueneau, J. Weisbein et E. Mariat-Roy, 2015, Pour une Anthropologie politique de la Mer, *Revue internationale d'ethnographie*, num 5, pp. 189-202.

McCormack, F., 2017, *Private oceans. The enclosure and marketization of the seas*, Pluto press.

Michelot, A., 2018, La solidarité écologique ou l'avenir du droit de l'environnement, dans : Misonne, D. (dir.), *À quoi sert le droit de l'environnement ? Réalité et spécificité de son apport au droit et à la société*, Bruylant.

Ricard, P., 2019, Les aires marines protégées en haute mer et la difficile conciliation entre droit de la mer et droit de l'environnement, dans : Patrick Chaumette. *Transforming the Ocean Law by Requirement of the Marine Environment Conservation - Le Droit de l'Océan transformé par l'exigence de conservation de l'environnement marin*, Marcial Pons, pp. 249-267.

Steinberg, P. E., 2001, *The Social Construction of the Ocean*. Cambridge : Cambridge University Press.

St Martin, K., 2009, towards a cartography of commons. Constituting the political and economic possibilities of place, *the professional geographer*, Volume 61, Issue 4, pp. 493-507

Thompson, J. E., 1996, *Mercenaries, Pirates, & Sovereigns. State-Building and Extraterritorial Violence in Early Modern Europe*, Princeton, Princeton University Press.

Webster, D. G., 2015, *Beyond the Tragedy in Global Fisheries*. Cambridge, MA : MIT Press.

AUTEURS

TARIK DAHOU

Socio-anthropologue du politique, IRD, UMR PALOC, France, courriel : tarik.dahou@ird.fr

CAMILLE MAZÉ

Politiste en sciences de l'environnement, CNRS, UMR LIENSs, France, courriel : camille.maze@univ-lr.fr

Bateaux, plateaux, arsenaux : quels enjeux géopolitiques dans un Arctique en mutation ?

Frédéric Lasserre

- 1 La fonte rapide de la banquise dans l'Arctique, en été, laisse entrevoir la possibilité de sa disparition en été d'ici 15 à 60 ans, et de l'ouverture de passages maritimes relativement libres de glace sur des périodes de plusieurs mois. Les glaces fondent de plus en plus tôt, se reforment de plus en plus tard, prolongeant déjà la saison navigable pour tous les navires de deux mois et demi à désormais trois à cinq mois. Cette fonte relance ainsi les mythiques Passages du Nord-est (au nord de la Sibérie) et du Nord-ouest (à travers l'archipel arctique canadien), routes maritimes plus courtes de 7 000 km entre l'Europe et l'Asie que par Panama ou Suez. Ces perspectives de mers arctiques libres de glace sur de plus longues périodes relancent aussi les projets d'exploration minière et d'hydrocarbures, tant du côté russe que du côté canadien, avec des perspectives intéressantes en matière de pétrole, de gaz, d'or, de diamants, de nickel.
- 2 Les médias rapportent régulièrement les jeux de pouvoir qui se dessinent dans l'Arctique actuellement. Certains parlent même d'une « bataille pour l'Arctique », d'une nouvelle « guerre froide » pour les ressources de la région, voire d'une possible guerre entre pays riverains de l'océan Arctique pour le partage de ses richesses. De tels scénarios catastrophes sont peu crédibles compte tenu des enjeux dans cette région, importants mais pas stratégiques, et certainement pas insolubles grâce à des négociations.
- 3 Trois grandes controverses, bien différentes, opposent les pays de l'Arctique. Tout d'abord se pose la question du statut des routes maritimes potentielles des Passages du Nord-ouest et du Nord-est, alors que des scénarios y prévoient un accroissement de la navigation : s'agit-il de détroits internationaux, ou ces passages sont-ils sous la souveraineté complète du Canada et de la Russie ? Ensuite se pose la question de l'extension de la souveraineté économique sur les plateaux continentaux, au-delà de la ligne des 200 miles marins, et des litiges frontaliers que les chevauchements pourraient

susciter. Enfin, alimentées par le souci des États arctiques d’asseoir leur contrôle sur les espaces maritimes qui se libèrent des glaces, les politiques de sécurisation que plusieurs d’entre eux mènent apparaissent parfois comme une militarisation de l’Arctique, en particulier pour la Russie et, un temps, pour le Canada. Y a-t-il une course aux armements en Arctique ?

- 4 Ces trois controverses diffèrent tant de par les enjeux que du fait de jeux d’alliances changeants. Mais quels phénomènes traduisent-ils effectivement un emballement des enjeux géopolitiques en Arctique, ou au contraire faut-il les lire à travers une analyse plus modérée ?
- 5 L’approche méthodologique de cette recherche repose sur une analyse documentaire (Masse, 1999) conduite par triangulation reposant sur l’intégration de documents de natures différentes (Denzin, 1973 ; Rothbauer, 2008 ; Heath, 2011 ; Carter et al., 2014), médias, mémoires, articles scientifiques, rapports d’entreprises, statistiques économiques. Tout d’abord, les statistiques du trafic commercial maritime dans l’Arctique canadien et dans l’Arctique russe avec les bases de données de la Garde côtière canadienne, communiquées directement à l’auteur¹, et les statistiques de trafic commercial de l’Administration de la route maritime du Nord (NSRA)², au prisme des analyses présentes dans la littérature scientifique et professionnelle. Pour les enjeux militaires et concernant les espaces maritimes, ce sont des sources gouvernementales, des revues professionnelles et scientifiques qui ont été mobilisées afin de souligner les tendances et les facteurs présidant à ces évolutions. Le cadre théorique repose sur une analyse de géopolitique comprise comme les enjeux de pouvoir portant sur des territoires et espaces (Lacoste, 1976 ; Foucher, 1991 ; Lasserre et al., 2020).

Passages, trafic maritime et contrôle des détroits

Un différend ancien sur les passages arctiques

- 6 Avec la fonte de la banquise s’est développée l’idée que le trafic maritime pourrait connaître une expansion rapide sur les routes des passages arctiques, passage du Nord-ouest à travers l’archipel arctique canadien, et passage du Nord-est au nord de la côte sibérienne. Cette idée repose sur le constat que les routes entre l’Asie du Nord et l’Europe sont beaucoup plus courtes que via les canaux de Suez et de Panama. La littérature abonde de textes annonçant l’imminence de l’explosion du trafic maritime arctique (Lasserre, 2019a), une conclusion basée uniquement sur la prémisse que des routes plus courtes intéresseraient nécessairement les armateurs dans le cadre des importantes relations commerciales entre Asie, Amérique du Nord et Europe³. De plus, cette expansion annoncée du trafic à travers les passages arctiques pose à nouveau la question de leur contrôle politique et administratif.
- 7 Tant le Canada que la Russie estiment que ces passages relèvent de leur souveraineté. Pour Ottawa, la section du passage du Nord-ouest (PNO) traversant l’archipel arctique se trouve dans ses eaux intérieures, du fait d’un titre historique hérité des Inuits, une position officiellement établie en 1986 (Lasserre et Lalonde, 2010). Pour Moscou, les segments de la Route maritime du Nord (RMN)⁴ traversant les détroits arctiques russes sont également sous sa souveraineté, car ils traversent les eaux intérieures définies depuis 1984 (Lasserre et Lalonde, 2010). De plus, la Russie comme le Canada invoquent l’article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui

stipule que l'État côtier, dans les eaux englacées plus de 6 mois par an, peut prendre des mesures non discriminatoires pour réglementer le trafic maritime (Bartenstein et Lalonde, 2019). On ne parle pas ici de souveraineté mais de pouvoir réglementaire.

- 8 Les États-Unis de manière récurrente, et l'Union européenne dans une moindre mesure, se sont opposés à ces revendications canadienne et russe (Office of the Geographer, 1992 ; Commission européenne, 2008 ; Lasserre, 2010a ; Charron et al., 2014 ; Lajeunesse, 2016 ; Thieffry, 2016 ; Lasserre, 2017). En 1988, par le traité de l'Arctique, Ottawa et Washington convenaient d'être en désaccord et de respecter leur position respective, tandis qu'avec la fin de la guerre froide, le gouvernement américain avait moins de motifs de chercher à tester la résolution de Moscou à défendre ses prétentions. Un *modus vivendi* tacite s'est établi, chaque partie campant sur ses positions sans qu'aucune n'estime nécessaire de trancher le nœud du différend. Une rupture, à tout le moins rhétorique, s'est produite en 2019 lorsque le secrétaire d'État américain, Mike Pompeo, a ouvertement rejeté la position canadienne sur le PNO, la qualifiant d'« illégitime » (Cecco, 2019) tandis que le Secrétaire à la Marine Richard Spencer a évoqué la possibilité d'envoyer un navire de guerre forcer le PNO pour défier la revendication canadienne (Sevunts, 2019), deux déclarations qui ont consterné le monde politique à Ottawa avant que Spencer ne soit finalement démis de ses fonctions (Johnson, 2019) sans que l'on sache si la déclaration du Secrétaire d'État Pompeo demeurait la ligne officielle américaine.
- 9 Si l'administration Trump a peut-être choisi de faire du litige un enjeu politique, pendant des années a prévalu le constat, qui a conduit au traité de 1988 jamais remis en cause, que l'enjeu ne valait pas un conflit politique. Le Canada et la Russie revendiquent le contrôle des passages arctiques, les États-Unis et les pays européens acceptent globalement ce contrôle administratif sur le trafic commercial, et ce d'autant plus facilement que le trafic de transit demeure très limité. Le litige porte davantage sur des questions de principe – la crainte du précédent pour les États-Unis (Lalonde et Lasserre, 2013) – et sur la liberté de transit des navires militaires pour des pays européens comme la France, qui a fait transiter un navire de guerre par la RMN sans autorisation russe pendant l'été 2018 (Ouest France, 2018).

Un trafic commercial de transit qui demeure très limité

- 10 L'analyse des trafics le long des deux principaux itinéraires de navigation arctique, le PNO et la RMN, démontre au contraire que le trafic de transit connaît une hausse très limitée. Le trafic total connaît une expansion réelle, surtout du côté russe, mais il s'agit d'un trafic dit de destination : les navires viennent dans l'Arctique pour y effectuer leur activité économique, s'arrêtent donc et tombent alors sous le coup de la réglementation de l'État du port, qui permet aux États côtiers de contrôler le trafic.

Un très faible trafic de transit

- 11 Si le scénario de l'accroissement rapide du trafic de transit paraît séduisant en théorie, il traduit surtout une piètre connaissance des contraintes du marché du transport maritime. Il suppose en effet que les armateurs raisonnent fondamentalement en termes de distance à parcourir. La technologie des navires à coque renforcée étant au point depuis des années, si tel était le cas, le déclin de la banquise aurait entraîné depuis déjà longtemps une augmentation très importante du trafic de transit par les

routes des passages arctiques, du Nord-ouest (PNO) dans l'archipel arctique canadien, et du Nord-est (PNE) au nord des côtes sibériennes, avec la Route maritime du Nord (RMN), nom donné par les autorités russes au segment du PNE entre le détroit de Kara et le détroit de Béring.

- 12 Or, il n'en est rien : le trafic commercial de transit – donc des navires qui empruntent ces routes sans s'arrêter dans l'Arctique – demeure très faible : de zéro à deux navires marchands par an dans le PNO – 5 en 2019. Dans la RMN, le trafic a crû jusqu'à un maximum de 71 navires en 2013 avant de chuter à 18 en 2015 pour se stabiliser à 27 en 2017 et 2018, et à 31 à la mi-octobre 2019 (tableau 1). On est très loin des 11 500 transits via Panama et des 18 100 via Suez. Des enquêtes ont déjà démontré le faible intérêt de nombreuses compagnies maritimes pour les routes arctiques, malgré les distances plus courtes (Lasserre et Pelletier, 2011 ; Beveridge et al., 2016 ; Lasserre et al., 2016). Une différence importante entre les deux routes arctiques apparaît également : le long du PNO, la plupart des transits sont le fait de navires de plaisance, et très peu de navires commerciaux (tableau 2), au contraire du portrait du trafic de transit le long de la RMN qui souligne le poids des navires de commerce (tableau 3).

Tableau 1. Nombre de transits par les routes arctiques.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RMN	2	3	5	13	41	46	71	31	18	19	27	27	37
PNO	9	13	17	20	21	31	22	17	27	23	33	5	25

RMN : Route maritime du Nord / PNO : Passage du Nord-ouest

Source : NORDREG, Iqaluit ; CHNL, Kirkenes, [en ligne] URL : <https://arctic-lio.com/category/statistics>

Tableau 2. Types de navires en transit, Passage du Nord-ouest.

Type de bâtiment	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2018	2019
Brise-glace	2	2	1	2	2	2	2	2	4	3	2	1
Navire de croisière	2	3	2	3	4	2	2	4	2	3		5
Navire de plaisance		2	7	10	12	13	22	14	10	15	2	13
Remorqueur	1			2	1		2				1	1
Navire commercial			1			1	1	1	1	1		5
Navire de recherche	1		1			1	1	1				
Total des transits	6	7	12	17	19	18	30	22	17	23	5	25

Sources : NORDREG, Iqaluit.

Tableau 3. Types de navires en transit, Route maritime du Nord.

Type de navire	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Brise-glace				2	3	2	2	1	2		1	
Navire gouvernemental				1	0	1	1	2	1			
Navire de croisière			1	1		1	3	1	1			
Remorqueur, navire de service	1		4	4	5	1	1	3	4	1	2	
Cargo	1	5	6	31	38	64	24	11	11	24	23	32
Navire de recherche			2	2		2						2
Pêche										2	1	3
Total des transits	2	5	13	41	46	71	31	18	19	27	27	37

D'après les statistiques de l'Administration de la Route maritime du Nord. Transits entre le détroit de Béring et le détroit de Kara.

Source : CHNL, *Transit Statistics*, [en ligne] URL : <https://arctic-lia.com/category/statistics/>, consulté le 23 oct. 2020.

Des facteurs économiques encore très contraignants

- 13 Dans le domaine du conteneur, la raison tient fondamentalement à l'incertitude entourant la fiabilité du temps de transit : les compagnies travaillent en juste à temps, vendant donc non seulement la livraison des produits transportés, mais aussi la garantie de leur livraison un jour convenu, d'après des horaires publiés six mois à l'avance. Chaque jour de retard implique des pénalités financières et une fiabilité écornée. Or, impossible de prévoir six mois avant si la fonte estivale aura permis de libérer les détroits arctiques, ceux-ci présentant une grande variabilité interannuelle dans le calendrier de la débâcle ; impossible de prévoir également si les courants et les vents ne transporteront pas de la glace dérivante ou des *growlers*, blocs de glace très dure issus de la désagrégation des icebergs de plus en plus nombreux, qui viendront obstruer les détroits par où passeront les navires. Cette incertitude, structurelle pour les routes arctiques, s'ajoute aux coûts qu'impliquent les primes d'assurances plus élevées, l'obligation de naviguer avec une coque renforcée, et sans doute à moyen terme de consommer, pour des raisons environnementales, du fioul plus léger (MDO) mais plus cher que le fioul lourd (HFO) (Humpert, 2019a). En novembre 2019, les compagnies de croisières se sont imposé l'interdiction d'utiliser le HFO dans les croisières arctiques (Humpert, 2019b). Dans ces conditions, l'annonce par plusieurs compagnies maritimes majeures (CMA CGM, Evergreen, Hapag Lloyd, MSC) à l'automne 2019, de leur renoncement à l'usage des routes arctiques, ne représente pas en réalité un sacrifice commercial majeur (Humpert, 2019c). De plus, ces routes seraient nécessairement saisonnières : malgré la perspective de la disparition de la banquise pour une période indéterminée en été, celle-ci se reformera toujours, car malgré les

changements climatiques, ce seront toujours des conditions polaires qui règneront en hiver, l'obscurité totale, le blizzard et des températures de -50 °C. Naviguer dans de telles conditions suppose des navires à coque très renforcée, beaucoup plus fortes que la plupart des navires actuels aptes à la navigation estivale, et aux coûts d'exploitation plus élevés : c'est trop cher et trop risqué pour nombre de compagnies maritimes. Les entreprises devraient se contenter de la saison estivale, et donc modifier radicalement leurs horaires deux fois par année, dans des opérations logistiques complexes, augmentant le risque de retard, et coûteuses.

- 14 Ceci reflète l'état du potentiel maritime arctique à l'heure actuelle. Ce portrait pourrait changer. Ainsi, la poursuite de la fonte en été aboutira probablement à des étés sans glace, dont la durée est encore incertaine. On observe également l'émergence de projets d'interconnexion avec les hinterlands sibériens dans le cadre de projets russes ou chinois, liés aux nouvelles routes de la soie : projet Belkomur de connexion du port d'Arkhangelsk au réseau ferroviaire russe ; projet de prolongement du réseau ferré jusqu'à Dudinka ; projet de développement de la navigation fluviale sur l'Ob, l'Enisseï et la Léna pour ainsi valoriser les ports de Dudinka et de Tiksi en plateformes fluvio-maritimes (Lasserre et Têtu, 2019). Dans ces conditions, il est possible que certaines compagnies décident de valoriser un marché, modeste au départ, avec des liaisons saisonnières qui pourraient également desservir les marchés intermédiaires sibériens. Il est possible aussi que des compagnies maritimes s'efforcent de développer un petit marché de transit, comme en a témoigné le transit en 2018 du porte-conteneur *Venta Maersk*. La compagnie maritime Maersk était en juin 2019 en discussion avec l'entreprise russe Rosatomflot, responsable de la gestion des brise-glace le long de la RMN, mais à la fin de 2019 l'entreprise danoise n'avait déposé aucune demande de permis de navigation (NSRA, 2019). Cela relève encore de la prospective.
- 15 Dans le domaine du vrac, la réticence des armateurs est moindre, mais tout aussi réelle. Elle tient là encore à la structure du marché : les navires organisent leurs voyages sur la base d'un marché de *tramp*, c'est-à-dire de voyages *ad hoc* selon les possibilités d'affrètement. Or, investir dans un navire à coque renforcée pour naviguer dans des conditions arctiques, plus cher à l'achat et à l'exploitation, avec un équipage compétent selon les normes du Code polaire, suppose que ce navire sera amorti sur des routes arctiques, autrement il ne sera pas compétitif. Il est très difficile pour un armateur de vrac de s'assurer de contrats de long terme sur le transport de pondéreux. C'est pourquoi les armateurs qui souhaitent réellement obtenir la garantie de contrats de long terme, investissent dans les projets d'exploitation des ressources naturelles ou signent des contrats de long terme, comme Cosco, Teekay, Dynagas, Mitsui OSK, Sovcomflot pour les projets Yamal ou Arctic LNG2 (voir la section sur les ressources naturelles). Comme dans le domaine du conteneur, il est possible que certaines compagnies décident de développer un marché de niche, en tirant avantage du fait que la route plus courte permettrait d'effectuer quelques rotations estivales de plus que par Suez, par exemple pour le fer norvégien jusqu'en Asie – on est ici encore dans le registre de la prospective. Dans le domaine du vrac comme du conteneur, les facteurs structurels à l'industrie ne soutiennent guère l'avènement d'autoroutes maritimes en Arctique (Lasserre, 2019b).

Un trafic de destination en forte hausse, surtout en Russie

- 16 Pourtant, le trafic maritime général augmente en Arctique : une étude portant sur le trafic de 2014 relevait déjà 2 300 navires dans l'Arctique⁵ (Ocean Conservancy, 2017), un trafic largement alimenté par les navires de pêche (721), puis par les cargos de marchandises (345), les tankers (166) et les vraquiers de vrac solide (136), et concentré en mer de Norvège et en mer de Barents. Une autre étude (Silber et Adams, 2019), portant sur une zone plus étendue⁶, rapportait la présence de 5 606 navires dans la zone arctique ainsi définie, avec une très forte concentration du trafic dans les mers de Béring, de Barents et de Norvège, un développement soutenu en mer de Kara, et une très forte représentation de navires de pêche et de commerce impliqués dans la desserte des communautés et des activités économiques locales.
- 17 Confirmant cette tendance à l'accroissement du trafic maritime dans l'Arctique, l'activité maritime a quadruplé dans l'Arctique canadien de 1990 à 2018, passant de 89 voyages dans la zone arctique à 408, puis à 423 en 2019 (Nordreg, 2019). Dans l'Arctique russe, si le tonnage de transit est en croissance mais demeure faible (passant de 111 000 t en 2010 à 491 000 t en 2018) (CHNL, 2019), il explose pour le tonnage chargé ou déchargé dans les ports arctiques, passant de 2 millions de tonnes (Mt) en 2010 à 18 Mt en 2018 (tableau 4) et pourrait atteindre 30 Mt en 2019 alors qu'au 15 novembre il avait atteint 26 Mt (Staalesen, 2019). Il s'agit en réalité de trafic de destination, et non pas de transit, soit des navires qui viennent dans l'Arctique pour y effectuer une activité économique, puis repartent : pêche, tourisme, desserte des communautés, desserte des sites d'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit là du principal moteur de l'expansion du trafic maritime dans la région arctique, et le second type d'activité économique dont les perspectives se voient profondément affectées par la fonte de la banquise.

Tableau 4. Trafic de marchandise transporté, Route maritime du Nord.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
En transit	0,111	0,821	1,262	1,176	0,274	0,04	0,215	0,194	0,491	0,697
Volume total	2,085	3,225	3,75	3,914	3,982	5,432	6,06	9,737	18	31,53
Nombre de voyages							1 705	1 908	2 022	2 694

(Millions de tonnes métriques)

Sources : CHNL, 2020.

Tableau 5. Trafic maritime dans l'Arctique canadien selon le type de navire, 2005-2019.

	2005	2007	2009	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Navires dans l'Arctique canadien (nombre de voyages)	121	181	185	317	349	301	315	347	418	408	423

dont :											
Navires de pêche	20	39	44	136	137	119	129	131	138	139	130
Navires-cargo	65	101	100	126	127	108	120	147	188	197	219
dont :											
Cargo général	16	28	23	38	35	32	34	36	50	48	59
Tanker	17	24	23	30	28	25	27	23	24	29	28
Vrac solide	21	27	27	23	27	33	36	53	72	89	102
Remorqueurs & barges	11	22	27	33	36	18	23	35	42	31	30
Navires de plaisance	10	9	13	15	32	30	23	22	32	17	19
Navires de croisière	12	17	11	11	17	11	18	20	19	21	24
Navires gouvernementaux	9	9	10	20	17	23	16	20	22	18	20
Autres brise-glace							2	2	2	2	
Navires de recherche	6	9	7	11	20	10	9	6	13	13	8
Autres							1	1	4	1	3

Source : NORDREG, Iqaluit.

- 18 Pour l'Arctique canadien, il n'existe pas de statistiques reflétant le tonnage transporté. Le trafic est nettement plus limité depuis quelques années que dans la RMN, pour le transit comme pour le trafic de destination. L'augmentation du trafic de destination, toutes catégories confondues, est cependant manifeste dans l'accroissement et la ventilation du nombre de voyages dans la zone couverte par Nordreg (nord du 60^e parallèle) : on observe (tableau 5) un net accroissement de la fréquentation des navires de pêche et de cargo, qui viennent pour la desserte des communautés et des projets miniers, en particulier la mine de Mary River (île de Baffin) desservie par le port de Milne Inlet. Il est significatif à cet égard que le trafic de navires-cargo ait continué d'augmenter malgré la fermeture du port de Churchill en baie d'Hudson en 2016.
- 19 Ainsi, il apparaît nettement que, contrairement à un cliché communément admis, le trafic de transit demeure marginal en Arctique et qu'il n'attire pas les armateurs pour des raisons structurelles inhérentes aux marchés du transport maritime. Le trafic de destination connaît une expansion marquée en Sibérie, liée à la mise en exploitation des ressources naturelles, mais ce trafic demeure soumis à la législation russe. Dans ce contexte, il est possible que les différents États intervenant dans l'Arctique ne jugent pas nécessaire de nourrir un différend sur le statut des détroits arctiques, au vu du faible enjeu stratégique qu'ils représentent dans le transport maritime mondial.

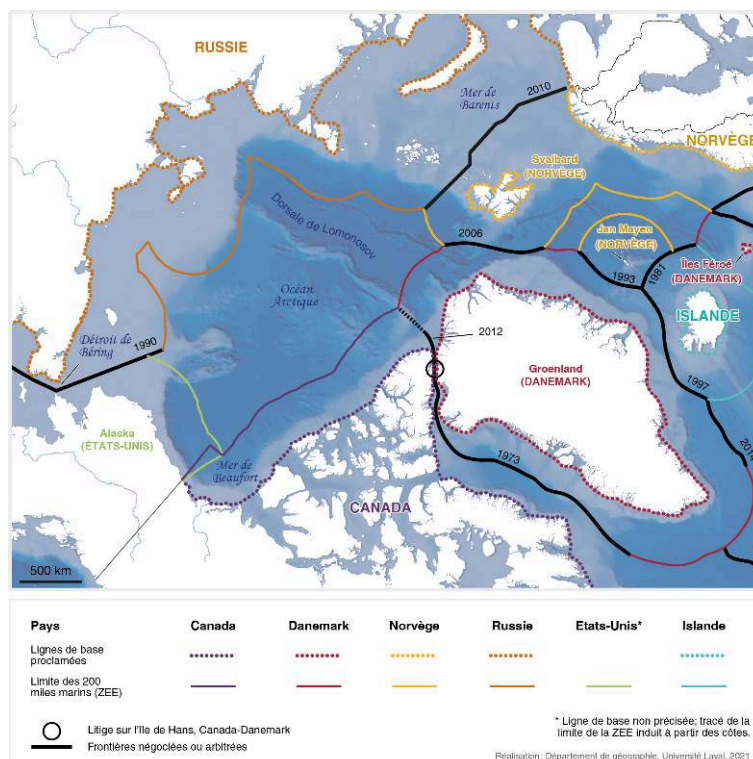
L'extension des plateaux continentaux

- 20 À la faveur des changements climatiques s'est développé le mythe de l'explosion du trafic maritime de transit, mais une autre représentation a émergé : la fonte de la banquise activerait l'intérêt des États côtiers pour leurs espaces maritimes et les pousserait à se lancer dans une course à l'appropriation des plateaux continentaux étendus, espaces maritimes qui recèleraient d'abondantes ressources naturelles (Labévière et Thual, 2008 ; Howard, 2009 ; Emmerson, 2011). Les médias font régulièrement état des jeux de pouvoir qui structurent la définition des espaces maritimes dans l'Arctique, avec comme élément déclencheur en 2007 le drapeau russe planté au pôle Nord. Alors que les États dévoilent progressivement leurs revendications sur des plateaux continentaux étendus, revendications dont plusieurs se chevauchent, certains observateurs parlent d'une « bataille pour le Grand Nord » (Labévière et Thual, 2008), d'une nouvelle « guerre froide »⁷, voire d'une « folle course armée » (Borgerson, 2008 : 72) entre pays côtiers de l'océan Arctique pour le contrôle de ses richesses (Deutsche Welle, 2019), des discours aujourd'hui moins omniprésents mais toujours récurrents.

Les paramètres juridiques des espaces maritimes des plateaux continentaux étendus

- 21 À partir de 2007, l'accent médiatique et politique s'est porté sur les revendications des États côtiers de l'océan Arctique pour l'appropriation des fonds marins de la région. Ce dossier est bien différent du contentieux relatif au contrôle des routes maritimes qui pose la question du statut des détroits fréquentés, puisqu'il concerne l'extension de la souveraineté économique sur des ressources sous-marines potentielles. En fait, la CNUDM de 1982 a déjà établi les procédures d'affirmation des droits souverains sur les plateaux continentaux⁸. Une bonne partie de l'océan Arctique est déjà sous le contrôle économique exclusif des pays côtiers, et personne ne conteste le principe des Zones économiques exclusives (ZEE). Ces espaces maritimes ne sont plus source de conflit : de nombreuses frontières maritimes ont été convenues et seuls subsistent les litiges entre États-Unis et Canada en mer de Beaufort et entre Canada et Danemark au nord du Groenland (voir figure 1).

Figure 1. Limite des ZEE dans l'Arctique.



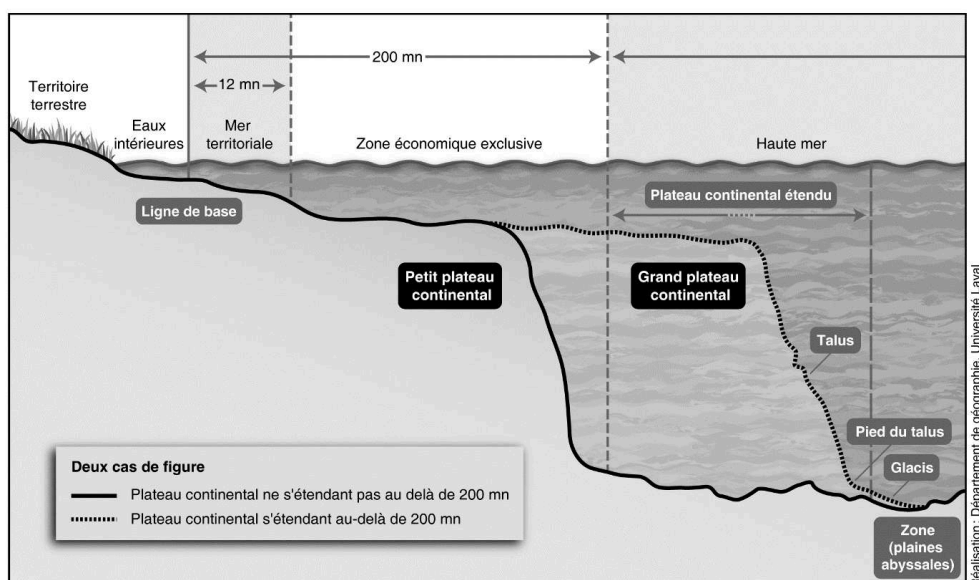
Juin 2019.

Source : adapté de F. Lasserre, 2010b.

- 22 Par ailleurs, Moscou peut bien planter le drapeau russe au fond de l'océan Arctique, comme en août 2007, son geste de revendication, par ailleurs présenté comme archaïque par le Canada (Reuters, 2007), n'a aucune valeur juridique. Cet épisode ainsi que les déclarations du gouvernement russe quant aux risques d'une guerre pour les ressources arctiques ont grandement contribué à ce glissement de l'actualité politique arctique. Quoiqu'il en soit, le principe de la ZEE est acquis pour tous les États côtiers et la revendication d'un plateau continental étendu doit être avalisée par une Organisation des Nations unies, la Commission des limites du plateau continental (CLPC), qui examine les preuves géologiques de l'extension du plateau continental physique au-delà des 200 milles marins. Cependant, la Commission ne tient compte ni de l'ordre de présentation des dossiers ni du caractère unilatéral de la revendication : le droit à un plateau continental étendu est imprescriptible, tous les États côtiers peuvent en bénéficier indépendamment des revendications de pays tiers, et toute revendication doit être avalisée sur le fond par la CLPC.
- 23 Le plateau continental étendu, en vertu du droit international précisé par la CNUDM, est une zone marine au-delà de la limite des 200 milles marins qui forme la limite de la ZEE. Un État côtier n'est pas souverain, ni sur la ZEE, ni sur le plateau continental étendu : il y détient des droits souverains sur l'exploitation des ressources des fonds marins et de la mer (ressources de pêche) dans la ZEE ; sur les seules ressources des fonds marins dans le plateau continental. Dans la ZEE comme dans la zone du plateau continental, la liberté de navigation demeure entière, un navire étranger peut circuler librement tant qu'il ne s'engage pas dans une activité d'exploitation des ressources. Cette nuance paraît subtile, mais elle est de taille : en dehors de ces sphères de contrôle,

l'État côtier ne régit pas les activités des tiers dans la ZEE et le plateau continental étendu. Il est donc abusif de parler de souveraineté canadienne à propos du plateau continental étendu, il est préférable de parler d'intérêts canadiens ou de droits souverains.

Figure 2. Les espaces maritimes prévus par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.



CNUDM, 1982.

Source : K. Bartenstein, 2010.

- 24 La ZEE est définie de manière géométrique : sa limite externe est située à 200 miles marins (320 km) de la ligne de base des côtes. Au-delà des limites de la ZEE, l'État côtier peut ainsi revendiquer des droits souverains sur les ressources du sol et du sous-sol marin (pas de la colonne d'eau) jusqu'à 350 miles marins (620 km), ou jusqu'à 100 milles marins de l'isobathe 2 500, à condition que cet espace soit constitué par le prolongement physique de la plate-forme continentale en mer (voir figure 2). Le plateau continental étendu est déterminé par la limite du talus continental, soit la ligne où s'arrête la plaque continentale et où débutent les grands fonds marins de la plaque océanique. C'est donc une limite à déterminer à travers des recherches géomorphologiques et géologiques, les États devant instruire leurs preuves dans le dossier remis à la Commission des limites du Plateau continental (CLPC), l'organisme des Nations Unies chargé d'examiner les dossiers de revendications des États. Autrement dit, c'est sur la base d'un critère géologique qu'un État peut se prévaloir de ce droit, et c'est justement ce à quoi s'affairent les États côtiers : ils multiplient les missions océanographiques dans le bassin arctique pour pouvoir prouver devant la CLPC que la géologie des fonds marins leur ouvre la porte à des revendications au-delà de la ZEE. La CLPC n'examine que les arguments d'ordre géomorphologique : elle ne trace pas de frontière et ne se mêle pas de possibles revendications croisées. En outre, le droit à un plateau continental est imprescriptible : tout État côtier y a droit, quel que soit l'ordre du dépôt des revendications. Ce n'est donc pas du tout sur la base du « premier arrivé, premier servi » que sont déterminées les attributions à des plateaux continentaux étendus. Il n'y a pas de course aux zones arctiques : il n'y a qu'une course contre la montre, les États devant obligatoirement déposer leur dossier de

revendication moins de 10 ans après leur ratification de la CNUDM. Le feu vert de la Commission ne signifie pas que l'ONU avalise les revendications mais qu'elles sont légitimes d'un point de vue géologique : il reste à négocier avec les pays voisins les frontières communes (Lasserre, 2011, 2019c).

Une course aux revendications ?

- 25 En décembre 2001, la Russie a déposé un premier dossier exposant ses revendications. Celles-ci ont été rejetées par la Commission en juillet 2002 (Coutansais, 2009 ; Bartenstein, 2010), au motif que les éléments invoqués ne justifiaient pas entièrement lesdites revendications, en particulier celles portant sur la dorsale de Lomonossov, chaîne de montagnes sous-marines entre la Sibérie et le Groenland que se disputent la Russie, le Canada et le Danemark. Le gouvernement russe estime en effet que la dorsale est un prolongement du plateau continental russe, le Danemark qu'elle fait géologiquement partie du Groenland et le Canada qu'elle prolonge l'archipel arctique canadien... Le Danemark et le Canada ont déjà défini leur frontière maritime économique commune en 1973 entre Groenland et archipel arctique canadien. La Norvège a déposé sa demande officielle d'extension le 27 novembre 2006, demande qui a été acceptée par la CLPC le 27 mars 2009. Les États-Unis, quant à eux, ne peuvent déposer de demande auprès de la Commission, car ils n'ont pas ratifié la CNUDM. D'où les pressions tant démocrates que républicaines pour que le gouvernement ratifie ladite Convention (voir tableau 6).
- 26 La perception d'un processus de définition et de revendication des plateaux continentaux récent et précipité est fausse. Les dispositions du droit de la mer prévoient un délai de dix ans après ratification de la Convention pour le dépôt d'une demande d'extension du plateau continental. Lorsque la Russie, la Norvège et le Danemark ont présenté leurs dossiers, respectivement en 2001, 2006 puis 2014 (zone arctique) leurs demandes n'ont guère soulevé de passion. Cette mise en scène d'une prétendue « course au plateau continental » est d'autant moins crédible que plusieurs éléments attestent de la dimension modérée de l'enjeu.
- 27 On sait depuis fort longtemps qu'il y a des ressources naturelles dans la région de l'Arctique : charbon au Svalbard, pétrole en mer de Beaufort, fer, zinc, plomb, uranium dans l'archipel canadien, en péninsule de Kola... Du pétrole est exploité au Yukon canadien depuis 1920 et un puits a été opérationnel dans l'archipel arctique, sur l'île Cameron, de 1985 à 1996. D'importantes campagnes de prospection ont été menées au large des côtes du Groenland de 2012 à 2015, sans succès, tandis que la Norvège a renoncé à certains projets de forage en mer de Norvège (Cockburn, 2019). Aux États-Unis, l'administration Trump souhaiterait relancer l'exploration pétrolière sur la côte nord de l'Alaska, dans des zones protégées (Fears, 2018) où la probable présence de pétrole est connue depuis longtemps. En Russie, la région de la péninsule de Yamal recèle d'importants gisements de gaz et de pétrole, gisements tant terrestres qu'en mer ; l'exploitation commerciale a débuté en décembre 2017. Le gisement de pétrole de Pirazlomnoye, découvert en 1989 en mer de Kara, est entré en exploitation en 2013, tandis que l'exploitation de l'important gisement de gaz de Shtokman (3,8 milliards m³), découvert en 1988 en mer de Barents, a été reportée *sine die* du fait de ses coûts trop importants. En 2008, l'United States Geological Survey (USGS) estimait que 29 % des réserves de gaz et 10 % des réserves de pétrole encore à découvrir se trouvaient

dans l'Arctique (USGS, 2008)⁹, des chiffres qui n'avaient pas changé en 2018 (Allison et Mandler, 2018). Il y a donc, de fait, un intérêt certain des compagnies pétrolières et des États de l'Arctique pour la mise en valeur de gisements dans la région, mais depuis la chute des cours des hydrocarbures en 2014, on relève un relatif désintérêt des compagnies pétrolières pour la région arctique, sachant que les cours mondiaux, modérés depuis 2016, ne permettent guère d'envisager la rentabilisation de nombreux gisements aux coûts très élevés (Gulas et al., 2017 ; Mason, 2017). De plus, il importe de souligner quelques éléments importants quant à l'ampleur de ces ressources.

- 28 Tout d'abord, s'il est vrai que de nombreux gisements ont été découverts dans l'Arctique, les théories actuelles sur la « course aux gisements » se fondent uniquement sur des estimations probabilistes. Dans ses rapports de 2000 (USGS, 2000) et de 2008, l'USGS a fortement insisté sur le caractère estimatif de ses données. Fondamentalement, lorsqu'ils annoncent une nouvelle guerre froide pour le contrôle des gisements pétroliers de l'Arctique, bon nombre d'analystes ne font référence qu'à des hypothèses. En diffusant ces chiffres sans prendre la peine, d'une part, de préciser la méthodologie retenue pour les calculs, d'autre part, de mentionner qu'il s'agit d'estimations, les médias, les politiciens et certains analystes peu rigoureux répandent l'idée que ces gisements potentiels sont prouvés, ce qui est faux (Cohen, 2007).
- 29 Ensuite, s'ils ne sont pas négligeables, ces gisements potentiels ne sont pas non plus gigantesques. Les analystes rappellent que celles de l'USGS, souvent mal citées¹⁰, font état d'environ 3 ans de consommation mondiale de pétrole et de 7 ans de consommation de gaz : des réserves estimées conséquentes certes, mais pas aussi importantes que le laissent entendre certains chantres de l'eldorado arctique. L'USGS parle de 90 milliards de barils de pétrole pour l'ensemble de l'Arctique alors que les réserves prouvées de l'Arabie Saoudite s'élèvent à 297 milliards de barils (BP Statistics, 2019). Les gisements estimés de gaz (47 251 milliards de m³) sont en revanche bien plus importants dans l'Arctique qu'au Qatar (28 900 milliards de m³), ou en Iran (31 900 milliards de m³) (BP Statistics, 2019).
- 30 Enfin, tout le monde n'est pas d'accord sur l'ampleur réelle de ces ressources. Ainsi, un bureau d'étude privé du secteur énergétique, Wood Mackenzie, a émis de sérieux doutes sur la validité des estimations initiales de l'USGS (Wood Mackenzie, 2006 ; Cohen, 2007). Il a estimé que le potentiel de l'Arctique était bien moindre que ce qu'annonçait l'agence américaine et, surtout, que l'essentiel des réserves était constitué de gaz et non de pétrole, fait reconnu par l'USGS en 2008. Il semble se confirmer que les estimations des réserves en hydrocarbures se font plus mesurées (Breteau, 2017) malgré des divergences régionales parfois significatives (Mered, 2019).
- 31 De plus, la plus grande partie des gisements en hydrocarbures et la quasi-totalité (près de 95 %) des gisements minéraux se trouvent dans les ZEE. La prétendue course à l'appropriation des gisements arctiques n'a donc que peu de fondement, puisqu'elle ne concerne que les 5 % des ressources potentielles qui se trouveraient au-delà des espaces des ZEE (Despic-Popovic, 2007 ; Mathieu, 2009). Le contrôle de l'exploitation des ressources est déjà largement acquis, sauf dans les zones de chevauchements entre pays limitrophes (la mer de Beaufort entre le Canada et les États-Unis ou la mer de Barents entre la Norvège et la Russie).
- 32 Par ailleurs, même s'il est vrai que les changements climatiques alimentent les spéculations sur l'intérêt économique des espaces maritimes arctiques, ce ne sont pas ces changements, ni la perception de l'urgence de prendre possession de gisements

potentiels, qui ont provoqué le calendrier de dépôt des revendications arctiques, lequel découle des dispositions du droit de la mer. Le Danemark a déposé sa revendication par étapes jusqu'en 2014. Le Canada a procédé à un dépôt partiel en 2013 puis en 2019, car la CLPC tolère que le délai des 10 ans soit dépassé dès lors qu'un dossier partiel lui a été soumis. Si course il y a, ce n'est pas du fait de la fonte des glaces, ni d'une course à l'appropriation, mais d'une course contre la montre et ce délai de 10 ans inscrit dans la Convention.

- 33 Enfin, le droit d'un État à un plateau continental étendu est imprescriptible. Cela signifie que son attribution ne dépend ni du calendrier des revendications éventuellement concurrentes ni d'une quelconque occupation des espaces maritimes revendiqués. Autrement dit, un État qui présente sa revendication après ses voisins ou qui ne déploie pas d'importantes campagnes de prospection minière ou pétrolière ne voit pas sa position affaiblie pour autant (Riddell-Dixon, 2008 ; Cochrane, 2009 ; Bartenstein, 2010 ; Lasserre, 2011).
- 34 Contrairement à une idée répandue, les États collaborent activement dans la définition de leurs revendications et la recherche d'éléments géologiques. Depuis 2005, le Canada et le Danemark collaborent, malgré leur différend au sujet de l'île Hans, dans le cadre du programme LORITA (Lomonosov Ridge Test of Appurtenance), afin de collecter des éléments géologiques appuyant leur thèse au sujet de la dorsale de Lomonossov (GEUS, 2006 ; Kontinental Sokkel, Projektet, 2006). Des négociations ont eu lieu en février-mars 2009 entre le Canada et la Russie pour définir et approfondir leur coopération dans l'Arctique (Boswell, 2009). Le Danemark, la Suède et la Russie ont collaboré lors de la campagne océanographique danoise de 2007 (LOMROG, 2007). À l'Ouest, le Canada et les États-Unis ont également coopéré depuis 2008 pour optimiser leurs recherches océanographiques (Riddell-Dixon, 2008 ; Cochrane, 2009).
- 35 Lors du sommet d'Ilulissat qui s'est tenu au Groenland le 29 mai 2008, les pays côtiers de l'Arctique sont convenus de la nécessité de procéder au tracé des limites maritimes et se sont engagés, dans le cadre de leur coopération au sein du Conseil de l'Arctique¹¹, à respecter les principes du droit international de la Convention de 1982 pour la définition et la négociation des limites des plateaux continentaux. Dans chaque pays, la rhétorique sert les intérêts électoraux des gouvernements, mais ces derniers sont bien conscients de l'avantage qu'ils peuvent tirer d'une coopération pour l'exploitation des ressources : peu de compagnies acceptent en effet d'investir dans des zones en litige.
- 36 En 2009, l'Islande a déposé de son côté sa revendication auprès de la CLPC, et sa demande a été acceptée en 2016, produisant un triple chevauchement avec la revendication norvégienne (validée en 2006) et la revendication danoise.
- 37 Le Danemark a procédé par étapes : en déposant un premier dossier en 2009 pour un plateau continental étendu au nord des îles Féroé, Copenhague arrêta le compte à rebours en bénéficiant de la tolérance de la CLPC qui permet aux États qui ont effectué une demande partielle de soumettre la suite de leur revendication plus tard – sans échéancier précis d'ailleurs. En 2014, le Danemark, contrairement à ce que la plupart des observateurs attendaient (Lasserre, 2011), a déposé une revendication fort étendue dans le bassin central de l'océan Arctique. La plupart des analystes estimaient que la revendication russe était fort étendue, même si elle s'arrêtait au pôle Nord. La revendication danoise est nettement plus ambitieuse en ce qu'elle ne considère pas le pôle comme une limite tacite des revendications : elle s'étend loin vers le sud de l'autre côté du pôle Nord, le long de la dorsale de Lomonossov, jusqu'à la limite de la ZEE russe.

- 38 Le Canada devait déposer sa revendication le 7 décembre 2013. Le 6 décembre, le gouvernement canadien a déposé une demande partielle sur l'Atlantique, après que le premier ministre Stephen Harper eut refusé de soumettre le dossier préparé sur l'Arctique et eut demandé aux services gouvernementaux de monter une revendication plus étendue (Chase, 2013). La nouvelle revendication a été déposée en mai 2019 et propose, elle aussi, une revendication se prolongeant au-delà du pôle Nord le long de la dorsale de Lomonossov et dans les fonds abyssaux du bassin océanique.
- 39 Ce qui s'est passé ces dernières années au sujet des réserves exploitables de l'Arctique est sans doute un excès d'enthousiasme : plusieurs compagnies d'exploration font valoir que les gisements découverts à ce jour sont souvent difficiles à exploiter, et qu'ils contiennent certes beaucoup de gaz, mais moins de pétrole que prévu. Il est néanmoins certain que des gisements d'hydrocarbures importants restent à inventorier au nord-ouest de l'archipel canadien, à l'est du Groenland et dans les mers arctiques sibériennes. Les gisements miniers sont sans doute eux aussi prometteurs. C'est pour s'assurer la propriété de ces réserves à découvrir que les six pays côtiers de l'Arctique¹² s'efforcent depuis plusieurs années de fourbir leurs arguments géologiques, avant d'aborder la phase des négociations politiques pour déterminer les délimitations des plateaux continentaux et des ZEE. La fièvre médiatique accréditant l'idée d'une course effrénée est ainsi une représentation très exagérée et peu conforme à la réalité tant historique que juridique. Cette « fièvre arctique » repose sur des scénarios dont rien encore ne laisse supposer qu'ils vont devenir réels : l'exploitation des gisements arctiques est en cours, mais, pour le moment, elle ne concerne que les terres et les ZEE, qui ne sont pas contestées. Il n'est pas certain que d'autres gisements soient découverts au-delà de la limite des 200 miles marins. En somme, c'est bien la fragilité des scénarios catastrophes qu'il convient de souligner ici. Si « la bataille du Grand Nord a commencé » (Labévière et Thual, 2008) comme certains l'affirment, cette bataille ne sera très probablement que politique. Ce ne sera sans doute pas facile – depuis 1967, le Canada et les États-Unis sont en désaccord sur la frontière de leurs espaces maritimes respectifs en mer de Beaufort... – mais les négociations, aussi âpres soient-elles, demeureront néanmoins dans les limites de la bienséance diplomatique. Le 27 avril 2010, la Norvège et la Russie, qui s'opposaient sur leurs limites maritimes depuis la guerre froide, ont annoncé, contre toute attente, avoir trouvé un terrain d'entente pour leur frontière commune en mer de Barents.

Quelles perspectives ?

- 40 Début décembre 2013, le gouvernement du Canada a déposé une demande partielle de plateau continental étendu portant sur le secteur atlantique auprès de la Commission sur les Limites du Plateau continental (CLPC) des Nations Unies. Il semble que le gouvernement canadien avait pourtant un dossier prêt à être soumis pour la région arctique, et que ce soit une décision politique du premier ministre Stephen Harper qui a conduit le gouvernement à surseoir au dépôt de sa revendication en Arctique. La raison invoquée fréquemment par les médias, et confirmée à demi-mot par le gouvernement, est d'étendre la revendication d'un plateau continental étendu jusqu'au pôle Nord (Chase, 2013). C'est chose faite depuis mai 2019, avec le dépôt d'une revendication canadienne d'un plateau continental étendu qui englobe le pôle Nord, dont la valeur stratégique est pourtant des plus réduites.

- 41 Dans le cas spécifique de l'océan Arctique, les États sont de fait rendus à des étapes différentes de leurs revendications (tableau 6).

Tableau 6. État des revendications sur un plateau continental étendu en Arctique.

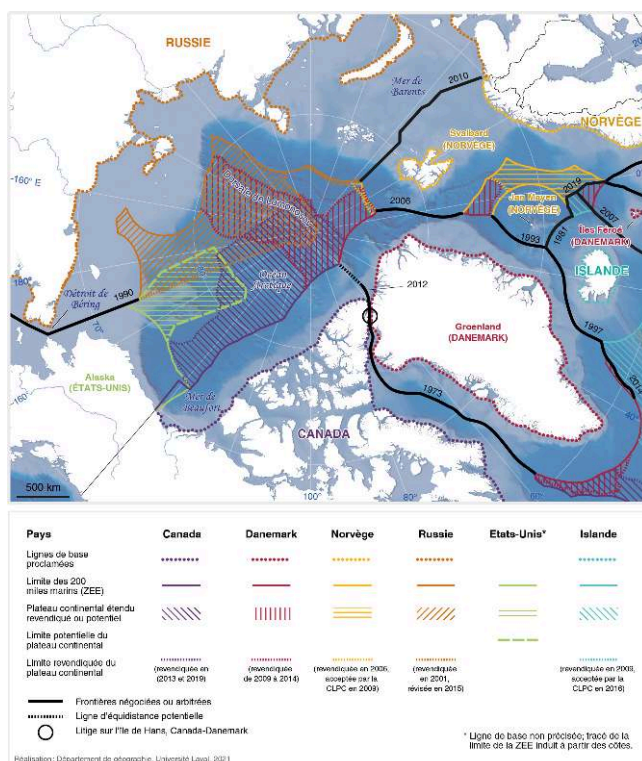
	Russie	Norvège	Danemark	Islande	Canada	États-Unis
<i>Date de ratification</i>	12 mars 1997	24 juin 1996	16 nov. 2004	21 juin 1985	7 déc. 2003	Non ratifiée
<i>Date butoir</i>	13 mai 2009	13 mai 2009	16 nov. 2014	13 mai 2009	7 déc. 2013	-
<i>Dépôt des revendications</i>	20 déc. 2001 Nouveau dépôt, 3 août 2015	27 nov. 2006	Soumissions partielles : - Nord des Féroé, 29 avril 2009 - Sud du Groenland, 23 juin 2012 - Est du Groenland, 27 nov. 2013 - Nord du Groenland, 11 déc. 2014	29 avril 2009	6 déc. 2013, partielle (Atlantique) 23 mai 2019, partielle (Arctique)	-
<i>Avis de la Commission</i>	Demande de précisions, 14 juin 2002	Revendication acceptée, 27 nov. 2009	Revendication au nord des îles Féroé acceptée, 25 mars 2014.	Revendication acceptée, 10 mars 2016	-	-

Source: Nations Unies, Oceans & Law of the Sea, Submissions, through the Secretary-General of the United Nations, to the Commission on the Limits of the Continental Shelf, pursuant to article 76, paragraph 8, of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982, 12 décembre 2019, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm, consulté le 13 nov. 2020.

- 42 La revendication de la Russie était la première à avoir été rendue publique. Elle a suscité de nombreuses réactions du fait qu'elle revendiquait la dorsale de Lomonossov jusqu'au pôle Nord. Or, tant le Canada que le Danemark ont dévoilé des revendications nettement plus étendues, dépassant le pôle Nord pour se rendre jusqu'à la limite de la ZEE russe dans le cas danois (voir figure 3). La nouvelle revendication russe déposée en 2015 est très semblable à celle de 2001 et ne va pas au-delà du pôle ; or il est beaucoup plus souvent fait état, dans les médias, d'une position russe présentée comme ambitieuse, alors que la revendication danoise s'étend bien au-delà du pôle à travers le cœur du bassin océanique jusqu'à la limite de la ZEE russe.

- 43 Cinq États sur six ont déposé leur revendication, Norvège (2006), Russie (2001, 2015), Islande (2009) et Danemark (2012-2014), et celle du Canada qui a été déposée en mai 2019. La revendication étatsunienne ne peut être déposée officiellement tant que le Congrès n'aura pas ratifié la CNUDM.

Figure 3. Revendications sur des plateaux continentaux étendus et frontières maritimes en Arctique.



Source : compilation au 1^{er} juin 2020 des revendications officielles ou des projets de revendication, F. Lasserre ; Nations Unies, Submissions to the CLCS, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm, consulté le 5 juin 2020.

- 44 Ainsi, contrairement à une idée reçue, de nombreuses frontières maritimes ont été tracées et mutuellement agréées entre États, dont le dernier accord entre Norvège, Islande et Danemark au nord des îles Féroé en octobre 2019 : on est loin de l'état de vive tension que certains analystes et médias dépeignent dans la région. Certes, les revendications plus récentes de l'Islande (2009), du Danemark (2012-2014) et du Canada (2019) induisent des chevauchements importants avec les revendications norvégienne ou russe. Il reste à voir si la CLPC acceptera l'étendue des prétentions russes, danoises et canadiennes. Quand bien même cela serait le cas, et que les États se retrouvent dans l'obligation de négocier les limites de leurs zones respectives, on a vu que cela est possible au vu des précédents (notamment avec le traité russo-norvégien de 2010) et au vu de la coopération arctique qui prévaut jusqu'à présent.
- 45 Tout dépend de l'interprétation que les experts de la CLPC donneront des éléments scientifiques fournis par le Canada, la Russie et le Danemark. Plusieurs scénarios sont possibles :
- La dorsale de Lomonossov relève du plateau continental eurasiatique, et en ce cas seule la revendication russe est légitime ;

- La dorsale de Lomonossov est rattachée au plateau continental nord-américain, et alors les revendications danoise et canadienne sont légitimes, à charge pour eux de départager leurs espaces maritimes. Le pôle Nord se trouvant sur le versant européen de la dorsale, il est peu probable que le Canada puisse conserver l'atelier du Père Noël dans son espace maritime.
 - La dorsale de Lomonossov est distincte des plateaux continentaux et ne peut donc être revendiquée : en ce cas, les trois revendications sont nulles sur cette dorsale.
 - La dorsale de Lomonossov est un morceau de croûte continentale qui peut être rattachée tant au continent eurasiatique que nord-américain : auquel cas, les trois revendications seraient légitimes, à charge ensuite pour les trois États de se départager l'espace maritime en jeu et de définir des frontières maritimes. La CLPC n'a pas ce mandat.
- 46 Les médias se sont largement fait l'écho d'une prétendue course à l'appropriation des fonds marins arctiques, selon une logique de premier arrivé, premier servi. Or, il n'en est rien. Tout d'abord, si hâte il y a, c'est parce que les États sont confrontés à une contrainte temporelle : 10 ans maximum pour soumettre leur revendication auprès de la CLPC après la ratification. Ensuite, il est peu vraisemblable, d'après les connaissances géologiques actuelles, de trouver d'importants gisements dans ces espaces maritimes – c'est une forme de principe de précaution qui motive les États ici, ne pas se priver d'espaces maritimes auxquels on a droit. Jusqu'à présent, les États arctiques ont largement coopéré et négocié nombre de limites maritimes.

Une course aux armements ?

- 47 Dans le contexte de l'ouverture croissante des espaces maritimes arctiques, suite à la fonte de la banquise en été, s'est également développé l'idée que l'Arctique serait à l'heure actuelle l'objet d'une course aux armements, traduction de l'appétit des États pour le contrôle des plateaux continentaux, des ressources et des routes stratégiques. Cette course prendrait fondamentalement la forme d'une rivalité entre Occidentaux et la Russie, accusée de fortement se réarmer dans la région.

Le développement de l'idée d'un réarmement agressif de la Russie en Arctique

- 48 Depuis 2007, la Russie mène en Arctique une politique de réaffirmation de ses intérêts et de sa présence militaire. C'est principalement sous l'effet de cette politique que s'est développée cette idée de remilitarisation de l'Arctique, suite aussi aux discours de certains gouvernements, notamment canadien sous le gouvernement conservateur (2006-2015), dont la rhétorique faisait la part belle à de supposées menaces à leur souveraineté dans l'Arctique (Genest et Lasserre, 2015). Conjugée de plus à une réelle dégradation des relations diplomatiques entre Moscou et les pays de l'OTAN suite à la crise ukrainienne de 2014, à un accroissement réel des activités militaires russes sur les théâtres baltique et scandinave, au déploiement militaire russe en Syrie (2015), cette politique russe en Arctique a suscité de nombreuses réactions, tant politiques que médiatiques.
- 49 Il importe tout d'abord de souligner que, pour condamnables que soient l'annexion de la Crimée, le rôle probable de Moscou dans la guerre dans l'est de l'Ukraine, ces gestes, tout comme l'intervention russe en Syrie ou la recrudescence de l'activité militaire

russe sur le théâtre baltique (Lasserre et Têtu, 2016), n'ont rien à voir avec l'Arctique : il faut donc se méfier de tout amalgame.

- 50 Il convient également de rappeler que, jusqu'au drapeau russe planté en août 2007 au pôle Nord, sur le plancher océanique, un geste sans portée juridique mais qui a suscité une très vive réaction du ministre des Affaires étrangères de l'époque, Peter Mackay¹³, on pouvait plutôt décrire la relation canado-russe sur les questions arctiques comme cordiale, voir coopérative, du fait de la convergence des points de vue sur la question des passages arctiques. Si Ottawa revendique la souveraineté canadienne sur le PNO, Moscou fait de même sur plusieurs segments du passage du Nord-est et entend bien contrôler les mouvements de tous les navires sur la Route maritime du Nord, et les deux États sont confrontés à la constante contestation de la part des États-Unis. Cette convergence d'intérêts entre Russie et Canada sur la question des passages arctiques a été soulignée en 2004 par de nombreuses visites diplomatiques, dont celles à Moscou du ministre canadien des Affaires étrangères Bill Graham en 2002, du premier ministre Paul Martin en 2004 et à nouveau de Bill Graham en 2005, en qualité de ministre de la Défense (Lasserre, 2017).
- 51 Néanmoins, en 2007, la Russie a repris ses patrouilles aériennes, notamment de bombardiers à long rayon d'action, à travers le bassin de l'océan Arctique, puis a également repris ses patrouilles maritimes en 2008, après plusieurs années d'interruption dans le contexte du marasme économique et financier qui a suivi la chute de l'URSS. Une volonté nette de redonner des moyens militaires conséquents à la Russie a émergé, pour défendre une zone définie comme stratégique à travers la Stratégie arctique (2008)¹⁴. Le Président Poutine avait également décrit l'Arctique en 2004 comme « un territoire disputé riche en ressources naturelles », où « une sérieuse lutte d'intérêts opposés est en cours » (Izvestia, 2004), et a promis, le 20 février 2012, un programme de réarmement sans précédent pour la Russie (Mer et Marine, 2012). Dès 2007, ce souci de se doter d'un outil militaire conséquent a fait annoncer à de hauts gradés de la marine russe leur objectif de se doter de 5 à 6 porte-avions d'ici 2025, puis 2060 (Defense Update, 2007 ; RIA Novosti, 2008). Un objectif intenable : l'état-major a dû reconnaître par la suite n'avoir ni les capacités de construction ni les finances pour se doter d'autant de groupes de bataille autour de porte-avions (Lasserre et al., 2012).
- 52 Depuis, les médias se font régulièrement l'écho de la mise en œuvre de ce réinvestissement militaire russe, en particulier dans l'Arctique. Les propos gravitent autour des points suivants :
- La marine russe a lancé de nombreuses nouvelles unités de surface comme sous-marines et va continuer d'en recevoir en grand nombre d'ici quelques années (Sputnik, 2018).
 - La Russie a développé de nombreuses nouvelles bases militaires dans l'Arctique, avec un fort appui logistique : « *In recent years [sic], Russia unveiled a new Arctic command, four new Arctic brigade combat teams, 14 new operational airfields, 16 deepwater ports, and 40 icebreakers with an additional 11 in development* » (Gramer, 2017). Des cartes, recensant l'ensemble des bases russes dans l'Arctique, sont fréquemment mobilisées pour souligner l'ampleur du réinvestissement russe et, en contrepoint, la dispersion des bases canadiennes et américaines dans l'Arctique¹⁵.

Du rêve de grandeur militaire russe à la réalité

Quel renouveau de la flotte ?

- 53 Il apparaît que le gouvernement russe regrette l'époque de la puissante soviétique passée et qu'il réaffirme régulièrement que l'on doit compter avec la Russie (Giusti et Penkova, 2008), ce dont témoigne le rêve de l'Amirauté russe des 5 groupes de bataille (*carrier groups*) à l'horizon 2025, horizon reporté à 2060, avant l'abandon du projet pour une option plus modeste d'un seul nouveau porte-avion (Samus, 2018). Ces péripéties sont révélatrices de la dynamique de la marine et du réarmement arctique russe : à la volonté politique, réelle, d'enrayer le déclin de l'appareil militaire s'oppose la dure réalité des finances publiques et de la perte de savoir-faire des chantiers navals russes.
- 54 Ainsi, en 2013 on ne parlait plus que d'un seul nouveau porte-avion dans un avenir prévisible, le *Shtorm* de 100 000 t, qui devait être lancé en 2025 ; puis ce projet a été abandonné en 2015 pour un projet plus modeste de 70 000 t dont la construction a peu de chances d'aboutir avant 2025, car on estime la durée du chantier à environ 10 ans. Le seul porte-avion russe en activité, le *Kuznetsov*, connaît d'importants problèmes de motorisation : il a été retiré pour des réparations majeures et sera non opérationnel jusqu'en 2021. Il est probable qu'il demeure actif au-delà de 2030, malgré son vieillissement, du fait des incertitudes concernant la mise en service du nouveau porte-avion (Samus, 2018).
- 55 En 2012, Lasserre et al avaient rappelé que la marine russe connaissait un déclin important, tant en termes de tonnage que du nombre d'unités : le taux d'attrition (les retraits de service pour cause d'obsolescence) était bien supérieur à la mise en service de nouvelles unités. Au cours des dernières années, la flotte russe a ainsi effectivement reçu de nombreuses nouvelles unités : 3 sous-marins de classe *Borei* lanceurs d'engins/missiles balistiques (SNLE) (2013-2014) ; 2 sous-marins nucléaires d'attaque *Yasen* (SNA), 2014 et 2018 ; 6 sous-marins classiques SSK (2014-2016) ; 1 navire d'assaut (2018) ; 2 frégates (2012, 2018) ; 12 corvettes (2012-2018). Un effort réel de relance de la construction des sous-marins est perceptible, en témoigne le tableau des mises sur cale (tableau 7).

Tableau 7. Mise sur cale et entrée en service actif prévu pour les futurs sous-marins nucléaires russes, jusqu'en 2023.

	Mise sur cale	Service actif prévu
Classe Yasen, SNA		
Novosibirsk	2013	2019
Krasnoyarsk	2014	2020
Arkhangelsk	2015	2021
Perm	2016	2022
Ulyanovk	2017	2023

Classe Borei, SNLE		
Knyaz Vladimir	2012	2019
Knyaz Oleg	2014	2019
Suvorov	2014	2020
Alexandr III	2015	2020
Knyaz Pozharskyi	2016	2021

Données au 1er janvier 2019.

Source : Lasserre, 2019d, données compilées par l'auteur, *Jane's Fighting Ships* (IHS) et *Flottes de Combat* (Ouest-France).

- 56 Mais ces nouvelles unités ne compensent pas les retraits et la chute dramatique du tonnage de la flotte russe depuis 1990 (Lasserre et al., 2012) (voir tableau 8), surtout compte tenu des probables retraits du service des anciens sous-marins nucléaires. En effet, le SNLE Delta III *Ryazan*, en service depuis 1982, devait être retiré en 2018, mais il a finalement été maintenu en service (Marrow, 2019). Le Typhoon *Dmitriy Donskov* est de facto retiré, car il sert de plate-forme d'essai du missile Bulava. Les six SNLE de classe Delta IV ont été admis au service actif de 1984 à 1990 et devraient rapidement atteindre leur limite d'âge. En ce qui concerne les SNA, 7 bâtiments ont été admis au service actif en 1990 ou avant et ont donc plus de 28 ans.

Tableau 8. Évolution de la flotte militaire soviétique/russe, 1983-2018. Effectifs par classe de navires.

	1983	1991	2008	2018
Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	70	65	35	18
Sous-marins nucléaires balistiques (SNLE)	67	60	19	11
Sous-marins nucléaires lance-missiles (SSGN)	40	43	11	8
Sous-marins diesel (SSK)	174	130	19	22
Porte-avion	3	5	1	1
Navire d'assaut	0	0	0	1
Croiseurs	45	30	7	5
Destroyers	105	37	19	12
Frégates	99	44	6	10

Corvettes	158	101	83	78
-----------	-----	-----	----	----

Source : Lasserre et al., 2012 ; Jane's Fighting Ships, IHS, Londres ; Prézélin, B., Flottes de combat ; List of active Russian Navy ships, Wikipédia.

57 Il ressort du portrait de cette évolution :

- Le rapide et très significatif reflux de la marine russe après la chute de l'Union soviétique en 1991. De nouvelles unités arrivent en service mais ne parviennent pas à enrayer le déclin imputable aux retraits massifs du service actif. On est donc loin, très loin de la taille de la marine à l'époque soviétique.
- Certaines classes ont virtuellement disparu, comme les croiseurs ; un seul porte-avion sera en service pendant plusieurs décennies dans la marine russe.
- Quoiqu'ils diminuent aussi, le poids relatif des petites unités de surface, affectées à la défense côtière, augmente : frégates et corvettes. C'est une posture défensive, non pas hauturière.
- La classe des sous-marins diesels (SSK) a connu un regain avec l'entrée en service de 6 bâtiments de la classe Improved Kilo/Varshavyanka de 2014 à 2016, renforçant le caractère défensif là encore de la marine russe.
- Il en est de même pour les sous-marins nucléaires, qui demeurent l'ossature de la flotte russe, en particulier les SNA et les SNLE¹⁶ : ils rappellent que le fondement de la stratégie navale russe demeure la dissuasion nucléaire, et non pas la capacité d'intervention mondiale, loin des bases.

58 Ce déclin de la flotte russe, imputable en bonne part à un rythme de retrait trop rapide par rapport à la construction de nouvelles unités, a des causes structurelles : les difficultés budgétaires russes, malgré l'embellie pendant la période des cours élevés du pétrole de 2006 à 2013 environ : la chute des cours du pétrole et les sanctions occidentales suite à la crise ukrainienne ont durablement atteint le budget russe, donc sa capacité de payer pour poursuivre le programme de construction des unités navales. Cette contrainte financière durable renforce une autre difficulté : la perte graduelle de compétence et de capacité des chantiers navals russes : faute de commandes suffisantes pendant de nombreuses années, ces chantiers ont perdu de nombreux ingénieurs et n'ont pas investi suffisamment pour moderniser la capacité de production, les forçant à limiter leur rythme de construction. Ce sont des investissements majeurs, hors de portée du présent budget russe, qui seraient nécessaires pour retrouver une capacité de construction adaptée au programme d'équipement naval (Sheldon-Duplaix, 2015).

Quelles nouvelles bases russes en Arctique ?

- 59 Depuis 2013 environ, les médias occidentaux se font également l'écho de l'ambition russe de rétablir des bases militaires dans l'Arctique russe. Il s'agit essentiellement de restaurer des bases abandonnées suite à la chute de l'URSS en 1991 (Harding, 2013 ; Lasserre, 2019d).
- 60 Ainsi, le gouvernement russe a entrepris de rétablir des aérodromes comme Nagurskoye, sur la Terre d'Alexandra dans l'archipel François Joseph ; Temp sur l'île Kotelný ; Rogachevo en Nouvelle Zemble ; Tiksi ; Naryan-Mar ; Vorkuta, Alykel, Anadyr et Mys Shmidta (AllSource Analysis, 2015 ; Conley et Rohloff, 2015). Plusieurs de ces aérodromes n'ont jamais été totalement abandonnés, car ils avaient une vocation civile

également, comme Naryan-Mar, Tiksi ou Anadyr. Certains aérodromes demeurent abandonnés comme Aspidnoye, Chekurovka, Tiksi Nord, Ostrov Bolshevik. Des cantonnements sont prévus, pouvant ainsi abriter entre 150 et 250 hommes, comme à Temp sur l'île Kotelny où une première infrastructure a été érigée dès 2015 (AllSource Analysis, 2015), ou Nagurskoye sur la Terre d'Alexandra ; d'autres sont prévus à Sredny Ostrov, Rogachevo, l'île Wrangel et Mys Shmidta (Radio Free Europe, 2015). Deux nouveaux aérodromes sont prévus pour compléter le réseau. Pourtant, nombre d'analystes occidentaux insistent sur la construction de nouvelles bases¹⁷. Foxall décrit ainsi la nouvelle base de Trefoil, construite sur la Terre d'Alexandra dans l'archipel François Joseph, comme une base « majeure » (Foxall, 2017, p. 8). Mais, si cette base constitue en effet une nouvelle installation dans l'archipel, elle ne peut accueillir que 150 hommes (BBC News, 2017) : il est difficile alors d'évoquer une « base majeure ».

- 61 Quels positionnements d'appareils vont se mettre en place, compte tenu de la vulnérabilité relative de ces bases, du coût très élevé du stationnement permanent d'escadrilles de chasseurs et de bombardiers sur ces bases avancées, et que la doctrine d'emploi des bombardiers stratégiques est de les stationner hors de portée des frappes ennemies ? Il semble que, plutôt que des bases à caractère offensif trans-arctique, ces bases constituent des points d'appui pour mieux contrôler les approches de la côte sibérienne grâce au positionnement d'un nombre limité d'avions de patrouille et de chasseurs (MiG 29, MiG-31, Su-27, Su-35) ou bombardiers tactiques (Su-34). Il semble plus crédible de voir dans la posture russe en Arctique – différente du bras de fer en mer baltique (Lasserre et Têtu, 2016) – le souci d'affirmer la présence russe tout en assurant la défense d'une région dont l'importance pour l'économie de la Russie ne cesse de croître, avec la mise en exploitation des gisements sibériens et l'épuisement progressif des sites méridionaux. De manière plus générale, à la faveur des changements climatiques, des espaces maritimes longtemps considérés comme fermés se sont ouverts rapidement, imposant aux États côtiers qui prétendaient en assurer la gouvernance par le biais de leur ZEE et de leurs plateaux continentaux étendus, de se donner les moyens de les contrôler et de faire appliquer leurs droits souverains (Lasserre et al., 2012).

Un accroissement capacitaire modéré des autres riverains

- 62 Les autres États arctiques n'affichent pas du tout le même degré de réinvestissement dans l'équipement de leurs forces armées. Aux États-Unis, seul un brise-glace sur les 3 existants au début du siècle est encore opérationnel, le *Healy*. Au Canada, la rhétorique et l'activisme du gouvernement conservateur de Stephen Harper (2006-2015) ont accouché d'une souris. Le gouvernement avait annoncé moult investissements, brise-glace armés, base navale, radars de longue portée, patrouilleurs arctiques... Annoncée en 2007, la base navale de Nanisivik ne sera qu'un modeste dépôt logistique lorsqu'elle sera terminée, pas avant 2022 (Berthiaume, 2020) ; les projets de radars ont été abandonnés tout comme les brise-glace armés, et le nouveau brise-glace lourd, voté en 2008, initialement promis pour 2017, a pris un retard considérable (National Post, 2019). Quant aux patrouilleurs arctiques, deux ont finalement été lancés en 2018 et 2019, deux autres sont en construction (Leclair, 2019), pour là encore des retards considérables dans un programme annoncé dès 2006. En Norvège comme au Danemark, l'accroissement capacitaire est mesuré et traduit davantage le souci d'assurer la modernisation d'un outil polyvalent capable notamment de patrouiller

efficacement des eaux plus accessibles qu'autrefois (Lasserre et al., 2012 ; Genest et Lasserre, 2015).

Conclusion

- 63 Trois phénomènes ont été abordés ici : l'idée de l'explosion proche du trafic maritime de transit à travers les passages arctiques ; l'idée d'une course à l'appropriation des espaces maritimes arctiques ; et enfin l'idée d'une course aux armements, largement animée par la Russie, et qui s'alimenterait précisément du désir de contrôle de la région arctique dans un contexte de tensions politiques. À l'examen, il apparaît que ces trois idées sont des chimères. Il n'y a pas d'expansion rapide du trafic maritime de transit en Arctique, mais une augmentation régulière du trafic de destination ; il n'y a pas de course à l'appropriation des espaces maritimes arctiques, mais une course contre la montre dans un contexte politique mariant coopération et respect de différends bien réels ; et l'image de la course aux armements semble masquer le déclin continu de la puissance russe malgré un effort réel de renforcement des capacités défensives dans la région.
- 64 Ces phénomènes sont certes liés à l'ouverture de la région, à la faveur des changements climatiques et de la fonte de la banquise, qui laisse entrevoir, de manière illusoire, une grande ouverture commerciale ou un accès aisé aux ressources. Mais ils doivent aussi à l'évolution de paramètres non arctiques : ainsi, la conjoncture économique globale, le ralentissement de l'économie mondiale et la surcapacité des transporteurs maritimes, et le cours des matières premières ; la politique étrangère russe et le souci de Moscou de réaffirmer sa place sur la scène politique mondiale.
- 65 L'analyse de ces trois phénomènes souligne ainsi tout à la fois l'intégration de la région arctique dans l'économie et la politique globales, mais aussi l'inexactitude des scénarios catastrophiques chers à de nombreux médias et personnages politiques : l'Arctique demeure encore, malgré l'existence de différends, marqué au coin de la coopération dans un monde certes en mutation rapide, mais sans emballement incontrôlé.
- 66 Dans ces conditions, comment rendre compte de l'idée de tensions politiques qui traverseraient la région, et de l'activisme de certains États ? Il importe déjà de souligner le caractère relatif de cet activisme : réel dans le cas de la Russie, il est très relatif dans les cas du Danemark, du Canada et des États-Unis, où les gestes concrets, surtout en matière d'équipement militaire, sont loin de rejoindre les déclarations. Un premier élément transparaît ici : une part de la rhétorique militaire tient davantage de la gesticulation politique et du discours politique intérieur à saveur électoraliste (Genest et Lasserre, 2015) qu'à un réel regain de tension. La modernisation militaire russe est essentiellement défensive ; au Canada, depuis l'alternance électorale de 2015, on n'entend plus parler de l'urgence de défendre l'Arctique.
- 67 Un autre élément tient à la crise ukrainienne, par définition non arctique, et qui affecte les relations régionales même si elles n'ont jamais interrompu le fonctionnement de la coopération régionale. Moscou affiche clairement son déplaisir et les frictions, bien réelles, entre l'OTAN et la Russie en mer Baltique débordent parfois en mer de Barents entre Norvège et Russie. Mais ces frictions n'ont guère débordé sur d'autres zones de l'Arctique.

68 Un dernier élément tient à la progressive adaptation des États aux contraintes juridiques et climatiques de la région. Les États disposent de 10 ans pour monter un dossier de revendication de plateau continental étendu et c'est cette course contre la montre qui a parfois été interprétée comme une course à l'appropriation des espaces maritimes. De plus, les changements climatiques, en ouvrant ces espaces maritimes, imposent aux États riverains de se doter d'équipement pour les surveiller. Par exemple, le récent moratoire sur la pêche au cœur de l'océan Arctique signé en octobre 2018 entre les 5 États riverains, l'Islande, la Chine, le Japon, la Corée du Sud et l'Union européenne, n'a guère de sens sans des patrouilles pour valider son respect ; l'accroissement du trafic maritime impose aussi aux États riverains de s'équiper pour faire face à leurs responsabilités, partagées paisiblement à travers le traité sur les zones de recherche et sauvetage du Conseil de l'Arctique¹⁸. L'équipement des gardes côtières et des forces armées se comprend dès lors comme la nécessité de pouvoir contrôler un espace de plus en plus ouvert et intégré à l'espace mondial.

BIBLIOGRAPHIE

- Allison, E., B. Mandler, 2018, *Oil and Gas in the U.S. Arctic*, American Geosciences Institute, [en ligne] URL : https://www.americangeosciences.org/sites/default/files/AGI_PE_Arctic_web_final.pdf, consulté le 15 janv. 2020.
- AllSource Analysis, 2015, *Russian Activity in the Arctic, Kotelny Island*, 17 avril, [en ligne] URL : <https://allsourceanalysis.com/wp-content/uploads/2015/03/Discovery-Russia-Kotelny-Report-Sample.pdf>, consulté le 31 janv. 2020.
- Bartenstein, K., S. Lalonde, 2019, *Shipping in the Canadian and Russian Arctic: Domestic Legal Responses to the Polar Code*. Dans F. Lasserre, O. Faury, *Shipping in the Arctic: Climate Change, Commercial Traffic and Port Development*, Routledge, Londres, pp. 137-156.
- Bartenstein, K., 2010, *Le fond marin arctique : convoitises et confusions* », dans F. Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Presses de l'Université du Québec, Québec, pp. 291-316.
- Bartlett, D., 2008, *Arctic Host to a New « Cold War »*, *BBC News*, 19 mai, [en ligne] URL : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/7408896.stm>, consulté le 23 février 2021.
- BBC News*, 2017, *Russia's new Arctic Trefoil military base unveiled with virtual tour*, 18 avril, [en ligne], URL : <https://www.bbc.com/news/world-europe-39629819>, consulté le 5 mars 2021. .
- Berthiaume, L., 2020, *COVID-19 blamed as work on military port first promised in 2007 sees new delay*, *CTV News*, [en ligne] URL : <https://www.ctvnews.ca/politics/covid-19-blamed-as-work-on-military-port-first-promised-in-2007-sees-new-delay-1.5048889>, consulté le 6 mars 2021.
- Beveridge, L. ; M. Fournier, F. Lasserre, L. Huang et P.-L. Têtu, 2016, *Interest of Asian shipping companies in navigating the Arctic*. *Polar Science* 10(3), pp. 404-414.
- Borgerson, S., 2008, *Arctic Meltdown: The Economic and Security Implications of Global Warming*. *Foreign Affairs*, 87 (2), pp. 63-74.

- Borgerson, S., 2013, The coming Arctic boom. *Foreign Affairs*, 92(4), pp. 76-89.
- Boswell, R., 2009, Thaw may be underway in Ottawa-Moscow Arctic Issues, *Canwest News Service*, 12 mai, [en ligne], URL: <https://byers.typepad.com/arctic/2009/05/thaw-may-be-underway-in-ottawa-moscow-arctic-issues.html>, consulté le 31 janv. 2020.
- BP Statistics, 2019, BP Statistical Review of World Energy, Londres, [en ligne] URL : <https://www.bp.com/content/dam/bp/business-sites/en/global/corporate/pdfs/energy-economics/statistical-review/bp-stats-review-2019-full-report.pdf>, consulté le 31 janv. 2020.
- Breteau, P., 2017, Et si les réserves pétrolières de l'Arctique étaient moins importantes que l'on ne le pensait ?, *Le Monde*, 9 sept., [en ligne] URL : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2017/09/09/et-si-les-reserves-petrolieres-de-l-arctique-etaient-moins-importantes-que-l-on-ne-pensait_5183450_4355770.html, consulté le 6 mars 2021.
- Carter, N., D. Bryant-Lukosius, A. Dicenso, J. Blythe et A.J. Neville, 2014, The use of triangulation in qualitative research. *Oncology nursing forum* 41(5), pp. 545-7.
- Cecco, L., 2019, Mike Pompeo rejects Canada's claims to Northwest Passage as 'illegitimate'. *The Guardian*, 7 mai, [en ligne] URL : <https://www.theguardian.com/us-news/2019/may/07/mike-pompeo-canada-northwest-passage-illegitimate>, consulté le 27 janv. 2020.
- Charron, A., J. Plouffe S. Roussel, 2012, The Russian Arctic hegemon: foreign policy implications for Canada. *Canadian Foreign Policy Journal*, 18(1), pp. 38-50.
- Chase, S., 2013, Harper orders new draft of Arctic seabed claim to include North Pole, *The Globe and Mail* (Toronto), 4 déc., [en ligne] URL : <https://www.theglobeandmail.com/news/politics/harper-orders-new-draft-of-arctic-seabed-claim-to-include-north-pole/article15756108/>, consulté le 4 mars 2020.
- Center for High North Logistics (CHNL), 2019, Northern Sea Route Information Office. *Traffic Statistics*. [en ligne] URL : <https://arctic-lio.com/category/statistics>, consulté le 25 août 2020.
- Cochrane, E., 2009, *Rising to the Arctic Challenge : Report on the Canadian Coast Guard*, Comité du Sénat pour les pêches et les océans, Ottawa.
- Cockburn, H., 2019, Norway refuses to drill for billions of barrels of oil in Arctic, leaving 'whole industry surprised and disappointed', *The Independent*, 9 avril, [en ligne] URL : <https://www.independent.co.uk/environment/norway-oil-drilling-arctic-ban-labor-party-unions-a8861171.html>, consulté le 6 mars 2021.
- Cohen, D., 2007, An Oil & Gas Shangri-la in the Arctic ?, *Energy Bulletin*, 10 octobre [en ligne] URL : <https://www.resilience.org/stories/2007-10-10/oil-gas-shangri-la-arctic/>, consulté le 31 janv. 2020.
- Commission européenne, 2008, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen l'Union Européenne et la région arctique. 20 nov. Bruxelles, COM(2008) 763 final, [en ligne] URL : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0763:FIN:FR:PDF>, consulté le 25 juin 2020.
- Courrier international, 2008, Arctique : l'autre guerre froide, *Courrier international*, 935 (2-8 octobre), pp. 10-15.
- Coutansais, C., 2009, Extension du plateau continental : une boîte de Pandore maritime. *Défense nationale et sécurité collective*, 8-9, pp. 150-156.

Defense Update, 2007, Russia plans to deploy six carrier battlegroups by 2025, *Defense Update*, 15 juillet, [en ligne] URL : https://defense-update.com/20070715_russian_navy.html, consulté le 3 fév. 2020.

Denzin, N., 1973, *The research act : A theoretical introduction to sociological methods*, Transaction Publishers, Hoboken.

Despic-Popovic, H., 2007, Pas de pétrole sous le pôle Nord, *Libération*, 15 août, [en ligne] URL : https://www.liberation.fr/evenement/2007/08/15/il-n-y-a-pas-de-petrole-sous-le-pole-nord_99923/, consulté le 5 mars 2021.

Deutsche Welle, 2019, Arctic melt: the race for resources. 3 avril, [en ligne] URL : <https://www.dw.com/en/arctic-melt-the-race-for-resources/av-48168376>, consulté le 5 mars 2021.

Emmerson, C., 2011, *The future history of the Arctic*: Random House, Londres.

Fears, D., 2018, The Trump administration just approved a plan to drill for oil in Alaska's federal waters. It's a major first. *Washington Post*, 24 oct., [en ligne] URL: https://www.washingtonpost.com/energy-environment/2018/10/24/trump-administration-just-approved-plan-drill-oil-alaskas-federal-waters-its-major-first/?noredirect=on&utm_term=.5f050d154bfa, consulté le 31 janv. 2020.

Foucher, M., 1991, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Fayard, Paris.

Foxall, A., 2017, Russia's Policies towards a Changing Arctic : Implications for UK Security. *Russia Studies Centre Research Paper* No. 12, Henry Jackson Society.

Genest, P., F. Lasserre, 2015, Souveraineté, sécurité, identité : éléments-clés du discours du gouvernement canadien sur l'Arctique. *Canadian Foreign Policy Journal*, 21(1), pp. 64-84.

Geological Survey of Denmark and Greenland (GEUS), 2006, Canadian and Danish researchers are ready at The Arctic Ocean, 3 avril, [en ligne] URL : <https://eng.geus.dk/about/news/news-archive/2006/apr/canadian-and-danish-researchers-are-ready-at-the-arctic-ocean>, consulté le 6 mars 2021.

Giusti, S., T. Penkova, 2008, Russia : just a normal great power ? *Working Paper*, n° 34, Istituto per gli Studi di Politica Internazionale (ISPI), Rome.

Gramer, R., 2017, Here's What Russia's Military Build-Up in the Arctic Looks Like, *Foreign Policy*, 25 janvier, [en ligne] URL : <https://foreignpolicy.com/2017/01/25/heres-what-russias-military-build-up-in-the-arctic-looks-like-trump-oil-military-high-north-infographic-map/>, consulté le 3 fév. 2020.

Gulas, S., M. Downton, K. D'Souza, K. Hayden et T.R. Walker, 2017, Declining Arctic Ocean oil and gas developments: Opportunities to improve governance and environmental pollution control. *Marine Policy*, 75, pp. 53-61.

Harding, L., 2013, Russia to boost military presence in Arctic as Canada plots North pole claim, *The Guardian*, 10 décembre, [en ligne] URL : www.theguardian.com/world/2013/dec/10/russia-military-arctic-canada-north-pole, consulté le 31 janv. 2020.

Heath, L., 2011, Triangulation : methodology. Dans NJ Smelser, B. Baltes (dir.), *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*, Pergamon, New York, pp. 15901-23.

Howard, R., 2009, *The Arctic gold rush: The new race for tomorrow's natural resources*, Continuum, Londres.

- Humpert, M., 2019b, Expedition Cruise Operators Formalize Ban on Dirty Heavy Fuel Oil in the Arctic. *High North News*, 15 nov., [en ligne] URL : <https://www.highnorthnews.com/en/expedition-cruise-operators-formalize-ban-dirty-heavy-fuel-oil-arctic>, consulté le 3 déc. 2020.
- Humpert, M., 2019a, IMO Inches Forward With Ban on Heavy Fuel Oil in Arctic. *High North News*, 26 février, [en ligne] URL : <https://www.highnorthnews.com/en/imo-inches-forward-ban-heavy-fuel-oil-arctic>, consulté le 3 déc. 2020.
- Humpert, M., 2019c, Major shipping companies Hapag-Lloyd and MSC Step Away From Arctic Shipping. *High North News*, 18 oct., [en ligne] URL : <https://www.highnorthnews.com/en/major-shipping-companies-hapag-lloyd-and-msc-step-away-arctic-shipping>, consulté le 6 mars 2021.
- Izvestia*, 2004, 27 septembre, cité par Zysk, K., 2008, Russian Military Power and the Arctic, *EU-Russia Center Review*, 8, p. 84.
- Jane's Fighting Ships*, série annuelle, IHS, Londres.
- Johnson, A., 2019, Navy Secretary Richard Spencer fired in dispute over discipline of SEAL. *NBS News*, 24 novembre, [en ligne] URL : <https://www.nbcnews.com/news/us-news/navy-secretary-richard-spencer-fired-dispute-over-discipline-seal-n1090306>, consulté le 28 janv. 2020.
- Kontinental Sokkel, Projektet, 2006, LORITA 1, Field work in April and May 2006 north of Canada/Greenland, [en ligne] URL : <https://a76.dk/en/lorita-1/>, consulté le 6 mars 2021.
- Kopp, D., 2007, Début de guerre froide sur la banquise, *Le Monde diplomatique*, septembre, pp. 4-5.
- Labévière, R., F. Thual, 2008, *La bataille du Grand Nord a commencé*, Perrin, Paris.
- Lacoste, Y., 1976, *La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, Maspéro, Paris.
- Lajeunesse, A., 2016, *Lock, Stock, and Icebergs. A History of Canada's Arctic Maritime Sovereignty*, University of British Columbia Press, Vancouver.
- Lalonde, S., F. Lasserre, 2013, The Position of the United States on the Northwest Passage: Is the Fear of Creating a Precedent Warranted? *Ocean Development and International Law*, 44(1), pp. 28-72.
- Lasserre, F., S. Lalonde, 2010, Droit de la mer et souveraineté sur les passages arctiques. Dans Lasserre, F. (dir.), *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Presses de l'Université du Québec, Québec, pp. 245-267.
- Lasserre, F., S. Pelletier, 2011, Polar super seaways ? Maritime transport in the Arctic: an analysis of shipowners' intentions. *Journal of Transport Geography*, 19(6), pp. 1465-1473.
- Lasserre, F., P.-L. Têtu, 2020, The geopolitics of transportation in the melting Arctic. Dans O'Lear, Shannon (dir.), *A Research Agenda for Environmental Geopolitics*, Edward Elgar, Northampton, pp. 105-120.
- Lasserre, F., P.-L. Têtu, 2016, Russian Air Patrols in the Arctic : Are Long-Range Bomber Patrols a Challenge to Canadian Security and Sovereignty ? *Arctic Yearbook 2016*, pp. 304-327, [en ligne] URL : www.arcticyearbook.com/images/Articles_2016/scholarly-articles/11-AY2016-Lasserre-and-Tetu.pdf.
- Lasserre, F. ; E. Gonon et É. Mottet, 2020, *Manuel de géopolitique*, Armand Colin, Paris, 3e
- Lasserre, F., J. Le Roy et R. Garon, 2012, Is there an arms race in the Arctic ? *Journal of Military and Strategic Studies*, 14(3-4), [en ligne] URL : <https://jmss.org/article/view/58063/43699>, consulté le 4 mars 2020.

Lasserre, F., 2010a, L'Arctique, zone de confrontation ou de coopération ? Genèse de relations complexes et anciennes. Dans Lasserre, F. (dir.), *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Presses de l'Université du Québec, Québec, pp. 55-74.

Lasserre, F., 2010b, *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Presses de l'Université du Québec, Québec.

Lasserre, F., 2011, Frontières maritimes dans l'Arctique : le droit de la mer est-il un cadre applicable ? dans *Frontières. Droit, territoire et individus, CERIScope Frontières*, Institut d'Études Politiques de Paris, 6 p., [en ligne] URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/frontieres-maritimes-dans-larctique?page=3>, consulté le 7 nov. 2020.

Lasserre, F., 2017, Arctique : le passage du Nord-Ouest sous tension. *Politique étrangère*, 2017-1, pp. 141-153.

Lasserre, F., 2019a, Le retour du mythe des passages arctiques : quel trafic maritime dans l'Arctique au XXIe siècle ? *Nordiques* 37, pp. 9-24.

Lasserre, F., 2019b, La navigation arctique en 2019 : l'épreuve de la réalité. *L'Année arctique 2019. Revue annuelle*, pp. 17-25, Observatoire de la Politique et de la Sécurité de l'Arctique (OPSA), Montréal.

Lasserre, F., 2019c, La course à l'appropriation des plateaux continentaux arctiques, un mythe à déconstruire. *Géococonfluences*, 18 sept., [en ligne] URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/arctique/articles-scientifiques/la-course-a-l-arctique-un-mythe>, consulté le 7 nov. 2020.

Lasserre, F., 2019d, *Enjeux pour la souveraineté canadienne dans l'Arctique : le poids des stratégies russe et chinoise. Rapport présenté au Comité permanent des Affaires étrangères et du développement international*, 36 p., 10 janvier, doi : 10.13140/RG.2.2.17960.42241 , [en ligne] URL : www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/FAAE/Brief/BR10277755/br-external/LasserreFrederic-f.pdf, consulté le 6 nov. 2020.

Lasserre, F., L. Beveridge, M. Fournier, P.-L. Têtu et L. Huang, 2016, Polar Seaways ? Maritime Transport in the Arctic : An Analysis of Shipowners' Intentions II. *Journal of Transport Geography*, 57(2016), pp. 105-114.

Leclair, P., 2019, Construction begins on HMCS William Hall. *Canadian Military Family Magazine*, 4 mai, [en ligne], URL : <https://www.cmfmag.ca/policy/construction-begins-on-hmcs-william-hall/>, consulté le 5 mars 2021.

Lomonosov Ridge Off Greenland (LOMROG), 2007, LOMROG/APEX – Lomonosov Ridge off Greenland 2007, [en ligne] URL : <https://www.su.se/geo/english/research/research-projects/lomrog-apex-lomonosov-ridge-off-greenland-2007-1.378082>, consulté le 6 mars 2021.

Marrow, A., 2019, Russian nuclear submarine aborts ballistic missile test, *Reuters*, 21 octobre, [en ligne] URL : <https://www.reuters.com/article/us-russia-missiles-drills/russian-nuclear-submarine-aborts-ballistic-missile-test-idUSKBN1X010P>, consulté le 3 fév. 2020.

Mason, J., 2017, Greenland Will Offer Oil, Gas Concessions Next Year-Minister. *Rigzone*, 31 octobre, [en ligne] URL : https://www.rigzone.com/news/wire/greenland_will_offer_oil_gas_concessions_next_yearminister-31-oct-2017-152277-article/, consulté le 6 nov. 2020.

Masse, C., 1999, *L'analyse documentaire : une approche méthodologique*, Eyrolles, Paris.

Mathieu, Y., Institut français du pétrole, 2009, cité dans Sauver le pôle Nord, *Le Nouvel Observateur*, 12 mars.

Mer et Marine, 2012, Poutine promet un réarmement « sans précédent » de la Russie. *Mer & Marine*, 5 mars, [en ligne] URL : <https://www.meretmarine.com/fr/content/poutine-promet-un-rearmement-sans-precedent-de-la-russie>, consulté le 3 fév. 2020.

Mered, M., 2019, *Les mondes polaires*, Presses Universitaires de France, Paris.

National Geographic, 2018, Scenes from the new Cold War unfolding at the top of the world. Militaries are scrambling to control the melting Arctic, octobre, [en ligne] URL: <https://www.nationalgeographic.com/environment/2018/10/new-cold-war-breeds-as-arctic-ice-melts/>, consulté le 25 fév. 2021.

National Post, 2019, Back to the drawing board for missing heavy icebreaker: Coast Guard, 20 décembre, [en ligne], URL: <https://nationalpost.com/news/canada/missing-heavy-icebreaker-back-on-drawing-board-coast-guard>, consulté le 6 mars 2021.

Nordreg, 2019, Northern Canada Vessel Traffic Services, *Traffic Statistics*, Iqaluit.

Nudelman, M., J. Bender, 2015, This map shows Russia's dominant militarization of the Arctic, *Business Insider*, 7 août, [en ligne] URL : <https://www.businessinsider.com/chart-of-russias-militarization-of-arctic-2015-8>, consulté le 23 août 2019.

Northern Sea Route Administration (NSRA), 2019, List of applications, [en ligne] URL : http://www.nsr.ru/en/rassmotrenie_zayavleniy/perechen_zayavlenii.html, consulté le 6 mars 2021.

O'Leary, C., 2014, The New Ice Age: The Dawn of Arctic Shipping and Canada's Fight for Sovereignty Over the Northwest Passage, *Univ. Miami Inter-Am. Law Review*, 46, pp. 117-124.

Ocean Conservancy, 2017, *Navigating the North: An Assessment of the Environmental Risks of Arctic Vessel Traffic*. Anchorage. [en ligne] URL : <https://oceanconservancy.org/wp-content/uploads/2017/06/Arctic-Vessel-Traffic-Report-WEB-2.pdf>, consulté le 15 nov. 2020.

Office of the Geographer, 1992, United States Responses to Excessive National Maritime Claims, *Limits in the Seas* 112, US Department of State, Washington, DC.

Ouest France, 2018, Un navire militaire français, basé à Brest, au nord de la Sibérie. *Ouest France*, 2 octobre, [en ligne] URL : <https://www.ouest-france.fr/mer/un-navire-militaire-francais-base-brest-au-nord-de-la-siberie-5997450>, consulté le 2 janvier 2020.

Presidential Decree, President Dmitri Medvedev, 2008 ОСНОВЫ ГОСУДАРСТВЕННОЙ ПОЛИТИКИ РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ В АРКТИКЕ НА ПЕРИОД ДО 2020 ГОДА И ДАЛЬНЕЙШУЮ ПЕРСПЕКТИВУ [Fundamentals of the State policy of the Russian Federation in the Arctic in the period up to 2020 and beyond], septembre, [en ligne] URL : <http://government.ru/info/18359/>, consulté le 23 nov. 2020.

Radio Free Europe, 2015, Russia Builds Second Military Base to Support Arctic Ambitions, 21 octobre, [en ligne] URL : <https://www.rferl.org/a/russia-builds-second-military-base-support-arctic-ambitions/27317698.html>, consulté le 31 janv. 2020.

Reuters, 2007, Canada mocks Russia's « 15th century » Arctic claim, 2 août [en ligne] URL : <https://uk.reuters.com/article/uk-russia-arctic-canada-idUKN0246498520070802>, consulté le 23 oct. 2020.

Reuters, 2019, Maersk explores Arctic shipping route with Russia. *The Chronicle Herald*, 14 juin, [en ligne] URL : <https://www.thechronicleherald.ca/business/maersk-explores-arctic-shipping-route-with-russia-322269/>, consulté le 23 oct. 2020.

RIA Novosti, 2008, Russia to have 5-6 aircraft carriers by 2060 – Navy commander, 4 avril, Defense Talk, [en ligne] URL : <https://www.defencetalk.com/russia-to-have-5-6-aircraft-carriers-by-2060-navy-commander-15351/>, consulté le 3 fév. 2020.

Riddell-Dixon, E., 2008, Canada and Arctic Politics: The Continental Shelf Extension, *Ocean Development & International Law*, 39 (4), pp. 343-359.

Rothbauer, P., 2008, Triangulation. Dans Given, L. (dir.), *The SAGE Encyclopedia of Qualitative Research Methods*, Sage Publications, Berkeley, pp. 892-894.

Samus, M., 2018, Russia Postpones Future Aircraft Carrier Program. *Eurasia Daily Monitor* 15(69), [en ligne] URL : <https://jamestown.org/program/russia-postpones-future-aircraft-carrier-program/>, consulté le 5 nov. 2020.

Sevunts, L., 2019, Washington plans to send U.S. Navy through Northwest Passage. *Radio-Canada International*, 7 mai, [en ligne] URL : <https://www.rcinet.ca/en/2019/05/07/u-s-navy-arctic-freedom-of-navigation-operation-northwest-passage/>, consulté le 27 janv. 2020.

Sheldon-Duplaix, A., 2015, Quelles ambitions maritimes pour la Russie ? *Défense et Sécurité internationale*, no 119, pp. 69-71.

Silber, G., J. Adams, 2019, Vessel Operations in the Arctic, 2015–2017. *Frontiers of Marine Science* 6, pp. 573-580.

Sputnik, 2018, La Marine russe sera dotée de près de 50 nouveaux bâtiments d'ici 2020, 31 mars, [en ligne] URL : <https://fr.sputniknews.com/international/201803311035743268-marine-russe-nouveaux-navires/>, consulté le 3 fév. 2020.

Staalesen, A., 2016, 700 men building new airfield in Franz Josef Land. *Barents Observer*, 26 octobre, [en ligne] URL : <https://thebarentsobserver.com/en/security/2016/10/700-men-building-new-airfield-franz-josef-land>, consulté le 23 janv. 2020.

Staalesen, A., 2019, Shipping on Northern Sea Route up 63 percent. Goods volumes on the Russian Arctic route reaches 26 million tons. *Barents Observer*, 15 nov., [en ligne] URL : <https://thebarentsobserver.com/en/industry-and-energy/2019/11/shipping-northern-sea-route-63-percent>, consulté le 23 janv. 2020.

Thieffry, A., 2016, *L'Union européenne, un nouvel acteur arctique ? Stratégie, intérêts et défis émergents*, Mémoire de maîtrise en Sciences géographiques, Université Laval.

United States Geological Survey (USGS), 2000, *U.S. Geological Survey World Petroleum Assessment 2000*, Washington, DC.

United States Geological Survey (USGS), 2008, *Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle*, USGS Fact Sheet 2008-3049. United States Geological Survey, [en ligne] URL : <http://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>, consulté le 12 déc. 2019.

Wood Mackenzie, 2006, *Future of the Arctic: À New Dawn for Exploration*, septembre, Guildford (RU).

NOTES

1. Données du siège de NORDREG, Northern Canada Vessel Traffic Services Zone Regulations/ Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien, Iqaluit (Nunavut).
2. Directement sur le site de la NSRA, [en ligne] URL : www.nsra.ru, ou colligées et mises en forme sur le site du Center for High North Logistics (CHNL), [en ligne] URL : www.chnl.no/

3. Et dont on trouve des illustrations dans des articles comme Borgerson, S. « Arctic meltdown ». *Foreign Affairs*, 87(2), 2008, 63-87 ; Borgerson, S., 2013, The coming Arctic boom, *Foreign Affairs*, 92(4), pp. 76-89 ; Howard, R., 2009, *The Arctic gold rush : The new race for tomorrow's natural resources*. London : Continuum ; Emmerson, C., 2011, *The future history of the Arctic*. Londres : Random House ; O'Leary, C., 2014, The New Ice Age : The Dawn of Arctic Shipping and Canada's Fight for Sovereignty Over the Northwest Passage, *Univ. Miami Inter-Am. Law Review*, 46, pp. 117-124.
4. La Route maritime du Nord est la portion du passage du Nord-est comprise entre le détroit de Kara et le détroit de Béring. Cette section maritime est administrée directement par l'Administration de la RMN et la Russie a établi un régime strict de demande de permis pour tout navire souhaitant y circuler.
5. Dans la zone définie par le code polaire de 2017. Voir par exemple Protection of the Arctic Marine Environment, [en ligne] URL : <https://www.pame.is/index.php/projects/arctic-marine-shipment/the-arctic-shipment-best-practices-information-forum/the-polar-code>.
6. Incluant toute la mer de Norvège et la mer de Béring.
7. Courrier international, 2008, Arctique : l'autre guerre froide, *Courrier international*, 935 (2-8 octobre), p. 10-15 ; Kopp, D., 2007, Début de guerre froide sur la banquise, *Le Monde diplomatique*, septembre pp. 4-5 ; Bartlett, D., 2008, Arctic Host to a New « Cold War », *BBC News*, 19 mai, [en ligne] URL : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/7408896.stm> ; *National Geographic*, 2018, Scenes from the new Cold War unfolding at the top of the world. Militaries are scrambling to control the melting Arctic, octobre, [en ligne] URL : <https://www.nationalgeographic.com/environment/2018/10/new-cold-war-breeds-as-arctic-ice-melts/>.
8. Les droits souverains dans les ZEE concernent la colonne d'eau mais aussi les ressources du sol et du sous-sol marin (art. 56 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer).
9. Cette estimation ne tenait que partiellement compte à l'époque des gisements de pétrole non conventionnels à découvrir. Il n'y a pas eu d'autre estimation.
10. Le rapport du USGS de 2008, qui évalue des réserves estimées, parle de 13 % des réserves de pétrole à découvrir et de 30 % des réserves de gaz à découvrir. Cela représente environ 90 milliards de barils de pétrole et 47 251 milliards m³ de gaz, soit environ 5,2 % des réserves mondiales de pétrole et 24 % des réserves mondiales de gaz prouvées en 2018.
11. Le Conseil de l'Arctique est un forum de discussion et non pas un organisme décisionnel. À ce titre, cette institution s'efforce de promouvoir la coopération, mais ne décide rien sans le consensus des États membres.
12. Il existe une controverse quant à l'appartenance de l'Islande à la catégorie d'État riverain de l'océan Arctique, plusieurs États considérant qu'elle se trouve en réalité dans l'Atlantique nord. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas signé la déclaration d'Ilulissat de 2008 sur l'application du droit de la mer sur l'océan Arctique, n'ayant pas été invitée à le faire. Déclaration d'Ilulissat, 2008, [en ligne] URL : <https://arcticportal.org/images/stories/pdf/Ilulissat-declaration.pdf>, consulté le 23 sept. 2020..
13. Pour mémoire, réagissant à ce geste et à la bravade de M. Chilingarov, responsable de l'expédition russe qui avait affirmé que « l'Arctique [était] russe » (*The Guardian* 2 août 2007), M. Mackay aurait répliqué en affirmant que « This isn't the 15th century. You can't go around the world and just plant flags and say : 'We're claiming this territory' ». Pourtant, il a tout de suite enchaîné, dans une phrase nettement moins reprise par les médias, « There is no threat to Canadian sovereignty in the Arctic ... we're not at all concerned about this mission — basically it's just a show by Russia, » (UK Reuters, 2 août 2017, [en ligne] URL : <https://uk.reuters.com/article/uk-russia-arctic-canada-idUKN0246498520070802>).
14. Presidential Decree, President Dmitri Medvedev, 2008 *ОСНОВЫ ГОСУДАРСТВЕННОЙ ПОЛИТИКИ РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ В АРКТИКЕ НА ПЕРИОД ДО 2020 ГОДА И ДАЛЬНЕЙШУЮ ПЕРСПЕКТИВУ* [Fundamentals of the State policy of the Russian Federation in the Arctic in the period up to 2020 and beyond], septembre, [en ligne] URL : <http://government.ru/info/18359/>

15. Dont celle de Gramer (2017) et surtout celle publiée par *Business Insider* et largement diffusée sur le net depuis (Nudelman et Bender, 2015).

16. SSN et SSBN dans la terminologie anglaise.

17. Par exemple, Staalesen (2016) parle de la nouvelle base de Nagurskoye, alors qu'il s'agit d'une ancienne base soviétique, bâtie dès 1947. Foxall (2017) parle de la construction d'aérodromes à Severomorsk-3 et à Naryan-Mar, alors que ces bases existaient déjà, et qui plus est, n'ont jamais été abandonnées.

18. Agreement on Cooperation on Aeronautical and Maritime Search and Rescue in the Arctic, Nuuk, 12 mai 2011.

RÉSUMÉS

Trois grandes controverses, bien différentes, opposent les pays de l'Arctique. Tout d'abord se pose la question du statut des routes maritimes potentielles des Passages du Nord-ouest et du Nord-est, alors que des scénarios y prévoient un accroissement de la navigation. Ensuite se pose la question de l'extension de la souveraineté économique sur les plateaux continentaux, au-delà de la ligne des 200 miles marins, et des litiges frontaliers que les chevauchements pourraient susciter. Enfin, alimentées par le souci des États arctiques d'asseoir leur contrôle sur les espaces maritimes qui se libèrent des glaces, les politiques de sécurisation que plusieurs d'entre eux mènent apparaissent parfois comme une militarisation de l'Arctique, en particulier pour la Russie et, un temps, pour le Canada. Ces trois controverses diffèrent tant de par les enjeux que du fait de jeux d'alliances changeants. Mais ces phénomènes traduisent-ils réellement un emballement des enjeux géopolitiques pour l'Arctique ?

Three major and very different controversies oppose the countries of the Arctic. First, there is the question of the status of the potential maritime routes of the Northwest and Northeast Passages, while scenarios predict an increase in navigation. Next, there is the question of the extension of economic sovereignty over the continental shelves, beyond the 200 nautical mile line, and the border disputes that overlap could give rise to. Finally, fueled by the concern of the Arctic States to assert their control over the maritime areas that are freeing from the ice, security policies sometimes appear as a militarization of the Arctic, in particular for Russia and, for a time, for Canada. These three controversies differ as much in stakes as in the fact of changing alliance games. But do these phenomena really reflect a surge in geopolitical issues for the Arctic ?

INDEX

Mots-clés : Arctique, commerce, trafic maritime, détroit, plateau continental, droit de la mer, armement naval

Keywords : Arctic, trade, maritime traffic, strait, continental shelf, law of the sea, naval forces

AUTEUR

FRÉDÉRIC LASSERRE

Professeur, Département de Géographie, Université Laval, Directeur du Conseil québécois d'Études géopolitiques (CQEG), Canada, courriel : Frederic.lasserre@ggr.ulaval.ca

L'extension du plateau continental au large de l'Antarctique : entre volonté de ménager les susceptibilités et défendre ses intérêts

Anne Choquet

- 1 OÙ qu'ils soient, les États côtiers cherchent à conforter, voire à étendre, leurs revendications de juridiction. Élargir les espaces maritimes nationaux leur permet d'amplifier leurs droits sur les ressources, minérales notamment. « *La raréfaction des ressources naturelles et les conséquences du changement climatique ainsi que les luttes d'influence dans certaines régions du monde incitent de plus en plus d'États côtiers à revendiquer une extension de leurs droits exclusifs, notamment d'exploitation du plateau continental* » (Bellayer-Roille, 2014).
- 2 Les premières prétentions des États sur le plateau remontent au Traité du Golfe de Paria de 1942 entre le Royaume-Uni et le Venezuela (Devaux-Charbonnel, 1956) qui s'y partagent les espaces sous-marins du golfe. Par sa proclamation du 28 septembre 1945, le Président américain Harry Truman va plus loin et précise l'intention des États-Unis d'exercer leur juridiction « *sur les ressources naturelles du sous-sol et du fond de la mer du plateau continental contigu au territoire national* ». Il les déclare « *sujettes à juridiction et à contrôle* » (Proclamation 2667). Depuis, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982 ; ci-après Convention de Montego Bay ou CMB) permet aux États de bénéficier d'une « *projection de la souveraineté sur des espaces marins convoités comme "territoires maritimes", vus par les gouvernements comme le prolongement du territoire national terrestre* » (Galletti, 2011). C'est la raison pour laquelle chaque territoire, chaque île, même peu étendue, présente un intérêt réel pour les États et peut les conduire à camper sur des prétentions territoriales parfois anciennes et disputées par d'autres États.

- 3 Les États côtiers cherchent, en fait, à asseoir ou étendre leur souveraineté ou droits souverains au large de leurs côtes. La Convention de Montego Bay leur reconnaît un droit d'explorer et d'exploiter les ressources du plateau continental en tant que prolongation naturelle de leur territoire terrestre. Elle leur reconnaît également le droit à un plateau continental étendu s'ils répondent aux conditions qu'elle pose, en fonction, notamment, de caractéristiques géologiques et géomorphologiques du sol (article 76 de la CMB).
- 4 Les États veulent étendre leurs espaces maritimes nationaux pour notamment renforcer leurs droits associés. L'Antarctique n'y échappe pas. Les études sur le plateau continental antarctique sont anciennes. Rapportant le voyage de *La Belgica*, Zimmerman, précise, dès 1901, que les travaux de sondages dans la mer « qui borde à l'ouest la Terre Alexandre » ont « démontré définitivement l'existence dans ces parages d'un plateau continental antarctique » (Zimmermann, 1901). Le plateau continental autour du continent antarctique est « exceptionnellement profond » et « présente un profil très régulier »¹. En s'appuyant sur le supercontinent que formait le Gondwana et qui rattachait l'Antarctique à l'Amérique du Sud, à l'Afrique, à l'Australie et à l'Inde, « les géologues ont pu affirmer que le continent antarctique devait contenir les mêmes ressources minérales que celles découvertes dans les pays voisins » (Bermejo, 1990). « Dès la fin des années soixante, l'évolution de la technologie fait apparaître comme envisageable la prospection et l'exploitation commerciale off shore en Antarctique » (Couratier, 1988).
- 5 Néanmoins, les caractéristiques physiques du continent et le statut juridique *sui generis* de l'Antarctique soulèvent non seulement des difficultés de délimitation du plateau continental (définition des lignes de base à partir desquelles il est mesuré et preuves à apporter pour son extension) mais surtout la question de la possibilité même d'étendre un plateau continental au large du continent austral. En effet, alors que sept États dits « possessionnés » (Argentine, Australie, Chili, France, Nouvelle-Zélande, Norvège et Royaume-Uni) avaient émis des revendications territoriales, le Traité sur l'Antarctique (Washington, 1959) établit ce qui est appelé communément un « gel » des prétentions territoriales. Consacré à l'article 4, il prévoit notamment qu'« aucune revendication nouvelle, ni aucune extension d'une revendication de souveraineté territoriale précédemment affirmée, ne devra être présentée pendant la durée du présent Traité ». Pourtant le Traité sur l'Antarctique n'engage pas les États possessionnés à renoncer à leurs prétentions territoriales. Les États témoignent régulièrement de leur volonté de se prévaloir des droits associés à leurs prétentions territoriales que consacre le droit de la mer. Il importe donc de voir comment le régime juridique de l'Antarctique et le droit de la mer se croisent en matière d'extension du plateau continental et comment l'extension d'un plateau continental que rend possible le droit de la mer pour les États côtiers peut être envisagée au large de l'Antarctique. La singularité de l'Antarctique tant physique que juridique pose la question du bénéfice d'un droit à plateau continental dans la région et conduit les États à adapter leurs approches du droit de présenter des revendications pour un plateau continental étendu à la lumière du régime juridique de l'Antarctique .

Le bénéfice d'un droit à un plateau continental au large de l'Antarctique en question

- 6 La Convention de Montego Bay reconnaît aux États côtiers un plateau continental en tant que la prolongation submergée du territoire terrestre. Ils bénéficient d'un plateau

continental qui s'étend sur 200 milles marins à partir des lignes de base. Ils n'ont donc pas besoin de recueillir des données plus spécifiques ou de faire étudier la limite extérieure de leur plateau continental par une quelconque autorité. À l'inverse de la zone économique exclusive (ZEE) dont la création est autorisée par la Convention de Montego Bay, leurs droits en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des ressources sur leur plateau continental sont automatiques. Ils n'ont pas, à cette fin, besoin de collecter des données spécifiques ou d'étudier leur plateau continental. Dans l'affaire du Plateau continental de la Mer du Nord, la Cour Internationale de Justice a d'ailleurs précisé que :

« les droits de l'État riverain concernant la zone de plateau continental qui constitue un prolongement naturel de son territoire sous la mer existent ipso facto et ab initio en vertu de la souveraineté de l'État sur ce territoire [...]. Il y a là un droit inhérent. Point n'est besoin pour l'exercer de suivre un processus juridique particulier ni d'accomplir des actes juridiques spéciaux » (Cour Internationale de Justice, 1969, paragraphe 19).

- 7 Pourtant la singularité de l'Antarctique tant au niveau géographique (trait de côte évolutif) qu'au niveau juridique (« gel » des prétentions territoriales et interdiction des activités relatives aux ressources minérales sauf à des fins scientifiques) conduit à se poser la question du bénéfice d'un droit à un plateau continental dans la région. Avec la Convention sur le droit de la mer, les États côtiers bénéficient d'un droit d'explorer et d'exploiter les ressources vivantes non vivantes et sédentaires. Ce droit est conditionné à un territoire sur lequel ils exercent leur souveraineté, il importe donc de prendre en compte la singularité de l'Antarctique dans l'établissement d'un plateau continental juridique.

Un besoin de considérer la singularité de l'Antarctique dans l'établissement d'un plateau continental juridique

- 8 L'étendue du plateau continental se mesure, comme tous les espaces maritimes, à partir de lignes de base. La singularité de l'Antarctique fait que leur établissement au large du continent est confronté à des difficultés de nature différente : des difficultés de nature matérielle nées des propriétés physiques de la zone et des difficultés de nature conceptuelle nées du statut d'État côtier exigé par le droit de la mer.

Des difficultés de nature matérielle nées des propriétés physiques de la zone

- 9 Convention de codification, la Convention de Montego Bay a une vocation universelle et s'applique à l'ensemble des mers et océans du monde. Les États ont affirmé être « convaincus que la codification et le développement progressif du droit de la mer [...] contribueront au renforcement de la paix [...] et favoriseront le progrès économique et social de tous les peuples du monde » (préambule de la Convention). Or le droit de la mer a été organisé principalement pour les espaces maritimes adjacents aux côtes qui ne sont pas couvertes de glaces.
- 10 L'article 234 de la Convention de Montego Bay en témoigne. Il est l'unique disposition du traité qui s'applique expressément aux régions polaires. À l'initiative du Canada, les États ont choisi de créer un régime juridique spécial pour les zones recouvertes par les glaces. Il permet aux États côtiers d'adopter et de faire appliquer des lois et règlements non discriminatoires afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin

par les navires dans les zones recouvertes par les glaces et comprises dans les limites de la zone économique exclusive². Sa vocation arctique perdure. Il n'y a pas de pratique étatique appliquant cet article dans les eaux polaires antarctiques (Viatcheslav et al., 2019).

- 11 Ainsi, en Antarctique ou ailleurs, les différents espaces maritimes que prévoit la Convention de Montego Bay s'étendent à partir des lignes de base définies unilatéralement par les États côtiers. Leur détermination permet de fixer la limite extérieure de la mer territoriale (article 3 de la CMB) et, par conséquent, celle du plateau continental. Deux méthodes sont proposées à l'État côtier à cette fin. L'État peut choisir la ligne de base normale qui constitue « *la laisse de basse mer le long de la côte, telle qu'elle est indiquée sur les cartes marines à grande échelle reconnues officiellement par l'État* » (article 5 de la CMB). La méthode des lignes de base droites reliant des points appropriés peut lui être préférée « *là où la côte est profondément échancrée et découpée, ou s'il existe un chapelet d'îles le long de la côte, à proximité immédiate de celle-ci* » (article 7 de la CMB).
- 12 La présence de glaces le long des côtes complexifie l'emploi de l'une ou l'autre de ces méthodes en Antarctique. L'importance des glaces qui recouvrent le continent masque ses dimensions réelles. La barrière de glace dépasse largement les terres et est mobile. L'intensification périodique des glaces rend souvent délicate la différenciation entre la masse continentale et les glaces. Leur taille fluctue entre l'hiver et l'été. En cas de glace permanente, la ligne de base serait reportée à la limite de la séparation des glaces permanentes et des glaces non permanentes. Il est intéressant de savoir où se trouvent les laisses de basse mer et la limite de mobilité des glaces. Il y aura toujours la difficulté que tout fondement dépendant de la position de la glace sera susceptible de se déplacer et d'instabilité (Homan, 2006). La variabilité des plates-formes glacières antarctiques complique la situation. Leur étendue peut varier d'une saison à l'autre. Même si parfois, sur de longues périodes, seules de légères variations sont constatées d'une année à l'autre, à une autre période, une étendue peut plus varier en particulier lorsque des parties se détachent pour former des icebergs (Watts, 1992).
- 13 L'évolution des traits de côte n'est pas l'exclusivité de l'Antarctique. L'article 7, paragraphe 2 de la Convention de Montego Bay organise d'ailleurs un mécanisme de lignes de base droites pour une telle situation. Les auteurs de la convention avaient à l'esprit le cas du delta du Ganges-Brahmaputra qui subit les conséquences des moussons. Cet article « *appréhende le cas peu fréquent des deltas qui s'effritent. Il permettrait aux États de ne pas voir leurs territoires maritimes organisés diminuer par l'effet de ce phénomène* » (Miron, 2010). Néanmoins, cet article n'a pas été prévu pour les situations dans lesquelles les points sur lesquels reposent les lignes de base se retirent, par exemple, à une distance considérable de l'endroit où elles étaient situées avant la rupture d'un iceberg. Les plates-formes glacières évoluent avec le temps, puis se rétractent par vêlage ou s'effondrent, ce qui signifie que le bord extérieur de la fonction évolue et que ce mouvement occasionnerait des difficultés (Kaye, 2004). La cartographie du continent antarctique peut être fortement impactée après qu'un iceberg se soit détaché du continent surtout lorsqu'il mesure plusieurs milliers de km². En témoignent les conséquences du vêlage de 2017 donnant naissance à l'iceberg nommé A-68 d'une superficie de plus de 3 200 km² (Singh et al., 2019).
- 14 En outre, l'article 7, paragraphe 2 ne précise pas la période la plus adaptée pour choisir les points entre lesquels la ligne de base serait tracée. Ils pourraient être dessinés

pendant l'hiver lorsque les plates-formes sont les plus larges. Les méthodes de délimitation que prévoit la Convention de Montego Bay sont, en conséquence, insatisfaisantes. Il est vrai que cette perte de glace sera progressivement compensée par une progression vers la mer des plates-formes. Il est cependant important de rechercher une certaine stabilité que l'établissement de lignes de base droites permet.

- 15 Les sept États (Argentine, Australie, Chili, France, Nouvelle-Zélande, Norvège et Royaume-Uni) qui revendiquent certaines parties de l'Antarctique pourraient être amenés à établir des lignes de base. Les demandeurs sont pourtant réticents à clarifier les lignes de base au large de l'Antarctique (Rothwell, 2001). Du côté de la France, par exemple, alors même que le décret n° 78-112 du 11 janvier 1978 définissait les lignes de base droites et les lignes de fermeture des baies servant à la détermination des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des eaux territoriales françaises adjacentes au territoire des Terres australes et antarctiques françaises, seuls les archipels de Kerguelen et de Saint Paul étaient concernés. Concernant les TAAF, seules des lignes de base ont été établies pour les îles Saint-Paul et Amsterdam (décret n° 2013-1175), l'archipel Crozet (décret n° 2015-551), les îles Kerguelen (décret n° 2015-635). Aucune ligne de base n'a été dessinée au large de la Terre Adélie (secteur revendiqué par la France au sud du 60° degré de latitude Sud).
- 16 Si la détermination des lignes de base est problématique en raison des caractéristiques géographiques de la région, un élément supplémentaire complexifie l'établissement d'espaces marins au large de l'Antarctique. Comme le droit à un plateau continental découle de la souveraineté sur le territoire terrestre, il soulève une difficulté de nature conceptuelle liée au statut d'État côtier.

Des difficultés de nature conceptuelle nées du statut d'État côtier

- 17 Il revient à l'État côtier de déclarer ses mers territoriales, zones économiques exclusives et plateaux continentaux (articles 3, 55 et 76 de la CMB). On entend par État côtier « *tout État possédant un littoral maritime. De ce fait, il s'oppose à l'État sans littoral ou enclavé, c'est-à-dire dépourvu de toute ouverture sur la mer* » (Apollis, 1981). Dans la sentence arbitrale de 1928 relative à la souveraineté sur l'île de Palmas (ou Miangas), Max Huber précisait que les « *titres d'acquisition de la souveraineté territoriale ou bien sont basés sur un acte de prise de possession effective, tel que l'occupation ou la conquête, ou bien, comme la cession, présupposent que la Puissance cédante et la Puissance cessionnaire, ou au moins l'une d'entre elles, ont la faculté de disposer effectivement du territoire cédé* » (Huber, 1928). Dans l'affaire du Plateau continental de la Mer du Nord, la Cour Internationale de Justice rappelle que dans le cadre de la zone contiguë et du plateau continental « *on applique le principe que la terre domine la mer* » et que « *le régime juridique du plateau continental est celui d'un sol et d'un sous-sol, deux mots qui évoquent la terre et non pas la mer* » (Cour Internationale de Justice, 1969, paragraphe 96). La jurisprudence internationale a affirmé, à différentes reprises, le principe selon lequel le territoire maritime est une dépendance nécessaire d'un territoire terrestre (notamment Cour permanente d'arbitrage, 1909 ; Cour Internationale de Justice, 1951).
- 18 L'espace du 90° au 150° de méridien Ouest de l'Antarctique (partie de la Terre Marie Byrd, partie occidentale du continent) n'a été officiellement revendiqué par aucun État. Il n'est, de ce fait, pas concevable d'attribuer à un État quelconque la qualité d'État côtier. Le reste du continent a fait l'objet de revendications territoriales par sept États : l'Argentine, l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le

Royaume-Uni. Sur la péninsule antarctique, les revendications de l'Argentine, du Chili et du Royaume-Uni se chevauchent. Face aux prétentions territoriales émises, les États qui ne les avaient pas formulées avaient le choix entre les accepter ou les refuser en raison de velléités d'appropriation ou de leur opposition à toute appropriation du continent. Signé en 1959 et entré en vigueur en 1961, le Traité sur l'Antarctique établit un cadre juridique particulièrement original pour la gestion de l'Antarctique. Son article 4 établit un régime juridique *sui generis* qui repose sur un *statu quo* territorial, il est habituellement dit qu'il « gèle » les revendications. En fait, le traité donne une non-solution aux questions de souveraineté. Les différentes positions des États sont sauvegardées : l'Antarctique pourrait être considéré comme un continent revendiqué par différents États (les États « possessionnés ») ou, au contraire, un continent libre de toute appropriation, une zone internationale. Le traité n'offre aucune réponse aux différends territoriaux dans la région, les États ont, avec le traité, choisi de les mettre de côté.

- 19 La question se pose donc de savoir si, en raison de ce « gel » de la situation existant en 1959, il existe ou non des États côtiers. Deux interprétations sont envisageables suivant que l'on se place du côté des États « non-possessionnés » ou des États « possessionnés ».
- 20 Des États refusent la simple idée d'espaces marins au large de l'Antarctique. En l'absence de souveraineté sur le territoire terrestre, on peut, encore moins, envisager de souveraineté ou droits souverains sur les espaces marins adjacents. Cela serait incompatible avec le Traité sur l'Antarctique qui précise qu'« aucune revendication nouvelle, ni aucune extension d'une revendication de souveraineté territoriale précédemment affirmée, ne devra être présentée pendant la durée du présent Traité » (article 4, paragraphe 2 du Traité sur l'Antarctique). En conséquence, aucune zone économique exclusive n'aurait lieu d'être au large du continent et des îles au sud du 60^e degré de latitude Sud (Mitchell et Sandbrook, 1980). L'instauration d'une zone de cette nature serait « obviously inconsistent » avec l'agencement de l'article 4 du traité (Keyuan, 1993). Le gel rend « cette prétention impossible non seulement pour absence de base légale, mais encore comme revendication par hypothèse nouvelle, donc contraire » au Traité sur l'Antarctique (Beurier, 1989). En l'absence d'État côtier, toutes les eaux au sud du 60^e degré de latitude Sud seraient de la haute mer et, en conséquence, il n'y aurait pas de souveraineté ni de droit souverain sur le plateau continental et son sous-sol. Toute la zone sous-marine dans la mer territoriale avec ses ressources naturelles serait en dehors des limites de la juridiction nationale (Vidas, 1996).
- 21 À l'opposé, les États « possessionnés » n'ont pas renoncé à leur souveraineté en Antarctique. Les États qui ont des revendications territoriales peuvent continuer à les affirmer. Rien, ni dans le traité ni durant la durée du traité, ne pourra être interprété comme « une renonciation à ses droits de souveraineté territoriale, ou aux revendications territoriales, précédemment affirmées par elle dans l'Antarctique » (article 4, §1, a) du traité). « Le gel des revendications permet à chaque État, tout en s'abstenant de les manifester, de ne renoncer à aucune d'elles » (Dupuy, 1960) d'autant que le traité a été conclu pour une durée indéterminée. Les États possessionnés considèrent ainsi pouvoir y établir des espaces marins au large de leurs côtes et avoir la capacité d'y établir des zones côtières qui découlent de leur souveraineté.
- 22 Un élément est ici à prendre en considération. L'établissement d'un plateau continental par un État « possessionné » pourrait être considéré comme une extension de revendications de souveraineté territoriale précédemment affirmée. Or, le Traité sur

l'Antarctique l'interdit (article 4, paragraphe 2 du Traité sur l'Antarctique). Toutefois, l'extension du plateau continental ne serait ni une « nouvelle revendication » ni l'« extension d'une revendication de souveraineté territoriale précédemment affirmée » puisque dans une telle zone, l'État côtier n'exerce des droits que sur les ressources. Évoquant les ressources biologiques, Vignes précisait que la création d'une zone économique exclusive ne serait ni une « revendication nouvelle », ni « l'extension d'une revendication de souveraineté territoriale précédemment affirmée » puisque dans une telle zone, l'État côtier n'exerce de droits que sur les ressources (Vignes, 1980). Cette approche est partagée par d'autres auteurs. Pour Wyndham, les droits souverains sur le plateau continental sont des attributs de la souveraineté et non une extension de la souveraineté (Wyndham, 1984). Une revendication d'exercer des droits souverains sur un espace marin n'est pas équivalente à une revendication de souveraineté territoriale (Triggs, 1987). « Il ne peut s'agir de revendication nouvelle mais de l'accessoire d'une revendication antérieure au Traité et juridiquement fondée, car le plateau continental fait partie du droit positif » (Beurier, 1989). L'article 4 du Traité sur l'Antarctique ne présenterait donc pas un obstacle pour les États « possessionnés ».

- 23 La question de savoir si ces zones sont ou non une extension de la souveraineté n'est pas réglée puisque les Parties au Traité de l'Antarctique peuvent refuser de reconnaître de telles créations. Les différentes conceptions de la souveraineté que permet le Traité sur l'Antarctique avec le « gel » des prétentions territoriales sont plus que jamais d'actualité en ce qui concerne le droit du plateau continental. En témoigne, le Chili qui, le 21 décembre 2020 a présenté une demande partielle d'extension du plateau continental et précisé que la prochaine soumission partielle concernerait le territoire antarctique chilien (Chili, 2020). En étendant son plateau continental, l'État côtier gagne « un droit de regard étendu sur les activités des autres États exercées dans le cadre du régime de la haute mer, ce qui représente un avantage non négligeable en termes de présence et de potentielle puissance en mer » (Tassin, 2016). Cela est d'ailleurs renforcé par le fait qu'avec la Convention sur le droit de la mer les États bénéficient du droit d'explorer et d'exploiter des ressources vivantes non vivantes et sédentaires, ce qui est pour eux important même en Antarctique alors que ce droit présente un intérêt d'apparence limitée.

Un intérêt d'apparence limitée de faire valoir un droit d'explorer et d'exploiter les ressources vivantes non vivantes et sédentaires

- 24 Dans la mesure où la mention aux 200 milles marins (370 km) à partir des lignes de base n'est pas le fait uniquement des limites du plateau continental, mais également de celles de la zone économique exclusive (ZEE), des confusions sont souvent faites entre les deux espaces marins. Dans les deux espaces, l'État côtier détient des droits souverains. Concernant les ressources de la ZEE, il a « des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol » (article 56, paragraphe 1, a) de la CMB). En ce qui concerne les droits souverains sur le plateau continental, les ressources naturelles « comprennent les ressources minérales et autres ressources non biologiques des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi que les organismes vivants qui appartiennent aux espèces sédentaires », c'est-à-dire les organismes qui, au stade où ils peuvent être pêchés, sont soit immobiles sur le fond ou au-dessous du fond, soit incapables de se déplacer autrement qu'en restant

constamment en contact avec le fond ou le sous-sol (article 77, paragraphe 4 de la CMB). Avec la Convention de Montego Bay, un État côtier a des droits souverains pour explorer et exploiter des ressources non-vivantes (par exemple pétrole et minerais) et des ressources marines vivantes sédentaires (par exemple huîtres et éponges) de son plateau continental. Ces droits exclusifs découlent de la souveraineté sur le territoire. Les droits souverains de l'État côtier, limités à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles, « *n'affectent pas le régime juridique des eaux surjacentes ou de l'espace aérien situé au-dessus de ces eaux* » (article 78, paragraphe 1). Ainsi « *parce que l'espace maritime est par nature un espace partagé, les droits de l'État côtier sur son plateau continental étendu doivent donc cohabiter avec les droits reconnus aux États du pavillon* » (Delfour-Samama, 2019). De plus, l'extension du plateau ne conduit pas à l'extension de la ZEE. Au-delà de la ZEE s'étend la haute mer (Partie VII de la CMB).

- 25 Derrière l'extension des plateaux continentaux, il y a bien sûr la volonté de pouvoir exploiter plus de ressources minérales. On peut ainsi imaginer que l'industrie minière soutienne de telles initiatives. Les États pourront néanmoins envisager, sur le fondement de leurs droits associés au plateau, un cadre juridique s'imposant aux porteurs de projets où la protection de l'environnement pourra trouver toute sa place, d'autant que la Convention de Montego Bay consacre à son article 192 une obligation d'ordre général : « *les États ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin* ». Or, « *les activités d'exploration et d'exploitation sur le plateau continental entraîneront nécessairement d'importantes perturbations au sein des milieux marins, qu'il s'agisse du sol, du sous-sol ainsi que dans la colonne d'eau* » (Grignon, 2013). Il importe donc d'envisager l'exploration et l'exploitation des ressources du plateau continental dans un cadre strict de protection de l'environnement. Il ne faut d'ailleurs pas négliger le fait que, depuis l'entrée en vigueur en 1998 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de l'Antarctique (Madrid, 1991), l'Antarctique bénéficie d'un cadre juridique particulièrement rigoureux en matière d'activités relatives aux ressources minérales.
- 26 En 1988, la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (Wellington, 1988) avait été conçue comme « *un moyen capable d'étendre une protection effective à l'environnement antarctique* » ; les activités minérales pourraient « *seulement s'effectuer dans certaines circonstances, entre lesquelles la protection de l'environnement figure comme une condition sine qua non* » (Bermejo, 1990). Elle n'est cependant pas entrée en vigueur faute de ratifications suffisantes. Dans la mesure où le Traité sur l'Antarctique n'envisageait pas l'exploitation des ressources minérales, les États ont négocié un Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de l'Antarctique (Madrid, 1991). Il établit un « *régime global de protection de l'environnement en Antarctique* » (préambule du Protocole de Madrid) et fait de l'Antarctique une « *réserve naturelle consacrée à la paix et à la science* » (article 2 du Protocole de Madrid). Le protocole est clairement une réponse à la Convention de Wellington dans la mesure où il consacre l'interdiction de « *toute activité relative aux ressources minérales, autre que la recherche scientifique* » (article 7). En raison des risques environnementaux qu'entraîneraient des activités minières dans la région, les États ont retenu une approche préventive et décidé de les exclure. Cette interdiction est indéfinie malgré des conditions rigoureuses pour sa modification (Choquet, 2018). Jusqu'à l'expiration d'une période de 50 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du protocole (1998), le Protocole ne peut être modifié que par accord de toutes les Parties

consultatives au Traité de l'Antarctique (c'est-à-dire les Parties au Traité sur l'Antarctique qui ont un droit de vote au sein de leurs réunions annuelles). Après 2048 (soit cinquante ans après l'entrée en vigueur du protocole), l'interdiction des activités de ressources minérales ne peut être levée qu'à moins notamment qu'elle soit adoptée à une majorité stricte³ et qu'un régime juridique obligatoire sur les activités de ressources minérales de l'Antarctique soit en vigueur (article 25, paragraphe 5 du Protocole de Madrid). Le régime juridique attendu doit comporter « *des dispositions agréées pour déterminer si toute activité de cette nature est acceptable et, dans l'affirmative, sous quelles conditions* » (article 15, paragraphe 5 du Protocole de Madrid). « *Il s'agit là d'éviter qu'au cas où elles seraient un jour autorisées, les activités de ce type puissent s'exercer au mépris de la protection de l'environnement* » (Puissochet, 1991).

- 27 L'extension des plateaux continentaux antarctiques est ainsi actuellement envisagée alors que le principe en vigueur est l'interdiction de l'exploitation des ressources minérales sauf à des fins scientifiques. Les États sont également conscients que si les conditions de la levée de l'interdiction des activités relatives aux ressources minérales sont drastiques, la possibilité dont ils bénéficient d'envisager une extension de leur plateau continental est limitée dans le temps et qu'ils ont tout intérêt à ne pas négliger le fait que la réglementation relative aux ressources minérales puisse, un jour, évoluer. Le droit de présenter des revendications pour un plateau continental étendu est ainsi envisagé par les États à la lumière de la singularité du régime juridique de l'Antarctique.

Un droit de présenter des revendications pour un plateau continental étendu envisagé à la lumière de la singularité du régime juridique de l'Antarctique

- 28 Le plateau continental comprend « *les fonds marins et leur sous-sol au-delà de [leur] mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale* » (article 76, paragraphe 1 de la CMB).
- 29 La Convention de Montego Bay permet aux États d'étendre leur contrôle et leur exploitation des fonds marins au-delà de la limite traditionnelle de 200 milles marins. Un État peut demander un plateau continental étendu (article 76, paragraphe 7 de la CMB). Il aura à déterminer les limites extérieures du plateau continental. Les caractéristiques du droit à présenter une revendication d'un plateau continental étendu présentent un intérêt particulier pour l'Antarctique.

La détermination des limites extérieures du plateau continental

- 30 L'article 76 de la Convention de Montego Bay développe un mécanisme complexe pour déterminer la limite extérieure d'un plateau continental basée sur les caractéristiques géologiques et géomorphologiques des fonds marins.
- 31 « *Sauf preuve du contraire, le pied du talus continental coïncide avec la rupture de pente la plus marquée à la base du talus* » (article 76, 4, b). Il sert de point à partir duquel des lignes peuvent être tirées. La formule d'épaisseur des sédiments (aussi appelée formule

Gardiner (Gardiner, 1978) ou formule irlandaise) repose sur une combinaison d'éléments morphologiques et d'épaisseur des sédiments. Une ligne est définie aux points où « l'épaisseur des roches sédimentaires est égale au centième au moins de la distance entre le point considéré et le pied du talus continental » (article 76, 4, i). La méthode bathymétrique (également appelée la formule Hedberg) conduit à une ligne établie « par référence à des points fixes situés à 60 milles marins au plus du pied du talus continental » (article 76, 4, ii). L'État côtier peut choisir laquelle de ces méthodes s'appliquera à une zone donnée. Il peut utiliser l'une ou l'autre ou toute combinaison d'elles pour maximiser l'extension de son plateau continental.

- 32 Quelle que soit la méthode retenue, le plateau continental ne peut s'étendre au-delà de 350 milles marins (648 km) des lignes de base ou, pas plus de 100 milles marins (185 km) de l'isobathe de 2500 mètres, qui est la ligne reliant les points de 2 500 mètres de profondeur (article 76, paragraphe 5 de la CMB). Au-delà du plateau continental qui relève de la compétence de l'État s'étend la marge continentale connue sous le nom de « Zone » et qui couvre « les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale » (article 1^{er}, paragraphe 1, 1 de la CMB). La Convention de Montego Bay les déclare comme « patrimoine commun de l'humanité » (article 136 associé à l'article 1, paragraphe 1(1) de la CMB) et l'Autorité internationale des fonds marins administre les ressources minérales de la Zone⁴.
- 33 Afin de pouvoir étendre son plateau continental et obtenir la reconnaissance internationale de ses limites, un État côtier qui considère qu'il a des prolongations géologiques sous-marines au-delà de 200 milles marins doit, entre autres, déposer un dossier concernant ces limites auprès d'une organisation composée d'experts et prévue par la Convention (article 76, paragraphe 8 et Annexe II de la CMB), à savoir la Commission des limites du plateau continental (CLPC)⁵. Il lui appartient d'y apporter la preuve géologique que le plateau continental s'étend jusqu'à une distance de 350 milles marins (648 km) des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. À son tour, la CLPC a la possibilité d'adresser aux États côtiers des recommandations sur des questions concernant la fixation des limites extérieures de leur plateau continental (article 76 de la Convention de Montego Bay).
- 34 Une fois que le dossier de demande d'extension lui a été remis, la communication circule, conformément au Règlement intérieur de la CLPC (Règlement intérieur de la Commission, 2008), entre l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'entre les États Parties à la Convention de Montego Bay, afin de rendre publiques la soumission ainsi que les cartes contenues dans le résumé. La Commission étudie le dossier et émet des recommandations sur le fondement de l'article 76 de la Convention de Montego Bay. Ce comité technique des Nations Unies peut uniquement donner des recommandations à l'État côtier sur la délimitation. Sur la base de ces recommandations, l'État côtier établit les limites extérieures de son plateau continental, limites qui sont alors définitives et de caractère obligatoire (article 76, paragraphe 8 de la CMB). Par exemple, les quatre décrets du 25 septembre 2015 fixant les limites extérieures du plateau continental de la France au large des territoires de la Martinique et de la Guadeloupe, de la Guyane, des îles Kerguelen et de la Nouvelle-Calédonie résultent de recommandations rendues par la CLPC (Alabrune, 2018).
- 35 Le mécanisme retenu par la Convention de Montego Bay pour déterminer les limites extérieures du plateau continental étendu exige la collecte et l'analyse de données scientifiques. La France a, par exemple, lancé, en 2002, le programme EXTRAPLAC

(EXTension RAisonnée du PLATEau Continental) (Roest, 2017). Pour une telle recherche, une coopération internationale est parfois nécessaire. L'affirmation selon laquelle omettre l'Antarctique des travaux de collecte de données pour un plateau continental étendu aurait conduit à un affaiblissement par l'Australie de ses revendications (Haward et al., 2006) pourrait être reprise par d'autres États possessionnés. Les caractéristiques du droit à présenter une revendication d'un plateau continental étendu présentent ainsi pour les États un intérêt particulier pour l'Antarctique, car ils peuvent s'appuyer sur elles pour envisager l'extension du plateau continental.

Les caractéristiques du droit à présenter une revendication d'un plateau continental étendu : un intérêt particulier pour l'Antarctique

- 36 La Convention de Montego Bay permet aux États côtiers d'étendre le contrôle et l'exploitation du plateau continental au-delà de la limite traditionnelle des 200 milles marins. Il s'agit d'un droit imprescriptible et qui ne dépend pas des revendications d'un autre État.

Un droit imprescriptible

- 37 Il appartient à un État côtier qui considère que le bord extérieur de son plateau continental s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base de fournir un dossier à la CLPC dans les délais reconnus. Il dispose à cette fin d'un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention de Montego Bay pour son État (article 4 de l'Annexe II de la CMB relative à la Commission des limites du plateau continental). La Fédération de Russie a été la première à le faire (20 décembre 2001, CLCS/32)⁶. Dans la mesure où les États ont réalisé que de nombreux États, en particulier les États dits en développement, ne seraient pas en mesure de respecter le délai fixé, il a été décidé de le prolonger. Aucun délai n'expirerait avant le 13 mai 2009 (article 45, relatif à la Demande soumise par un État côtier, du Règlement intérieur de la CLPC). La date limite de 2009 ne s'impose qu'aux États qui étaient Parties à la Convention de Montego Bay avant le 13 mai 1999. Ceux qui l'ont ratifiée plus tard disposent de plus de temps. Le délai de 10 ans court à partir de la date à laquelle ils ont ratifié la Convention.

Tableau 1. Dossiers de demande d'extension du plateau continental et Informations préliminaires présentés par les États « possessionnés » de l'Antarctique à la CLPC.

	Ratification de la CMB	Entrée en vigueur de la CMB	Date de soumission à la CLPC	N° de la soumission auprès de la CLPC	Étendue du dossier présenté à la CLPC
Argentine	31 déc. 1995	31 déc. 1995	21 avril 2009	25	Soumission complète de la limite extérieure du plateau continental de l'Argentine ⁷ Extension au large du Secteur antarctique argentin

			28 oct. 2016	25 a	Révision partielle de la demande présentée par l'Argentine à la CLPC ⁸
Australie	5 oct. 1994	16 nov. 1994	15 nov. 2004	3	Soumission complète ⁹ Mais demande à la CLPC de ne prendre aucune mesure pour le moment en ce qui concerne l'information qui se rapporte au plateau continental de l'Antarctique ¹⁰
Chili	25 août 1997		11 mai 2009		Informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins ¹¹ En ce qui concerne l'Antarctique, il existe des zones du plateau continental dont l'étendue reste à définir
			21 déc. 2020	87	Soumission partielle, et nouvelle soumission partielle attendue pour le territoire chilien antarctique ¹²
France	11 avril 1996	11 mai 1996	5 févr. 2009	17	Demande partielle Demande partielle ¹³ n'incluant pas les zones de plateau continental attendant à l'Antarctique, zones pour lesquelles une demande pourra être faite ultérieurement ¹⁴
Nouvelle-Zélande	19 juillet 1996	18 août 1996	19 avril 2006	5	Demande partielle Demande partielle ¹⁵ qui ne s'applique pas aux zones du plateau continental appartenant à l'Antarctique.

Norvège	24 juin 1996	24 juillet 1996	4 mai 2009	30	Soumission complète ¹⁶ Mais demande à la CLPC de ne prendre aucune mesure pour le moment en ce qui concerne l'information qui se rapporte au plateau continental de l'Antarctique En ce qui concerne l'Antarctique, il existe des zones du plateau continental dont l'étendue reste à définir ¹⁷
Royaume-Uni	25 juillet 1997	24 août 1997	9 mai 2008	11	Soumission partielle Demande partielle ¹⁸ , n'inclut pas le plateau continental de l'Antarctique, pour lequel une soumission peut être faite ultérieurement ¹⁹

- 38 Les États « *possessionnés* » de l'Antarctique ont entrepris des démarches auprès de la CLPC. La Commission « *ne tient compte ni de l'ordre de présentation des dossiers ni du caractère unilatéral de la revendication : le droit à un plateau continental étendu est imprescriptible, tous les États côtiers peuvent en bénéficier indépendamment des revendications de pays tiers* » (Lasserre, 2010). Le droit à un plateau continental est imprescriptible et ne dépend pas de la revendication d'un autre État. La Commission ne prend pas en considération l'ordre de soumission des demandes d'extension. Les États « *possessionnés* » ont, suivant les cas, déposé un dossier complet ou une soumission partielle à la CLPC.
- 39 D'autres États ont déposé un dossier complet, mais avec des approches différentes. L'Argentine a déposé un dossier à la CLPC le 21 avril 2009, puis une révision partielle de la demande le 28 octobre 2016. La demande comprend toutes les zones revendiquées par l'Argentine : les Malouines/Malvinas, les îles de l'Atlantique Sud et le Territoire antarctique argentin. L'Argentine précise que la marge continentale du Secteur antarctique argentin est de près de 3 800 km de long. Sa soumission a été faite sans « *réserve apparente* » et sans identifier explicitement que la zone concernée faisait l'objet d'un différend (Dodds et Hemmings, 2014).
- 40 En novembre 2004, l'Australie a transmis sa demande d'extension à la CLPC. Dans son dossier, elle a identifié l'extension au large du Territoire antarctique australien. Elle y précise que « *la limite extérieure du plateau continental étendu de l'Australie dans la région du Territoire antarctique australien définit une zone d'un maximum de 686 821 km²* » (Demande de l'Australie concernant la délimitation de son plateau continental, résumé). Elle a accompagné son dossier d'une demande adressée à la Commission de « *not to take any action for the time being with regard to the information in this Submission that relates to continental shelf appurtenant to Antarctica* » (Note from the Permanent Mission of Australia to the Secretary-General of the United Nations accompanying the lodgment of Australia's submission, note 89/2004). Cela s'explique par le fait que le Règlement intérieur de la CLPC précise que « *dans le cas où il existe un différend terrestre ou maritime, la Commission n'examine pas la demande présentée par un État partie à ce différend et ne se*

prononce pas sur cette demande. Toutefois, avec l'accord préalable de tous les États parties à ce différend, la Commission peut examiner une ou plusieurs demandes concernant des régions visées par le différend » (Point 5 a) de l'Annexe I du Règlement intérieur de la CLCP relative aux demandes relatives à des différends entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face, ou relatives à d'autres différends maritimes ou terrestres non résolus). De plus, l'article 83, paragraphe 3 prévoit la possibilité d'arrangements provisoires « dans un esprit de compréhension et de coopération ». Dans les Recommandations concernant la demande présentée en 2004 par l'Australie, la CLPC a, le 9 avril 2008, indiqué ne pas examiner la partie de la communication sur la question de l'Antarctique (Recommendations of the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS) in regard to the Submission by Australia). Ces recommandations

« successfully executed a clever strategy for exercising its right to determine the limits of an extended continental shelf off sovereign territory, while including but expressly excluding data relating to the potentially divisive Antarctic claim. In that case, its high-latitude diplomacy paid off, but Australia's next steps will be crucial to gaining acceptance by other Antarctic Treaty parties of the sub-Antarctic shelves » (Jabour, 2009).

- 41 Le 4 mai 2009, la Norvège a soumis à la CLPC des informations sur les limites du plateau continental au large de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine Maud (Dronning Maud). Il s'agit d'une soumission complète, mais la Norvège précise qu'il reste des zones du plateau continental dont l'étendue n'a pas encore été définie. Une soumission peut être faite plus tard. La Norvège a demandé à la Commission de ne prendre aucune mesure à l'égard des informations contenues dans cette communication relative au plateau continental en Antarctique, y compris la Terre de la Reine Maud, qui est le secteur revendiqué en Antarctique par la Norvège. Henriksen explique cette demande par les restrictions imposées aux revendications de souveraineté par la Norvège en vertu du Traité sur l'Antarctique (Henriksen, 2011).
- 42 D'autres États ont clairement indiqué qu'ils ne voulaient donner qu'une « soumission partielle » à la CLPC. Ils prévoient ainsi la possibilité de présenter plus tard d'autres observations, y compris celles sur les territoires contestés. Les soumissions partielles leur permettent de dépasser des différends frontaliers maritimes lorsque les frontières maritimes n'ont pas encore été délimitées entre les États côtiers opposés ou adjacents et également, comme dans le cas de l'Antarctique, de dépasser les difficultés nées du « gel » territorial. Alors que certains États ont demandé à la CLPC de ne pas examiner la partie polaire du dossier d'extension, d'autres ont adopté une démarche différente en faisant état de leur volonté d'une extension dans l'Antarctique, réservant ainsi leurs droits sans présenter formellement un dossier (Jarmache, 2008).
- 43 Le 17 avril 2006, la Nouvelle-Zélande a déposé une « demande partielle qui ne s'applique pas aux zones du plateau continental appartenant à l'Antarctique » (Note from the Permanent Mission of New Zealand). La Nouvelle-Zélande n'a pas soumis de données pour son plateau continental autour de l'Antarctique, mais se réserve le droit de le faire à l'avenir.
- 44 En février 2009, la France a également présenté une communication partielle concernant les zones des Antilles françaises et des îles Kerguelen. Elle a précisé qu'elle « fait ainsi, conformément au règlement de la Commission, une nouvelle demande partielle n'incluant pas les zones de plateau continental appartenant à l'Antarctique, zones pour lesquelles une demande pourra être faite ultérieurement nonobstant les dispositions relatives à la période de 10 ans ». Elle le justifie par « les particularités de la zone située au sud du 60° degré de

latitude Sud et du statut juridique et politique particulier de l'Antarctique ». De plus, au large de l'Antarctique existent des zones dont les limites du plateau continental doivent encore être définies (Note verbale du 5 février 2009).

- 45 Le Royaume-Uni a déposé le 11 mai 2009 un dossier d'extension au-delà des 200 milles marins en ce qui concerne les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud. Il a été notifié à la CLPC qu'il s'agissait d'une soumission partielle et que le Royaume-Uni n'incluait pas les zones du plateau continental appartenant à l'Antarctique, mais qu'il se réservait le droit de faire à l'avenir (Note de la Mission permanente du Royaume-Uni au Secrétaire général des Nations Unies accompagnant la soumission partielle du Royaume-Uni, Note du 9 mai 2008, Note 168/08).
- 46 Un État peut soumettre des « informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, une description de l'état d'avancement du dossier » (Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer). Le 8 mai 2009, le Chili a ainsi déposé une information préliminaire sur les limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et précisé que « appartenant to Antarctica there exist areas of continental shelf the extent of which has yet to be defined » (Note du ministre des Relations extérieures du Chili, 7 mai 2009). Le 21 décembre 2020, le Chili a présenté une demande partielle d'extension du plateau continental et précisé que la soumission du plateau continental oriental était la première soumission partielle du Chili. Cette soumission partielle sera suivie d'autres soumissions partielles, la suivante étant la soumission partielle concernant le territoire antarctique chilien (Chili, 2020).
- 47 Le dépôt des dossiers de demande d'extension du plateau continental auprès de la CLPC a fait réagir certains États.

Tableau 2. Réactions des États relatives aux dossiers de demande d'extension du plateau continental au large de l'Antarctique.

	Argentine		Australie		Chili	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Royaume-Uni				
Allemagne			(10)	²⁰									
États - Unis	(1)	²¹	(11)	²²	-			(21)	²³				
Argentine	(2)	²⁴						(26)	²⁵				
Chili	(3)	²⁶											
France	(4)	²⁷	(12)	²⁸									
Inde			(13)	²⁹	-			(22)	³⁰				
Japon	(5)	³¹	(14)	³²	-	(17)	³³	(19)	³⁴	(23)	³⁵	(27)	³⁶
Pays - Bas	(6)	³⁷	(15)	³⁸	-	(18)	³⁹	(20)	⁴⁰	(24)	⁴¹	(28)	⁴²
Royaume-Uni	(7)	⁴³	(9)	⁴⁴	-								

Russie	(8)	⁴⁵			(16)	⁴⁶	-					(25)	⁴⁷		
--------	-----	---------------	--	--	------	---------------	---	--	--	--	--	------	---------------	--	--

(1) NOTE DU 19 AOÛT 2009 / (2) NOTE NU 336/2012 DU 8 AOÛT 2012 / (3) : NOTE 160856IE DU 25 MAI 2016 / (4) : NOTE NY/PM/443/1/2009 DU 31 AOÛT 2009 / (5) : NOTE SC/09/390 DU 19 NOVEMBRE 2009 / (6) : NOTE NYV/209/2459 DU 30 SEPT.2009 / (7) : NOTE 84/09 DU 6 AOÛT 2009 / (8) : NOTE 2282/N DU 24 AOÛT 2009 / (9) : NOTE 273/12 DU 23 AOÛT 2012 / (10) : NOTE 88/2005 DU 5 AVRIL 2005 / (11) : NOTE DU 3 DÉCEMBRE 2004 / (12) : NOTE BC/AA N° 163 / (13) : NOTE NY/PM/443/1/98 DU 5 JUILLET 2005 / (14) : NOTE SC/05/039 DU 19 JANVIER 2005 / (15) : NOTE NYV/2005/690 DU 31 MARS 2005 / (16) : NOTE 739/N DU 9 DÉCEMBRE 2004 / (17) : NOTE DU 19 NOVEMBRE 2009 (SC/09/391) / (18) : NOTE DU 28 AOÛT 2009 (NYV/2009/2184) / (19) : NOTE N° SC/06/459 DU 28 JUIN 2006 / (20) : NOTE N° DJZ-IR 178/2006 DU 19 DÉCEMBRE 2006 / (21) : NOTE DU 4 JUIN 2009 / (22) : NOTE N° NY/PM/443/1/2009 DU 31 AOÛT 2009 / (23) : NOTE SC/09/389 DU 19 NOVEMBRE 2009 / (24) : NOTE N° NYV/2009/2458 DU 30 SEPTEMBRE 2009 / (25) : NOTE 1682 DU 15 JUIN 2009 / (26) : NOTE NU N° 290/09/600 DU 20 AOÛT 2009 / (27) : NOTE N° SC/09/391 / (28) : NOTE N° NYV/2009/2184 DU 28 AOÛT 2009.

- 48 En raison de chevauchements de leurs prétentions territoriales sur la péninsule Antarctique, il n'est pas surprenant de voir répondre les États concernés (Argentine, Chili et Royaume-Uni). Le Royaume-Uni a, par exemple, affirmé qu'il « *n'admet pas la revendication territoriale* » de l'Argentine en Antarctique, le Royaume-Uni a expliqué qu'il « *ne reconnaît donc à l'Argentine aucun droit sur les fonds marins et le sous-sol des zones sous-marines de l'Antarctique* » (Note n° 84/09 du Royaume-Uni du 6 août 2009). L'Argentine a rappelé le différend territorial sur les « *Malvinas, South Georgia and South Sandwich Islands* » et que les espaces marins au large de ces îles appartenaient au territoire national argentin (Note NU n° 290/09/600 de l'Argentine du 20 août 2009). Concernant le Chili, les démarches entamées n'ont pas conduit à de telles réactions. Cela s'explique par le fait que le Chili n'a, pour le moment, présenté que des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental. Des réactions de même nature sont donc prévisibles à l'égard d'un futur dossier qui serait présenté à la CLPC.
- 49 D'autres rejettent la possibilité d'établir un plateau continental étendu au large de l'Antarctique (États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Japon, Pays-Bas). Leur réaction repose sur leur conception du territoire en Antarctique. Les autorités américaines ont rappelé, par exemple, que les États-Unis ne reconnaissent aucune revendication d'État en Antarctique et, par conséquent, ne reconnaissent pas les droits d'un État sur les fonds marins au large de l'Antarctique. Le Japon a précisé ne pas reconnaître les prétentions territoriales et donc aucun droit ou revendication sur l'eau, sol et sous-sol de zones sous-marines adjacentes au continent de l'Antarctique. Les Pays-Bas ne reconnaissent pas les prétentions territoriales et ne considèrent pas que le plateau continental au large de l'Antarctique puisse être soumis aux droits souverains d'un État.
- 50 Par exemple, suite à la démarche française auprès de la CLPC, deux États ont réagi : les Pays-Bas le 28 août 2009 et le Japon le 19 novembre 2009. Ils ont rappelé ne pas reconnaître toute revendication de territoire en Antarctique et donc ne pas reconnaître qu'une revendication de souveraineté en Antarctique est capable de créer des droits sur le plateau continental au large de l'Antarctique. Les Pays-Bas ont informé les Nations Unies que les éléments exprimés dans la note verbale du 23 janvier 2007 (DJZ-IR 178/2006) s'appliquaient également aux soumissions d'autres États qui ont été faites ou pourraient être faites (NYV/2009/2184). Le Japon a rappelé également ne pas

reconnaître les revendications d'États en Antarctique et donc des revendications d'extension du plateau continental (note verbale SC/09/391)

Un droit non dépendant de la revendication d'un autre État

- 51 La CLPC a pour rôle d'apprécier « *la validité factuelle et non juridique des revendications étatiques, préalablement à toute négociation interétatique. À ce titre, elle examine les preuves scientifiques apportées par les États pour justifier leurs revendications* » (Sohnle, 2019). Les États peuvent mener des travaux de recherche scientifique et recueillir des données, ce qui peut être la base de leur dossier présenté à la CLPC. Cette communication ne dépend toutefois pas de la revendication d'un autre État.
- 52 La mise en œuvre de la Convention de Montego Bay serait plus facile si les États côtiers n'avaient pas d'État voisin. Les États n'ont toutefois pas besoin de résoudre les différends qu'ils auraient avec un État voisin avant de présenter une soumission à la CLPC. « *Or il se pourrait que certaines demandes se chevauchent, sans qu'on puisse les départager de manière scientifique. Dans ce cas, les États concernés devront trouver un accord pacifique* » (Olesen, 2017).
- 53 Dans le cadre de ce processus de détermination du plateau, les États voisins pourraient être amenés à rechercher des accords. Un processus de négociation sur le plateau continental au large de la péninsule Antarctique paraît être peu réaliste même plus de 60 ans après l'adoption du Traité sur l'Antarctique, chacun des États campant sur sa position. Une soumission partielle permet aux États « *possessionnés* » d'éviter de créer un différend frontalier maritime là où les frontières maritimes n'ont pas été délimitées entre des États côtiers opposés ou adjacents. Ni la présentation de l'État côtier, ni de la Commission, ne peuvent porter préjudice aux questions de délimitation bilatérale avec les États voisins. Il n'est toutefois pas nécessaire de résoudre ces questions en suspens afin de présenter un mémoire à la CLPC, en témoigne, par exemple, la démarche évoquée précédemment de l'Australie.
- 54 La CLPC est avant tout un organe technique. Son « *feu vert* » ne signifie pas que l'Organisation des Nations Unies « *avalise les revendications mais qu'elles sont légitimes d'un point de vue géologique : reste à négocier avec les pays voisins les frontières communes* » (Lasserre, 2010). La CLPC n'a pas d'autorité pour adopter des recommandations lorsqu'il existe des chevauchements de revendications. En effet, l'article 9 de l'Annexe II de la Convention de Montego Bay précise que « *les actes de la Commission ne préjugent pas les questions relatives à l'établissement des limites entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face* ». La CLPC ne tient également pas en compte l'ordre des soumissions. Un processus de négociation sur les limites de plateaux continentaux au large de la péninsule antarctique paraît être peu réaliste même plus de soixante ans après l'adoption du Traité sur l'Antarctique. Chacun des États ayant émis des prétentions territoriales sur la péninsule rappelant régulièrement sa position lors des réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA). En témoignent clairement, par exemple, les échanges entre l'Argentine, le Chili et le Royaume-Uni à la fin de la RCTA organisée à Sofia en 2015 (Rapport final de la RCTA, 2015, paragraphes 396-398). Alors même que les États « *possessionnés* » partagent des intérêts communs, ils n'ont pas adopté la même démarche auprès de la CLPD. Si les comptes rendus de la RCTA ne les mentionnent pas, Hemmings note que des discussions ont eu lieu entre les États possessionnés en marge des RCTA, et notamment en marge de la Réunion en 2014 d'experts du Traité sur l'Antarctique sur le tourisme, en 2014. Néanmoins, Hemmings

rappelle que « *none of this Antarctic discussion was on the record, and none of it was within the formal ambit of the very mechanism established to mediate Antarctic issues, the Antarctic Treaty system, despite the complexities of Article 76 application in the area being long-anticipated* » (Hemmings, 2010).

- 55 Jusqu'à présent, la coopération entre États Parties au Traité sur l'Antarctique a été réelle. Ils sont attachés à ses principes fondateurs. Les dossiers présentés à la CLPC par les États « possessionnés » confirment « *la résilience du statu quo antarctique aux défis juridiques* » (Hernández-Salas, 2015). Le préambule du traité de 1959 rappelait, notamment, que « *l'ampleur des progrès réalisés par la science grâce à la coopération internationale en matière de recherche scientifique dans l'Antarctique* » et qu'ils étaient « *persuadés qu'il est conforme aux intérêts de la science et au progrès de l'humanité d'établir une construction solide permettant de poursuivre et de développer cette coopération en la fondant sur la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique* ». Dans la Déclaration de Prague à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique, les États ont réaffirmé, en 2019, « *l'importance de la contribution du Traité, et de l'article 4 en particulier, pour garantir une harmonie internationale continue en Antarctique* » (Déclaration de Prague).
- 56 Quoi qu'il en soit, nous devons tenir compte du fait que même s'il y a aujourd'hui une interdiction des activités minérales en Antarctique, sauf à des fins scientifiques (article 7 du Protocole de Madrid), les États ne veulent pas fermer définitivement la porte à une possible extension d'un plateau au large de l'Antarctique et bien sûr aux droits sur les ressources minérales associés. S'ils veulent défendre leurs intérêts, les États ont également compris l'importance de ménager les susceptibilités d'États qui n'accepteraient pas des plateaux continentaux au large de l'Antarctique ou leur extension.
- « Cette approche prudente s'explique d'une part par le caractère très sensible du sujet, tiré des difficultés juridiques de mettre en œuvre les règles de la Convention sur le droit de la mer alors que le Traité sur l'Antarctique interdit d'exprimer des revendications territoriales nouvelles, et d'autre part, par le souci de ménager les États-Unis qui observent une attitude très réservée sur ce sujet » (Brumeaux et Choquet, 2010).
- 57 L'approche semble avoir désamorcé toutes les difficultés qui auraient autrement pu résulter de la mise en œuvre de l'article 76 de la Convention de Montego Bay au large de l'Antarctique (Oude Elferink et Johnson, 2006). Les questions relatives à l'extension du plateau continental en Antarctique prennent de l'importance puisque les progrès technologiques permettent l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles non seulement dans des zones marines distantes des côtes mais également dans des zones polaires. Par leurs revendications, les États démontrent leur intention de protéger leurs intérêts scientifiques et environnementaux, mais surtout également économiques. Ils ont des droits miniers associés à leurs plateaux continentaux. On ne peut préjuger du comportement des États et des choix qu'ils pourraient faire. La protection environnementale de la région est un défi reconnu de l'Antarctique. Il est ainsi primordial d'être vigilant en raison des risques environnementaux que présentent les activités humaines en Antarctique et particulièrement dans la mesure où des entreprises seraient tentées par des activités minières dans la région.

BIBLIOGRAPHIE

- Alabrune, F., 2018, Les frontières de la France, *Pouvoirs*, 165, 2, pp. 51-64.
- Apollis, G., 1981, *L'emprise maritime de l'État côtier*, Pedone, Paris, 293 p.
- Bellayer-Roille, A., 2014, Entre souveraineté et transnationalité, les défis du droit de la mer, *Revue internationale et stratégique*, 3, 95, pp. 111-119.
- Bermejo, R., 1990, *L'Antarctique et ses ressources minérales : Le nouveau cadre juridique*, Graduate Institute Publications, Genève, 205 p.
- Beurier, J.-P., 1989, Le droit de la mer dans l'Antarctique, *Revue Juridique de l'Environnement*, 1, pp. 5-16.
- Brumeaux, M., A. Choquet, 2010, L'Antarctique, In Pirat J.-P., Ortolland D. (éd.), *Atlas géopolitique des espaces maritimes - Délimitations, énergie, pêche et environnement*, 2^{ème} éd., Editions Technip.
- Choquet, A., 2018, Interdiction de l'exploitation minière en Antarctique, une réalité menacée ?, *Nature Sciences Sociétés*, 26, 1, pp. 49-59.
- Chili, Partial Submission of Chile to the Commission on the Limits of the continental shelf, Eastern continental shelf of Easter Island Province, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/chl87_20/chlsp.pdf. Consulté le 23 mars 2021.
- Convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, entrée en vigueur le 16 novembre 1994 (Doc. A/CONF.62/122)
- Convention sur la réglementation des ressources minérales antarctiques, signée à Wellington le 2 juin 1988, non entrée en vigueur, Rapport final de la quatrième réunion consultative spéciale du traité sur l'Antarctique relative aux ressources minérales de l'Antarctique, adopté à Wellington le 2 juin 1988.
- Couratier, J., 1988, La Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (Wellington - 2 juin 1988), *Annuaire français de droit international*, 34, pp. 764-785.
- Cour permanente d'arbitrage, Sentence du 23 octobre 1909, Affaire de la question de la frontière maritime dite du Grisbadana, (Norvège/Suède), *Recueil des sentences arbitrales*, XI, pp. 147-166
- Cour Internationale de Justice, Arrêt du 18 décembre 1951, Affaire des pêcheries norvégiennes (Royaume-Uni c. Norvège), *Recueil de la Cour Internationale de Justice*, 1951.
- Cour internationale de justice, Arrêt du 20 février 1969, Affaire du Plateau continental de la mer du Nord (République fédérale d'Allemagne/Danemark), *Recueil de la Cour Internationale de Justice*, 1969.
- Réunion des États parties à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, Décision du 20 juin 2008, SPLOS/183, Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la CMB, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72, [en ligne] URL : <https://undocs.org/fr/SPLOS/183>. Consulté le 23 mars 2021

Déclaration de Prague à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique, Appendice 2 au Rapport final de la Quarante-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, Prague, 2019, [en ligne] URL : <https://ats.aq/devAS/Meetings/Past/87>. Consulté le 23 mars 2021.

Décret n° 78-112 du 11 janvier 1978 définissant les lignes de base droites et les lignes de fermeture des baies servant à la détermination des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des eaux territoriales françaises adjacentes au territoire des Terres australes et antarctiques françaises, *Journal Officiel de la République Française (JORF)* n° 0030 du 4 février 1978, p. 588.

Décret n° 2013-1175 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente aux îles Saint-Paul et Amsterdam (Terres australes et antarctiques françaises), *JORF* n° 0294 du 19 décembre 2013, p. 20648.

Décret n° 2015-551 du 18 mai 2015 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente à l'archipel Crozet (Terres australes et antarctiques françaises), *JORF* n° 0115 du 20 mai 2015, p. 8521.

Décret n° 2015-635 du 5 juin 2015 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente aux îles Kerguelen (Terres australes et antarctiques françaises), *JORF* n° 0130 du 7 juin 2015, p. 9456.

Delfour-Samama, O., 2019, La pêche profonde en mer, un défi pour une pêche durable, *Revue juridique de l'environnement*, 44, 2, pp. 275-289.

Devaux-Charbonnel, J., 1956, Le régime juridique de la recherche et de l'exploitation du pétrole dans le plateau continental, *Annuaire français de droit international*, 2, pp. 320-333.

Dodds, K., A. Hemmings, 2014, Recent developments in relations between the United Kingdom and the Argentine Republic in the South Atlantic/Antarctic region, *Polar Record*, 50, 2, pp. 119-127.

Dupuy, R.-J., 1960, Le Traité sur l'Antarctique, *Annuaire français de droit international*, 6, pp. 111-132.

Francalanci, G., M. Pieri, 1987, The Physical Configuration of Antarctica - A Summary, Francioni F., T. Scovazzi (ed.), 1987, *International Law for Antarctica*, pp. 483-514.

Galletti, F., 2011, Le droit de la mer, régulateur des crises pour le contrôle des espaces et des ressources : quel poids pour des États en développement ?, *Mondes en développement*, 2, 54, pp. 121-136.

Gardiner, P.R., 1978, Reasons and Methods for Ficing the Outer Limit of the Legal Continental Shelf Beyond 200 Nautical Miles, *Revue iranienne des relations internationales*, 11-12, pp. 145-170.

Grignon, G., 2013, *L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France*, Conseil Economique, Social et Environnemental, Les Avis du conseil économique, social et environnemental, Paris, Les éditions de la République Française, 182 p.

Haward, M., D.R. Rothwell, J. Jabour, R. Hall, A. Kellow, L. Kriwoken, G. Lugten et A. Hemmings, 2006, *Australian Journal of International Affairs*, 60, 3, pp. 439-456

Hemmings, A.D., 2010, Claimant stances on Outer Continental Shelf in the Antarctic Treaty Area and the consequences for Antarctic collective governance, *ESRC Seminar Series-Knowledges, Resources & Legal Regimes : The New Geopolitics of the Polar Regions*, Seminar 2 : New Resource Frontiers ? Arctic and Antarctic continental shelves, The British Library - London -21 September 2010.

Hernández-Salas, C.R., 2015, Distinguished Status Quo : The American Antarctic Quadrant after Submissions to the Commission on the Limits of the Continental Shelf, *The International Journal of Marine and Coastal Law*, 30, 2, pp. 285–304.

Henriksen, T., 2011, The Law Applicable on the Continental Shelf and in the Exclusive Economic Zone : The Norwegian Perspective, *Ocean Yearbook Online*, 25, 1, pp. 399-410.

Homan, A. B., 2006, Maritime Zones in Antarctica, *Australian and New Zealand Maritime Law Journal*, 20, 1, pp. 69-77.

Huber, M., Sentence arbitrale rendue le 4 avril 1928, par M. Max Huber, entre les États-Unis et les Pays-Bas, dans le litige relatif à la souveraineté sur l'île de Palmas (ou Miangas), [en ligne] URL : <http://www.haguejusticeportal.net/index.php?id=10035>. Consulté le 23 mars 2021.

Jabour, J., 2009, The Australian continental shelf : Has Australia's high-latitude diplomacy paid off ?, *Marine Policy*, 33, 2, pp. 429-431.

Jarmache, E., 2008, La pratique de la commission des limites du plateau continental, *Annuaire français de droit international*, 54, pp. 429-441.

Kaye, S. B., 2004, Territorial sea baselines along ice-covered coasts : International practice and limits of the Law of the Sea, *Ocean Development and International Law*, 35, pp. 75-102.

Keyuan, Z., 1993, China's Antarctic Policy and the Antarctic Treaty System, *Ocean Development and International Law*, 24, 3, pp. 237-255.

Lasserre, F., 2010, Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales ?, *Critique internationale*, 49, 4, pp. 131-156.

Miron, A., 2010, Les problèmes de délimitation posés par les deltas, Aurescu B, A. Alain Pellet (sous la direction de), *L'actualité des fleuves internationaux*, Pedone, Paris, pp. 61-76.

Mitchell, B., R. Sandbrook (éd.), 1980, *The Management of the Southern Ocean*, An International Institute for Environment and Development publication, Londres, 162 p.

Note du Département d'État des États-Unis adressée le 2 mai 1958 aux 11 États. (Texte in Bush W.M., 1988, *Antarctica and International Law*, vol. III, pp. 473-474.

Note from the Permanent Mission of New Zealand to the Secretary-General of the United Nations accompanying the lodgment of New Zealand's submission, 19 avril 2006, Note NZ-CLCS-TPN-02.

Note verbale du 5 février 2009 de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, [en ligne] URL : (https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/fra09/fra_note_feb2009.pdf). Consulté le 23 mars 2021.

Olesen, M. R., 2017, Comprendre les rivalités arctiques, *Politique étrangère*, 3, pp. 15-25.

Oude Elferink, A.D., C. Johnson, 2006, Outer Limits of the Continental Shelf and "Disputed Areas": State Practice concerning Article 76(10) of the LOS Convention, *The International Journal of Marine and Coastal Law*, 21, 4, pp. 461-487.

Proclamation 2667: Policy of the United States With Respect to the Natural Resources of the Subsoil and Sea Bed of the Continental Shelf, [en ligne] URL: https://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_proc_2667.pdf, Consulté le 23 mars 2021. Traduction de la Proclamation n° 2667 du Président Truman, in Raymond Furon, *La Terre est-elle une mine inépuisable ?*, éd. FeniXX, 282 p.

Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, signé à Madrid, le 4 octobre 1991, entré en vigueur le 14 janvier 1998, *Revue Générale de Droit International Public*, 96, 1, 1992, pp. 207-245.

Puissochet, J.-P., 1991, Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement – Madrid, *Annuaire français de droit international*, 37, pp. 755-773.

Rapport final de la Trente-huitième Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique, Sofia, 2015, [en ligne] URL : <https://ats.aq/devAS/Meetings/Past/80>. Consulté le 23 mars 2021.

Recommendations of the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS) in regard to the Submission by Australia on 15 November 2004, 9 April 2008 [en ligne] URL : https://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/Aus_Recommendations_FINAL.pdf. Consulté le 23 mars 2021.

Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental, adopté à New York les 17 mars-18 avril 2008 (CLCS/40/Rev.1), [en ligne] URL : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/309/24/PDF/N0830924.pdf?OpenElement>, Doc. CLCS/3/Rev. 2 du 4 septembre 1998 dernière version du Règlement dans le document CLCS/40/Rev.1., [en ligne] URL : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/309/24/PDF/N0830924.pdf?OpenElement>. Consulté le 23 mars 2021.

Roest, W.R., 2017, EXTRAPLAC : les enjeux, pour la France, de son plateau continental, *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 1, 85, pp. 62-66.

Rothwell, D., 2001, Antarctic Baselines : Flexing the Law for Ice-Covered Coastlines, Oude Elferink A.G., R. Rothwell (éd.), *The Law of the Sea and Polar Maritime Delimitation and Jurisdiction*, Martinus Nijhoff Publishers, The Netherlands, pp. 49-68.

Singh, R.K., K.N. Singh, M. Maisnam, P. Jarasad et S. Maity, 2019, Observing Larsen C ice-shelf using ISRO's SCATSAT-1 data, *Polar Science*, 19, pp. 57-68.

Sohnle, J., 2019, Le droit international de la mer au défi des mouvements : de la pertinence normative des flux et dynamiques, *Revue juridique de l'environnement*, 44, 2, pp. 243-254.

Tassin, V., 2016, Stratégie maritime - L'extension du plateau continental : entre avancées et tâtonnements, *Revue Défense Nationale*, 786, pp. 119-122.

Traité relatif aux régions sous-marines du golfe de Paria, signé à Caracas, le 26 février 1942, *Recueil des Traités de la Société des Nations*, 1944-1946, pp. 121.

Traité sur l'Antarctique, adopté à Washington le 1er décembre 1959, entré en vigueur le 23 juin 1961, *Revue Générale de Droit International Public*, 1960, pp. 160-166.

Triggs, G.D., 1987, The Antarctic Treaty System : some Jurisdictional Problems, Triggs, G.D., *The Antarctic Treaty Regime*, Cambridge University Press, Cambridge, 237 p.

Viatcheslav, G., R. Dremluga et R. Nurimbetov, 2019, Article 234 of the 1982 United Nations Convention on the law of the sea and reduction of ice cover in the Arctic Ocean, *Marine Policy*, 106, pp. 1-6.

Vidas, D., 1996, The Antarctic Treaty System and the Law of the Sea : a New Dimension Introduced by the Protocol, Stokke O.S., D. Vidas (ed.), *Governing the Antarctic*, 1996, pp. 66-68.

Vignes, D., 1980, La convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, *Annuaire Français de Droit International*, pp. 741-772.

Watts, A., 1992, *International Law and the Antarctic Treaty System*, Cambridge University Press, Cambridge, 483 p.

Wyndham, R.H., 1984, Commentaire de l'article de LAGONI (R.), Convention on the Conservation of Marine Living Resources: a Model for the Use of a Common Good?, Wolfrum R., (ed), *Antarctic Challenge I*, p. 114-118

Zimmermann, M., 1901, Quelques résultats de l'expédition antarctique belge, *Annales de Géographie*, 10, 54, pp. 454-461.

NOTES

1. Il est, en moyenne, plus étroit que ceux des autres continents (30 km au lieu de 70 km) et généralement plus profond (1 000 m de profondeur, contrairement à une profondeur en moyenne de 200 mètres pour les autres continents), alors que le pied de la marge continentale (zone entre la plaine abyssale et le glacier) est uniformément de 4 000 mètres (Francalanci, 1987).
2. Pour que les États bénéficient d'un tel droit, ces zones doivent être soumises à des conditions climatiques particulièrement rigoureuses et être recouvertes par les glaces pendant la majeure partie de l'année, glaces qui font obstacle à la navigation ou la rendent exceptionnellement dangereuse. De même, la pollution du milieu marin doit présenter le risque de porter gravement atteinte à l'équilibre écologique ou de le perturber de façon irréversible (article 234 de la CMB).
3. La modification doit être adoptée avec un régime obligatoire concernant les ressources minérales à la majorité des Parties, y compris les $\frac{3}{4}$ des Parties consultatives à l'adoption du protocole en 1991. L'amendement ne peut entrer en vigueur que s'il est ratifié par les $\frac{3}{4}$ des Parties consultatives, y compris la totalité des Parties consultatives en 1991 (article 25 du Protocole de Madrid).
4. Site internet de l'Autorité internationale des fonds marins: <http://www.isa.org.jm/>.
5. Les résumés analytiques des soumissions, ainsi que les résumés des recommandations adoptées par la CLPC sont en ligne sur le site de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations unies [en ligne] URL : http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm). Consulté le 23 mars 2021.
6. Avec la demande partielle présentée le 28 décembre 2020 par l'Indonésie, la CLPC a reçu 88 dossiers, [en ligne] URL : http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm, Consulté le 23 mars 2021.
7. Outer limit of the Continental Shelf Argentine Submission, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/arg2009e_summary_eng.pdf. Consulté le 23 mars 2021.
8. Outer limit of the Argentine Continental Shelf, Argentine Partial Revised Submission to the CLCS, 2016, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_rev/ARG_PR_Executive_Summary_EN.pdf. Consulté le 23 mars 2021.
9. Demande de l'Australie concernant la délimitation de son plateau continental, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/Documents/aus_2004_f.pdf. Consulté le 23 mars 2021.
10. Note From the Permanent Mission of Australia to the Secretary-General of the United Nations accompanying the lodgement of Australia's submission, Note 89/2004, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/Documents/aus_doc_es_attachment.pdf. Consulté le 23 mars 2021.
11. Preliminary Information indicative of the outer limits of the continental shelf and description of the status of preparation and intended date of making a submission to the Commission on the limits of the continental shelf, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/preliminary/chl2009preliminaryinformation.pdf, Consulté le 23 mars 2021.

12. Partial Submission of Chile to the Commission on the Limits of the continental shelf, Eastern continental shelf of Easter Island Province, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/chl87_20/chlsp.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
13. Demande partielle à la CLPC conformément à l'article 76, paragraphe 8 de la CMB concernant les zones des Antilles françaises et des îles Kerguelen, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/fra09/fra_resume_2009.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
14. Note du 5 février 2009 de la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies, HR/cl n° 69, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/fra09/fra_note_feb2009.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
15. Informations communiquées à la Commission des limites du plateau continental par la Nouvelle-Zélande en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la CMB , [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nzl06/nzl_2006_f.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
16. Continental Shelf Submission of Norway in respect of Bouvetøya and Dronning Maud Land Executive Summary, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/nor2009_executivesummary.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
17. Note from the Permanent Mission of Norway addressed to the Secretary-General of the United Nations accompanying the lodgement of Norway's submission, (Note du 4 mai 2009), [en ligne] URL :
 , https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/nor2009_note.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
18. Submission to the Commission on the Limits of the Continental Shelf pursuant to Article 76, paragraph 8 of the United Nations Convention on the Law of the Sea 1982 in respect of Ascension Island, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr08/ascension_executive_summary.pdf, Submission to the CLCS in respect of the Falkland Islands, and of South Georgia and the South Sandwich Islands, https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/gbr2009fgs_executive%20summary.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
19. Note du 9 mai 2008, note 168/08, [en ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr08/gbr_nv_9may2008.pdf, Consulté le 23 mars 2021.
20. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_deu.pdf
21. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/usa_re_arg_2009.pdf
22. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_usatext.pdf
23. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/usa_re_nor_2009.pdf
24. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/arg25_arg_2012f.pdf
25. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/arg_re_gbr_clcs_2009e.pdf
26. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/chl_re_arg_2016_e.pdf
27. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/ind_re_arg_2009.pdf
28. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_fra.pdf
29. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_ind_fr.pdf

30. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/ind_re_nor_2009.pdf
 31. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/jpn_re_arg_2009f.pdf
 32. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_jap_fr.pdf
 33. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr08/jpn_re_nv_gbr19112009.pdf
 34. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nzl06/japan_e.pdf
 35. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/jpn_19nov2009.pdf
 36. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr08/jpn_re_nv_gbr19112009.pdf
 37. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/nld_re_arg_2009.pdf
 38. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_nl.pdf
 39. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr08/nld_re_nv_grb2009.pdf
 40. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nzl06/clcs_07_2006_nld.pdf
 41. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/nld_re_nor_2009.pdf
 42. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr08/nld_re_nv_grb2009.pdf
 43. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/clcs_45_2009_los_gbr_f.pdf
 44. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/gbr_re_arg_2009_f2.pdf
 45. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/rus_re_arg_2009e.pdf
 46. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/clcs_03_2004_los_russiantext.pdf
 47. [En ligne] URL : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/rus_15jun09_e.pdf
-

RÉSUMÉS

Outre le droit à un plateau continental au large de leurs côtes, les États côtiers peuvent entreprendre des démarches auprès de la Commission des limites du plateau continental pour étendre juridiquement un plateau qui s'étend physiquement au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles sont mesurées les mers territoriales. Un plateau continental confère aux États des droits souverains sur les ressources naturelles en vue de leur exploitation.

Il importe d'étudier la façon dont les États cherchent à concilier le régime juridique singulier de l'Antarctique et les conditions fixées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en matière d'extension du plateau continental. Les discussions autour d'une possible extension du plateau continental au large de l'Antarctique illustrent en quoi le « gel » des prétentions territoriales reste au cœur de la gestion de toute activité humaine en Antarctique.

In addition to the right to a continental shelf off their coasts, coastal States may approach the Commission on the Limits of the Continental Shelf to legally extend their continental shelf which physically extends beyond 200 nautical miles from the baselines from which the territorial seas are established. A continental shelf gives States sovereign rights over natural resources for their exploitation. It is important to study the way in which States seek to reconcile the singular legal regime of Antarctica and the conditions laid down by the United Nations Convention on the Law of the Sea for the extension of the continental shelf. Discussions around a possible extension of the continental shelf off Antarctica illustrate how the "freezing" of territorial claims remains at the heart of the management of all human activity in Antarctica.

INDEX

Keywords : Antarctic, continental shelf, law of the sea, coastal State, mineral resources

Mots-clés : Antarctique, plateau continental, droit de la mer, État côtier, ressources minérales

AUTEUR

ANNE CHOQUET

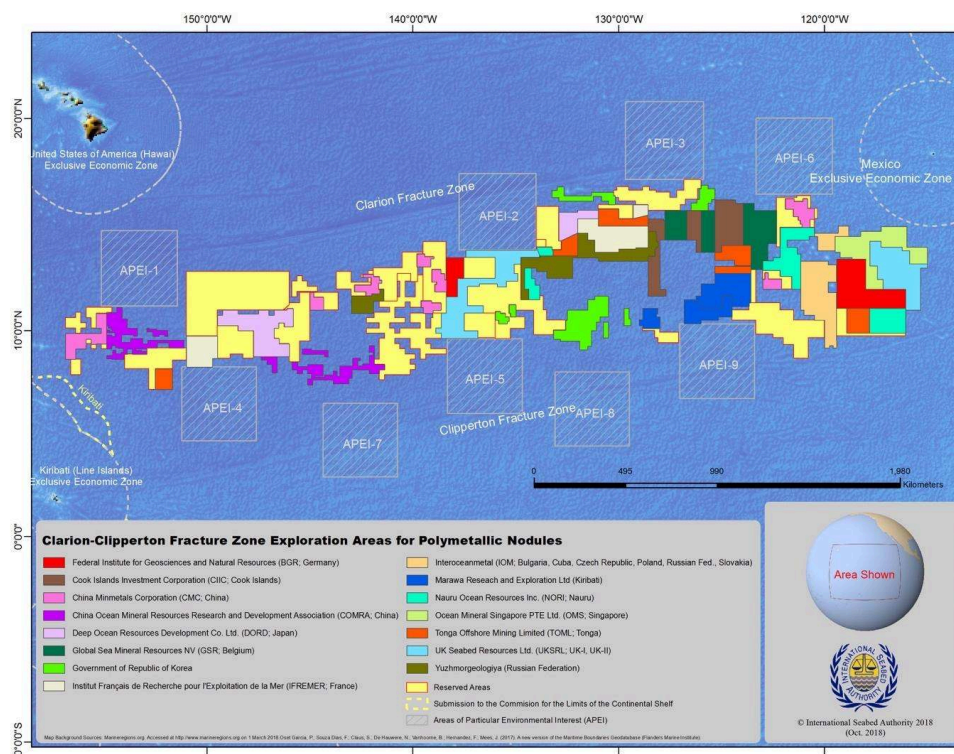
Docteure en droit, enseignante chercheure, Brest Business School et chercheure associée, UMR 6308 AMURE, Centre de droit et d'économie de la mer, Institut universitaire européen de la mer, Brest, France

Un objet diplomatique : l'occupation industrielle des fonds marins à travers l'analyse des décisions politiques

Natália Frozel Barros

Introduction

Figure 1. Zones sous contrat d'exploration dans la fracture Clarion-Clipperton au Pacifique / Pacific Clarion-Clipperton Fracture Zone Exploration Areas.



2018

Source : International Seabed Authority, [en ligne] URL : <https://www.isa.org/jm/fr/node/3929>.

- 1 L'océan bleu, fluide, et ouvert à tous, qui persiste dans l'imaginaire commun, peut en réalité davantage ressembler à la mosaïque géométrique ci-dessus (Figure 1). Il suffit de le regarder par la focale des politiques minières pour y voir un océan partagé entre consortiums nationaux détenteurs de carrés d'exploration et d'exploitation des fonds marins. Depuis 1984, des investisseurs industriels, agissant sous le patronage d'une délégation diplomatique nationale, posent leurs demandes d'exploration des fonds marins auprès des Nations unies qui leur octroie, ensuite, l'usage exclusif d'un carré et les autorise à poursuivre leurs activités. Il se consolide ainsi un type de « propriété imparfaite » (Frozel Barros, 2018) des fonds marins internationaux au travers de ce partage rationalisé par une autorité internationale. Actuellement, ce mécanisme est fermement institutionnalisé dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins, une organisation multilatérale indépendante des Nations unies. Cet article fait un retour sur ce qui semble effacé par une telle institutionnalisation : les premières controverses et décisions politiques (1982-1989) qui ont participé au déclenchement de ce mécanisme de partage. Malgré les critiques de pays puissants comme les États-Unis, une série de négociations diplomatiques à l'intérieur et en dehors des Nations unies ont verrouillé (Arthur, 1994 ; Palier et Bonoli, 1999) le cadre juridique onusien comme étant le cadre légitime pour la gestion des affaires des fonds marins. Il est ainsi question de comprendre le processus qui a rendu possible la « propriété imparfaite » des fonds marins internationaux, telle qu'on la connaît aujourd'hui.

- 2 Cette question est d'autant plus pertinente, à l'heure où la course pour ces fonds s'intensifie sous des controverses écologiques, mais aussi sous des règles multilatérales devenues routinières et évidentes. En effet, les mosaïques des zones d'exploration minière¹ se sont particulièrement étendues entre 2011 et 2018. Vingt nouveaux projets d'exploration ont été déposés dans cette période auprès de l'Autorité internationale des fonds marins, alors qu'entre 1984 et 2010, ils étaient à peine de huit. En réaction, certaines ONG protestent et demandent la fin des projets miniers en raison de potentiels dégâts environnementaux (Greenpeace, 2019). La recrudescence des demandes auprès de cette organisation indépendante des Nations unies est cependant défendue dans les milieux diplomatiques par des raisonnements stratégiques, économiques et géopolitiques. C'est une des controverses alimentant la conférence intergouvernementale en cours aux Nations unies portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones internationales². Face aux arguments écologiques alternent des justifications renvoyant à l'intérêt présenté par la sauvegarde des zones d'exploration situées près de la côte nationale pour des raisons stratégique-sécuritaires³, et des explications entièrement axées sur l'économie internationale. À titre d'illustration, l'offre mondiale des métaux stratégiques est inégalement distribuée, avec 47 % des réserves globales de cobalt appartenant à la République Démocratique du Congo, 30 % de celles de cuivre au Chili, et 95 % du marché des terres rares concentré en Chine⁴. À cet égard, les fonds marins constitueraient une source alternative, même si elle ne peut pas se substituer entièrement aux réserves terrestres (Hein et al., 2013). Plus rares que les analyses géopolitiques, d'autres études mettent au premier plan les acteurs privés et les dynamiques de financiarisation mondiale. Les investissements actuels, de l'ordre de 441 à 658 millions de dollars/an dans l'activité d'exploration minière, toujours en développement, sont d'ores et déjà remarquables du point de vue du marché financier. Il suffit que l'industrie prouve l'existence de ressources minières, indépendamment de la date à laquelle leur extraction a effectivement lieu⁵, pour obtenir et conserver des investissements dans les secteurs financiers et technologiques (Zalik, 2018).
- 3 Ces dernières explications remplissent l'office de calculs clairs et finissent par rendre comme évident et incontournable l'outil politico-juridique de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM, 1982). Celle-ci permet un partage organisé et rationalisé des fonds marins, grâce au rôle joué par l'Autorité internationale des Fonds marins, qui gère et contrôle ce partage. Toutefois, cet article part du constat selon lequel cet outil conventionnel et l'institutionnalisation de l'Autorité sont tout sauf évidents, tant sur le plan pragmatique que sur celui historique.
- 4 En effet, sur le plan pragmatique, le régime d'exploration et d'exploitation des fonds marins est complexe, rempli de lourdes obligations qui sont potentiellement dissuasives pour les investisseurs industriels. Par exemple, la Partie XI de la Convention prévoit que l'investisseur mène des études d'impact environnemental (CNUDM, 1982, art. 194(3)d ; ISBA/17/LTC/7) sur toute la zone demandée, pour qu'ensuite celle-ci soit divisée en deux parties de « valeur commerciale estimative égale » (CNUDM, 1982, art. 8, annexe III ; Accord complémentaire à la CNUDM, 1994, annexe, sect. 3, §11(b) ; ISBA, *Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone*, art. 15-17, 2000), dont l'une d'elles est destinée à être attribuée au demandeur et l'autre à l'Entreprise de l'Autorité. Autrement dit, à chaque nouvelle demande, l'investisseur s'engage à mener des études, à réserver une partie de la zone demandée à

la « communauté internationale » et, enfin, à se conformer aux multiples régulations imposées par celle-ci. Sur le plan de l'efficacité économique, pourquoi les industriels consentent-ils à partager une partie de cette zone et de leur travail en faveur d'un organisme international ? Pourquoi leurs représentants nationaux, venus des pays les plus puissants économiquement, n'obtiennent pas des règles plus favorables ?

- 5 Sur le plan historique, il s'agit là d'une série de contraintes héritées des négociations diplomatiques de la III^e Conférence des Nations unies sur le droit de la mer (1973-1982), lorsqu'un Sud dépourvu de moyens pour bénéficier des fonds, alors uni et organisé, a réussi à s'imposer face à un Nord fragmenté, pourtant détenteur de technologies. Les récits sur les négociations diplomatiques (Miles, 1998) et ceux des juristes internationalistes (Brunnée, 2008 ; Shackelford, 2009 ; Irina, 2015) soulignent rétrospectivement un échec des aspirations du Sud, après la renégociation de la Partie XI entre 1990 et 1994. Cependant, le fort consensus autour de ce récit fait que plusieurs auteurs subliment une réussite antérieure et déterminante pour l'institutionnalisation du mécanisme multilatéral actuel de partage des fonds marins. À la fin de la III^e Conférence, les pays du Nord s'accordent entre eux pour se partager les zones maritimes internationales les plus convoitées dans l'océan Pacifique, en contournant ainsi la future Convention, c'est-à-dire le cadre multilatéral et les pays du Sud. Cette voie fut ouverte par les États-Unis en août 1981, lorsque le pays se sert de sa législation nationale pour commencer à « négocier en tête-à-tête des accords de réciprocité »⁶ avec le Royaume-Uni et la République fédérale de l'Allemagne, les deux autres pays ayant également adopté des législations nationales sur l'exploitation des fonds marins. Il inaugure un système d'accords bilatéraux de reconnaissance réciproque d'investissements des consortiums des pays du Nord. Plusieurs individus, parmi des journalistes, universitaires, juristes et politiques, prévoient dès 1982 que ce système deviendra un « mini-traité alternatif » à la Partie XI de la Convention (Ratiner, 1983 ; Hoagland et Broadus, 1984), étant donné que les grandes puissances industrialisées se refusent de signer la Convention. Selon toute vraisemblance, cette voie fut au contraire abandonnée par l'ensemble des pays et la Convention devint en définitive le cadre juridique officiel de partage des fonds marins. Dans ce contexte, pourquoi les délégations et industriels du Nord viennent-ils à se conformer au cadre plus lourd de la Convention ?
- 6 Pour répondre à ces interrogations, cet article questionne les origines de l'institutionnalisation du partage organisé et multilatéral des fonds marins, qui semble à première vue improbable. Il soutient que le cadre juridique onusien s'institutionnalise graduellement, tout au long des années 1980, au travers d'un processus de « verrouillage » (*lock-in effect*), dans le sens où « les décisions prises au début d'une politique canalisent les développements ultérieurs dans une certaine direction » (Palier et Bonoli, 1999, p. 399). Il démontre alors comment, indépendamment de leur volonté, l'ensemble des acteurs diplomatiques et industriels se retrouvent liés, dans les années 1980, par les choix qu'ils ont opérés dans la décennie précédente. Ce travail s'intéresse ainsi au processus d'irréversibilisation (Barthe, 2006) de certains choix politiques des années 1970, à tel point qu'ils influent jusqu'à aujourd'hui sur l'organisation de l'appropriation des ressources des fonds marins.
- 7 Après une présentation méthodologique, le contexte historique des années 1980 est expliqué. Les décisions multilatérales des diplomates et unilatérales de certains gouvernements, portant sur les fonds marins, semblent alors mettre en question

l'intégrité du cadre juridique onusien. En contraste avec ces décisions publiques et publicisées, la deuxième partie explore tout le processus de coordination diplomatique qui a lieu dans les coulisses des Nations unies. Dans l'objectif de protéger leurs investissements économiques, diplomates et industriels de pays alliés et rivaux sont entraînés dans ce processus. La dernière partie revient sur ce travail afin d'explicitier le processus s'irrégularisation qui s'y installe et consacre le dispositif onusien de la Convention comme un cadre juridique valable pour gouverner les fonds marins.

Méthodologie et matériaux de l'enquête

- 8 L'analyse est fondée sur une enquête que l'auteure a menée entre 2011 et 2018 sur les négociations sur le droit de la mer au siège des Nations unies à New York depuis les années 1960 jusqu'à aujourd'hui. L'article se concentre spécifiquement sur la période de 1982, dernière année de la III^e Conférence des Nations unies sur le droit de la mer durant laquelle la Convention est entièrement rédigée, et 1989, lorsque les négociations Nord-Sud bloquent au sein de la Commission préparatoire, responsable d'organiser l'entrée en vigueur de la Convention. Cette période couvre notamment l'enregistrement officiel, auprès des Nations unies, du premier groupe de pays dit « investisseurs pionniers » dans l'activité d'extraction minière des fonds marins (France, Inde, Japon, URSS, 1987).
- 9 De plus, l'article s'appuie sur les archives onusiennes de la série « *follow-up* » de la Troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer (1982-1987) [S-1028- ...] et celles du Bureau pour les Affaires océaniques et le droit de la mer (1988-1991) [S-1048- ...], déposées dans la section des archives et des registres des Nations unies (*Archives and Records Management Section - ARMS*) et consultées entre novembre et décembre 2015. Elles contiennent les échanges et, notamment les comptes rendus des réunions officielles multilatérales et des démarches officieuses des fonctionnaires internationaux. La majorité des documents cités se présentent en forme de « mémorandum inter-bureaux » rédigés par les personnes en charge des affaires du droit de la mer et envoyés à leurs supérieurs du « secrétariat général ». On y retrouve de nombreux éléments, comme ceux qui nous permettent de restituer des consultations en coulisses : les comptes rendus vers les supérieurs des consultations informelles de couloir ; des réunions tenues entre certaines délégations et le représentant chargé des affaires océaniques du Secrétaire général dans les missions diplomatiques ; ou encore des négociations bilatérales, en dehors du cadre onusien, entre les pays industrialisés qui revendiquaient des zones d'exploration au Pacifique. D'ailleurs, la littérature juridique et journalistique produite à l'époque, les archives françaises du ministère de la Recherche et de la technologie en échange avec le ministère des Affaires étrangères (ANF), et les télégrammes diplomatiques (Wikileaks) permettent de contextualiser ces documents onusiens.
- 10 Enfin, les archives découpent l'analyse à travers un angle d'observation privilégié, car il est situé à la frontière de l'officiel et de l'officieux : les échanges diplomatiques de l'Assemblée générale sont restitués depuis les coulisses du secrétariat. Un tel point de vue requiert une certaine attention dans le traitement des données (Burawoy, 2003) et dans l'analyse de l'écriture bureaucratique (Gayon, 2016). Il a été question de faire la part des choses entre les faits rapportés par le représentant du secrétariat des Nations unies à ses supérieurs, et ses appréciations personnelles, particulièrement révélatrices

du fait que le secrétariat est un acteur en jeu, pour qui est primordial de ne pas laisser échouer la Convention. Les premières données ont permis d'apprendre ce qui se passe en coulisse et de les mettre en relation avec les grands discours politiques de l'époque. Les secondes données ont informé sur les oscillations dans les attentes des membres du secrétariat en rapport aux autres acteurs en jeu, c'est-à-dire sur leurs évaluations pessimistes et optimistes au fur et à mesure que de nouveaux faits se consolidaient. Ainsi, l'écriture bureaucratique des mémorandums du secrétariat général est prise comme un point de vue singulier sur les négociations et, également, comme « un point de vue sur et dans un espace » de relations (Gayon, 2016, p. 87).

La décision multilatérale mise à l'épreuve : un contexte de multiplication des choix possibles

- 11 Entre 1973 et 1982, la III^e Conférence des Nations unies sur le droit de la mer codifie dans un seul et riche traité international plusieurs domaines et activités maritimes (navigation, activités militaires, pêche, recherche scientifique, règlements de différends, etc.), dont celui de la prospective exploitation minière des fonds marins. Ces négociations sont structurées par le clivage Nord-Sud : les pays en développement revendiquent la patrimonialisation des fonds marins à travers l'application du statut alors inédit de « patrimoine commun de l'humanité ». Leur but est d'assurer un partage équitable entre États des bénéfices issus de l'exploitation de ressources localisées dans ce qui est un territoire international dénué de toute souveraineté ou – dans ce moment antérieur à la création de la convention – n'appartenant *a priori* à aucun pays (*terra ou res nullius*). Le 30 avril 1982, lors du dernier jour de plénière de la Conférence, 130 pays sur un total de 153 présents votent en faveur des premières règles écrites (A/CONF.62/SR.182) qui composeront la Convention, dont celles du régime de patrimoine commun de l'humanité (Partie XI de la Convention portant sur les fonds marins). Celles-ci prévoient, parmi les points les plus importants, la création d'une Entreprise des Nations unies (CNUDM, 1982, art. 170) qui se lancera dans l'activité d'exploitation des fonds marins, aux côtés d'entreprises privées ; le transfert obligatoire de technologie des pays du Nord vers les pays du Sud par l'intermédiaire de l'Autorité internationale des Fonds marins (CNUDM, 1982, annexe 3, art. 5(8)) ; le partage équitable des bénéfices financiers et économiques issus de l'exploitation des fonds (CNUDM, 1982, art. 140(2)), avec une attention particulière donnée aux pays récemment décolonisés et avec une faible autonomie économique (CNUDM, 1982, art. 160(2)(f)) ; l'intervention politique sur le marché international des minerais à travers notamment des mécanismes de compensation pour les pays exportateurs en voie de développement (CNUDM, 1982, art. 151(10)) et des « plafonds de production » pour les entreprises exploitantes, etc. En décembre 1982, au premier jour de l'ouverture de la Convention à la signature, 119 délégations la signent, corroborant ces décisions. Cette première étape dans l'adoption officielle de la convention est censée clore les négociations et écarter d'autres possibles. Elle échoue pourtant.
- 12 Malgré la majorité de pays signataires, une controverse lancée par le président Ronald Reagan dans l'avant-dernière année de la Conférence rouvre les possibilités et multiplie en fait les choix possibles. Avec l'élection du républicain conservateur, les États-Unis se sont retirés des négociations onusiennes en mars 1981, remettant en question tout le travail accompli au fil des huit dernières années de négociation. Ils refusent d'observer

les obligations contenues dans la Convention (ARMS, S-1028-007-04, 1983), en même temps qu'ils intensifient la conclusion d'accords bilatéraux avec d'autres pays industrialisés, ayant investi dans le développement de l'activité d'extraction minière des fonds marins. En septembre 1982 sont officialisés des accords préliminaires bilatéraux de reconnaissance réciproque entre les États-Unis et la France, la RFA et la Grande-Bretagne. Ceci permet de déclencher un système juridique parallèle de reconnaissance réciproque des zones réclamées par chaque pays. Deux alternatives se posent alors aux pays industrialisés : s'enregistrer auprès des Nations unies, ce qui consoliderait la Convention et sa future ratification, et/ou souscrire au système d'accords bilatéraux au détriment de la Convention.

- 13 En dépit de la décision finale de la III^e Conférence, le jeu politico-diplomatique demeure ouvert. Au lieu de choisir l'un des deux dispositifs juridiques au détriment de l'autre, les représentants diplomatiques et entrepreneurs privés des pays industrialisés – États-Unis exclus – se positionnent sur les deux tableaux. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la RFA s'inscrivent principalement dans le cadre du système d'accords bilatéraux et entraînent leurs partenaires commerciaux (Belgique, Italie, Japon, Pays-Bas). Dans le cadre des Nations unies, la France, le Canada, le Pays-Bas et l'URSS signent la Convention dès décembre 1982, le Japon en février 1983, et la Belgique et l'Italie en décembre 1984. Ces pays avec l'Inde – seul pays en développement investisseur – composent le cercle restreint des acteurs nationaux ayant investi dans le développement de l'activité d'extraction minière avant la fin de la III^e Conférence. On ne compte aucun pays industrialisé investisseur⁷ parmi les quarante pays ayant ratifié la Convention avant juillet 1989⁸. Dès lors, on comprend que le mécanisme juridique de la Convention est davantage investi par le Sud, ce qui rend d'autant plus intrigant le fait que ce cadre perdure à la place des accords bilatéraux américains.
- 14 Dans ce contexte, entre 1982 et 1994, les diplomates se concentrent exclusivement sur la question de l'activité minière dans les fonds marins, notamment au sein de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de la Convention. Cette commission onusienne, composée des représentants des pays signataires de la Convention – donc sans les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et la RFA –, a pour objectif officiel de préparer la mise en place des institutions prévues par la Convention. À partir de 1983, ses membres se rencontrent deux fois par an, en moyenne pour trois semaines, une fois à Kingston en Jamaïque, siège de la future Autorité internationale des fonds marins, et une fois dans les bureaux traditionnels des Nations unies à New York ou à Genève. Au sein de la Commission, tant les délégations des pays industrialisés qu'en développement⁹, négocient l'application des clauses touchant aux fonds marins.
- 15 L'un des enjeux principaux est celui de l'inscription auprès des Nations-Unies des consortiums privés et publics voulant exploiter les fonds marins. En pratique, cela se traduit par une série d'étapes : les futurs exploitants industriels représentés par leurs pays « investisseurs pionniers » – le pays qui sponsorise l'entité commerciale auprès des Nations unies, ou la « patronne » dans le langage local – doivent enregistrer auprès de l'organisation les zones des océans qu'ils veulent. Il arrive qu'ils soient plusieurs à vouloir enregistrer des zones chevauchantes dans l'océan Pacifique à ce moment, ils doivent alors se mettre d'accord au préalable sur les délimitations de ces zones pour éviter des conflits ; les Nations unies étudient ensuite les demandes dans le but de diviser chaque zone demandée entre celle exploitée par le consortium et celle qui le sera par l'Entreprise de l'Autorité internationale des fonds marins. Les Nations

unies octroient enfin une autorisation d'exploration aux investisseurs pionniers. Ceux-là se scindent en deux groupes. D'un côté l'Inde, la France, l'URSS et le Japon agissent chacun avec des consortiums publics ou mixtes à capital national. De l'autre, la RFA, les Pays-Bas, l'Italie, la Belgique, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis investissent avec des consortiums privés et mixtes à capital multinational (Tableau 1). Pour ces pays et leurs entreprises, enregistrer signifie obtenir une assurance juridique, nécessaire pour protéger leurs investissements dans le développement de l'activité d'extraction minière des fonds marins. Dès lors, il se pose la question de savoir vers quelle direction les décideurs de ces pays se dirigent pour obtenir une telle assurance. Autrement dit, optent-ils pour le système américain ou le système onusien, alors que le contexte offre de multiples choix.

Tableau 1. Principaux consortiums miniers de l'Ouest pour l'exploitation des fonds marins (1986) / Main Western Mining Consortia for Seabed Exploitation (1986).

Consortiums (pays à participation)	Composition [*en 1986]
OMCO (i) (E-U)	Ocean Minerals Co. (Ocean Mining Co.) [50%]; Lockheed Missiles & Space Co. Inc. (Lockheed Corp.) [37,528%]; Lockheed Systems, Co., Inc. (Lockheed Corp.) [12,472 %]
OMI (E-U, Can, Jp, RFA)	Schlumberger Technology Corp. [24,94%]; Inco, Ltd. [25,02%]; Deep Ocean Mining Co., Ltd. (DOMCO - 19 compagnies japonaises) [25,02 %]; AMR 25,02 % (Preussag A.G., Salzgitter A.G., Metallgesellschaft A.G.) [25,02 %]
OMA (E-U, Belg, It)	Essex Minerals Co. (U.S. Steel) [25%]; Sun Ocean Ventures Inc. (Sun Co.) [25%]; Union Seas Inc. (Union minière) [25%]; Samim Ocean Inc. (ENI/Italy) [25 %]
KCON (E-U, Can, Jp, R-U)	Kennecott Corp. (corporation américaine propriété de Sohio/BP) [40 %]; Noranda Exploration Inc., corporation américaine (Noranda Mines Ltd.) [12%]; Mitsubishi Corp. [12%]; R.T.Z. Deep-Sea Mining Enterprises, Ltd. (Rio Tinto-Zinc) [12%]; Consolidated Gold Fields, PLC [12%]; BP Petroleum Dev., Ltd. (British Petroleum) [12%]

IFREMER/ AFERNOD/ GEMONOD (ii) (Fr)	G.E.M.O.N.O.D. (Groupement d'intérêt public pour la mise au point des moyens nécessaires à l'exploitation des nodules polymétalliques) : Centre national pour l'exploitation des océans (C.N.E.X.O. - Ifremer) [50 %] ; Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) [35 %] ; Société technique pour l'énergie atomique S.A. filiale du C.E.A. (TECHNICATOME) [15 %]
MITI/ DOMA/ DORD (iii) (Jp)	Deep Ocean Resources Development Co. (DORD) : 48 compagnies japonaises sous la coordination du ministère du Commerce international et de l'industrie (MITI)

i) Sources pour OMCO, OMI, OMA et KCON : US Department of Commerce – NOAA, *Deep Seabed Mining – Report to Congress*, December 1987 ; ii) Source : ANF (20050314), consultées entre le 9 et 18 novembre 2018 ; iii) Les plus grandes compagnies sont : Metal Mining Agency of Japan (MMJ), Sumitomo Metal Mining et 4 subsidiaires de Sumitomo, Mitsui Mining et 4 subsidiaires de Mitsui, Mitsubishi Metal Corp. et 4 subsidiaires de Mitsubishi, Dowa Mining, Nippon Mining, Furukawa, Pacific Metals, Ebara Corporation, Kawasaki Heavy Industries et 2 subsidiaires de Kawasaki, Nippon Steel Corporation, Nippon Kokan K.K., Hitachi Zosen Corporation. Sources: Yuwen Li, *Transfer of technology for deep sea-bed mining: the 1982 Law of the Sea convention and beyond*, Publications on ocean development, v. 25, Boston, M. Nijhoff, 1994. ANF, 20000404/4 « sans titre » liasse 3, dossier « Ifremer nodules 1988-1991 », consultées entre le 9 et 18 novembre 2018.

Les effets de coordination dans les coulisses

- 16 Avant les années 1980, tous les investisseurs – à l'exception de l'Inde – avaient entamé des démarches de prospection des fonds marins sur la zone Clarion-Clipperton du Pacifique. Ils risquaient alors de réclamer des zones d'exploration chevauchantes dans cette région si bien qu'ils ont cherché à se coordonner afin d'assurer leurs investissements initiaux et d'éviter des conflits coûteux.
- 17 Ce travail diplomatique reflète avant tout des « effets de coordination », tel qu'identifiés par les économistes du changement technique : « ceux-ci ont lieu quand les bénéfices qu'un individu reçoit d'une activité particulière augmentent dans la mesure où d'autres adoptent la même option » (Pierson, 2004, p. 24 ; Arthur, 1994). En d'autres termes, dans notre étude de cas, la protection des investissements américains augmente à mesure que les autres investisseurs optent pour définir les limites officielles des zones d'exploration dans un même cadre juridique, éliminant toute possibilité de conflit. Ce constat, somme toute assez simple, pointe vers un facteur qui bouleverse la stratégie américaine de contourner le cadre onusien et les diplomates du Sud. En effet, obtenir le bénéfice maximal est d'autant plus difficile que les diplomates rivaux et partenaires des Américains choisissent l'une des deux options – le cadre onusien ou celui bilatéral américain – en fonction de jeux sociaux différents.
- 18 À la stratégie américaine de contourner le Sud, qui donne l'illusion d'un jeu binaire Nord-Sud, deux autres concurrences politiques s'imbriquent : celle de la Guerre froide et celle de la course technologique entre les pays industrialisés. Sous les effets de coordination et de ces concurrences multiples, il devient trop coûteux pour les délégations du Nord d'abandonner le cadre onusien, malgré les critiques des pays plus puissants, comme les États-Unis. Il en découle une « fusion » graduelle des deux cadres juridiques – onusien et bilatéral américain – au travers du travail de coordination des

diplomates et des industriels qu'ils représentent. Ce travail a lieu principalement dans les coulisses des politiques officielles des pays industrialisés : il est tantôt volontairement cherché par les diplomates, tantôt subi par ceux-ci.

Jouer dans les deux cadres juridiques : le cas de l'URSS, du Japon et de la France

- 19 Plusieurs dynamiques de coordination se déclenchent dans les coulisses de la Commission préparatoire, en raison des incertitudes que les deux cadres juridiques apportent aux investissements et au travail diplomatique. Une séquence de négociations entre les années 1984 et 1985 démontre comment la multiplication de choix provoquée par l'administration Reagan est retraduite en opportunités dans, au moins, deux espaces de concurrences politiques différents.

La Guerre froide

- 20 D'abord, les deux cadres sont réappropriés dans les rivalités propres à la Guerre froide. À l'heure où les pays industrialisés occidentaux investissent le système américain d'accords bilatéraux, les délégations des États-Unis, de la RFA et du Royaume-Uni reposent sur ces tractations « en clubs » pour décrédibiliser l'espace onusien et écartent publiquement toute possibilité de signer la Convention du droit de la mer. L'URSS est exclue de la coordination en raison de la recrudescence des antagonismes de la Guerre froide. Cherchant à sauvegarder ses investissements dans le Pacifique, l'Union soviétique privilégie, en retour, l'espace onusien. En avril 1984, leurs diplomates « communiquent officieusement » au secrétariat des Nations unies qu'ils sont « peu disposés » à négocier avec les autres pays investisseurs et qu'ils ne le feront qu'à condition que « ces derniers aient signé la Convention » du droit de la mer (ARMS, S-1028-0010-06, 17 avril 1984). Ils mobilisent ainsi la Convention pour établir un rapport de force avec les pays occidentaux et renforcent d'un même coup le poids du Groupe des 77, la coalition des pays en développement, au sein de la Commission préparatoire contre ces mêmes pays industrialisés de l'Ouest.
- 21 L'impasse est « exacerbée », selon les mots du secrétariat, après que les États-Unis et sept autres pays occidentaux officialisent le 3 août 1984 leur « accord provisoire », au travers duquel « leurs revendications [pour des zones] chevauchantes [au Pacifique] ont été résolues » (ARMS, S-1028-0010-06, 5 septembre 1984). Selon les mots du responsable onusien pour les affaires océaniques en septembre de la même année, l'Union soviétique se trouve alors isolée, car elle est, à ce moment, le seul pays avec des revendications dans la région Clarion-Clipperton du Pacifique à ne pas participer à l'accord provisoire. La lecture du secrétariat apparaît finalement erronée dans la mesure où les diplomates des pays industrialisés occidentaux se servent eux aussi des deux cadres juridiques, mais pour se positionner dans un autre jeu que celui des hostilités Est-Ouest.

La course technologique

- 22 Les deux options juridiques sont aussi retraduites au sein de la course technologique entre les pays industrialisés pour le développement technologique de l'activité d'extraction minière. Parmi les huit pays occidentaux ayant passé l'accord provisoire

de reconnaissance bilatérale avec les États-Unis, deux d'entre eux, la France et le Japon, le font au nom de leurs entreprises à capital national, tandis que le restant le déclare au nom des consortiums multinationaux à capital majoritairement privé. Il en découle que les investissements financiers dans le développement de l'extraction minière suivent des priorités fort différentes dès que l'on parle des compagnies nationales. À une logique de rentabilité commerciale s'ajoute, par exemple dans le cas japonais, le fait que les îles ont une dépendance pratiquement totale aux importations de métaux (taux d'importation entre 90 et 100 % de cobalt, cuivre, nickel et manganèse) (Hayashi, 1986, p. 356). Le gouvernement japonais finance donc massivement les activités de développement technologique d'extraction minière maritime dans l'objectif de rechercher l'autonomie nationale vis-à-vis du marché international de minerais. À titre d'exemple, le consortium public japonais MITI était à ce moment financé à 52 % par l'agence gouvernementale *Metal Mining*, qui mettait à disposition des 48 compagnies privées japonaises des vaisseaux de recherche, soit l'infrastructure coûteuse et indispensable pour le développement technologique de l'extraction minière maritime (Hayashi, 1986, p. 361). Dans le cas français, la branche technologique du consortium public français AFENORD, lié à l'Ifremer et donc peuplée par des chercheurs océanographes et ingénieurs, garde aussi un intérêt pour des raisons scientifiques. Les chercheurs trouvent leurs attentes corroborées par des diplomates du Quai d'Orsay qui voient dans l'éventuel développement technologique une façon de concurrencer et rivaliser l'avance technologique américaine en la matière (Wikileaks, 17 novembre 1977, 1977GENEVA10571_c ; ANF/20000404/4, 8 décembre 1989). Dans le cadre des consortiums à capital national, on ne considère donc pas exclusivement du point de vue des obligations économiques, propre à une logique de rentabilité commerciale, la voie de la régulation multilatérale.

- 23 Au contraire, on voit dans la Convention onusienne un instrument pour faire concurrence aux compagnies privées, notamment américaines, dans la course technologique. Au lieu d'une course libre pour les océans à l'image de la course coloniale quelques siècles auparavant, la Convention prévoit des limites aux zones réclamées et une distribution organisée, selon un processus décisionnel multilatéral diplomatique. Dans ce contexte de concurrence économique, certes, les diplomates de la France et du Japon, soit les deux pays industrialisés avec des consortiums à capital exclusivement national, assurent leurs investissements dans le cadre de l'accord provisoire du système bilatéral américain. Toutefois, ils jouent aussi le jeu onusien et signent, respectivement en 1982 et 1983, la Convention, contrairement aux pays industrialisés plus radicaux et critiques de la Convention (États-Unis, RFA, Royaume-Uni). Trois semaines après la publication de l'accord provisoire entre les gouvernements de l'Ouest, les deux pays soumettent leur demande d'enregistrement dans le cadre du système onusien. Ce faisant, ils révèlent l'espace des Nations unies comme un espace légitime pour décider du futur de l'activité d'exploration des fonds marins et cessent tout isolement de l'URSS. Le 30 août 1984, les délégations de la France, du Japon, de l'URSS et de l'Inde – seul investisseur à ne pas réclamer une zone dans le Pacifique – s'accordent sur un calendrier et une procédure pour discuter des chevauchements entre les zones réclamées (ARMS, S-1028-0010-06, 5 septembre 1984). Du point de vue des attentes du secrétariat, le but est surtout que « le premier groupe de requérants [soit] enregistré en tant que [investisseurs] pionniers à la prochaine session de travail de la Commission » préparatoire. C'est ainsi au tour des États-Unis, de la RFA et du Royaume-Uni d'être exclus des efforts de coordination, qui se passent

cette fois-ci dans le cadre des Nations unies. Dans cette conjoncture, le cadre juridique américain n'assure plus le maximum de bénéfices.

- 24 Dans le croisement de ces deux jeux concurrentiels (Est-Ouest, course technologique au Nord), les délégations diplomatiques les plus réticentes et certaines compagnies privées se trouveront désormais contraintes de rentrer dans le cadre onusien et de jouer selon les règles de la Convention du droit de la mer, malgré leurs plus vives critiques concernant ces mêmes règles.

Participer sous contrainte : le cas des États-Unis, de ses partenaires et industriels

- 25 Les délégués des pays industrialisés restent actifs dans les coulisses de la Commission préparatoire pour accommoder leurs revendications territoriales au Pacifique avec celles des Russes. Ni les partenaires diplomatiques des consortiums basés aux États-Unis ni toutes les industries du pays ne s'extraitent du cadre onusien, ce qui permet à la coalition des pays en développement de faire pression sur leurs collègues du Nord. Subissant les contraintes de ces deux groupes diplomatiques, la délégation américaine et l'administration Reagan se trouvent obligées de jouer le jeu onusien et cherchent à le faire discrètement, alors qu'aux yeux du public, ils restent les plus grands contradicteurs et critiques de la Convention.

Les contraintes diplomatiques

- 26 Dès août 1985, les représentants de la Belgique, du Canada, de l'Italie et des Pays-Bas – délégations avec des compagnies partenaires dans les consortiums à participation majoritaire américaine – montrent « un certain intérêt confidentiellement » (ARMS, S-1028-0014-08, 23 septembre 1985) pour aider le secrétariat onusien à trouver un compromis entre leurs consortiums et la compagnie nationale russe. Le représentant du Secrétaire général assume dès lors le rôle d'un intermédiaire-négociateur. Il anticipe les attentes des délégués, cherche à « donner un peu de satisfaction » aux quatre délégations partenaires des Américains et à « minimiser le chevauchement total avec les consortiums basés aux États-Unis » (ARMS, S-1028-0014-08, 23 septembre 1985) dans les tractations avec les Russes. Le but est celui de sauvegarder la validité du cadre onusien et le futur rôle de l'Autorité internationale des fonds marins. La coordination est discrète et prend place dans les coulisses onusiennes. Elle aboutit à ce que « la délégation de l'URSS [tienne] certaines réunions bilatérales avec la Belgique, le Canada, l'Italie et le Pays-Bas, respectivement » (ARMS, S-1028-0014-08, 23 septembre 1985). Ces échanges et ceux qui suivront tendent à synchroniser les accords entre pays industrialisés occidentaux, actés en dehors des Nations unies, avec les attentes des acteurs russes et onusiens. Ils poussent également des pays comme la Belgique et le Pays-Bas à signer la Convention en décembre 1984 dans le but de formaliser leur place au sein de la Commission et de garder ainsi une certaine influence dans le cadre officiel des Nations unies. L'espace multilatéral, auparavant affaibli par la tentative du club des pays industrialisés de l'Ouest de le contourner, commence à être ainsi réhabilité.
- 27 Cette réhabilitation offre plus de marge d'influence aux représentants des pays en développement, *de facto* exclus de la possibilité de revendiquer des zones d'exploration et marginalisés par les accords bilatéraux américains provisoires. Ces diplomates, coalisés dans le Groupe des 77, suivent les rumeurs de couloirs et certaines mises à jour

informelles venant du Secrétariat des Nations unies sur les concertations entre les partenaires des Américains et en particulier, celles entre la France, l'URSS, le Japon et l'Inde. Jugeant celles-ci non seulement discrètes, mais surtout lentes, ils utilisent le cadre officiel de la Commission préparatoire aux Nations unies pour faire pression sur le travail de coordination des pays du Nord. Ainsi, en septembre 1985, le président de la Commission annonce que si aucun compromis sur les zones chevauchantes n'est trouvé avant la fin de la première semaine de sa session du printemps de 1986, il procéderait à l'adoption des règles d'enregistrement (ARMS, S-1028-0014-08, 23 septembre 1985), permettant ainsi aux premiers arrivés (France, Japon, URSS et Inde) de se réclamer de la zone désirée. L'*ultimatum* accélère les travaux en coulisses et, dès février 1986, à Arusha (Tanzanie), les représentants diplomatiques des trois pays pionniers (France, Japon et URSS) trouvent un accord sur leurs zones chevauchantes dans le Pacifique (ARMS, S-1028-0017-03, 15 avril 1986). L'accord conclu concurrence ainsi celui provisoire entre les pays industrialisés de l'Ouest, déclenchant des réactions, dont notamment de nouveaux effets de coordination. Par exemple, lors de la présentation officielle de l'accord aux Nations unies, « le Canada, la Belgique et l'Italie, qui ont des entreprises dans les consortiums basés aux États-Unis, ont informé le Président par intérim [de la Commission préparatoire] que leurs entreprises avaient besoin davantage de temps pour finir d'examiner l'accord d'Arusha avant qu'ils puissent se prononcer à son propos » (ARMS, S-1028-0017-03, 15 avril 1986). Dans la mesure où l'accord d'Arusha institutionnalise la réhabilitation de l'espace onusien comme guichet d'enregistrement des zones d'exploration, les compagnies privées des consortiums de l'Ouest se positionnent elles aussi dans le cadre multilatéral, malgré la politique unilatérale des États-Unis.

- 28 Si jusqu'en 1986, c'est-à-dire avant l'Accord d'Arusha, les diplomates américains réussissent à s'abstenir de participer de la Commission préparatoire et des consultations en coulisses, ils se trouvent par la suite entraînés dans des consultations officielles. En plus de leurs partenaires, les industriels américains les incitent à se tourner vers le cadre onusien.

Les contraintes des industriels

- 29 Plutôt qu'un bloc homogène, les industriels des consortiums multinationaux à capital privé se divisent et oscillent entre critiquer les obligations lourdes de la Convention et l'objectif d'obtenir une assurance juridique pour protéger les investissements qui atteignent des sommes allant de 70 et 170 millions de dollars par consortium multinational en 1984 (Earney, 1990, pp. 66-67). Que ce soit par le système alternatif américain de reconnaissance bilatérale des zones d'exploitation dans le Pacifique ou par le cadre multilatéral onusien, c'est en poursuivant ce dernier objectif que les compagnies partenaires de celles américaines adhèrent au processus de coordination dans le cadre onusien.
- 30 À l'imminence de l'annonce officielle de l'Accord d'Arusha dans le cadre de la Commission préparatoire, les diplomates britanniques entrent pour la première fois dans la coordination en coulisses et demandent eux aussi au secrétariat à ce que l'annonce soit « reporté[e] jusqu'à ce qu'aient lieu des échanges directs entre les représentants des consortiums américains et de la compagnie minière de l'URSS » (ARMS, S-1028-0017-03, 16 août 1986). Par la suite, pendant que Reagan relance publiquement les hostilités de la Guerre froide et rejette les demandes du Sud, accusées

d'être idéologisées, les fonctionnaires du Département d'État s'engagent dans une série de rencontres discrètes au cours de 1986 et 1987 pour faciliter le dialogue industriel.

- 31 Les premières rencontres sont confidentielles et exclusivement diplomatiques afin de s'accorder « sur les procédures pour les réunions futures » (ARMS, S-1028-0017-03, 12 septembre 1986). Initialement réticents, les diplomates américains essaient de restreindre les négociations de coordination entre les seuls acteurs privés, évitant ainsi l'engagement officiel du gouvernement, ce qui serait plus cohérent avec la posture publique de l'administration Reagan. Cependant, le seul privilège qu'ils parviennent à obtenir de la part des Russes est les protocoles diplomatiques discrets, comme le laisse observer ce compte rendu du représentant pour les affaires océaniques du Secrétaire général :

« Les États-Unis voulaient des réunions entre les consortiums et la corporation minière soviétique pendant que l'URSS voulait que toutes les conversations aient lieu entre les représentants gouvernementaux, évitant ainsi toute reconnaissance [des accords de l'Ouest] et leurs revendications unilatérales. Finalement, un compromis a été trouvé, lequel a prévu une approche à deux niveaux pour les prochaines réunions c.-à-d. réunions de gouvernement à gouvernement portant sur les questions de procédure, et des réunions à part entre les consortiums et la corporation minière de l'URSS portant sur les questions techniques. [...] Il est intéressant de noter que toutes les réunions pour la prise des décisions formelles ont été tenues entre l'URSS et les pays signataires [de la Convention – France, Belgique, Canada, Italie, Pays-Bas], pendant que les négociations et discussions ont eu lieu dans des sessions informelles avec la participation des non-signataires [RFA, R.-U., États-Unis] » (ARMS, S-1028-0024-12, 10 mars 1987, notre traduction).

- 32 Ces arrangements protocolaires permettent aux États non-signataires de continuer à fabriquer une image publique de contestation, tout en s'engageant, dans les faits, à concilier le contenu de l'accord provisoire américain à celui d'Arusha. Les représentants diplomatiques américains se trouvent ainsi obligés d'adhérer au processus de coordination, malgré le souhait initial du département d'État d'isoler l'espace décisionnel de la Commission préparatoire.
- 33 En février 1987, les industriels se rencontrent pour la première fois directement dans un club du *mid-town* new-yorkais alors que leurs diplomates tiennent des réunions informelles dans le bâtiment de la mission de l'URSS. Dans la mesure où le processus de coordination en coulisses gagne de l'adhésion, il contraint ainsi la fraction la plus réticente des acteurs du secteur privé, c'est-à-dire le consortium OMCO (Tableau 1) qui est le seul à présenter une participation à capitaux privés à cent pour cent américains. Face au refus des industriels d'OMCO de céder une partie des zones réclamées, les délégués russes posent un dernier *ultimatum*, selon lequel leur zone dans le Pacifique serait enregistrée auprès de la Commission préparatoire sans l'accord du consortium américain. En réaction, les partenaires industriels poussent les compagnies américaines du consortium OMCO à se coordonner avec les Russes, comme le fait comprendre ce compte rendu du secrétariat onusien :

« Le troisième consortium (OMCO) a été jusqu'à présent intransigeant et peu disposé à accepter tout type de concession, qui rendrait possible un compromis avec l'Union soviétique. À la réunion de Vienna en mai [1987], entre l'URSS et les représentants de la Belgique, du Canada, de la RFA, de l'Italie, du Pays-Bas et du R.-U., ainsi que les représentants des autres consortiums basés aux États-Unis, notamment l'Ocean Management Inc. (OMI) et l'Ocean Managements Associates (OMA), tous les participants de l'Ouest ont manifesté leur impatience concernant l'attitude d'OMCO et ont indiqué qu'ils seraient capables de poursuivre la signature

des accords avec l'Union soviétique sans OMCO. Depuis lors, le 10 juin, tous les trois consortiums basés aux États-Unis ont tenu des réunions avec le Département d'État américain dans le but d'examiner la situation. À cette réunion, OMCO a indiqué qu'il était prêt à considérer quelques ajustements mineurs dans ces revendications afin d'obtenir un accord avec l'Union soviétique et, dans ce but, il a cherché à fixer une nouvelle réunion avec les représentants soviétiques. Il n'est pas clair si ce geste de la part d'OMCO suffira pour instaurer un accord » (ARMS, S-1028-0024-0011, 22 juin 1987, notre traduction).

- 34 Le geste des partenaires américains du consortium OMCO s'est révélé suffisant. Un accord fut trouvé à temps, le soir du vendredi 31 juillet 1987, pour que le Groupe d'Experts techniques, établi par la Commission préparatoire, amorce le lundi suivant l'analyse des candidatures de la France, de l'Inde, du Japon et de l'URSS. L'accord ne retire en rien le fait que les États-Unis condamnent toujours publiquement la Partie XI de la Convention ni que l'Union soviétique joue un rôle actif au sein de la Commission préparatoire aux Nations unies, y compris condamnant vivement les pays comme les États-Unis, non-signataire de la Convention. Sous des postures apparemment inchangées depuis 1982, ces acteurs furent en réalité contraints à se coordonner. Cette coordination contrainte dans les coulisses porte des conséquences pour la suite.

L'irréversibilisation du cadre juridique onusien

- 35 Il a été constaté un décalage entre la diplomatie publique des pays industrialisés, qui refusent de signer la Convention, et leur diplomatie discrète, contrainte par la coordination mutuelle. Saisir ce décalage permet de dédramatiser l'annonce de Reagan en 1982 et de mieux comprendre le processus par lequel le cadre de la Convention sur le droit de la mer devient un choix irréversible pour traiter des politiques des fonds marins, malgré les critiques des pays les plus puissants et en dépit de la stratégie américaine de rendre ce cadre obsolète. Les décisions diplomatiques prises tout au long du processus étudié ci-dessous valident et institutionnalisent le cadre juridique onusien dans un mouvement graduel de rendement croissant : les choix initiaux en faveur de la Convention rendent celle-ci plus rentable vis-à-vis d'un nombre plus grand d'acteurs et ils canalisent les choix futurs de ces derniers vers la même direction. Ce processus aboutit à un verrouillage politique (Palier et Bonoli, 1999) : les pays industrialisés qui critiquent les obligations lourdes de la Convention n'arrivent plus à s'en soustraire, car leurs actions confirment en même temps la validité de ce cadre juridique.

Un processus de rendement croissant

- 36 Les effets de coordination subis par les diplomates de l'Ouest et de l'Est, ainsi que par les industriels des consortiums à capital national public et multinational privé engendrent des rendements croissants en faveur du cadre juridique onusien, initialement mis en défi.
- 37 Le rendement le plus visible – et explicité dans l'analyse ci-dessus – est celui de l'assurance juridique cherchée par les investisseurs en raison des gros investissements initiaux dépensés dans la décennie précédente. La rentabilité maximale serait idéalement obtenue dès que tous les investisseurs opteraient pour un même et seul cadre juridique. Un cadre partagé de tous assurerait que toutes les zones explorées soient reconnues réciproquement et que toute possibilité de conflit et de perte économique soit éliminée (Pierson, 2004, p. 24 ; Arthur 1994). La réalité de la course

technologique est pourtant plus complexe sans pour autant écraser toute possibilité de rentabilité. Les tensions et concurrences interétatiques font que deux dispositifs juridiques subsistent comme deux choix apparemment distincts. Cependant, en pratique, les acteurs construisent une reconnaissance réciproque traversant les deux cadres juridiques, au moyen d'un processus graduel de coordination. La Convention peut ainsi être institutionnalisée, sous l'écran de la contestation. Dans la mesure où la coordination diminue l'enjeu de conflits économiques, elle permet au cadre juridique onusien d'entrer en vigueur sans qu'il apporte des risques de conflit aux intérêts américains. La Convention demeure un cadre juridique tout à fait valable, même si officiellement dépourvu de la participation des consortiums américains. Plus, il apparaît comme nécessaire en tant que seul à même d'inclure l'enregistrement officiel des zones de l'URSS et de l'Inde.

- 38 Tout au long de ce processus de coordination, les attentes des industriels investisseurs s'adaptent à une autre caractéristique des processus de rendement croissant (Pierson, 2004, p. 24). Par exemple, les investisseurs et le gouvernement canadiens se montrent méfiants, en 1983, quant à la capacité de la Commission préparatoire à régler la question des chevauchements. Selon eux, « la Commission préparatoire devrait encore "commencer à fonctionner" pour les objectifs » de résolution des chevauchements (Hoagland et Broadus, 1984, p. 552, nbp. 60). À ce moment-là, une telle méfiance rend encore plus crédible l'interprétation de politiciens et analystes politiques qui décrivent les accords américains comme une alternative au cadre onusien. À la suite de l'engagement de la France et du Japon, en discussions avec l'Union soviétique au sein des Nations unies pour conclure l'Accord d'Arusha, les Canadiens investissent le cadre onusien, faisant moins preuve d'incrédulité. Un autre exemple revient au consortium américain OMCO : le partenaire Lockheed (50 % de participation) assume « une position ferme anti-traité » du droit de la mer en 1982 (Magazine *Fortune*, 1982, p. 144), mais il signale être prêt à faire des compromis sous la pression des autres compagnies minières américaines en 1987. Ainsi, au fur et à mesure qu'un plus grand nombre d'acteurs se coordonnent par le cadre juridique onusien – officiellement ou officieusement –, l'ensemble des acteurs a tendance à accroître ses attentes vis-à-vis de la Convention ou à s'orienter davantage au travers de celle-ci. En retour, on assiste à une démonétisation progressive de l'interprétation, courante en fin de Conférence en 1982, selon laquelle le cadre juridique américain consoliderait un « mini-traité alternatif » (Ratiner, 1983 ; Hoagland et Broadus, 1984) à celui de la Convention des Nations unies du droit de la mer.

Le verrouillage politique

- 39 Les trois éléments suivants structurent le processus de rendement croissant en faveur du cadre onusien : les décideurs cherchent à protéger leurs investissements initiaux – les coûts de démarrage (*set-up costs*) du développement de l'activité minière ; ils subissent en ce sens des *effets de coordination* ; et gardent des *attentes adaptables*, ce qui les permet de nuancer et/ou abandonner certaines critiques initiales concernant la Convention (Pierson, 2004). Pris dans ce processus, les décideurs diplomatiques institutionnalisent des choix politiques, donnant graduellement un caractère irréversible (Barthe, 2006) au dispositif juridique de la Convention sur le droit de la mer. Le pré-enregistrement des quatre investisseurs pionniers attire les diplomates alliés aux Américains et permet la réalisation de nouveaux accords, comme celui d'Arusha. Ce dernier institutionnalise les

premiers choix de la France, du Japon et de l'URSS en faveur du cadre onusien, et attire ainsi le noyau dur des délégations anti-Convention (États-Unis, Royaume-Uni, RFA), en ouvrant la possibilité à de nouveaux accords. L'enregistrement officiel des investisseurs pionniers qui a lieu en 1987 institutionnalise à son tour les décisions prises en coulisses tout au long de ce processus. Dans l'enchaînement¹⁰ et le verrouillage de ces choix politiques, on insère le processus décisionnel en question dans une fiction juridique à laquelle il est nécessaire de rester fidèle, au risque de perdre son efficacité ou l'effet attendu : renforcer le respect des règles de la Convention. Dans ce processus, qui s'étale de 1982 à 1989, la solution juridique de la Convention du droit de la mer est de plus en plus investie comme la solution valable.

40 L'autre face de ce phénomène de verrouillage consiste dans le fait qu'il devient de plus en plus coûteux aux décideurs industriels et politiques de s'écarter du multilatéralisme¹¹, alors même qu'en y adhérant, ces derniers s'exposent davantage aux pressions politiques des diplomates du Sud. Une situation contradictoire se cristallise alors au sein de la Commission préparatoire. Dans la mesure où les pays investisseurs de l'Ouest se coordonnent en coulisses et consacrent la Convention et la Commission préparatoire comme un espace clé pour la politique des fonds marins, ils affaiblissent leurs chances d'y faire valoir leurs propres protestations contre les obligations lourdes du régime de patrimoine commun de l'humanité, voire d'avancer des solutions alternatives. À chaque fois que les diplomates des pays industrialisés – à l'exception des États-Unis – tentent de faire passer des « ajustements dans les dispositions [juridiques] » (ARMS, S- 1028-0024-12, 20 avril 1987) de la Partie XI de la Convention dans le cadre officiel de la Commission préparatoire, ils se heurtent au blocage du Groupe des 77 qui compose la majorité de cette arène décisionnelle. Dans le même temps, en raison des concurrences internes avec les pays industrialisés étudiés, et de la graduelle institutionnalisation des décisions multilatérales, ils n'abandonnent pas non plus l'espace onusien de négociation. Sans qu'il y ait une adhésion volontaire au cadre de la Convention ou que les désaccords interétatiques Nord-Sud soient résolus, les pays industrialisés cristallisent, par ce phénomène de verrouillage, la hiérarchisation des groupes sociaux autorisés à opérer le traitement du conflit (Gilbert et Henry, 2012). Le Groupe des 77 trouve toute sa place dans cette hiérarchie et ne peut pas dès lors être écarté de la prise de décision. En somme, irréversibilisation signifie ici que les protestations des pays plus puissants et les tentatives de modification de la Convention se révèlent alors inefficaces.

41 Dans les années 1980, le phénomène de verrouillage du cadre juridique onusien garde ainsi une double facette : l'institutionnalisation de la Convention est accompagnée de la cristallisation des conflits Nord-Sud. Bien sûr, le processus ne se clôt pas lors de cette décennie, celle qui suit sera ô combien importante pour la Convention sur le droit de la mer. Il n'en demeure pas moins que la compréhension du phénomène de verrouillage identifié ici se présente comme un préalable indispensable pour la suite du processus : il ne sera désormais plus possible de poser l'alternative de se placer en dehors du cadre onusien.

Conclusion

42 La stratégie diplomatique américaine consistant à mettre en place un système alternatif d'appropriation des fonds marins se heurte à l'interdépendance du pays vis-

à-vis des partenaires diplomatiques et industriels. Diplomates et industriels américains sont contraints de jouer le jeu du « patrimoine commun de l'humanité » au fur et à mesure que leurs partenaires consolident le processus de verrouillage analysé ici.

- 43 Situer ces interdépendances processuelles auxquelles les décideurs diplomatiques se heurtent dans leur travail quotidien permet, d'abord, de dédramatiser l'annonce de Reagan, tenue comme le tournant mettant en danger la Convention négociée. Il est ensuite possible de comprendre le processus d'irréversibilisation par lequel les Nations unies et, à partir de 1994, l'Autorité (onusienne) internationale des fonds marins deviennent le nouvel endroit de luttes politiques. Dans le passé, ce fut le cas des concurrences pour les zones chevauchantes dans le Pacifique. Aujourd'hui, il est question de luttes renouvelées comme celles des acteurs environnementaux qui remettent en cause l'activité d'extraction minière et vont protester dans le cadre de l'Autorité, ou encore des entreprises nouvelles qui veulent aussi se placer dans la course pour l'exploitation des fonds marins. À titre d'illustration, Lockheed ou la compagnie anti-Convention dans les années 1980 est aujourd'hui un acteur actif au sein de l'Autorité (Zalik, 2018) à travers ses partenaires européens, alors que les États-Unis n'ont toujours pas signé la Convention et ne siègent donc pas au sein de l'organisation.
- 44 Les enjeux du passé et du présent, ainsi que les comportements des acteurs privés et publics dans l'organisation de l'occupation industrielle des fonds marins sont ainsi redevables du processus de verrouillage étudié ici. Dans la mesure où ce processus est éminemment diplomatique, le partage des océans internationaux ne peut pas être compris en dehors des dynamiques politiques internationales. L'océan est bien, en définitive, un objet hautement politique.

Remerciements

- 45 Je remercie le Laboratoire d'Excellence « Transformation de l'État, Politisation des Sociétés » (LabEx Tepsis), dont les financements ont rendu possibles les terrains de recherche à New York ; le *Ralph Bunche Institute for international Studies du Graduate Center* de la City University of New York pour l'accueil ; et le réseau thématique pluridisciplinaire « Anthropologie politique & écologie de la mer » (RTPi APOLIMER) pour le cadre d'échanges intellectuels.

BIBLIOGRAPHIE

Keohane, R. O., 1984, *After hegemony : cooperation and discord in the world political economy*. Princeton, N.J. : Princeton University Press, 320 p.

Archives and Records Management Section (ARMS), dossier « Third United Nations Conference on the Law of the Sea – follow up », S-1028-0007 à 0024, 3 janvier 1983 à 16 décembre 1987.

Archives and Records Management Section (ARMS), dossier « Third United Nations Conference on the Law of the Sea – follow up », S-1048-0052 à 0085, 10 février 1988 à 20 décembre 1991.

- Arthur, W.B., 1994, *Increasing returns and path dependence in the economy*, University of Michigan Press, Ann Arbor.
- Barthe, Y., 2006, *Le pouvoir d'indécision : la mise en politique des déchets nucléaires*. Economica, Paris.
- Brunnée, J., 2008, Common Areas, Common Heritage, Common Concern, pp. 551-572, Bodansky, D., Brunnée, J., Hey, E. (Eds.), *The Oxford Handbook of International Environmental Law*, Oxford Univ. Press, Oxford.
- Burawoy, M., 2003, L'étude de cas élargie. Une approche réflexive, historique et comparée de l'enquête de terrain, pp. 425-464, Cefaï, D. (Ed.), *L'enquête de terrain*, La Découverte, Paris.
- Organisation des Nations unies, 1982, Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), Kingston, 10 décembre 1982, [en ligne] URL : https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf
- Earney, F.C.F., 1990, *Marine mineral resources*, Routledge, New York.
- Frozel Barros, N., 2018, Les fonds marins internationaux sous le Patrimoine commun de l'Humanité : quand le bien commun devient un outil d'appropriation, dans : Bertrand, E., Crétois, P., Rio, C., et Poinot P. (éds.), *L'accapement des biens communs*, Presses universitaires de Paris Ouest, Paris. pp. 163-182
- Gayon, V., 2016, Écrire, prescrire, proscrire : Notes pour une sociogénétique de l'écrit bureaucratique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213, pp. 84-103, DOI : <https://doi.org/10.3917/arss.213.0084>
- Gilbert, C., Henry, E., 2012, La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion, *Revue française de sociologie*, 53, pp. 35-59, DOI : <https://doi.org/10.3917/rfs.531.0035>
- GreenPeace, 2019, *In Deep Water Report. The emerging threat of deep sea mining*, Greenpeace International, 31 p.
- Hayashi, M., 1986, Japan and deep seabed mining, *Ocean Development & International Law*, 17, pp. 351-365, DOI: <https://doi.org/10.1080/00908328609545810>
- Hein, J.R., Mizell, K., Koschinsky, A., Conrad, T.A., 2013, Deep-ocean mineral deposits as a source of critical metals for high- and green-technology applications: Comparison with land-based resources. *Ore Geology Reviews*, 51, pp. 1-14, DOI: <https://doi.org/10.1016/j.oregeorev.2012.12.001>
- Hoagland, P., Broadus, J.M., 1984, Conflict Resolution in the Assignment of Area Entitlements for Seabed Mining, *San Diego Law Review*, 21, pp. 541-576.
- Irina, B., 2015, Between Stability and Change in the Law of the Sea Convention: Subsequent Practice, Treaty Modification, and Regime Interaction, pp. 46-68, Rothwell, D., Elferink, A.G.O., Scott, K., Stephens, T. (Eds.), *The Oxford Handbook of the Law of the Sea*, Oxford University Press, Oxford, DOI: <https://doi.org/10.1093/law/9780198715481.003.0003>
- International Seabed Authority/Autorité internationale des Fonds marins (ISBA), 2011, Plan de gestion de l'environnement de la zone de Clarion-Clipperton, Dix-septième session, Kingston (Jamaïque), 11-22 juillet 2011, [en ligne] URL : https://isa.org.jm/files/files/documents/isba-17lrc-7_2.pdf
- International Seabed Authority/Autorité internationale des Fonds marins (ISBA), 2012, Plan de travail pour la formulation d'un règlement régissant l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone, Dix-huitième session, Kingston (Jamaïque), 16-27 juillet 2012, [en ligne] URL : https://isa.org.jm/files/files/documents/isba-18c-4_2.pdf

Keohane, R.O., 1984, *After hegemony: cooperation and discord in the world political economy*, Princeton University Press, Princeton.

Miles, E.L., 1998, *Global ocean politics: the decision process at the Third United Nations Conference on the Law of the Sea, 1973-1982*, Martinus Nijhoff Publishers, La Haye.

Palier, B., Bonoli, G., 1999, Phénomènes de *Path Dependence* et réformes des systèmes de protection sociale, *Revue française de science politique*, 49, pp. 399-420. <https://doi.org/10.3406/rfsp.1999.395383>

Pierson, P., 2004, *Politics in time: history, institutions, and social analysis*, Princeton University Press, Princeton.

Ratiner, L., 1983, Reciprocating state arrangements: a transition or an alternative?, *Proceedings of 17th Annual Law of the Sea Conference*, Oslo, Norway.

Shackelford, S.J., 2009, The tragedy of the common heritage of mankind, *Stanford Environmental Law Journal*, 28, pp. 109-169.

Zalik, A., 2018, Mining the seabed, enclosing the Area: proprietary knowledge and the geopolitics of the extractive frontier beyond national jurisdiction, *International Social Science Journal*, 68, 229-230, pp. 343-359. <https://doi.org/10.1111/issj.12159>

NOTES

1. Dans la figure 1, sont dépeintes exclusivement les zones au Pacifique, mais il est aussi question de zones partagées dans les océans Indien et Atlantique.

2. Officiellement, la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

3. Entretien avec un diplomate d'un pays latino-américain, premier secrétaire basé en capitale et chargé de l'Autorité internationale des Fonds marins, le 24 avril 2014 (1h03).

4. Présentation « Deep sea-bed mining » du juge du Tribunal international du droit de la mer, Vladimir Golitsyn, à Rhodes Academy of Oceans and Policy, 21^e édition, 20 juillet 2016.

5. « Seabed mining firms holding initial intellectual property capitalise on their investment not only through the industrial exploitation of blocks for which they hold contracts, but also by participating in the undertakings of competitor firms that need their data and technology. The ability of firms to secure contracts depends considerably on their ability to access finance capital which in turn requires them to demonstrate project viability by drawing on initial proprietary research and technology » (Zalik, 2018, p. 4).

6. Les accords de réciprocité sont des accords pour que la législation domestique d'un pays soit reconnue par la législation d'un autre pays. Il s'agit d'un accord d'harmonisation, notamment en cas de chevauchement de zones d'exploration, entre les pays industrialisés ayant passé des législations unilatérales. « Deep Sea Billions », *The Washington Post*, 2 août 1981.

7. Au sein du groupe plus large des pays occidentaux, seule l'Islande l'avait alors ratifié, le 21 juin 1985. Aucun pays du bloc soviétique ne l'avait fait.

8. La liste des pays ayant signé et ratifié est disponible, [en ligne] URL : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_en - 1.

9. Par exemple, ils sont plus de 350 délégués, représentant 99 États membres de la Commission (des 125 ayant signé la Convention) et 17 observateurs lors de la première session qui a eu lieu entre le 15 mars et le 8 avril 1983 (ARMS, S-1028-0007-03, 8 avril 1983).

10. Nous rejoignons ici l'approche endogène d'analyse des processus décisionnels, réclamée par Yannick Barthe (2006, p. 12), en s'appuyant sur Albert O. Hirschman : il est possible d'« expliquer un changement d'étape exclusivement par l'étape précédente ».

11. C'est d'ailleurs, un angle d'analyse proposé par R.O. Keohane (1984, p. 101) qui invite à : « View[ing] international regimes as information-providing and transaction cost-reducing entities rather than as quasi-governmental rule-makers ». En ce sens, il est aussi nécessaire de souligner un argument répandu dans la littérature, selon lequel les critiques des pays développés retombent sur la Partie XI de la Convention et non sur l'ensemble de ses réglementations : faire défection, reviendrait à abandonner l'ensemble du paquet, ce qui augmente les coûts d'une renonciation à l'accord. Cet argument est à nuancer par le fait qu'il était tout autant possible de rompre avec le paquet et ne pas reconnaître la Partie XI.

RÉSUMÉS

Cet article fait un retour sur les premières controverses et décisions politiques (1982-1989) ayant déclenché l'institutionnalisation du partage des zones d'exploration minière des fonds marins internationaux. Il part du constat selon lequel le dispositif juridique de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et la création de l'Autorité internationale des fonds marins sont des choix controversés. Malgré les critiques des pays plus puissants, dont celles de l'administration américaine de Reagan, ce cadre juridique onusien s'institutionnalise graduellement : une série de négociations diplomatiques et industrielles, notamment dans les coulisses des Nations unies, verrouille le cadre onusien comme cadre principal de traitement des affaires des fonds marins. L'article est fondé sur une enquête inédite portant sur le travail diplomatique de négociation et d'élaboration du droit international de la mer aux Nations unies. Il s'appuie principalement sur les archives onusiennes.

This article analyzes the first controversies and the decision-making process (1982-1989) that triggered the way in which seabed's mineral exploitation zones are distributed today among countries. It starts with Reagan's administration refusal to sign the United Nations Convention on the Law of the Sea. It then analyzes how UN legal framework is institutionalized albeit this posture. It hypothesizes that unofficial diplomatic and private-sector negotiations produce lock-in effects, which consolidate a path dependence towards the UN framework. The article draws from United Nations field research and from the institution's archival records.

INDEX

Keywords : seabed, diplomacy, United nations, decision-making, public policy, mining

Mots-clés : fonds marins, diplomatie, Nations unies, décision, action publique, extraction minière

AUTEUR

NATÁLIA FROZEL BARROS

Docteure en science politique, Membre du CESSP (UMR 8209), 19 rue des Boulets, 75011, Paris,
France, courriel : nfrozalb@hotmail.com

Une frontière virtuelle : l'exploitation des ressources minérales profondes dans le Pacifique

Pierre-Yves Le Meur et Valelia Muni Toke

Introduction

- 1 La vision et la construction des abysses comme frontière scientifique, politique et économique débutent au 19^e siècle, et connaissent un renouveau après la Seconde Guerre mondiale, en étant souvent associées à une autre frontière à conquérir, le cosmos. Dans ce contexte, les nodules polymétalliques tapissant les fonds marins profonds sont apparus dans les années 1960-70, comme une nouvelle ressource dont l'exploitation apparaissait à la fois proche et prometteuse, à côté de la culture de laminaires et de l'élevage de cachalots. Or ce ne fut pas le cas, pour des raisons économiques (choc pétrolier de 1973) et technologiques. Le projet d'exploiter les ressources minérales profondes est revenu au premier plan dans les années 2000, dans un contexte de course aux matières premières et de croissance rapide des économies émergentes, en particulier celle de la Chine.
- 2 La réalisation du potentiel minier sous-marin reste toutefois lente à se dessiner et le projet le plus avancé dans le monde, le projet Solwara d'exploitation d'amas sulfurés en Papouasie-Nouvelle-Guinée, a du mal à dépasser la phase d'exploration et a rencontré des difficultés dans son entreprise de recapitalisation, au point d'avoir été déclaré en faillite fin 2019 (Jamasmie, 2019). Le Japon, très actif dans le secteur, en est également au stade de l'exploration¹. De même, les îles Cook ont élaboré un cadre politico-légal sophistiqué pour attirer les investisseurs (Lynch, 2011), mais sans résultat convaincant jusqu'à présent. En dépit de cela, l'intérêt pour les ressources minérales profondes génère, en particulier dans le Pacifique, des effets pratiques et discursifs en termes de production des politiques publiques, d'affirmation de souveraineté, de construction de

communautés, de production de savoirs, de mobilisation d'expertise et de circulation des flux financiers et technologiques. La mine sous-marine constitue de ce point de vue une nouvelle frontière économique et technologique pour les firmes minières et le capital transnational, tandis que les pays et territoires du Pacifique insulaire s'efforcent d'anticiper cette rencontre en renforçant leur souveraineté via la construction d'un cadre politique et juridique, des coopérations régionales, la délimitation de leurs frontières maritimes et des demandes d'extension de leur plateau continental (Fache et al., 2021)². Pour les peuples autochtones et les autorités coutumières, est ici en jeu la représentation cognitive et normative des espaces océaniques comme partie intégrante de leur univers et de leur mode de vie, représentation qui alimente des affirmations spécifiques de souveraineté « non-westphalienne » (Le Meur, 2017)³.

- 3 Pour comprendre ces positionnements, il faut préciser que les années 2000 ont aussi vu la floraison d'aires marines protégées de très grande taille, la plupart situées dans le Pacifique. Ces enclaves conservacionnistes sont aussi travaillées par des enjeux géopolitiques qui s'expriment dans le débat entre aires marines protégées (AMP), soutenues par les ONG environnementalistes internationales, et aires marines gérées (AMG), utilisées comme instrument de reprise souveraine sur les espaces marins. Entre-temps, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS 1982/1994) a acté la séparation entre espaces marins nationaux (ZEE) et internationaux, ces derniers faisant l'objet d'un intérêt très fort de la part des États et des firmes (pour le Pacifique, la zone de fracture de Clarion-Clipperton en particulier). En tant que bien commun de l'humanité – ce qui les place à l'extérieur d'une souveraineté westphalienne de l'État-nation (Stuart, 2009) –, ils sont en même temps soumis à des contraintes environnementales importantes, sous l'égide de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) (Lodge et al., 2014; Zalik, 2018).
- 4 Cet article se propose d'explorer cette frontière minière encore largement virtuelle via les politiques et les dispositifs mis en place dans ce domaine dans les territoires français du Pacifique, à savoir la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie. Dans le premier cas, une expertise collégiale demandée initialement par le gouvernement de la Polynésie française a permis de faire un état des lieux des (manques de) connaissances scientifiques et des lacunes juridiques et administratives, et de proposer une esquisse de politique publique en la matière (Le Meur et al., 2016). À Wallis-et-Futuna, des tensions liées directement ou indirectement à la thématique minière sous-marine ont fermé la porte à un travail du même ordre (Le Meur et al., 2019), tandis que la Nouvelle-Calédonie constitue un cas particulier dans la mesure où l'enjeu apparaît comme une sorte de non-dit dans le contexte de la mise en place du parc naturel de la Mer de Corail en 2014, aire gérée couvrant l'ensemble de la ZEE (y compris la zone des îles Matthew et Hunter contestée par le Vanuatu (Mosses, 2019)⁴.
- 5 Ces variations de dynamiques sont pour partie internes aux territoires, variant selon leur degré d'autonomie, lequel est quasi nul à Wallis-et-Futuna, seul territoire des Outre-mer français où le Préfet détient l'exécutif; très fort en Nouvelle-Calédonie, depuis les accords politiques de Matignon-Oudinot, 1988, et Nouméa, 1998, qui ont initié un large transfert de compétences vers les provinces et le territoire et prévoient une série de trois référendums d'autodétermination, les deux premiers ayant été organisés en 2018 et 2020. L'autonomie politique est forte également en Polynésie française depuis la loi organique de 1984. Ces variations de dynamiques s'inscrivent aussi à la croisée de plusieurs lignes politiques impulsées par l'État français depuis la

fin des années 2000 en matière de politique maritime, minière et environnementale. En ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des ressources minérales marines profondes, l'action publique dans les territoires français du Pacifique reste toutefois embryonnaire, en étant pour le moment essentiellement constituée de directives générales, de plans d'action et d'expertises.

- 6 L'enjeu minier sous-marin présente en effet des particularités, elles-mêmes pour partie indexées à la localisation de la ressource, à savoir les abysses – éloignés, profonds, obscurs, méconnus –, que nous analyserons (section 1) en lien avec le caractère encore largement virtuel de l'économie minière sous-marine, et les formes spécifiques d'incertitude que cette virtualité induit. Notre propos explorera ensuite l'interface des politiques et stratégies françaises (section 2) et des réponses, attentes et tactiques politiques des territoires, selon un large spectre allant du loyalisme à l'indépendantisme, en passant par le discours autochtoniste et la revendication coutumière (section 3). Cette dernière section s'intéressera tout particulièrement aux façons de mobiliser le passé – des mémoires différentielles – pour combler le défaut de représentation de la potentielle exploitation minière sous-marine, et, ainsi, produire une forme spécifique de gestion de l'incertitude. Le cas de Wallis-et-Futuna sera plus particulièrement détaillé.
- 7 Il s'agira donc d'examiner et d'analyser les effets induits par la rencontre entre politique française, réponses océaniques et virtualité de la mine sous-marine, en particulier du point de vue des relations à l'État et à l'information, entre défiance, rumeurs et controverses, à l'origine d'une « économie des apparences » aux formes spécifiques⁵. Dans le contexte global d'une « société du risque » en expansion (Beck, 1986; Adamet al., 2000), nous verrons à quel point les questions d'incertitude (Knight, 1921; Dupuy, 2002; Dousset, 2018), y compris morale, institutionnelle et ontologique (Bergeron et al., 2015), jouent un rôle structurant dans les controverses, les positionnements et les réponses, face aux enjeux de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales marines profondes.

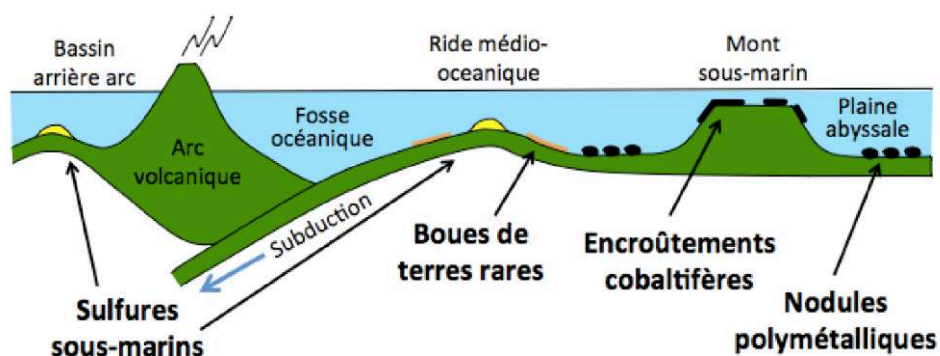
Trajectoire et caractéristiques de la frontière minière sous-marine

Émergence des ressources minérales sous-marines profondes

- 8 La question des ressources minérales marines profondes est inséparable de l'ensemble des enjeux qui traversent la course vers les espaces et les ressources dans le Pacifique, inscrite dans une longue durée précoloniale (D'Arcy, 2006; Kirch, 2010) et coloniale (Thomas, 2010). Elle a également une histoire longue, celle du tournant maritime opéré par certaines puissances au 19^e siècle sous le signe combiné de la science, de la technologie et de l'expansion capitaliste et impérialiste. La découverte des ressources minérales profondes remonte en effet au 19^e siècle: les nodules polymétalliques et encroûtements cobaltifères dragués par l'expédition Challenger de 1872-76 signent les débuts de l'océanographie moderne (Hannigan, 2015, pp. 37-38; Rozwadowski, 2005).
- 9 La métaphore de l'océan comme frontière (ré-)émerge puissamment dans les années 1950-6019, en étant souvent associée, comme en miroir, à l'espace interplanétaire, lequel va supplanter l'océan dans les réalisations et les imaginaires à la fin de la décennie (Rozwadowski, 2012). C'est dans ce contexte marqué par les

collisions entre intérêts scientifiques, militaires et économiques que sont découverts en 1977 les cheminées hydrothermales et les amas sulfurés associés (Oreskes, 2003), qui vont occuper une place centrale dans le regain d'intérêt pour les ressources minérales marines profondes du début du 21^e siècle. Les ressources minérales sous-marines profondes peuvent être classées en quatre grandes catégories : nodules polymétalliques, encroûtements cobaltifères, amas sulfurés, boues sous-marines enrichies en terres rares et autres métaux⁶ (Arndt et al., 2016, p. 72).

Figure 1. Contexte tectonique et origine des principales ressources minérales marines.



Source : Arndt et al. 2016, p. 72.

- 10 Les nodules polymétalliques, concrétions sphériques ou ellipsoïdales d'une dizaine de centimètres maximums, riches en manganèse, fer, cobalt, cuivre et nickel, se trouvent dans les plaines abyssales profondes, entre 3500 et 6500 mètres, avec une forte concentration dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton, et, concernant les territoires français du Pacifique, potentiellement dans les plaines abyssales au nord-ouest de la ZEE de Polynésie française (Hein et al., 2015).
- 11 Les encroûtements cobaltifères recouvrent d'une couche dont l'épaisseur varie de quelques millimètres à une vingtaine de centimètres les pentes et les sommets des monts sous-marins à faible sédimentation, à partir de 700 mètres de profondeur. Outre le cobalt, ils peuvent être riches en manganèse, nickel, fer, cuivre et autres métaux comme le titane et le platine. La présence de phosphorite (potentiellement exploitable) dans le substratum des encroûtements a été constatée. On trouve ces encroûtements dans les ZEE des pays et territoires du Pacifique Sud. En Polynésie française, les zones les plus prometteuses d'un point de vue géologique sont localisées entre 800 et 4000 mètres de profondeur au nord-est et au sud-ouest du plateau des Tuamotu, et secondairement vers la chaîne des monts sous-marins Tarava au sud des îles de la Société.
- 12 Les amas sulfurés sous-marins sont situés dans des bassins d'arrière-arc ou bien dans la croûte océanique volcanique, associés soit à des dorsales médio-océaniques, soit à des zones de subduction en arcs insulaires (Dyment et al., 2014). Les principaux métaux qu'ils renferment sont le cuivre et l'or, avec des quantités moins importantes de zinc et d'argent. Dans le Pacifique, ce sont ces formations qui ont fait l'objet des premières tentatives d'exploration à caractère économique et d'extraction expérimentale, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec le projet « Solwara » (Childs, 2019) et au Japon, au large d'Okinawa (Japan Time, 2017). Elles sont présentes (à l'état actif donc non

exploitable⁷) au large du sud-est de Futuna, à une profondeur de 1200-1500 mètres autour du volcan sous-marin Kulo Lasi.

- 13 Enfin, les boues sous-marines profondes peuvent concentrer des terres rares (Klinger, 2015) et d'autres métaux, mais probablement à des concentrations faibles (au contraire de ce que l'agitation médiatique autour de l'article de Kato et al. en 2011 a pu laisser penser).
- 14 Si le prix des matières premières est retombé après un pic dans la seconde moitié des années 2000, un petit nombre d'expériences pilotes situées dans les ZEE et concernant les amas sulfurés ont continué, comme on vient de le voir. Élément important quant à la temporalité minière, notons que tous deux étaient déjà annoncés comme imminents au début des années 2000 (Halfar et Fujita, 2002, p. 104). La Chine et l'Inde continuent actuellement l'exploration et les développements technologiques (Long, 2019), tout comme l'Union européenne – en particulier la France et l'Allemagne (Cozigou, 2016). Les stratégies des États et des firmes telles que Nautilus Minerals Inc. sont en général doubles, investissant à la fois les ZEE et la zone de Clarion-Clipperton.

Une frontière à part ?

- 15 La vision des ressources minérales profondes comme nouvelle frontière mérite d'être spécifiée, en particulier du fait de sa nature encore largement virtuelle (nous reviendrons sur ce terme). Le terme « frontière » lui-même est polysémique et doit être déconstruit analytiquement. Notre usage de la notion de frontière met avant tout l'accent sur sa dimension processuelle : « [A] frontier is not a space itself. It is something that happens in and to space. Frontiers take place » (Rasmussen et Lund, 2018, p. 388). La frontière est à la fois opportunité d'accumulation (frontière extractive/capitaliste), source de danger et de non-droit (marge des États ou des empires), espace sauvage ouvert à la colonisation et la civilisation (Cons et Eilenberg, 2019, pp. 8-9) : elle est « an imaginative project capable of molding both places and processes » (Tsing, 2005, p. 32). Dans tous les cas, la frontière se construit sur la destruction de l'ordre existant, sur sa négation, sa méconnaissance ou son mépris, et donc sur l'idée d'un vide institutionnel, normatif, civilisationnel ou même cognitif (Kopytoff, 1987; Chauveau et al., 2004) – ordre qu'il s'agit finalement de remplacer selon une dialectique frontière-territorialisation : « [f]rontier spaces are where the often violent destruction of previous order take place, and the territorialization of new orders begins » (Rasmussen et Lund, 2018, p. 396). L'ouverture d'une frontière implique sa clôture ultérieure (Steinberg, 2018, p. 237).
- 16 Contrairement aux acteurs des ruées vers l'or du 19^e siècle, ceux de la nouvelle (et putative) frontière minière sous-marine ne sont pas des personnes sans autres ressources que leur volonté et leur courage individuels, mais des États et des firmes capables d'investir des capitaux importants. La chaîne de production permettant l'extraction et la transformation des minerais est elle-même complexe et à haute intensité technologique. La vision spontanée mettant l'accent sur la verticalité du processus (Elden, 2013) – on parle de ressources profondes et d'abysses – doit dès lors être nuancée, tant l'horizontalité et les effets volumétriques induits (Bridge, 2013) y occupent une place également importante (Childs, 2020, pp. 199–200). Selon une projection d'une exploitation future des encroûtements cobaltifères (Le Meur et al., 2016, pp. 112–114), les engins miniers autopropulsés et commandés à distance (*remotely*

operated vehicles/ROV) procèdent à l'extraction, à la fragmentation et au ramassage du minerai qui remonte ensuite, broyé, mélangé à de l'eau de mer et propulsé par une pompe, dans un tuyau flexible (*riser*) en direction du navire de soutien (*production support vessel/PSV*). Le *riser* alimente les engins de fonds de mer en énergie et transporte le minerai ensuite transformé dans un port terrestre ou sur une plateforme offshore. L'eau de mer joue un rôle multiple : environnement naturel, composante du processus d'extraction, fournisseur d'énergie pour la pompe du *riser*, réceptacle d'éventuels rejets de métaux écotoxiques.

- 17 D'autres facteurs donnent sa forme particulière à la frontière minière sous-marine: éloignement, profondeur, invisibilité, virtualité, ainsi que sa dimension temporelle. D'une part, elle est marquée par l'imbrication entre des temporalités biophysiques, technoscientifiques et sociopolitiques (Adam, 1998; Le Meur et al., 2018b; Childs, 2020). D'autre part, le temps est aussi affaire d'orientation, selon le point de vue des différents acteurs impliqués: le poids relatif du passé, du présent et du futur et leurs articulations définissent différents régimes d'historicité (Hartog, 2003; Ballard, 2014) qui sont aussi intrinsèquement des régimes d'incertitude face à l'inattendu (Dousset, 2018, pp. 246). La configuration de ces régimes varie en effet selon que l'on se place du point de vue des administrations, des scientifiques ou plus largement des populations. La notion de virtualité apparaît ici centrale et il est possible d'en décliner les différentes manifestations.
- 18 La frontière minière sous-marine est d'abord virtuelle, car elle est éloignée dans le temps, elle n'est pas (encore) réalisée⁸. Elle l'est aussi parce que distante spatialement, dans des abysses éloignés des rivages, virtuelle au sens d'abstraite, soustraite à la perception immédiate (Ardener, 2012). Son caractère virtuel pourrait aussi être renforcé par des processus de transformation offshore, au sens où la division spatiale entre extraction (profonde) et transformation (éloignée) constituerait un obstacle à la perception et à la représentation du processus dans son ensemble. Il tient aussi à l'ampleur extrême des lacunes des connaissances concernant la ressource (localisation précise, quantité), les écosystèmes environnants, les impacts potentiels de l'exploitation et les technologies permettant l'extraction et, de ce fait, la réduction de ces impacts sur les environnements profonds. En d'autres termes, la frontière est virtuelle parce que mal connue⁹, ou, pour les tenants de théories du complot, parce que cachée. Le caractère virtuel de la mine sous-marine tient aussi au fait que sa perception, comme celle des grands fonds marins plus généralement, n'est jamais directe, mais médiée par un appareillage technologique sophistiqué qui nous permet de la visualiser tout en la maintenant à distance. Inversement, l'élaboration des cadres politiques, juridiques réglementaires parfois très sophistiqués (comme aux îles Cook et à Tonga; voir David et Troianello, 2016, pp. 256–260; Bambridge et al., 2016, pp. 323–328; Lynch, 2011) tente d'inscrire dans le présent – et de maîtriser – le futur de l'exploitation minière sous-marine. Or, ce futur n'est pas seulement celui de profits potentiels – et donc de leur répartition – mais aussi celui de risques et d'incertitudes qui relèvent de contextes dans lesquels les calculs de probabilité sont impossibles¹⁰. Le qualificatif de virtuel appliqué à la frontière minière sous-marine ne doit donc pas être conçu comme opposé à réel, mais comme exprimant une potentialité, ou plutôt des potentialités diverses dont l'actualisation est incertaine et dépendra de la stabilisation d'agencements socio-techno-naturels complexes¹¹.

- 19 Pour les entreprises, le risque, qui longtemps a été conçu comme économique (prix des métaux), politique (stabilité des pays d'accueil) et social (puissance des syndicats), est également devenu réputationnel à la fin des années 1990 lorsque les dégradations environnementales issues de leurs activités ont commencé à leur coûter de l'argent (procès perdus, conditions de bonnes pratiques environnementales pour accéder au crédit). Pour les populations locales, c'est la question de l'incertitude qui est au cœur de l'enjeu minier : incertitude morale (question de la confiance envers les opérateurs miniers mais aussi envers l'État), normative (quant aux règles du jeu, un jeu nouveau en l'occurrence) et aussi ontologique (la peur de disparaître en tant que communauté¹²). Le caractère virtuel de la mine sous-marine, et les inconnues technologiques, géologiques, écologiques qui la caractérisent augmentent encore cette incertitude : « l'incertitude est moins ce que nous ne connaissions pas que ce que nous ne pouvions pas connaître » (Dousset, 2018, p. 11).
- 20 Ce sont précisément les réponses apportées à la situation d'incertitude induite par la virtualité de la mine sous-marine qui vont ici nous intéresser. La triade analytique proposée par Anderson est de ce point de vue utile : *precaution, preemption, preparedness* (Anderson, 2010, pp. 787-792). Première réaction possible, la précaution vise à contraindre ou stopper de l'extérieur et avant que ne devienne irréversible un processus identifié comme générateur d'une menace potentielle et incertaine. La préemption cherche aussi à stopper la survenue d'un futur, mais en s'inscrivant dans le processus générateur de la menace pour l'infléchir et créer une trajectoire alternative. Enfin, la logique de préparation ne vise pas à empêcher la réalisation d'un événement mais celle de ses effets, en développant les capacités de réponse et la résilience des acteurs humains et non humains menacés.
- 21 Concernant l'exploitation des ressources minières sous-marines, les actions correspondant aux trois logiques mises au jour par Anderson seraient respectivement le moratoire (précaution), la mine durable ou responsable (préemption) et la mise en œuvre d'un cadre politico-légal adapté (préparation). On retrouvera ces stratégies déclinées de manière spécifique dans le contexte des territoires français du Pacifique. Elles recourent pour partie les quatre modalités de « construction discursive de l'océan » proposées par Hannigan (2015) : récolter/exploiter, partager, revendiquer, protéger les communs océaniques qui renvoient respectivement aux enjeux d'économie extractive, de gouvernance, de souveraineté et de conservation. Nous ajouterons un cinquième mode, à savoir vivre les communs océaniques, qui prend en compte l'expérience et la revendication autochtone face au risque de « l'oubli », effacement ou invisibilisation, des populations océaniques. Ces dernières réagissent à l'enjeu extractif via différents types de discours et de positionnements, qui mobilisent des registres extrêmement hétéroclites, écologiques, scientifiques, juridiques, mais aussi religieux ou millénaristes (voir Filer et al., 2021 dans le cas de Solwara), et alimentent, via des canaux de plus en plus diffus (dont les réseaux sociaux) des phénomènes de rumeurs et théories du complot, au risque de répondre à l'incertitude par de nouvelles incertitudes. Les populations concernées mobilisent aussi, de manière sélective et segmentée, des mémoires spécifiques pour tenter de gérer l'incertitude, comme nous le verrons dans la section 3. Elles sont également insérées, ou plutôt réinventées, dans l'économie politique virtuelle qui se dessine, en tant que communautés affectées/bénéficiaires, dont la définition à valeur performative s'avère toutefois bien plus ardue

que pour la mine terrestre, comme le montrent Filer et Gabriel (2018) dans le cas du projet Solwara en Papouasie Nouvelle-Guinée.

Renouveau minier, enjeux maritimes et territoires français du Pacifique

- 22 Les dynamiques en matière de mine sous-marine dans les territoires français du Pacifique s'inscrivent à la croisée de trois lignes politiques impulsées par l'État français. Il s'agit tout d'abord du Grenelle de la Mer, processus organisé en 2009 sous la présidence de Nicolas Sarkozy par le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Jean-Louis Borloo, qui inscrit dans ses axes prioritaires l'exploration et l'exploitation des ressources minérales marines profondes (Livre bleu, 2009, p. 14). En parallèle, la France se lance, dans les années 2010, dans une stratégie incertaine de « renouveau minier » dont la mine sous-marine est une composante, en particulier sous la houlette d'Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif sous la présidence de François Hollande. Enfin, la France est signataire du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 pour la planète (ou Objectif d'Aichi), adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010, dont l'un des objectifs est de mettre en protection, sous forme d'AMP, au moins 10 % des espaces marins des ZEE.
- 23 La nouvelle politique maritime voulue par le Grenelle de la Mer de 2009 concerne l'ensemble des enjeux maritimes – notamment l'énergie, le transport, la pêche, les ressources minérales, la conservation de la biodiversité et la pollution – dans une logique qui se veut à la fois intégrée et étendue à l'ensemble de la ZEE. Il s'agit de passer de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), n'incluant pas la haute mer, à une gestion intégrée de la mer et du littoral (Lefebvre, 2011) qui prenne en compte le discours du développement durable. Le volet minier sous-marin est explicite : « En s'appuyant sur l'amélioration des connaissances des fonds marins, préparer le développement, à moyen terme, de projets miniers en mer profonde en organisant dès à présent le développement et le pilotage industriel de procédés d'extraction minière offshore. Cette action [...] prendra en compte l'impact environnemental de ce type d'exploitation » (Livre bleu, 2009, p. 14). Il est fait état dans le même document d'un « abyssal besoin de connaissances » (Livre bleu, 2009, pp. 61-63).
- 24 Dans le cas de Wallis-et-Futuna, la traduction opérationnelle est étonnamment rapide, eu égard aux moyens financiers et logistiques nécessaires, puisque dès 2010, une campagne d'exploration (« FUTUNA 1 ») est menée dans les eaux de Futuna dans le cadre d'un partenariat public-privé entre instituts de recherche (Ifremer et BRGM/Bureau de recherches géologiques et minières en premier lieu) et entreprises extractives (Eramet, Areva, mais aussi Technip, leader mondial dans les technologies extractives offshore). La première campagne a en particulier découvert une nouvelle dorsale active et un volcan majeur également actif, nommé Kulo Lasi (« le grand chaudron » en futunien), caldera qui constitue le premier site hydrothermal profond et de haute température connue dans la ZEE française. La campagne FUTUNA 3 de 2012 « clôt la première étape d'exploration. La deuxième étape nécessaire consisterait à évaluer les ressources, étudier l'état initial des écosystèmes avant tout impact dans le cas d'exploitation et réaliser l'étude de cadrage d'un pilote minier » (Ifremer, 2017). Le 8 novembre 2013, la société SialeO (filiale détenue à 100 % par Eramet et orientée vers

l'exploration des ressources minérales marines) demande l'octroi pour une période de cinq ans du permis exclusif de recherches de mines. Ce permis dit « Permis Sialé » est situé pour partie sur les fonds marins de la ZEE de Wallis-et-Futuna, d'une superficie de 169 792 km². Dans sa réponse du 23 janvier 2014 au président de SialeO, Vincent Trelut, du ministère du Redressement productif, signale que si la demande a bien été faite dans les formes, un vide juridique du code minier empêche de l'instruire, sachant que Wallis-et-Futuna, contrairement à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française, ne dispose pas de la compétence minière. À Paris, cette lacune est vue comme un simple problème de technique juridique et un projet de décret minier est soumis le 30 septembre 2014 à l'Assemblée territoriale. Or, cette dernière émet un avis réservé dans la délibération du 17 décembre 2014, et la machine se grippe pour de longues années (nous reviendrons sur cette séquence dans la section suivante).

- 25 La politique française de la mer rencontre, dans sa composante extractive, celle du « nouveau minier », lancée en octobre 2012 par le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg, visant à refaire de la France « un pays dans lequel on peut exploiter des mines » (Le Point, 2012). Peu avant, le Comité des métaux stratégiques (COMES), instance créée en janvier 2011 de concertation entre pouvoirs publics et acteurs économiques, avait proposé d'actualiser l'inventaire minier français qui datait des années 1980, travail démarré en 2012 par le BRGM (Galim, 2016; voir [en ligne] URL : <http://www.mineralinfo.fr/>). La révision du Code minier est lancée en 2012, plusieurs permis de recherche exclusifs sont attribués à partir de 2013, et un processus de concertation visant à « définir un modèle français de la mine responsable » est lancé en 2015 par Emmanuel Macron, alors ministre en charge de l'Industrie.
- 26 L'intérêt renouvelé pour la mine sous-marine relève donc de cette double dynamique. Le Comité interministériel de la mer du 2 décembre 2013 engage un programme national de recherche et d'accès aux ressources minérales des grands fonds marins (Galim, 2016, p. 80)¹³; celui du 22 octobre 2015 approuve la « Stratégie nationale relative à l'exploration et à l'exploitation minières des fonds marins ». Celle-ci a un triple objectif de mise en valeur des ressources minérales profondes de la ZEE (la place de la France au sein de l'AIFM n'est pas oubliée pour autant), de développement d'une filière industrielle (renforçant un opérateur minier français, Eramet en l'occurrence) et d'indépendance stratégique en métaux (Stratégie nationale, 2015, p. 1)¹⁴. Les trois territoires français du Pacifique sont explicitement intégrés à ces objectifs¹⁵. Quant aux enjeux sociaux, ils sont mentionnés pour être ensuite réduits à la portion congrue, à savoir quelques vagues pétitions de principe (Stratégie nationale, 2015, p. 13)¹⁶, contrairement aux enjeux environnementaux qui venaient, eux, de faire l'objet d'une expertise collective (Dymont et al., 2014).
- 27 Ces orientations sont donc postérieures aux campagnes d'exploration menées dans les eaux de Futuna en 2010-12 et à la demande d'une expertise collégiale sur les ressources minérales marines profondes en Polynésie française. Dans ce dernier cas, ce n'est pas l'État français qui fut le moteur de la demande, mais le territoire, doté d'une forte autonomie depuis 1984, renforcée en 2004, insuffisamment toutefois du point de vue des indépendantistes, qui ont fait inscrire la Polynésie française sur la liste onusienne des territoires à décoloniser en 2013¹⁷. Toujours est-il que dans un contexte de crise économique et de recherche d'alternatives à la rente nucléaire (les essais militaires s'y sont arrêtés en 1996)¹⁸, les ressources minérales sous-marines apparaissent comme une option dont il s'agit d'évaluer la valeur et les risques. La répartition des compétences en

matière d'exploration et d'exploitation minière sous-marines est dès lors un enjeu clairement exprimé à la fois par le gouvernement local et par l'État français. Or, s'il apparaît que la Polynésie dispose de la compétence minière en vertu de la loi organique statutaire de 2004, « l'État conserve une compétence résiduelle s'agissant des métaux dits "stratégiques". Or, il n'existe ni définition juridique ni délimitation scientifique de la catégorie des "métaux stratégiques", si ce n'est dans les décisions du 14 avril 1959, à la solidité juridique incertaine (ce n'est pas un décret) » (Le Meur et al., 2016, p. 118).

- 28 Le terme englobe jusqu'à présent les substances nécessaires à l'énergie atomique (hélium, uranium, thorium, béryllium, lithium et leurs composés) et les hydrocarbures liquides et gazeux. La question est politique, et elle doit donc être tranchée, même si en l'état actuel des connaissances des ressources minérales profondes, la compétence « résiduelle » de l'État français ne trouve pas à s'exprimer¹⁹.
- 29 Le gouvernement de la Polynésie française a récemment relancé son action en commanditant à l'entreprise Abyssa une « Étude préalable pour le développement d'une stratégie d'exploration des encroûtements polymétalliques » comprenant trois phases (inventaire des ressources, proposition d'une méthodologie de développement, identification²⁰ des moyens pour initier celui-ci). L'objectif affiché par le vice-président du gouvernement polynésien est de « doter la Polynésie française d'un outil pour éclairer les décisions soit en faveur d'une exploitation durable, soit en faveur de la sanctuarisation de ce patrimoine naturel » (Thomas, 2019). On retrouve ici une recommandation clé (recommandation n° 3 au sein d'une séquence de neuf recommandations) de l'expertise collégiale réalisée en Polynésie française (Le Meur et al., 2016) : « définir la stratégie de développement d'une filière minière sous-marine ou bien décider d'y renoncer sur la base d'un travail de combinaison des données acquises [recommandations n° 1 et 2] avec des scénarios technico-économiques affinés et des premières consultations » (Le Meur et al., 2016, p. 31). On peut aussi y voir d'une part l'effet d'une certaine stabilité politique (à la différence des années 2000) et l'expression d'un changement de la politique environnementale marine polynésienne. En 2014, une partie du gouvernement de ce territoire autonome a initialement plutôt bien accueilli les propositions, porteuses d'un discours de valorisation économique de l'environnement, de grandes AMP, émanant d'ONG internationales comme PEW, visant les Marquises mais aiguillée vers les îles Australes²¹. Le gouvernement a finalement privilégié un projet d'une aire de gestion marine couvrant l'ensemble de la ZEE, marquant ainsi une volonté d'affirmation souveraine et permettant la mise en œuvre d'une politique de planification spatiale maritime (Dégremont, 2021²²; voir aussi Le Meur et al., 2018b).
- 30 En Nouvelle-Calédonie, c'est la troisième orientation politique présentée en début de section (le développement d'AMP) qui semble dominer, à savoir la mise en place, à partir de 2014, du parc naturel de la Mer de Corail, lequel répond à des objectifs environnementaux et géopolitiques et ne laisse pas de place à un débat ouvert sur les ressources minérales profondes (ni sur les hydrocarbures). Ces enjeux sont toutefois documentés dans l'Analyse stratégique de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie pilotée en 2012-14 par l'Agence des AMP et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Gardes et al., 2014, pp. 83-90). Le comité de gestion du parc comporte plusieurs collèges et l'industrie extractive y est représentée par Total Pacifique (collège socioprofessionnel) et, indirectement, par la DIMENC (Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, collège institutionnel). Toutefois les ONG locales et

internationales (collège société civile) vont opter pour une position dure face au monde extractif, estimant qu'il n'a pas sa place dans ce dispositif et soupçonnant l'État (via l'Agence des AMP) de collusion avec ses intérêts²³. La situation calédonienne est compliquée par le statut incertain des îles de Matthew et Hunter, disputées par la France et le Vanuatu, et qui pourraient abriter des zones importantes d'amas sulfurés (David, 2011; Gardes et al., 2014; Mosses, 2019).

L'autre côté de la frontière minière virtuelle : réponses océaniques à l'incertitude

- 31 La politique minière sous-marine des territoires des Outre-mer français du Pacifique est guidée par le gouvernement central, comme nous venons de le voir, d'où le vocabulaire de ce sous-titre²⁴ : quelles sont les réponses océaniques face à la possible progression d'une nouvelle frontière des ressources imaginée depuis Paris ? L'incertitude tient ici tant aux intentions de l'État, qu'aux modalités et aux effets d'une exploitation minière sous-marine locale.
- 32 Ensuite, la question minière sous-marine émerge différemment en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, tandis qu'on peut parler de non-émergence, voire de non-dit organisé dans le cas néo-calédonien. Les statuts singuliers de ces trois territoires français du Pacifique Sud, dont aucun n'est département d'Outre-mer, conditionnent pour partie la diversité de ces réponses océaniques. La Nouvelle-Calédonie est engagée dans un processus dit de « décolonisation négociée » depuis les accords politiques de Matignon-Oudinot (1988) et Nouméa (1998) et la loi organique de 1999. La Polynésie française dispose, comme elle, d'un gouvernement local auquel l'État a transféré un certain nombre de compétences, en matière minière entre autres, à la réserve (et l'ambiguïté) près des « métaux stratégiques » (loi de 1984 et loi organique 2004). À Wallis-et-Futuna, trois royaumes coutumiers sont reconnus (« Uvea à Wallis, Alo et Sigave à Futuna), et une assemblée territoriale composée d'élus des deux îles délibère sur l'ensemble des sujets relatifs au territoire (statut des agents de la fonction publique territoriale, commerce, équipement par exemple), mais ne détient pas le pouvoir exécutif, lequel échoit au Préfet, « administrateur supérieur » et « chef du territoire » (loi n° 61-814 du 29 juillet 1961).
- 33 La configuration d'acteurs et de positionnements qui se met en place, dans une forme loin d'être stabilisée, apparaît donc trop complexe pour qu'une représentation binaire (État contre territoires) puisse en rendre compte, et ce pour trois raisons. Tout d'abord les positions des trois territoires du Pacifique sont loin d'être homogènes face à l'enjeu : le cas de la Polynésie française illustre la possibilité d'une stratégie d'un gouvernement local qui se veut autonome en la matière, quand celui de Wallis-et-Futuna voit s'affronter prérogatives étatiques et revendications coutumières. Contrairement à ce dernier territoire, la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'une autonomie relative vis-à-vis de l'État, comparable à celle de la Polynésie française, mais le sujet minier semble pour le moment s'y restreindre à la mine terrestre, quand le traitement du domaine marin se maintient dans le cadre de la protection environnementale (voir *supra*). Cette hétérogénéité des territoires français du Pacifique est ensuite tout autant interne à chacun, entre revendications nationalistes, loyalistes, autochtonistes, coutumières et environnementalistes. Enfin, ces territoires s'insèrent dans un espace océanique plus large, au sein duquel certains pays se sont activement positionnés sur

cette nouvelle frontière, dont l'analyse ne peut se réduire à une vision duale Nord-Sud²⁵.

- 34 Dans ce contexte hétérogène, on voit clairement la convergence mentionnée plus haut entre régimes d'incertitude et d'historicité²⁶. La gestion de l'incertitude générée à la fois par les enjeux d'une possible exploitation des ressources minérales profondes et l'instabilité de la politique française en la matière passe par la mobilisation du passé – de mémoires spécifiques, segmentées – pour tenter de connecter présent et futur en comblant un défaut de représentation pour l'ensemble des acteurs²⁷, à savoir celui d'une mine sous-marine virtuelle. Après avoir exploré cette gestion mémorielle de l'incertitude générée par la potentialité de la mine sous-marine, nous nous arrêterons dans un second temps sur le cas de Wallis-et-Futuna où la question a connu une forme d'accélération ces dernières années qui apparaît très révélatrice de la manière dont se construisent les enjeux et réponses face à la possibilité d'une exploitation des ressources minérales marines profondes – la « situation d'incertitude » fonctionnant comme « lieu d'explicitation et de hiérarchisation des valeurs sociales » (Dousset, 2018, p. 29).

Imaginer le futur aux prismes de mémoires sensibles

- 35 Les mémoires sensibles – à la fois douloureuses, à vif, et inscrites dans les corps et les lieux – sont tout d'abord les mémoires de la colonisation, dont les modalités sociopolitiques et les statuts institutionnels, la durée et le degré de brutalité ont varié selon les territoires mais aussi au sein de chacun d'entre eux. Le régime disciplinaire de l'indigénat a ainsi été appliqué en Nouvelle-Calédonie de 1887 à 1946, mais pas en Polynésie française (à part, provisoirement, aux îles Sous-le-Vent, 1897-1907, et de manière incertaine aux Marquises, projet de décret en 1903). En Nouvelle-Calédonie, la colonisation de peuplement a touché la Grande Terre mais pas les îles Loyauté; de même, ni Wallis ni Futuna n'ont été des colonies de peuplement.
- 36 Les mémoires ne sont pas seulement différenciées à un moment donné, elles varient dans le temps, tel ou tel événement acquérant ou perdant une position pivot. La construction différenciée et contextuelle des mémoires s'inscrit en effet dans le temps long précolonial et colonial, mais aussi dans le flux des événements plus récents (en particulier la reprise en main coloniale des années 1960; voir Mohamed-Gaillard, 2010 et Fisher, 2013) et de l'actualité contemporaine (accords politiques puis premier référendum sur l'indépendance en Nouvelle-Calédonie en novembre 2018 par exemple). Concernant la question minière sous-marine, on voit donc émerger des événements pivots autour desquels vont s'organiser, a posteriori, les points de vue actuels. Ils ont à voir, de manière large, avec la question minière, même si ce qui les rend structurants ne relève pas simplement de l'enjeu extractif. Ces événements pivots peuvent s'inscrire dans des durées plus ou moins longues, par exemple la longue durée coloniale du nickel découvert en 1864 en Nouvelle-Calédonie et exploité sans discontinuer depuis 1873. Ce sont aussi des lieux chargés de cette histoire, des « événements-lieux », tels que Moruroa, Nauru, Thio, Makatea, enrôlés comme ressources narratives et argumentaires pour tenter de répondre aux situations d'incertitude (Banaré et Le Meur, 2014), en l'occurrence celles engendrées par la perspective d'une exploitation minière sous-marine. Ces mémoires sont sélectives et elles ne sont pas nécessairement mobilisées à

proximité ou en relation directe avec les enjeux actuels qu'elles viennent mettre en forme, définissant une géographie mémorielle hétérogène.

- 37 Le cas calédonien apparaît comme le plus simple à cet égard, car autocentré sur les imbrications d'une histoire coloniale d'extraction minière et de colonisation de peuplement. La commune de Thio, haut lieu de cette trajectoire, symbolise les dévastations environnementales d'une activité incontrôlée jusque dans les années 1990 tout comme l'absence de retombées pour les populations locales, en particulier kanak. Cet emblème est mobilisé par des acteurs et dans des registres variés, nationalistes, autochtonistes, coutumiers, environnementaux (Demmer, 2007; Le Meur, 2017). Sa force symbolique dépasse le trait de côte et elle est brandie par les ONG environnementales comme un repoussoir à toute idée d'exploitation des ressources marines profondes dans la ZEE calédonienne désormais couverte par le parc naturel de la Mer Corail. L'enjeu semble ainsi avoir été peu à peu évacué des arènes de la gestion du parc.
- 38 La Polynésie française n'est pas un pays structurellement minier comme la Nouvelle-Calédonie, mais elle a connu, à l'instar de Nauru, une phase d'exploitation du phosphate. Deux noms symbolisent cette histoire: Makatea et Mataiva, dans l'archipel des Tuamotu. Les ressources en phosphate de l'atoll surélevé de Makatea ont été exploitées de 1908 à 1966 (Decoudras et al., 2005). Celles du gisement de Mataiva, non exploitées à ce jour, ont suscité diverses études, mais leur projet de mise en exploitation fait l'objet d'un refus radical de la part des habitants de l'atoll (Magnan, 2018). Ce développement minier d'ampleur limitée, mais dont l'impact local a été lourd, en particulier d'un point de vue environnemental, a obéi à une logique d'enclave peu soucieuse des spécificités du territoire et de la soutenabilité du modèle mis en place. Cette mémoire est encore vive et présente dans les débats sur la mine sous-marine. Le bloc historique massif qui structure les mémoires en Polynésie française et au-delà (en particulier à Wallis-et-Futuna comme nous allons le voir), est structuré par les essais nucléaires militaires à Mururoa et à Fangataufa (deux atolls des Tuamotu) menés de 1966 à 1996 par le Centre d'expérimentation nucléaire (CEP) basé à Tahiti et depuis sa base arrière de l'atoll de Hao. La mise en place du Centre (qui se situe à une extrémité d'une filière minière stratégique, impliquant les intérêts français dans d'autres pays, au Niger en particulier, fait trop souvent négligé; voir Hecht, 2012) s'est accompagnée de transferts de l'État français qui ont été à la fois facteurs de modernisation, de développement économique et générateurs d'une logique rentière et clientéliste, dont la conversion vers une économie plus durable en termes sociaux et environnementaux s'avère délicate depuis l'arrêt des essais en 1996. L'ère du CEP apparaît de manière ambiguë comme une période de prospérité, mais aussi comme la matrice d'une défiance grandissante des Polynésiens face à un État français qui leur a menti quant aux effets des essais sur la santé. La « maladie du secret » analysée par (Mawyer, 2014) est à la fois de nature biomédicale – engendrée par des essais initialement effectués sans précaution –, et de nature politique – faite d'opacité et de mensonges et corrodant inexorablement l'image de l'État français (Chappell, 2005). Cette mémoire toujours actuelle alimente la défiance, en particulier de la mouvance indépendantiste en Polynésie française, défiance qui s'est manifestée dès la restitution en 2016 des résultats de l'expertise collégiale menée par l'IRD : la relativisation du potentiel minier sous-marin du pays et l'accent mis sur le haut niveau d'incertitude face à une

rentabilité loin d'être assurée sont apparus comme la preuve d'un nouveau mensonge étatique²⁸.

- 39 La trajectoire de Nauru occupe une place à part dans ce paysage mémoriel dans la mesure où il ne s'agit pas d'un territoire français, mais d'une ancienne colonie allemande puis australienne devenue indépendante en 1968, dont l'histoire d'exploitation du phosphate constitue un des exemples les plus extrêmes de richesse soudaine et de désastre environnemental et sanitaire (Pollock, 2014). Le souvenir de Nauru hante les débats contemporains autour des projets miniers à Wallis-et-Futuna : certains se souviennent de leur fascination pour les avions de la compagnie Air Nauru, symbole d'un âge d'or à présent révolu, et racontent volontiers leur choc devant les images des documentaires récents montrant la dévastation environnementale et la pauvreté actuelle de la population. Aujourd'hui et comme le montra une banderole déroulée en septembre 2018 à Wallis à l'occasion de notre mission menée pour l'IRD²⁹, l'opposition à tout projet minier s'incarne dès lors dans un slogan se référant à ce cas micronésien en plus du cas polynésien : « Non à l'exploitation des fonds marins. Nous ne voulons pas être détruits comme Moruroa-Nauru ».
- 40 Ces mémoires sont segmentées, et, comme nous l'avons dit, sélectives. À Wallis-et-Futuna, l'expérience kanak de l'exploitation du nickel n'est quasiment jamais mobilisée dans les discours, que ce soit comme exemple ou contre-exemple – et ce bien que de nombreux Wallisiens et Futuniens aient vécu en Nouvelle-Calédonie, et y aient travaillé dans l'industrie minière. Bien que relevant explicitement de revendications nationalistes et aussi autochtonistes, les affaires politiques kanak semblent ainsi appartenir à un univers parallèle auquel les Wallisiens et Futuniens ne s'identifient pas dans leur majorité (par exemple, beaucoup ne connaissent pas l'existence d'un Sénat coutumier en Nouvelle-Calédonie, organe consultatif représentant les chefferies kanak du territoire). Sans doute faut-il y voir les effets ethnicisants d'une histoire coloniale encore largement taboue, où l'opposition entre Kanak indépendantistes et Wallisiens/Futuniens loyalistes (au point de servir de bras armé à l'État français pendant la période dite des événements³⁰) n'a jamais vraiment été construite comme mémoire commune et discutée comme telle. Se définissant comme « Polynésiens », en opposition aux « Mélanésiens », les Wallisiens et Futuniens s'identifient donc plus volontiers aux cas de Moruroa ou de Nauru, bien qu'ils en aient une expérience le plus souvent bien moins directe que celle de la trajectoire calédonienne³¹. Pour autant, les réflexions menées récemment à l'échelle régionale dans d'autres archipels « polynésiens » (comme les îles Cook ou les Tonga) semblent rester inconnues sur le territoire.
- 41 De plus, à Wallis-et-Futuna, la période du protectorat (1887-1961), pourtant non exempte de violences coloniales, a été comme enfouie sous le statut de territoire d'Outre-mer de Wallis-et-Futuna de 1961, lequel semble perçu comme le symbole d'un partenariat avec la France plutôt que d'une subordination. Le statut coutumier de l'ensemble des terres sert dès lors de preuve contemporaine à cette interprétation optimiste – comme une sorte de « voile » posé sur l'histoire. Ainsi, dans ce territoire, la relation à un État jusqu'ici idéalisé comme figure protectrice semble se modifier substantiellement, au profit de la dénonciation d'une colonisation à venir, que les projets miniers incarneraient. Pour la première fois, en 2016, à Wallis, est créée une association dont les membres se signalent comme « indépendantistes », un terme dont la circulation était jusqu'à présent réservé à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française; et, à Futuna, des voix s'élèvent pour menacer d'une demande de

rattachement à « la Chine » plutôt qu'à la France. Deux manifestations ont eu lieu en août 2018 au sujet du foncier terrestre, en réaction à deux ordonnances de 2016 visant notamment à remettre à l'État toute terre considérée comme « sans maître » – une proposition vide de sens à Wallis comme à Futuna, où l'ensemble des terres est attribué aux familles et aux villages, et où les coutumiers ont pour rôle central de régler les litiges fonciers. Si elles s'inscrivent dans le contexte plus général d'une crise coutumière en cours à Wallis depuis 2005, ces discordances nouvelles dans l'ordre apparemment établi d'une relation harmonieuse à l'État sont désormais explicitement liées à la question minière, à laquelle elles fournissent à la fois une réponse hostile et une alternative de souveraineté autochtone et coutumière.

- 42 Dans ce contexte, les incertitudes qui entourent la mine sous-marine font l'objet d'un double travail de réappropriation et de résolution : si en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie le cadre politique et institutionnel actuel permet l'exercice d'une souveraineté relative à l'échelle des territoires, le pouvoir sans égal de l'État à Wallis-et-Futuna semble devenir soudainement visible. L'affirmation d'une souveraineté autochtone sur l'espace marin, et de la sacralité de celui-ci, est dès lors vue comme la possibilité d'oblitérer un futur non choisi, fait de confiscation du foncier coutumier par l'État et de destruction de l'environnement.

L'ère du soupçon : État, rois et mine sous-marine à WF

- 43 À Wallis-et-Futuna, la question minière est en effet imposée par l'État, dans la mesure où le cycle d'explorations scientifiques (2010, 2011, 2012) fut lancé sans que la population locale et ses coutumiers ne soient préalablement informés et consultés. Le débat public se construit progressivement à partir de 2014, au moment où est repérée une faille juridique dans l'extension du régime minier à Wallis-et-Futuna : pour que les industriels puissent bénéficier de PER, l'État engage dès lors un processus de modifications des textes, qu'il perçoit au départ comme un simple détail technique, appelé à être rapidement réglé. Néanmoins, l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, consultée sur le sujet, s'oppose à la réforme du code minier. La visite de la ministre des Outre-mer en 2015, et la mise en œuvre de groupes de travail par le Préfet à l'Assemblée la même année ne suffisent pas à modifier les opinions négatives suscitées par ce projet juridique et, en mars 2016, l'Assemblée territoriale produit une délibération par laquelle elle « sollicite auprès de l'administrateur supérieur la désignation d'experts » pour faire le point sur les aspects environnementaux, économiques et juridiques de l'exploitation potentielle de ressources minérales profondes. Transmise au ministère de l'Outre-mer, cette demande s'est traduite en une « mission de faisabilité d'une expertise collective sur les ressources minérales profondes » financée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) en septembre 2018 (Le Meur et al., 2019). Si l'expertise collective est un processus s'étalant sur un an, dans un cadre partenarial entre scientifiques et administrations, représentants politiques et société civile, l'objectif de ce travail de terrain préalable était seulement de déterminer, avec les autorités locales, les domaines d'expertise à solliciter, ainsi que de présenter à la population le dispositif de l'expertise collective proposé par l'IRD. Les difficultés communicationnelles liées à la fois à la langue française (langue seconde sur le territoire) et à la technicité du propos ont été redoublées du fait d'un contexte politique local particulièrement tendu, et la mission a abouti à un refus de l'expertise collective, confondue avec les termes « exploration » et

« exploitation ». Très clairement, c'est toute forme de débat autour de la question minière qui a ici été rejetée en bloc, cependant qu'étaient réaffirmées avec insistance les revendications foncières autochtones, terrestres comme maritimes.

44 En mai 2016, peu de temps après la production de la délibération de l'Assemblée demandant la venue d'experts pour éclairer les implications des projets miniers de l'État, et alors que le trône du royaume de « Uvea à Wallis était vacant depuis plusieurs années, deux rois sont élus de façon quasi concomitante, par des clans coutumiers opposés. Cette division politique s'inscrit en fait dans le prolongement de conflits ayant émergé en 2005 (Douaire-Marsaudon, 2018), dans les dernières années du règne de Tomasi Kulimoetoke, souverain pendant près d'un demi-siècle ayant mis en œuvre le statut de 1961 faisant de l'archipel, anciennement protectorat, un territoire des Outremer français. Or, le Préfet, pourtant censé se tenir hors des affaires coutumières, prend alors le parti de reconnaître l'un des deux rois au Journal officiel, officialisant donc la dissidence et fermant la voie à une résolution coutumière. Jusqu'à aujourd'hui, les deux clans revendiquent leur légitimité propre. Cette situation conflictuelle alimente le soupçon d'une partie de la population vis-à-vis de l'État français sur la question minière : et si la reconnaissance d'une chefferie plutôt que de l'autre signifiait en réalité que le roi wallisien officiel était le bras armé de l'État dans son projet minier ? Dans cette perspective autochtoniste, la reconnaissance par l'État fonctionne comme la négation d'une identité locale associée à la défense du *fenua* (le pays), que la chefferie officielle, comme « vendue », ne serait plus capable d'assurer. Il y a là l'idée d'une vérité autochtone consubstantiellement associée à un rapport spécifique à la nature, que l'État viendrait littéralement dénaturer. En réalité, lorsque nous les avons rencontrées en 2018, toutes les chefferies, y compris la chefferie reconnue par l'État, se sont sans ambiguïté prononcées contre le projet minier en mobilisant un argument identique, à savoir la nécessité de la protection de l'environnement dans un contexte d'incertitude quant à l'impact de tels projets sur les milieux marins. Plus généralement, à l'échelle de la vie politique locale, les trajectoires individuelles des représentants politiques, coutumiers ou non, sont révélatrices d'hésitations marquées devant la question minière, l'argument environnemental semblant prendre progressivement le pas sur les espoirs d'une rente. Si les divisions sont à la fois vives et durablement ancrées, surtout à Wallis, les jeux d'alliance complexes de la dernière décennie semblent aboutir à une forme de consensus sur la protection de l'océan comme objet coutumier – la souveraineté de l'État français sur la ZEE se trouvant dès lors remise en question.

45 Comme dans l'ensemble du Pacifique Sud, les autochtones se réclament en effet d'une vision ancestrale dans laquelle la mer, la terre et le ciel sont un continuum – vision exprimée dans les propos coutumiers rapportés dans la citation ci-dessous. Le découpage politique et juridique établi par l'État français entre mer (devenue l'objet de gouvernance dénommé ZEE) et terre (demeurée le foncier coutumier) heurte en effet des représentations profondément ancrées, qui donnent lieu à une revendication explicite de souveraineté de la part des coutumiers :

« Pour cette compétence de l'État sur les mers... non, non, c'est nous qui sommes les propriétaires. Nous sommes français, oui, je dis oui, je ne dis pas non. Mais... faire des décrets à 20 000 km pour posséder notre océan et puis notre foncier, non non non non... Nous, nous sommes les Wallisiens, les Futuniens, c'est comme si nous sommes sortis de cette terre, c'est comme si nous sommes sortis de cette mer. Voilà. Le monde a été partagé, et la population a été répartie. Et nous sommes à Wallis-et-Futuna, c'est notre domaine, c'est notre patrimoine, c'est notre terre, c'est

notre océan.» (Sa'atula Soane Kaikilekofe, ministre coutumier du royaume de Sigave, Futuna) (Ferrante et Hoatau, 2015).

- 46 Le discours coutumier convoque ici des mythes de création constitutifs d'un patrimoine autochtone dont la propriété ne peut être confisquée par l'État. La marge d'action reste donc la négociation d'une compétence partagée – ce qui ne semble pas être à l'ordre du jour – ou la sanctuarisation de l'espace maritime, en écho au discours des chefferies, qui placent sous le signe du sacré la mer, le ciel et la terre conçus comme un tout indivisible. Dans sa délibération n° 86/AT/2019 du 03 décembre 2019 « émettant un vœu relatif à la protection et la gestion durable de la zone maritime », l'Assemblée territoriale mentionne ainsi le cadre juridique des AMP (aires marines protégées) comme d'intérêt pour le territoire – une « Déclaration sur l'océan » listant notamment la diversité des espèces identifiées dans l'archipel, est ainsi en cours de rédaction. Ce processus politique ne fait que débiter³². Il s'appuie en particulier sur la préconisation d'un moratoire de cinquante ans « sur les exploitations minières profondes », une décision que seul l'État pourrait prendre néanmoins, au vu du cadre de gouvernance actuel. Bien que relevant d'une logique de précaution (Anderson, 2010) apparemment à même de répondre aux préoccupations environnementales des coutumiers, ce processus, qui manipule à la fois les termes techniques d'aires marines protégées et d'aires marines gérées, suscite encore la méfiance dans la mesure où il semble, au même titre que les tentatives de réforme du code minier engagées par l'État français, tenter de plaquer des termes juridiques extérieurs mal adaptés à la situation locale. De même, il ne répond pas entièrement à la question d'une rediscussion des termes de la souveraineté coutumière sur l'espace marin.
- 47 De ce point de vue, le débat public à Wallis et à Futuna semble biaisé par les conditions mêmes de sa tenue, forcée. Le projet minier n'émane pas d'une volonté collective locale. On voit ici clairement la différence avec la Polynésie française, où le gouvernement local a sollicité lui-même une expertise collective sur les ressources minérales auprès de l'IRD (Le Meur et al., 2016). Au contraire, cet objet de débat a été imposé par l'État, et ne paraît toujours pas trouver sa place, entre fermeté de la revendication coutumière relative à la propriété de l'océan, soupçons de volonté d'exploitation coloniale de l'archipel par l'État (comme à Moruroa) ou d'inconscience environnementale conjuguée à l'avidité pour le seul profit financier (comme à Nauru). L'identification par les scientifiques et les industriels miniers de la zone de Futuna comme d'intérêt potentiel pour la stratégie minière de l'État français ne correspond donc aucunement à une volonté locale d'exploitation des ressources ou même de production de savoirs qui y seraient relatifs. Elle vient révéler, sans que la population et ses représentants l'aient demandé, l'existence de sites à la fois ancrés dans un patrimoine autochtone immémorial, l'océan, et dans des systèmes de représentation technoscientifiques (images 3D, photographies colorisées, visualisations de mesures) qui font office de réalités partielles et de médiateurs incontournables d'objets qui restent physiquement inaccessibles au corps humain. Cette fonction de révélation de l'exploration est d'autant plus brutale qu'elle est associée à des incertitudes technoscientifiques majeures quant à une potentielle exploitation. La virtualité de la mine sous-marine s'impose dès lors matériellement sous la forme inquiétante d'actions juridiques (pressions de l'État pour la réforme du code minier), scientifiques (irruption de bateaux non demandés), et politiques (visites multiples de la ministre des Outre-Mer, visite présidentielle en 2016) : elle s'incarne finalement dans l'illisibilité du projet de l'État, à la fois proactif et en retrait au premier signe de conflit. La méconnaissance

du savoir scientifique établi, au plus haut niveau de l'État, parachève la construction d'une incertitude à la fois morale et institutionnelle génératrice d'un climat de méfiance.

- 48 Lors de sa visite sur le territoire en février 2016, le président François Hollande s'adressait ainsi à l'Assemblée territoriale et à son président :

« Vous avez une zone économique exclusive, vous avez la capacité de pouvoir développer ce que les ressources de la mer peuvent offrir. Vous en avez parlé, Monsieur le président, nous devons le faire avec un esprit de responsabilité, notamment environnemental mais aussi un esprit de modernité, de conquête, parce qu'il y a des richesses sous-marines qui peuvent être exploitées dans des conditions qui peuvent offrir des initiatives et des innovations particulièrement riches en emploi. Les terres rares doivent également connaître le même respect et les mêmes conditions d'exploitation. C'est votre assemblée qui aura à en décider et je suis prêt à examiner avec attention toutes les propositions que vous ferez à la ministre » (Le président de la République François Hollande à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, le 22 février 2016).

- 49 Si la compétence sur la ZEE est ici rhétoriquement concédée au territoire (« vous avez la capacité »), alors qu'elle relève de la gestion exclusive de l'État, elle est avant tout décrite comme devant s'exercer dans un « esprit de modernité » qui inscrit clairement les ressources de la ZEE, dont prétendument des « terres rares » dans l'imaginaire de la frontière (« conquête », « initiatives », « innovations »). Or, il n'y a pas de terres rares à Futuna, mais des amas sulfurés potentiellement riches en métaux stratégiques (du zinc, notamment). Cette imprécision terminologique au plus haut niveau de l'État n'est pas anecdotique dans la mesure où elle nourrit la plupart des discours journalistiques et politiques locaux, qui parlaient alternativement jusqu'en 2018 de « terres rares » et de « nodules polymétalliques » – avec, dans ce dernier cas, des images non situées mais très parlantes pour le public, assorties de clichés et de modélisations en 3D du Kulo Lasi, site actif repéré par les expéditions de 2010-2012, également très photogénique. Ce site est rapidement devenu, en particulier sur les réseaux sociaux³³, le symbole d'un patrimoine autochtone en danger, le nom d'une propriété jusqu'alors inconnue, et à présent menacée par les projets miniers de l'État. Or, si la communication scientifique post-expéditions s'est arrêtée au Kulo Lasi, en l'absence jusqu'à aujourd'hui d'évaluation minière ayant procédé au repérage de sites inactifs donc exploitables, ce site désormais connu de tous n'est par définition pas exploitable, et ne contient pas de terres rares. Le journaliste d'investigation Guillaume Pitron, dans une publication ayant bénéficié d'une très bonne couverture médiatique, décrit ainsi le cas futunien :
- 50 Les ONG devraient [...] s'enchaîner aux grilles du Palais-Bourbon jusqu'à ce qu'une loi entérinant la mise en service d'une mine de terres rares en France soit votée. [...] Ces mêmes ONG devraient aussi exiger que la République française regarde d'un peu plus près les agissements de deux mystérieuses têtes couronnées. MM. Filipo Katoa et Eufenio Takal³⁴ [sic], qui ont la main sur un tel pactole de terres rares que l'avenir de notre transition énergétique et numérique dépend peut-être de leur bon vouloir (Pitron, 2018, p. 238).
- 51 Le soupçon, plus souvent exprimé par la population wallisienne et futunienne à l'égard de l'État, change ici de camp : dans cette perspective, les coutumiers sont vus comme les « mystérieux » gardiens d'un « pactole de terres rares » qui échapperait à l'État, lequel devrait reprendre la main de toute urgence. Ce type d'affirmation mobilise des clichés sans relation avec la situation du territoire: loin d'être des monarques absolus

détenteurs d'un quelconque trésor, les coutumiers futuniens apparaissent au contraire dans une situation fragile face à l'autorité étatique, leur « non » à l'exploration et à l'exploitation suffisant pour le moment à bloquer en effet tout projet minier, sans que pour autant le cadre politico-légal en vigueur ne garantisse la permanence de l'efficacité de cette parole autochtone. Mais, précisément parce qu'elle est investie d'une valeur sacrée aux yeux de la population, la voix des rois semble bien posséder *per se* une force illocutoire largement perçue par les services de l'État, qui craignent toujours les troubles à l'ordre public en cas de contestation trop frontale des prises de position des chefferies. Pour autant encore une fois, le *statu quo* actuel est un équilibre précaire à l'avenir incertain, essentiellement du fait du flou juridique qui caractérise les tentatives de transformations du régime minier applicable à Wallis-et-Futuna.

- 52 Cette incertitude dans les rapports de force politiques, redoublée par les interprétations multiples qui sont faites du statut de 1961 comme de textes juridiques plus récents (les ordonnances relatives à la propriété Outre-mer de 2016), explique largement la possibilité d'émergence de théories quasi-complotistes, fondées sur des mensonges d'État avérés ailleurs (les essais nucléaires en Polynésie française) et sur l'opacité des processus à l'œuvre sur le territoire depuis 2010. En 2018, lors d'une réunion publique à Wallis, organisée par l'Administration supérieure pour présenter la « mission IRD » un membre du public lance ainsi : « Qui nous dit que vous n'avez pas déjà commencé l'exploitation ? ». L'argument selon lequel la mine sous-marine n'est opérationnelle nulle part dans le monde pour le moment reste alors sans portée. La défiance est en effet d'autant plus difficile à déconstruire que la première expédition scientifique en 2010 a été réalisée sans que la population ne le sache, et encore moins n'y consente. Le bateau était basé aux Samoa voisines, mais explorait bien les eaux de Futuna³⁵. Si une telle opération a pu être menée dans la discrétion, comment ne pas soupçonner que d'autres puissent l'être à nouveau ? Et comment redonner aux scientifiques, impliqués de fait, une place qui ne serait pas celle de complices d'un État confiscateur de propriété autochtone ? La mine étant perçue essentiellement du point de vue du danger environnemental qu'elle représente, et au travers du prisme catastrophiste de Nauru, une autre personne dans l'assistance questionne le choix du territoire pour des projets de ce type : « Pourquoi à Wallis ? Peut-être parce qu'il y a moins de gens à tuer. » Dans un contexte postcolonial où le solde migratoire est négatif, et les emplois locaux rares en dehors du secteur public, le sentiment d'être au bord de la disparition – une forme d'incertitude ontologique – est déjà largement partagé. La pression pour une exploration, voire une exploitation des ressources minérales futuniennes est dès lors interprétée à la fois comme le signe supplémentaire d'un déclin économique et social annoncé, où la mine ne viendrait sauver que les intérêts de « l'État » et de dirigeants corrompus, et comme un mépris colonial pour la vie même d'autochtones que l'on pourrait exterminer impunément. De ce point de vue, la « patrimonialisation de l'environnement » (Hartog, 2003, p. 255), engagée à la fois par la sacralité de la revendication de souveraineté coutumière sur l'océan, et par la mobilisation de catégories juridiques nouvelles dans le débat public local (AMP, AMG, moratoire), constitue bien une tentative d'autoprotection vis-à-vis d'un futur qui n'apparaît pas plus comme « promesse ou “principe d'espérance”, mais menace. » (Hartog, 2003, p. 255). La gestion de la situation d'incertitude, du « fait social inattendu » (Douset, 2018, p. 11) que constitue l'exploitation d'une ressource jusque-là invisible et inconnue passe par une stratégie spécifique d'articulation entre « champ de l'expérience » et « horizon d'attente » (Hartog, 2003, p. 28).

Conclusion

- 53 Le projet d'explorer et d'exploiter les ressources minérales sous-marines profondes est d'actualité depuis les années 2000 mais aussi distant dans le temps du point de vue de sa concrétisation opérationnelle, en raison des lacunes scientifiques et technologiques concernant à la fois la ressource, la technologie permettant son exploitation, les écosystèmes qui l'environnent et l'impact potentiel de l'extraction. Les grands fonds sont méconnus, profonds, invisibles sans la médiation de technologies sophistiquées. L'ensemble de ces traits donne à la frontière minière sous-marine une physionomie particulière marquée par son caractère virtuel. Parler de « frontière » rappelle tout d'abord que ce projet d'exploitation s'inscrit dans une course pour les ressources et les espaces océaniques qui traverse le Pacifique (Fache et al., 2021). Sur un plan conceptuel et analytique, le terme insiste sur le processus de construction de la ressource ou de l'espace à exploiter ou conquérir comme « vide » d'un point de vue institutionnel. Dans le cas de la mine sous-marine, s'ajoute un discours faisant de l'extraction de minerais profonds une entreprise qu'il serait possible de séparer des interactions humaines et aussi écologiques dans une logique d'enclave. Cette position – concernant la frontière et l'enclave – est intenable pour de nombreuses raisons, du fait des fonctions de l'eau dans le processus technique, des impacts biophysiques multidirectionnels de l'extraction dans la colonne d'eau, de sa forme réticulée si l'on inclut la chaîne allant de l'extraction profonde à la transformation offshore, mais aussi en raison des situations d'incertitude que génère ce projet.
- 54 Les territoires de la zone Pacifique donnent des réponses variées à ces situations d'incertitude, pour partie conditionnées par leurs statuts politiques, les États indépendants se positionnant notamment dans des stratégies de préparation de leurs cadres légaux (îles Cook, Tonga). En revanche, les territoires français du Pacifique composent avec des modes de gouvernance postcoloniaux pour lesquels la mer constitue un enjeu de souveraineté majeur, dans un contexte où la France tire de ses Outre-mer sa position mondiale dominante, 2^e après les États-Unis du point de vue de la surface de sa ZEE. La Nouvelle-Calédonie cherche plutôt à évacuer les enjeux miniers sous-marins, au profit à la fois d'une continuation des extractions terrestres et d'une sanctuarisation de ses espaces maritimes. La Polynésie française, lourdement marquée par la mémoire et les conséquences toujours actuelles des essais nucléaires, s'engage plutôt dans un processus de réflexion dans lequel la position de l'État français reste ambiguë, mais minorée autant que possible.
- 55 Le cas de Wallis-et-Futuna se signale par sa singularité, dans la mesure où l'exécutif y est détenu par un Préfet, tandis que le foncier est concédé au pouvoir coutumier. La mise en récit et l'analyse de la série de prises de positions et d'actions enclenchée par les campagnes d'exploration des ressources minérales profondes dans cet archipel nous a permis de mettre au jour les différentes formes d'incertitude générées par la possibilité de la mine sous-marine: incertitude morale, mais aussi institutionnelle et ontologique. Nous avons aussi clairement vu à quel point ces séries événementielles et d'autres dynamiques pour partie préexistantes et/ou ravivées par la nouvelle situation s'enchevêtrent et se renforcent mutuellement. La relation à l'État français apparaît clé à cet égard, dans la mesure où elle est à la fois au fondement d'une trajectoire coloniale très particulière et à l'origine de l'ouverture d'une nouvelle frontière minière maritime

à travers sa politique maritime et minière et l'appui à un partenariat public-privé entre science et industrie.

- 56 Évacuer le débat comme dans le comité de gestion du parc naturel de la Mer de Corail en Nouvelle-Calédonie ou déclarer un moratoire de longue durée sur toute exploration et exploitation minière sous-marine, comme l'a fait récemment l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna : ces stratégies ressortissent à la logique de précaution, alors que les Îles Cook et Tonga ont choisi la préparation. Quant au gouvernement de la Polynésie française, il semble opter pour une forme de préemption, de reprise à son compte et d'infléchissement de la trajectoire minière. Dans tous les cas, il s'agit bien d'agir dans le présent en fonction de futures incertains, situation caractéristique de la « société du risque » conceptualisée par le sociologue Ulrich Beck (2008/1986). Le contexte contemporain est en particulier marqué par l'imbrication entre des temporalités biophysiques, technoscientifiques et sociopolitiques (Adam, 1998; Le Meur et al., 2018a, Childs, 2020 pour la mine sous-marine) dont l'approfondissement radical se manifeste dans le basculement dans l'anthropocène.

Remerciements

- 57 Cet article a bénéficié des résultats des missions réalisées par les deux auteurs dans le cadre d'une expertise dirigée par l'IRD en Polynésie française et d'une mission de faisabilité d'une expertise à Wallis-et-Futuna, respectivement financées par les gouvernements français et de la Polynésie française et par l'IRD. Les auteurs remercient ici chaleureusement les membres de ces missions ainsi que les deux relecteur.e.s anonymes.

BIBLIOGRAPHIE

- Adam, B., 1998, *Timescapes of modernity: the environment and invisible hazards*, London, New York, Routledge, 247 p.
- Adam, B., U. Beck et J. van Loon (eds.), 2000, *The risk society and beyond: critical issues for social theory*, London, Thousand Oaks, California, SAGE, 232 p.
- Anderson, B., 2010, Preemption, precaution, preparedness: Anticipatory action and future geographies, *Progress in Human Geography*, SAGE, 34, 6, pp. 777-798.
- Anghie, A., 2013, Western Discourses of Sovereignty, In Evans, J., Genovese A., Reilly, A. Wolfe, P. (eds.), *Sovereignty: Frontiers of Possibility*, Honolulu, University of Hawai'i Press, pp. 19-36.
- Ardener, E., 2012, "Remote areas": Some theoretical considerations, *HAU: Journal of Ethnographic Theory*, 2, 1, pp. 519-533.
- Arndt, N., P. Cochonat, P. Christmann et V. Geronimi, 2016, Que sait-on du patrimoine géologique sous-marin de la Polynésie française ? In P.-Y. Le Meur, P. Cochonat, C. David, V. Geronimi, S.

- Samadi (eds.), *Ressources minérales profondes en Polynésie française*, vol. 2, Marseille, IRD Éditions, pp. 70–110.
- Ballard, C., 2014, *Oceanic Historicities. The Contemporary Pacific*, 26, 1, pp. 96–124.
- Bambridge, T., C. David et P.-Y. Le Meur, 2016, Dispositifs d'administration et de gouvernance existants ou nécessaires. In Pierre-Yves Le Meur, Pierre Cochonat, Carine David, Vincent Geronimi & Sarah Samadi (eds.), *Ressources minérales profondes en Polynésie française*, vol. 2, 318–334. Marseille, IRD Éditions.
- Banaré, E., P.-Y. Le Meur, 2014, Histoire et histoires. Politique et poétique des récits miniers dans le Pacifique Sud, *Journal de la Société des Océanistes*, 138-139, pp. 5–22.
- Beck, U., 1986, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, 521 p.
- Bergeron, K. M., M. Jébrak, S. Yates, C. Séguin, V. Lehmann, P.-Y. Le Meur, P. Angers, S. Durand et C. Gendron, 2015, Mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet minier : essai de modélisation du risque social en contexte québécois, *VertigoO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15, 3, [En ligne] URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/16737>, Consulté le 11 mars 2021.
- Bridge, G., 2013, Territory, now in 3D!, *Political Geography*, 34, pp. 55–57.
- Chappell, D. A. (ed.), 2005, Dossier thématique de la revue *The Contemporary Pacific*, 17, 2, Reflections on nuclear testing in the South Pacific, University of Hawai'i Press, [En ligne] URL : <https://muse.jhu.edu/article/185406>, consulté le 25 janvier 2021.
- Chauveau, J.-P., J.-P. Jacob et P.-Y. Le Meur (eds.), 2004, *Gouverner les hommes et les ressources : dynamiques de la frontière interne*, Autrepart, 30, Marseille, IRD Éditions.
- Chazot, G., 2010, Futuna. [En ligne] URL : https://perso-sdt.univ-brest.fr/~chazot/?page_id=493, Consulté le 15 mars 2021.
- Childs, J., 2019, Greening the blue? Corporate strategies for legitimising deep sea mining, *Political Geography*, 74, 102060, [En ligne] URL : <https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2019.102060>, Consulté le 11 mars 2021
- Childs, J., 2020, Extraction in Four Dimensions: Time, Space and the Emerging Geo(-)politics of Deep-Sea Mining, *Geopolitics*, 25, 1, pp. 189–213.
- Cons, J., M., Eilenberg, (eds.), 2019, *Frontier assemblages: the emergent politics of resource frontiers in Asia*, Hoboken, NJ, John Wiley & Sons, 256 p.
- Cozigou, G., 2016, La stratégie européenne des matières premières, *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 82, 2, F.F.E., pp. 24–28.
- D'Arcy, P., 2006, *The people of the sea: environment, identity and history in Oceania*, Honolulu, Univ. of Hawai'i Press, 304 p.
- David, C., A. Troianello, 2016, Contraintes et référentiels juridiques, In P.-Y. Le Meur, P. Cochonat, C. David, V. Geronimi, S. Samadi (eds.), *Ressources minérales profondes en Polynésie française*, vol. 2, Marseille, IRD Éditions, pp. 236–261.
- David, G., 2011, Le Vanuatu côté océan : La révolution bleue et les premières années de l'indépendance, *Journal de la Société des Océanistes*, 133, 2, pp. 353–366.
- Decoudras, P.-M., D. Laplace et F. Tesson, 2005, Makatea, atoll oublié des Tuamotu (Polynésie française) : de la friche industrielle au développement local par le tourisme, *Les Cahiers d'Outre-Mer, Revue de géographie de Bordeaux*, Presses universitaires de Bordeaux, 58, 230, pp. 189–214.

- Dégremont M., Rodary E., 2017, La nature convoitée : la conservation comme résistance ou accompagnement à l'extraction minière océanique ? In Al Wardi S., Régnauld J.-M., Sabouret J.-F. (dir.) L'Océanie convoitée. Histoire, géopolitique et sociétés, Paris, CNRS éditions, pp. 339-350.
- Demmer, C., 2007, Une nouvelle stratégie kanake, *Vacarme*, Association Vacarme, 39, 2, pp. 43-48.
- Douaire-Marsaudon, F., 2018, Droit coutumier et loi républicaine dans une collectivité d'outre-mer française (Wallis-et-Futuna), *Ethnologie française*, 169, 1, pp. 81-92.
- Dousset, L., 2018, Pour une anthropologie de l'incertitude, Paris, CNRS éditions. 382 p.
- Dupuy, J.-P., 2002, Pour un catastrophisme éclairé: quand l'impossible est certain, Paris, Seuil, 224 p.
- Dyment, J., F. Lallier, S. Lamare, N. Le Bris, O. Rouxel, C. Coumert, M. Morineaux, J. Tourole, 2014, Impacts environnementaux de l'exploitation des ressources minérales marines profondes, Expertise scientifique collective CNRS-IFREMER, 939 p.
- Elden, S., 2013, Secure the volume: Vertical geopolitics and the depth of power, *Political Geography*, 34, pp. 35-51.
- Faatau, J.-T., 2020, L'ONU réaffirme la réinscription de la Polynésie sur la liste des territoires à décoloniser et demande une mission de visite, *Outremer 360°*, [En ligne] URL: <http://outremers360.com/politique/lonu-reaffirme-la-reinscription-de-la-polynesie-sur-la-liste-des-territoires-a-decoloniser-et-demande-une-mission-de-visite/>, Consulté le 12 mars 2021.
- Fache, E., P.-Y. Le Meur et E. Rodary, 2021, Introduction. The New Scramble for the Pacific: A Frontier Approach, *Pacific Affairs*, 94, 1, pp. 57-75.
- Ferrante, P., L. Hoatau, 2015, Reportage au journal télévisé de Wallis-et-Futuna La 1ère, édition du 20 mai 2015. [En ligne] URL : <https://www.facebook.com/wfla1ere/videos/935428899840825/>, Consulté le 15 mars 2021.
- Filer, C., J. Gabriel, 2018, How could Nautilus Minerals get a social licence to operate the world's first deep sea mine?, *Marine Policy*, 95, pp. 394-400.
- Filer, C., J. Gabriel et M. Allen, 2021, Discombobulated Actor-Networks In A Maritime Resource Frontier, *Pacific Affairs*, 94, 1, pp. 97-122.
- Filloux, F. 1985, Le gouvernement territorial a créé une milice avec des chômeurs wallisiens, *Le Monde*, édition du 1er juillet, [En ligne] URL: https://www.lemonde.fr/archives/article/1985/07/01/le-gouvernement-territorial-a-cree-une-milice-avec-des-chomeurs-wallisiens_2739867_1819218.html, Consulté le 12 mars 2021.
- Fisher, D., 2013, *France in the South Pacific: Power and Politics*, Canberra, ANU Press, 366 p.
- Galín, R., 2016, Le renouveau minier français et les matières premières stratégiques, *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 82, 2, pp. 77-80.
- Gardes, L., E. Tessier, V. Allain, N. Alloncle, J. Baudat-Franceschi, J.-F. Butaud, J. Collot, R. Etaix-Bonnin, A. Hubert, H. Jourdan, A. Loisier, C.E. Menkes, P. Rouillard, S. Samadi, E. Vidal et Y. Yokohama, , 2014, Analyse stratégique de l'Espace maritime de la Nouvelle-Calédonie - vers une gestion intégrée, Nouméa: Agence des AMP / Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 472 p., [En ligne] URL: https://mer-de-corail.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/analyse_strategique_de_lespace_maritime_document_complet.pdf
- Halfar, J., R. M. Fujita, 2002, Precautionary management of deep-sea mining, *Marine Policy* 26, 2, pp. 103-106.

- Hannigan, J. A., 2015, *The geopolitics of deep oceans*, Cambridge, UK, Malden, MA, Polity, 200 p.
- Hannington, M., S. Petersen et A. Krättschell, 2017, Subsea mining moves closer to shore, *Nature Geoscience*, Nature Publishing Group, 10, 3, pp. 158–159.
- Hartog, F., 2003, *Régimes d'historicité: présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 257 p.
- Hecht, G., 2012, *Being nuclear: Africans and the global uranium trade*, Cambridge, Mass., MIT Press, 440 p.
- Hein, J. R., F. Spinardi, N. Okamoto, K. Mizell, D. Thorburn et A. Tawake, 2015, Critical metals in manganese nodules from the Cook Islands EEZ, abundances and distributions, *Ore Geology Reviews*, 68, pp. 97–116.
- Ifremer, 2017, *Mission Futuna 3*, 16 mai au 22 juin 2012. [En ligne] URL: <https://wwz.ifremer.fr/gm/Campagnes-et-donnees/Annees/Fiches-campagnes/Mission-Futuna-3>, Consulté le 12 mars 2021.
- Jamasmie, C., 2019, “Nautilus Minerals” Plans to Mine the Seafloor Sink Deeper, *Mining.Com*, édition du 13 août, [En ligne] URL: <https://tinyurl.com/r85u2cq>, Consulté le 12 mars 2021.
- Japan Time, 2017, Japan successfully undertakes large-scale deep-sea mineral extraction, édition du 26 septembre. [En ligne] URL : <https://www.japantimes.co.jp/news/2017/09/26/national/japan-successfully-undertakes-large-scale-deep-sea-mineral-extraction/>, Consulté le 12 mars 2021.
- Kato, Y., K. Fujinaga, K. Nakamura, Y. Takaya, K. Kitamura, J. Ohta, R. Toda, T. Nakashima et H. Iwamori, 2011, Deep-sea mud in the Pacific Ocean as a potential resource for rare-earth elements, *Nature Geoscience*, 4, 8, pp. 535–539.
- Kirch, P. V., 2010, Peopling of the Pacific: A Holistic Anthropological Perspective. *Annual Review of Anthropology*, 39, 1, pp.131–148.
- Klinger, J. M., 2015, A historical geography of rare earth elements: From discovery to the atomic age. *The Extractive Industries and Society*, 2, 3, pp. 572–580.
- Knight, F. H., 1921, *Risk, uncertainty and profit*, Kissimmee, Fla, Signalman, 253 p.
- Kopytoff, I., (ed.), 1987, *The African frontier: the reproduction of traditional African societies*, Bloomington, Indiana University Press, 296 p.
- Livre bleu des engagements du Grenelle de la Mer - 10 et 15 juillet 2009, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer. [En ligne] URL : <https://www.vie-publique.fr/rapport/30608-le-livre-bleu-des-engagements-du-grenelle-de-la-mer-10-et-15-juillet-2>, Consulté le 15/03/2021.
- Le Meur, P.-Y., 2017, *Le destin commun en Nouvelle-Calédonie : entre projet national, patrimoine minier et désarticulations historiques*, Mouvements, La Découverte, 91, 3, pp. 35–45.
- Le Meur, P.-Y., P. Cochonat, C. David, V. Geronimi et S. Samadi, 2016, *Les ressources minérales profondes en Polynésie française*, Marseille, IRD Éditions. [En ligne] URL : <http://books.openedition.org/irdeditions/9540>, Consulté le 12 mars 2021.
- Le Meur, P.-Y., N. Arndt, P. Christmann et V. Geronimi. 2018a, Deep-sea mining prospects in French Polynesia: Governance and the politics of time, *Marine Policy*, 95, pp. 380–387.
- Le Meur, P.-Y., T. Bambridge, M. Dégremont et E. Rodary, 2018b, Les espaces marins du Pacifique entre logiques de commun et d'accaparement, *Revue Internationales des Études du Développement*, 234, 2018/2, pp. 9-30.

Le Meur, P.-Y., V. Muni Toke et P. Cochonat, 2019, Faisabilité d'une expertise collective traitant des enjeux socio-environnementaux, économiques et juridiques associés à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales profondes des îles Wallis et Futuna Marseille: Institut de recherche pour le développement, 55 p.

Le Point, 2012, Arnaud Montebourg : la France doit « redevenir un pays minier », édition du 1 octobre. [En ligne] URL: https://www.lepoint.fr/economie/arnaud-montebourg-la-france-doit-redevenir-un-pays-minier-16-10-2012-1517519_28.php, Consulté le 12 mars 2021.

Lefebvre, C., 2011, La gestion intégrée côtière et marine : nouvelles perspectives, Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Hors-série 9, [En ligne] URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/10985>, Consulté le 12 mars 2021.

Lodge, M., D. Johnson, G. Le Gurun, M. Wengler, P. Weaver et V. Gunn, 2014, Seabed mining: International Seabed Authority environmental management plan for the Clarion-Clipperton Zone. A partnership approach, *Marine Policy*, 49, pp. 66-72.

Long, D., 2019, Scramble for the Indo-Pacific Seabed. China is poised to dominate seabed mining – if it ever becomes feasible, that is, *The Diplomat*, édition du 16 novembre. [En ligne] URL : <https://thediplomat.com/2019/11/scramble-for-the-indo-pacific-seabed/>, Consulté le 12 mars 2021.

Lynch, P., 2011, Towards the development of a national regulatory framework for deep sea mining in the Cook Islands, Nouméa, IRD, CPS. [En ligne] URL : <https://static1.squarespace.com/static/5cca30fab2cf793ec6d94096/t/5d9d26d06b5efb7a40509779/1570580394494/16-11-11-Research+paper+Paul+Lynch.pdf>, Consulté le 12 mars 2021.

Magnan, A. K., 2018, L'atoll polynésien de Mataiva face aux enjeux du phosphate. *Journal de la Societe des Oceanistes*, 146, 1, pp. 259-264.

Marquand, C., 2016, Le script du discours de François Hollande à Tahiti, France TV Info, 27 février. [En ligne] URL: <https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/retrouvez-le-script-du-discours-de-francois-hollande-tahiti-335994.html>, Consulté le 12 mars 2021.

Mawyer, A. D., 2014, La maladie du secret: Witnessing the Nuclear State in French Polynesia, University of Hawai'i at Manoa, juin 2014, Pacific Islands Political Science Association, manuscrit non publié.

Mohamed-Gaillard, S., 2010, L'archipel de la puissance ? La politique de la France dans le Pacifique Sud de 1946 à 1998, Bruxelles, New York, Peter Lang, 425 p.

Mosses, M., 2019, Revisiting the Matthew and Hunter Islands Dispute in Light of the Recent Chagos Advisory Opinion and Some Other Relevant Cases: An Evaluation of Vanuatu's Claims relating to the Right to Self-Determination, Territorial Integrity, Unlawful Occupation and State Responsibility Under International Law, *Netherlands International Law Review*, 66, pp. 475-506.

Müller, M., C. Schurr, 2016, Assemblage thinking and actor-network theory: conjunctions, disjunctions, cross-fertilisations, *Transactions of the Institute of British Geographers*, 41, 3, pp. 217-229.

Muni Toke, V., 2016, Les politiques éducatives bilingues dans les Outre-mer : situation postcoloniale et rhétorique de l'expérimentation, dans : C. Hélot, J. Erfurt (eds.), *L'éducarion bilingue en France. Politiques linguistiques, modèles et pratiques*, Limoges, Lambert-Lucas, pp. 45-51.

- Muni Toke, V., 2017, On the Margins of the Republic. Medical Encounters in a Postcolonial Setting and the Construction of Sociolinguistic Orders of Visibility, In C. Kerfoot, Kenneth Hyldenstam (eds.), *Entangled discourses: South-North orders of visibility*, New York, Routledge, pp. 19–36.
- Oreskes, N., 2003, A Context of Motivation: US Navy Oceanographic Research and the Discovery of Sea-Floor Hydrothermal Vents, *Social Studies of Science*, 33, 5, pp. 697–742.
- Pitron, G., 2018, *La guerre des métaux rares : la face cachée de la transition énergétique et numérique*, Paris, Les Liens qui libèrent, 296 p.
- Pollock, N. J., 2014, Nauru Phosphate History and the Resource Curse Narrative, *Journal de la Société des Océanistes*, 138–139, pp. 107–120.
- Rasmussen, M. B., C Lund, 2018, Reconfiguring Frontier Spaces: The territorialization of resource control, *World Development*, 101, pp. 388–399.
- Reynolds, H., 1981, *The Other Side of the Frontier: Aboriginal Resistance to the European invasion of Australia*, Townsville, James Cook University, 234 p.
- Rozwadowski, H. M., 2005, *Fathoming the ocean: the discovery and exploration of the deep sea*, Cambridge, Mass., Belknap Press of Harvard University Press, 304 p.
- Rozwadowski, H. M., 2012, Arthur C. Clarke and the Limitations of the Ocean as a Frontier, *Environmental History*, *Forest History Society*, 17, 3, pp. 578–602.
- Steinberg, P. E., 2018, The ocean as frontier, *International Social Science Journal*, 68, 229–230, pp. 237–240.
- Stratégie nationale relative à l'exploration et à l'exploitation minières des grands fonds marins. Approuvée en comité interministériel de la mer du 22 octobre 2015. [En ligne] URL : http://www.mineralinfo.fr/sites/default/files/upload/strategie_gfm_du_22_octobre_2015.pdf, Consulté le 15/03/2021.
- Stuart, J., 2009, Unbundling sovereignty, territory and the state in outer space. Two approaches, In N. Bormann, M. Sheehan (eds.), *Securing Outer Space*, New York, Routledge, pp. 8–23.
- Suárez-de Vivero, J. L., 2013, The extended continental shelf: A geographical perspective of the implementation of article 76 of UNCLOS, *Ocean & Coastal Management*, 73, pp. 113–126.
- Thomas, M., 2019, *Le Pays souhaite élaborer une stratégie pour explorer les minerais du fond des océans*, Tahiti Infos, édition du 23 mai. [En ligne] URL: https://www.tahiti-infos.com/Le-Pays-souhaite-elaborer-une-strategie-pour-explorer-les-minerais-du-fond-des-océans_a181631.html, Consulté le 12 mars 2021.
- Thomas, N., 2010, *Islanders: the Pacific in the age of empire*, New Haven, Conn, London, Yale University Press, 336 p.
- Tsing, A., 2005, *Friction: an ethnography of global connection*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 344 p.
- Viatge, J.-P., 2015, *Terres rares : le débat doit être porté à l'ONU pour Oscar Temaru*, Tahiti , édition du 10 novembre. [En ligne] URL: https://www.tahiti-infos.com/Terres-rares-le-debat-doit-etre-porte-a-l-ONU-pour-Oscar-Temaru_a140233.html, Consulté le 12 mars 2021.
- Zalik, A., 2018, Mining the seabed, enclosing the Area: ocean grabbing, proprietary knowledge and the geopolitics of the extractive frontier beyond national jurisdiction, *International Social Science Journal*, 68, 229–230, pp. 343–359.

NOTES

1. Une première extraction pilote a été réalisée en 2017 à 1600 mètres de profondeur au large d'Okinawa (Japan Times, 2017).
2. Depuis 2009, les demandes d'extensions de ZEE sur les plateaux continentaux dans le cadre de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) des Nations Unies ouvrent une nouvelle phase d'appropriation des espaces marins en réduisant les étendues océaniques hors juridictions nationales (Suárez-de Vivero, 2013).
3. La souveraineté dite « westphalienne » (issue des traités de Westphalie de 1648 qui ont clos la guerre de 30 ans en Europe) superpose autorité souveraine, territoire et population et distingue ainsi souveraineté interne (basée sur un principe de non-ingérence de puissances extérieures) et souveraineté externe, fondé sur la reconnaissance mutuelle d'Etats souverains égaux au plan international (voir Anghie, 2013).
4. Les sources sur lesquelles s'appuient nos analyses proviennent en premier lieu de deux expertises auxquelles nous avons participé sur le sujet. L'expertise collégiale interdisciplinaire portant sur les ressources minérales marines profondes en Polynésie française, réalisée en 2014-16 à la demande du gouvernement du territoire accompagné par l'État français visait à (1) faire un état des lieux des ressources et des savoirs sur les ressources et (2) proposer un jeu de recommandations qui puisse servir de cadre à une future politique publique en la matière. Le travail du collège (dirigé par Pierre-Yves Le Meur) de 10 chercheurs couvrant un spectre disciplinaire large (anthropologie, biologie, droit, économie, géologie, géographie) a consisté en une revue extensive de la littérature scientifique et de la littérature grise, des analyses comparatives et une série d'entretiens et de réunions avec des acteurs publics et privés concernés par les ressources minérales sous-marines profondes en réponse à un cahier des charges définis conjointement avec les commanditaires. La demande se situait en amont de toute activité d'exploration et d'exploitation minière. Il ne s'agissait donc pas d'intervenir dans un contexte déjà traversé de défiances, d'incompréhensions ou de conflits, comme c'est trop souvent le cas (figure de l'expertise pompier). En même temps le champ des possibles était ouvert, non verrouillé comme cela peut arriver aussi (figure de l'expertise prétexte), et les recommandations, qui devaient servir de cadre à une possible politique dans ce domaine, incluaient la possibilité de ne pas développer ce secteur, en fonction d'une série de paramètres précisés dans l'expertise. Enfin, l'expertise était publique au sens de publiée (Le Meur, Cochonat, David, Geronimi et Samadi, 2016). L'expertise à Wallis-et-Futuna a consisté en 2018, en une mission de faisabilité d'une expertise collective analogue à celle réalisée en Polynésie française (Le Meur, Muni Toke, Cochonat et Albergel, 2019). Le contexte à Wallis-et-Futuna était radicalement différent, car, comme on le verra, des tensions avec les autorités coutumières avaient déjà surgi après les premières campagnes d'exploration scientifique, mais à visée opérationnelles, dans un contexte de défiance extrême face à l'État français et de tensions de divers ordres. On était plutôt dans une situation « d'expertise pompier », tout en étant perçue localement comme une « expertise prétexte ». L'ambiance très défavorable nous a néanmoins permis de retracer de manière détaillée les origines et ramifications des conflits et tensions ayant abouti à la fois à la demande d'expertise par l'Assemblée territoriale en 2016 et au refus de la mise en place de celle-ci en 2018. Signalons enfin que Valelia Muni Toke travaille sur les interfaces entre administrations publiques et populations ultramarines, en particulier à Wallis-et-Futuna (Muni Toke, 2016, 2017) et a continué à suivre les effets de notre mission en 2019 et 2020, tandis que Pierre-Yves Le Meur travaille sur les questions minières sous-marines et le rush sur les ressources et les espaces dans le Pacifique (Le Meur et al. 2018a, Fache et al. 2021).
5. Anna Tsing a forgé ce terme pour analyser la performance à la fois économique et dramatique (qu'elle qualifie de « *spectacular accumulation* »), sous-tendant la levée des fonds nécessaires à la mise en œuvre de projets de grandes ampleur (miniers en l'occurrence), ou du moins à la

promesse – l'apparence donc – de cette mise en œuvre dans un contexte spéculatif (elle utilise l'exemple fameux de la compagnie canadienne Bre-X dont la découverte d'un énorme gisement aurifère – finalement inexistant – avait engendré en 1994 une incroyable bulle spéculative dont l'explosion eut des effets désastreux; le film *Gold* sorti en 2016 s'inspire de cette histoire). Cette économie des apparences n'est pas le fruit du seul capitalisme financier, elle est coproduite par des gouvernements nationaux mettant en scène le « spectacle du développement » et des entrepreneurs prompts à se saisir des opportunités générées aux frontières de l'expansion du capital (Tsing, 2005, pp. 57–59).

6. Nous laissons de côté les gisements sous-marins peu profonds situés sur les plateaux continentaux à proximité du rivage, comme les gisements diamantifères de Namibie ou les sables ferrugineux en Nouvelle-Zélande (voir sur ce point Hannington et al., 2017).

7. Leur présence sous cette forme indique la présence probable de sites inactifs dans la zone, mais leur repérage n'a pas été fait pour l'instant : il supposerait une nouvelle exploration, ce à quoi la population et ses coutumiers s'opposent. Voir *infra*.

8. En 2001, Nautilus, compagnie opératrice du projet Solwara, annonçait un passage imminent à la production industrielle : « Nautilus plans to extract 10,000 tons of polymetallic sulfide deposits within 2 years, as part of the exploration, and to begin commercial mining by 2003 » (Halfar et Fujita, 2002, p. 104). En 2018, ce projet n'était toujours pas opérationnel.

9. Ce manque de connaissances est reconnu dans le document de 2015 présentant la stratégie française dans ce domaine : « Pour le moment, les conditions d'une exploitation prochaine des grands fonds marins ne sont pas réunies, car plusieurs étapes doivent être encore franchies comme l'amélioration de la connaissance géologique et environnementale, des grands fonds, le développement de nouvelles technologies d'exploration et d'exploitation, et la mise en place de cadres administratifs et juridiques pertinents » (Stratégie nationale, 2015, p. 3).

10. Voir Knight (1921) pour la distinction entre risque (probabilisable) et incertitude (non probabilisable).

11. Nous manquons de place pour développer ce point théorique qui renvoie à la notion d'assemblage développé par Deleuze et Guattari et d'acteur-réseau de la sociologie de la traduction (voir Müller et Schurr, 2016 pour un très bon état des lieux). Nous remercions l'un.e des relecteur.e.s pour avoir attiré notre attention sur ce point de manière inspirante.

12. Cette peur de disparaître en tant que communauté s'entend au travers de plusieurs types de discours et de témoignages à Wallis et à Futuna : peur de la discorde engendrée par la question minière, et peur plus anciennement ancrée des effets d'une démographie fragile (le solde migratoire est négatif et la population wallisienne et futunienne est actuellement deux fois moins nombreuse sur l'archipel que sa diaspora en Nouvelle-Calédonie).

13. Mentionnons aussi à la même époque la commission « Innovation 2030 » présidée par Anne Lauvergeon, alors PDG d'Areva, qui place la valorisation des métaux contenus dans le fond des mers au nombre des sept ambitions identifiées comme stratégiques.

14. Le Cluster maritime français (CMF), association créée en janvier 2006 regroupant plus de 300 entreprises et fédérations professionnelles du monde maritime en France, joue ici un rôle important de groupe d'influence établissant des passerelles entre intérêts publics et privés, géopolitiques et industriels.

15. L'un des objectifs est de « définir, avec les autorités compétentes de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna, les modalités d'un développement industriel autour de la transformation des minerais et de la logistique minière » (Stratégie nationale 2015, p. 1).

16. Cette stratégie est en cours d'actualisation dans le cadre d'un groupe de travail interministériel incluant des représentants des instituts de recherche et des industriels rassemblés dans le CMF.

17. Dans ce cadre, l'ONU demande notamment à la France de « garantir la souveraineté permanente du peuple de la Polynésie française sur ses ressources naturelles ». Voir Faatau (2020).

18. La rente militaire a diminué, mais la rente nucléaire a été maintenue, même si elle est bien inférieure. Elle a été confirmée en 2016 par François Hollande, alors président de la République française, dans un discours tenu le 22 février 2016 à la présidence du gouvernement de la Polynésie française (Marquand, 2016).

19. Le parti indépendantiste Tavini a d'ailleurs demandé en novembre 2015 que la question soit portée à l'ONU alors que le président de l'assemblée territoriale, membre du parti autonomiste Tahoera'a s'adressait à l'État français sur ce point. Voir Viatge (2015).

20. Il est ensuite prévu pour la période 2020-2023 de poursuivre les études et de mettre en place sur la ZEE de Polynésie française un site démonstrateur à vocation internationale, avec pour partenaires pressentis Abyssa et l'Ifremer.

21. PEW (The PEW charitable trusts) est une fondation (ou plutôt un conglomérat de fondations) issue de l'industrie extractive nord-américaine et actuellement très active dans le champ de l'environnement et de la protection des espaces marins, en particulier dans le Pacifique (Dégremont et Rodary, 2017).

22. Marlène Dégremont, PhD, École des hautes études en sciences sociales (EHESS), communication personnelle, 11/03/2021

23. Marlène Dégremont, PhD, École des hautes études en sciences sociales (EHESS), communication personnelle, 10/04/2020.

24. « L'autre côté de la frontière » est le titre de l'ouvrage important de l'historien Henry Reynolds (1981) sur l'histoire de la colonisation australienne, dans lequel il met l'accent sur les capacités d'action et de résistance des Aborigènes et sur les interactions et les reconfigurations qui surviennent aux interfaces de la vague coloniale.

25. Les pays insulaires du Pacifique, lassés d'être réduits par la machine développementiste au statut de *small island development states* (SIDS) et revendiquant celui de *large ocean island states* (LOIS), jouent un rôle actif dans la course actuelle aux ressources. Outre la mise en place par plusieurs d'entre eux (en particulier les Îles Cook et Tonga) de cadre politico-juridiques pour leur ZEE (voir *supra*), trois ont déposé des permis de recherche minière dans la zone Clarion-Clipperton : Kiribati, Nauru, Tonga (Lodge et al., 2014, p. 71).

26. Voir Hartog (2003, p. 147) : « Un régime d'historicité [...] n'est que l'expression d'un ordre dominant du temps. Tissé de différents régimes de temporalité, il est, pour finir, une façon de traduire et d'ordonner des expériences du temps – des manières d'articuler passé, présent et futur – et de leur donner sens. » La circulation de l'information sur une éventuelle mine sous-marine dans le futur, fragile et non fluide comme on le verra dans le cas de Wallis-et-Futuna, tout comme l'opacité des circuits décisionnels, la confrontation entre positionnements autochtones et actions de l'État, les difficultés de la construction d'un débat public et d'un consensus sont l'illustration concrète de ce que nous envisageons ici comme la convergence entre différents régimes d'incertitude (en suivant Dousset) et d'historicité (en suivant Hartog). Les temporalités en jeu sont aussi bien médiatiques que scientifiques, politiques et patrimoniales, quand les incertitudes varient selon la capacité et l'autorisation d'accès à l'information des différents acteurs, et selon leur situation socio-économique.

27. Les scientifiques eux-mêmes ne disposent que de représentations de projets possibles, mais aucune mine sous-marine n'étant actuellement en exploitation, elle ne peut être représentée selon un modèle réel (ce qui rend très difficile la mise en place de « pilotes »). On montre ainsi à la population des images des machines construites pour le projet Solwara (jamais utilisées) ou des schémas qui ne donnent qu'une idée vague de ce qui pourrait advenir (par exemple parce qu'on ne connaît pas encore le comportement des courants marins et des résidus qui seraient générés après l'activité extractive). De ce point de vue, l'ensemble des acteurs discute de virtualités.

28. Le journal télévisé polynésien est diffusé successivement en tahitien et en français. Le soir de la restitution de l'expertise à Tahiti, P.-Y. Le Meur a été invité pour la version française, tandis qu'un représentant du parti indépendantiste Tavini Huiraatira, convié à s'exprimer sur le sujet dans la partie en tahitien, prenait le contrepied systématique des résultats présentés, considérant que cette expertise, en présentant des résultats conçus comme prudents et nuancés, masquait en fait la réalité des richesses minérales sous-marines du territoire. En parallèle, dans un communiqué du 10 mai 2016, le groupe Union pour la démocratie (UPLD) (qui comprend le parti Tavini) à l'assemblée de Polynésie remettait en cause les conclusions de l'expertise collégiale, en particulier concernant la faible rentabilité d'une exploitation minière sous-marine et l'absence de terres rares.

29. Les manifestant.e.s que nous avons rencontré.e.s à cette occasion avaient pour la plupart déjà manifesté le mois précédent, en août 2018, contre les ordonnances de 2016 concernant la propriété dans les Outre-mer et contre des projets de cartographie du territoire qu'ils considèrent comme le prélude à un cadastre et à un « vol des terres ». En août comme en septembre, l'opposition est donc explicitement adressée à l'État et à ses représentants, incarnant l'ennemi du pouvoir coutumier et de ses prérogatives foncières. Il est d'autant plus intéressant dans ce contexte que l'un des contre-modèles dénoncés (Moruroa) renvoie aux mensonges de l'État français quant aux conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires (voir Mawyer, 2014).

30. Cette histoire douloureuse n'a toujours pas fait l'objet d'un travail mémoriel et scientifique satisfaisant. Voir par exemple Filloux (1985). Le journaliste affirme ainsi : « Pourquoi les Wallisiens ? Parce que les membres de cette communauté, réputés pour leur force physique, souvent hostiles aux Canaques, regroupés pour la plupart dans l'agglomération de Nouméa, soutiennent presque tous les options politiques du RPCR. Mais aussi parce que c'est au sein de cette minorité ethnique que l'on compte, au chef-lieu, le plus grand nombre de chômeurs, ce qui facilite tous les recrutements. ».

31. Beaucoup de Wallisiens et de Futuniens ont travaillé dans l'industrie calédonienne du nickel, industrie dont l'essor a motivé la plupart des migrations vers la Nouvelle-Calédonie. À l'inverse, Nauru, territoire non pas colonisé par la France mais par les Britanniques, Allemands et Australiens, n'a jamais fait partie des destinations privilégiées des migrants économiques de l'archipel, massivement inscrits dans un circuit « français » (Hexagone, autres TOM et Vanuatu).

32. Ce processus bénéficie des collaborations de divers experts et ONG qui ne sont pas systématiquement rendues publiques (ce qui constitue peut-être un signe supplémentaire de la défiance entre locaux et représentants de l'État).

33. Observations faites sur les publications du réseau Facebook, privilégié par les diasporas calédonienne et métropolitaine.

34. Le nom est en réalité « Takala ».

35. Voir en ligne le blogue de l'un des chercheurs : Chazot (2010).

RÉSUMÉS

Le projet d'exploiter les ressources minérales marines profondes, qui remonte aux années 1960, est revenu au premier plan dans les années 2000, dans un contexte de course aux matières premières et de croissance rapide des économies émergentes, en particulier celle de la Chine. La mine sous-marine constitue une nouvelle frontière économique et technologique pour les firmes

minières et le capital transnational tandis que les pays et territoires du Pacifique insulaire s'efforcent d'anticiper cette rencontre en renforçant leurs compétences souveraines et la coopération régionale. Pour les peuples autochtones et les autorités coutumières est en jeu la représentation cognitive et normative des espaces océaniques comme part intégrant de leur univers et monde de vie alimentant des affirmations spécifiques de souveraineté « non-westphalienne ». La réalisation du potentiel minier sous-marin reste toutefois lente à se dessiner. Cet article se propose d'explorer cette frontière minière encore largement virtuelle via les politiques et les dispositifs mis en place dans ce domaine dans les territoires français du Pacifique, avec un accent sur le cas de Wallis-et-Futuna. Il s'agira d'examiner et d'analyser les effets induits par la rencontre entre politique française, réponses océaniques et virtualité de la mine sous-marine, en particulier du point de vue des relations des Outre-mer à l'État et à l'information, entre défiance, rumeurs et controverses. On verra à quel point les questions d'incertitude, y compris morale, institutionnelle et ontologique, jouent un rôle structurant dans la compréhension et les négociations des enjeux de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales marines profondes.

The project to exploit deep mineral resources, which dates back to the 1960s, came back to the forefront in the 2000s, in a context of a race for raw materials and the rapid growth of emerging economies, particularly China. Deep-sea mining constitutes a new economic and technological frontier for mining firms and transnational capital, while Pacific Island Countries and Territories are striving to anticipate this encounter by strengthening their sovereign powers and regional cooperation. At stake for indigenous peoples and customary authorities is the cognitive and normative representation of oceanic spaces as an integral part of their universe and life world that feeds specific assertions of "non-Westphalian" sovereignty. However, the realization of the deep-sea mining potential remains slow to emerge. This article proposes to explore this still largely virtual mining frontier through the policies and mechanisms put in place in the French territories of the Pacific, with an emphasis on the case of Wallis and Futuna. It will examine and analyze the effects induced by the encounter between French policy, Oceanian responses and the virtuality of deep-sea mining, particularly from the point of view of the overseas territories' relations to the State and to information, between mistrust, rumor and controversies. The article will show the key role of uncertainty (moral, institutional and ontological) in how social actors understand and negotiate the issues raised by deep-sea mining prospects.

INDEX

Keywords : french pacific territories, metropolis-overseas relationships, virtual frontier, deep-sea mining, marine governance, sovereignty, risk, uncertainty

Mots-clés : territoires français du Pacifique, relations métropole-Outre-mer, mine sous-marine, frontière virtuelle, gouvernance marine, souveraineté, risque, incertitude

AUTEURS

PIERRE-YVES LE MEUR

Anthropologue, IRD-SENS, Montpellier, France, courriel : pierre-yves.lemeur@ird.fr

VALELIA MUNI TOKE

Anthropologue, IRD-SeDyL, Paris, France, courriel : valelia.muni_toke@ird.fr

Conflits halieutiques en mer de Chine du Sud : impacts sur la gouvernance maritime

Eric Frécon

Introduction

- 1 Parfois, il arrive que les textes académiques désertent les bibliothèques pour s'aventurer sur le champ diplomatique. Tel a été le destin de la *Fin de l'histoire et le dernier homme* (Fukuyama, 1992) ainsi que de *L'anarchie en marche* (Kaplan, 1994). Le premier ouvrage, nimbé de l'optimisme post-Guerre froide dans une veine hégélienne, a conforté l'administration Clinton (1992-2000) dans sa politique de diffusion de la démocratie (*democratic enlargement*) ; quant à la sortie du second, beaucoup plus sombre et portée vers le futur, elle a correspondu avec la publication d'un rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sur le développement humain et dont le deuxième chapitre jeta les fondations conceptuelles de la sécurité humaine (UNDP, 1994). Bertrand Badie, professeur émérite de relations internationales à Sciences Po, n'a pas hésité à qualifier cette avancée de majeure, voire principale, lors du siècle passé. Cette définition de la sécurité replace l'individu au cœur des relations internationales. L'objectif est de le libérer de la peur et du besoin (*freedom from fear, freedom from want*). À cette fin, sept critères sont déclinés : sécurité alimentaire, sécurité communautaire, sécurité économique, sécurité environnementale, sécurité personnelle, sécurité politique et sécurité sanitaire.
- 2 La mer et les populations côtières ont toute leur place dans cette grille de lecture. En témoigne la question de la pêche, qui recoupe aussi bien les questions alimentaires et environnementales que politiques (voire diplomatico-militaires) ou encore personnelles (comme pour les esclaves birmans à bord des flottes thaïlandaises). Pour répondre à ces défis, la question de la gouvernance¹ doit être posée. Plus exactement, quel modèle serait le mieux à même d'assurer et de sécuriser un apport en protéines venu de la mer, sans pour autant impacter l'environnement et les rapports de force du

moment ? Pour y répondre sous l'angle de la science politique, il convient de mettre en lumière les travaux de plus en plus nombreux sur sécurité et environnement – et repris à son compte avec grand intérêt au sein de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées français. Judith Hardt revient sur les quatre phases de développement de ce nouveau champ : tout d'abord à la fin de la Guerre froide, sous l'impulsion du Pentagone ; puis sous l'influence de Thomas Homer-Dixon, qui s'est concentré sur l'origine environnementale des conflits ; ensuite, avec les nouvelles formes de coopération ou de pacification comme principal axe de recherche. La dernière tendance, depuis 2007, « étudie les origines climatiques de la conflictualité armée, mais aussi dans la gouvernance internationale des conflits » ; elle s'appuie précisément sur l'idée de sécurité humaine (Estève, 2020).

- 3 Il paraît possible de contribuer à ce débat à deux niveaux : d'une part au niveau des conséquences des conflits et non pas seulement des causes ; d'autre part, au niveau des conflits dits « hybrides », c'est-à-dire mêlant guerre « majeure » ou conventionnelle et « guerre mineure » (stratégie indirecte, guérilla à terre ou en mer, recours à des milices) selon les termes du général Beaufre, stratège française de la Guerre froide. À cette fin, la mer de Chine méridionale a été choisie comme cadre géographique. Ce choix permet tout d'abord de mettre en lumière l'Asie du Sud-est, longtemps éclipsée par les mondes indiens et chinois. Cette région retrouve son poids géopolitique au cœur des débats liés à l'Indo-Pacifique, en tant que sas maritime et point de passage obligé. Sur la base des dix États membres de l'ASEAN (*Association of Southeast Nations*) créée en 1967², il s'agit aussi de 642 millions d'habitants, à l'origine d'un PIB (produit intérieur brut) de 2 766 milliards de dollars – contre 2 583 en France (ASEAN *Secretariat*, 2018). Ensuite, pour précisément contribuer aux travaux sur sécurité et environnement, il s'avère que l'approche multiscalaire permet d'y identifier des considérations aussi bien stratégiques et militaires que locales et socio-économiques. En effet, son pourtour maritime fait d'une part l'objet de disputes. Les États riverains doivent y faire face aux ambitions chinoises, parfois avec l'aide des États-Unis, et de plus en plus avec l'implication de puissances dites moyennes ou de second rang, qu'elles soient périphériques (Australie, Inde, Japon, tous membres du Quad ou *Quadrilateral Security Dialogue* avec les États-Unis) ou bien extérieures à la zone (Canada, France, Royaume-Uni). D'autre part, la pêche illégale, plus ou moins dirigée par les États, devient elle aussi un enjeu majeur à cause des pressions démographiques croissantes, au-delà des hydrocarbures, difficilement exploitables, et des passages de sous-marins en eaux profondes. Cette mer de 3,8 millions de km², comparée à la mer Méditerranée par des historiens comme Denys Lombard ou des géographes comme Yves Lacoste (Gipouloux, 2009), donne lieu à 12 % des prises de poisson dans le monde. Elle abrite quelques 3 365 espèces de poissons répartis en 263 familles ; elle est sillonnée par 55 % des bateaux de pêche de la planète (soit 1,72 million)³, 80 % d'entre eux étant de petite taille (inférieurs à 12 mètres) ; il est vrai que la pêche industrielle ne s'y est développée qu'à partir des années 1960 : aussi les artisans-pêcheurs demeurent-ils très majoritaires ; des prises évaluées au total à 22 milliards de dollars seraient débarquées chaque année ; il s'agit essentiellement de thons (listao, mignon), de maquereaux frégate, de bonites, de sardines et de carangues. Environ 190 millions d'habitants vivent dans les zones côtières et l'industrie de la pêche emploie 5,4 millions de personnes, bien qu'il faille prendre ce chiffre avec prudence⁴ : à titre d'exemple, entre 1950 et 2006, le nombre de pêcheurs locaux au Sabah, en Malaisie, était trois fois plus important que celui officiel à cause de ceux opérant sans licence (Sumaila, Cheung, 2015). Enfin, au Vietnam, entre

autres, le secteur de la pêche pèse 3 % du PIB (DeRidder et Nindang, 2018). Or, tandis que le poids économique et biologique de la mer de Chine méridionale s'avère indéniable, les stocks de poissons ne cessent de décliner. L'impact s'annonce donc de taille non seulement pour les industries liées, mais aussi pour les populations.

- 4 La pêche illégale est directement pointée du doigt. Ici, il ne sera pas question de pêche non durable ou de produits de la pêche échappant aux populations du littoral – sur le même mode que l'accaparement des terres, à cause des poissons pélagiques transformés en farine pour des fermes aquacoles à l'étranger. Nous retiendrons surtout les cas de pêche dite « INN », c'est-à-dire non seulement « illégaux », *stricto sensu* (menés par des navires qui opèrent dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, soit sans l'autorisation de cet État, soit en violation des mesures de conservation et de gestion), mais aussi « non déclarés » (non signalés ou mal déclarés à l'autorité nationale ou à l'organisation régionale de gestion des pêches compétente ou ORGP) et « non réglementés » (conduits par des États non membres d'une ORGP possiblement compétente et lorsque ces activités de pêche sont menées d'une manière « incompatible avec les responsabilités des États en matière de conservation des ressources marines », FAO, 2021). En Asie du Sud-est, des navires dont les spécifications sont différentes de celles indiquées sur la licence de pêche ; de la pêche dans les eaux en dehors des zones de gestion de la pêche autorisées ou désignées ; de la pêche non autorisée dans une période précise ; des captures d'espèces interdites, protégées ou en danger pour la consommation humaine ainsi que pour les aquariums ; des débarquements de poisson dans des ports non autorisés ; l'utilisation d'engins de pêche interdits et/ou de méthodes destructrices (par exemple, utiliser de la dynamite, des poisons comme le cyanure de sodium ou des filets à très petites mailles)⁵ ; l'absence de prise en compte des quotas de capture ; la déclaration de volumes et espèces capturées erronée. Notons que ces activités de pêche INN en Asie du Sud-Est sont régulièrement couplées à des activités de trafic d'êtres humains, de trafic de migrants, de drogue et d'armes à feu.
- 5 À la fois en amont et en aval de cette baisse des stocks due à la pêche INN, il faudra s'interroger sur les modes de gouvernance. Dans le cadre de la définition précitée, peuvent par exemple en relever, particulièrement en mer de Chine du Sud : les faibles moyens matériels pour appliquer les mesures de gestion des pêches et protéger les frontières ; les limites maritimes non délimitées ou contestées ; l'incapacité des pays riverains à signer traités internationaux ou accords de gestion des pêches régionaux ; les difficultés de règlement des différends, etc. Certes, l'État semble dans tous les cas faire partie de la solution. Néanmoins, les théories des relations internationales poussent à s'interroger sur son poids et ses arrière-pensées. Si l'école réaliste – préoccupée par le seul intérêt des États et qui ne croit que dans le rapport de force – semble la mieux à même de décrypter les tendances en cours, à l'échelle bilatérale, régionale ou supra-régionale, il conviendra finalement de prendre du recul et de s'inscrire dans le temps plus long. Aussitôt, des perspectives davantage ouvertes sur la coopération, également avec des acteurs non étatiques, se dessineront.

Le poisson, objet de tension, au cœur du rapport de force bilatéral

- 6 Suivant leur instinct réaliste, les États de la région ont tout d'abord décidé de ne compter que sur eux-mêmes – et leur force de frappe – pour gérer la question des pêches. Au premier abord, l'heure ne semble pas être encore à la coopération ou au partenariat avec d'autres acteurs, comme les libéraux pourraient le souhaiter. Depuis les années 1980, l'approche constructiviste, qui tente de réhabiliter la dimension humaine et subjective dans la définition de l'agenda international, permet même d'aller plus loin. Derrière cette protection à tous crins d'une ressource naturelle vitale, comme a pu l'être le pétrole entre autres, poindrait l'idée d'une « sécuritisation », telle que développée par Barry Buzan. Il s'agit d'ériger un thème comme menace de premier ordre, par le biais d'un discours bâti à cette fin. Cinq domaines particulièrement propices à ces constructions intellectuelles avaient été identifiés par l'école de Copenhague : économique, environnemental, militaire, politique et sociétal. Le terrorisme fut largement sécuritisé dans les années 2000. Aujourd'hui, ce pourrait être au tour de l'environnement. En découlent des modes de gouvernance favorables en priorité à la manière forte, au risque d'escalade et d'atteinte à la sociabilisation régionale. Le cas indonésien en témoigne, à l'échelle bilatérale.
- 7 La sécurité alimentaire a toujours été une préoccupation de l'Indonésie. Ce fut une fierté de l'ancien autocrate Suharto de pouvoir assurer un bol de riz journalier à ses concitoyens. Le souvenir des crises de 1997 et 2008, combiné à un taux de croissance de la population d'encore 1,13 en 2018 selon la Banque mondiale, malgré une baisse continue (contre 0,2 en France et 1,1 dans le monde), maintient la question d'actualité. En parallèle, lors des campagnes présidentielles de 2014 puis de 2019, le même candidat finalement malheureux – Prabowo Subianto – a poussé son rival et finalement double-vainqueur – Joko Widodo, dit Jokowi – dans une surenchère populiste au fort accent souverainiste. Enfin, néophyte en politique étrangère, le nouveau président a dû assumer, une fois à l'*istana* (palais présidentiel), l'une de ses promesses de campagnes majeures, bien qu'inspirée par un conseiller sur une table de restaurant, en urgence la veille de débat télévisé contre Prabowo. Elle consistait en la redécouverte de l'identité maritime de l'État archipélagique (*Nusantara*), jadis foyer de thalassocraties et cités-entrepôts (Lombard, 1990), à travers le *Poros Maritim Dunia* (PMD ou Pivot maritime mondial).
- 8 L'addition de ces trois considérations a accouché d'une politique de lutte contre la pêche illégale jusqu'ici jamais vue. Le pêcheur illégal est devenu l'ennemi public numéro 1 et un ministère-coordonateur pour les Affaires maritimes fut désigné. Il fallut attendre peu de temps pour que l'homme fort du président, l'ancien général Luhut Binsar Pandjaitan, ne remplace le premier titulaire, preuve du caractère stratégique de ce poste qui recouvrait la pêche. Un ministre dédié a d'ailleurs eu la charge spécifique de ces questions. La dynamique Susi Pudjiastuti, surnommée « Ibu (Madame) Susi », fut désignée. Sans attendre, cette femme d'affaires à poigne prit à cœur sa mission lors du premier mandat de Jokowi (2014-2019). Sur le même mode, bien que moins létal, que la guerre contre la drogue de Duterte aux Philippines, elle a traqué, chassé et attrapé une grande quantité de bateaux illégaux ; les comptes étaient régulièrement mis à jour ; et les jours de fête, comme celle de l'indépendance le 17 août, des explosions de ces bateaux étaient organisées. On raconte que de la dynamite était rajoutée à bord des

navires pour que les embarcations, une fois ciblées par le canon de la marine, explosassent encore mieux...

- 9 Jokowi avait estimé l'enjeu à trois milliards de dollars, sans qu'il soit possible de vérifier ou détailler ce chiffre (Arnakim et Shabrina, 2019). Longtemps, cette lutte contre la pêche illégale parut être la seule concrétisation du PMD, même après l'adoption du décret de 2017, censé le préciser. Les Vietnamiens constituèrent la majorité des prises. Toutefois, quelques bâtiments chinois firent aussi les frais du zèle d'Ibu Susi. Loin de s'en remettre par exemple à l'ASEAN – qu'il s'agisse des réunions ministérielles, du Plan contre le crime transnational ou du Forum maritime (AMF) –, elle a ainsi mis en place une force spéciale dédiée à cette lutte, la SATGAS 115. Cette initiative, alors qu'il existait déjà une douzaine d'agences indonésiennes de maintien de l'ordre dédiées à la sécurité et à la sûreté maritimes, toutes régulées par une petite dizaine de lois, interroge. Elle renverrait en réalité à l'idée de sécuritisation. La lutte contre la pêche illégale serait devenue, le temps d'un mandat, un enjeu de sécurité fondamental exigeant des mesures drastiques. Plus qu'un raisonnement découlant de la nature objective du danger, ce thème reposait sur des agendas particuliers, à l'origine de ce processus auprès de l'opinion publique. Tout d'abord, il a été admis que le caractère sensationnel a longtemps pris le dessus sur l'efficacité des mesures. Les cibles étaient souvent faciles et pas forcément les plus dangereuses. Mais l'objectif réel était atteint : marquer le territoire indonésien, reconquérir l'archipel, affirmer la souveraineté du pays et donner une posture à un président qui en manquait. Par la suite, cette lutte contre la pêche illégale n'a été que le théâtre de la rivalité entre Ibu Susi et Luhut qui comptait, pour sa part, sur le Bakamla – *Badan Keamanan Laut* ou Agence de sécurité maritime (Mamahit, 2020). Cette dernière structure hésite encore entre coordination des agences existantes ou interventions en mer et peine toujours à s'imposer dans le paysage administratif indonésien. Finalement, Ibu Susi n'a pas été reconduite dans ses fonctions lors du second mandat en 2019. Son remplaçant, Edhy Prabowo, verrait à travers cette lutte contre la pêche illégale une possibilité – guère légale – de remplir les caisses de son parti ; précisons que soutenait le camp adverse lors des élections présidentielles de 2019, avant que son candidat, le perdant, ne devienne en fin de compte ministre de la Défense du vainqueur, Jokowi. Similairement, la marine indonésienne a longtemps opéré dans les eaux archipélagiques pour des missions de police – entre autres des pêches – afin de renforcer son maigre budget⁶, par exemple par le biais d'amendes directement réglées à bord de ses bâtiments (Arif, 2018).
- 10 Cette extrême politicisation de la pêche illégale par Jakarta, qui en fit un problème plus politique et diplomatique que de santé publique, n'a guère contribué à la mise en place d'une gouvernance efficace : ni à l'échelle nationale, où persistent les conflits de personnes autour du Bakamla et l'embouteillage législatif, ni à l'échelle régionale via l'ASEAN (*Association of Southeast Asian Nations* – Association des nations d'Asie du Sud-est), toujours aussi lourde à manœuvrer, ni même à l'échelle dite « minilatérale ». Travailler à ce dernier niveau, de façon pragmatique, entre pays directement touchés et motivés s'était pourtant avéré judicieux à deux reprises ces dernières années : d'une part, contre la piraterie et le banditisme maritime dans le détroit de Malacca, à travers les *Malacca Straits Patrols* menées par l'Indonésie, la Malaisie, Singapour ensuite rejoints par la Thaïlande ; d'autre part, contre le terrorisme en mers de Sulu-Sulawesi par le biais des *Trilateral Maritime Patrols* associant Indonésie, Malaisie et Philippines.

- 11 En Chine, il apparaît aussi que les conflits pour les zones de pêches deviennent un enjeu de sécurité nationale. Reste à savoir de quel type de « sécurité » il s'agit.

Le poisson, enjeu de puissance, à l'échelle régionale, à partir de la Chine

- 12 Comment la Chine envisage-t-elle la gouvernance des questions de pêche aux abords de ses côtes ? La question est d'autant plus sensible qu'elle concerne une grande puissance aux ambitions plus ou moins inquiétantes et floues. Sans basculer dans aucun extrême, qu'il s'agisse d'impérialisme ou de pacifisme comme indiqué dans la constitution, Pékin fait montre de sa volonté de peser et influencer. S'il ne s'agit pas d'hégémonisme *stricto sensu*, par manque d'appels des pays voisins et de dimension messianique par exemple, l'idée d'un « hégémonisme bienveillant » (Kagan, 1998), sorte de réminiscence des liens tributaires ancestraux, fondé autour de « valeurs asiatiques » communes⁷, peut ici faire sens, surtout le long de voies de la *Belt and Road Initiative* (BRI – Initiative de la ceinture et de la route, c'est-à-dire par la terre et la mer).
- 13 C'est dans ce contexte qu'il convient d'appréhender la question de la pêche. Certes, la pression démographique dans les zones urbaines du littoral constitue avant tout un défi alimentaire. Néanmoins, il est nécessaire d'également lier ce sujet aux aspects diplomatiques et aux démonstrations de puissance en cours, particulièrement en mer de Chine méridionale. L'heure n'est plus aux conflits ouverts et directs, à cause des exigences sociales (zéro mort) et des interdépendances économiques (dans la lignée de l'« interdépendance complexe » mise en lumière par Keohane et Nye dans les années 1970), la Chine doit changer son fusil d'épaule. À la guerre clausewitzienne se substitue une « guerre hybride » ou « diffuse » au sein de laquelle pêcheurs et garde-côtes ont un rôle à jouer (Pelopidas, Ramel, 2018). Comme ce fut le cas lors de l'idée de « paix-guerre » élaborée par le général Beaufre dès 1939 au cours de la Drôle de guerre. Raymond Aron aurait alors peut-être parlé de « paix impossible, guerre improbable » ; la notion d'« ambiguïté stratégique » fondée sur l'incertitude quant aux moyens et intentions, sur laquelle reposent les défenses israélienne et taiwanaise, en est aussi voisine. Il s'agit en fait d'envoyer des signaux suffisamment forts sans risquer pour autant l'escalade possiblement fatale. Dans ce but, tous les moyens plus ou moins détournés sont bons. La lutte contre la pêche illégale a ainsi pu être instrumentalisée de différente manière.
- 14 Tout d'abord, la Chine procède à de réguliers coups de force pour imposer sa vision du droit de la pêche, à partir de son interprétation du droit de la mer. Sur la carte officielle déposée par Pékin aux Nations unies, neuf tirets (puis onze, dix) englobent entre autres les petites îles et récifs des Paracels et Spratleys avant d'aller recouvrir la zone économique exclusive indonésienne au nord des Natuna. Symbole de l'hybridation en cours, ce sont les garde-côtes qui sont à la manœuvre. Ils ont d'une part été placés sous la tutelle administrative des forces armées en 2018, tout comme la police maritime en 2020 (Koh, 2020). D'autre part, leur tonnage leur permet de rivaliser avec les marines sud-est asiatiques. En guise d'exemple, Pékin vient de mettre à l'eau un bâtiment de garde-côtes de 165 mètres de long, de 10 700 tonnes et capables d'embarquer plusieurs types d'hélicoptères (Ming, 2020). Forte de ces dispositions et équipements, la Chine n'a pas hésité à provoquer ses voisins par pêcheurs et garde-côtes interposés.

- 15 En avril 2012, ses bâtiments ont par exemple barré la route à un navire de guerre philippin qui avait arrêté des pêcheurs chinois en pleine infraction. La scène se déroulait sur le récif contesté de Scarborough. Visiblement, les deux États n'avaient pas la même vision du droit de pêche et, en amont, du droit souverain sur les ressources halieutiques. Depuis, les tensions n'ont jamais réellement disparu. Les Chinois ne se sont jamais retirés du secteur, comme il avait été entendu avec Manille. Pire, en 2014, ils utilisaient des canons à eau contre des pêcheurs philippins ; un an plus tard, ils recommençaient et confisquaient une cargaison. On est ici loin de préoccupations strictement environnementales. En juin 2019, un navire chinois est allé jusqu'à percuter un bateau de pêche philippin autour de Reed Bank, provoquant le naufrage du navire. L'équipage fut récupéré par un bateau vietnamien. Aussitôt ont été pointées du doigt les milices chinoises qui opèrent sous les apparences de pêcheurs, mais pour le compte des forces armées. Andrew Erickson les surnomme les « petits hommes bleus », en écho aux « petits hommes verts » – les soldats russes sans uniforme et qui opèrent en Ukraine (Erickson, 2018).
- 16 Plus au sud, en 2016 puis à nouveau fin 2019-début 2020, des garde-côtes chinois sont venus protéger leurs pêcheurs – ou assimilés – au large des îles Natuna, dans la ZEE indonésienne. À nouveau, au-delà du droit en question, puisque la Chine considère ce secteur comme une zone « traditionnelle » de pêche, la méthode interroge : déploiement de forces paramilitaires, les garde-côtes, et recours à la manière forte, coque contre coque, au point que les Indonésiens furent amenés à tirer en 2016. En décembre 2019, 63 navires de pêches, occasionnellement miliciens, et garde-côtes sillonnaient la ZEE indonésienne (Valencia, 2020). En réaction, pour faire imposer son droit, faute d'autres outils de gouvernance adaptés, Jakarta a convoqué l'ambassadeur chinois, s'est fendu d'une note diplomatique se référant à la décision de la Cour permanente d'arbitrage de juillet 2016 dans l'affaire Philippines contre Chine et, typique de l'approche réaliste, a déployé à partir du 3 décembre six navires de guerre, quatre avions de combat F-16, un avion de patrouille maritime, un avion de surveillance Boeing et deux bâtiments du Bakamla. Le président s'est rendu personnellement sur la base militaire des Natuna, construite à la suite de l'épisode de juin 2016. Il a même été question de faire venir 120 pêcheurs de Java en guise de guetteurs avancés, en mer (Muthiariny et Bhwana, 2020).
- 17 Ces réactions illustrent le caractère sensible de la pêche, autant pour l'environnement et la sécurité alimentaire que pour les questions de souveraineté. La ressource halieutique s'impose comme symbole de puissance, ce qui impacte sa gestion. Aussi les interrogations sur la gouvernance demeurent-elles puisqu'en avril 2020, encore, les autorités vietnamiennes ont expliqué que le bâtiment 4301 des garde-côtes chinois aurait « délibérément percuté et coulé le bateau de pêche vietnamien QNg 90617 dans les Paracels », avant de « capturer et de détenir les huit membres d'équipage » sur Woody Island. Informés de la situation, trois autres bateaux de pêche vietnamiens ont tenté de sauver les huit pêcheurs, mais ont été pourchassés par les bâtiments chinois 4301, 4001 et 3001 (Long, 2020). Deux des bateaux de pêche ont ensuite été capturés par la partie chinoise et ont été remorqués jusqu'à Woody Island, tandis que le troisième a été chassé pendant près de six heures, subissant d'importants dégâts (Nguyen, 2020). Bien que tous les pêcheurs détenus aient ensuite été relâchés, cet épisode a donné lieu à de nouvelles tensions, d'autant plus qu'il précéda une manœuvre de Pékin d'un autre type.

- 18 L'agence des garde-côtes de Chine, le ministère chinois des Ressources naturelles, de l'Écologie et de l'Environnement ainsi que celui des Transports ont annoncé en avril 2020 que la campagne intitulée *Blue Sea 2020* allait se dérouler entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2020. Cette campagne devait cibler les infractions dans huit domaines tels que l'exploration et l'exploitation du pétrole *offshore* ou encore l'exploitation minière et le transport de sable marin. Selon la déclaration des autorités chinoises, « toute activité nuisant à l'environnement marin sera [...] sévèrement punie. » Aussitôt, le Vietnam en tête a protesté et l'on a craint une montée des tensions en dehors de tout cadre légal.
- 19 Cette approche au cas par cas ou régionale inquiète à présent au-delà des zones limitées par la « première chaîne d'îles » (du Japon aux Philippines) – selon le découpage géographique de l'amiral Liu Huaqing, considéré comme le père de la marine chinoise.

La pêche, levier de puissance à l'échelle indo-pacifique

- 20 Le mode d'action autour du poisson, fondé sur le rapport de force, s'étend dans tout l'espace indo-pacifique. Près de 90 ans après les travaux du géopolitologue allemand Haushofer, cette expression a été remise en lumière par les discours du Premier ministre japonais Shinzo Abe dès 2007. En 2017, l'administration Trump lui donna une plus grande résonance à travers l'idée de *Free and Open Indo-Pacific*, en réponse à l'ambitieuse BRI chinoise. Or, dans l'océan Indien tout d'abord, l'ORF (*Observer Research Foundation*) a noté de plus en plus de cas comparables. Via *Twitter*, des spécialistes comme le Singapourien Collin Koh et l'Indien Abhijit Singh se sont entendus début 2020 pour y voir une réplique du modèle et des pratiques chinoises en Asie du Sud-est : pêcheurs plus ou moins véritables opérant dans des ZEE étrangères et escortés par des garde-côtes (Anonyme, 2020). Plus tard, l'épuisement des ressources en mer de Chine méridionale risque de pousser ces flottes mixtes toujours plus à l'est, vers l'océan Pacifique. Déjà des cas ont été rapportés et la France s'inquiète pour la protection de ses droits souverains sur les ressources de ses ZEE polynésiennes, néo-calédoniennes, wallisiennes et futuniennes. Enfin, il est à noter à la marge que les barrages chinois en amont du Mékong impactent directement les agriculteurs, mais aussi les pêcheurs du fleuve, principalement au Cambodge, en aval. Ici également, le poisson devient un instrument de pression. Ce cas prouve à nouveau que la mue écologiste de la Chine demeure imparfaite, surtout face aux exigences diplomatico-stratégiques. D'ailleurs, tandis que ces développements restent méconnus, beaucoup d'analystes voient dans la « sous-région du Grand Mékong » un nouveau théâtre comparable à la mer de Chine méridionale (Weatherby, Lichtefeld, 2020).
- 21 Par ailleurs, sur le terrain de la cybersphère, il convient de noter l'initiative longtemps attendue du côté chinois pour répondre aux assauts de *posts* américains sur les réseaux sociaux, en particulier par le *think tank* CSIS (*Center for Strategic and International Studies*) à Washington et son programme AMTI (*Asia Maritime Transparency Initiative*), fer-de-lance de la contre-propagande en mer de Chine méridionale. Le nouveau *think tank* chinois *South China Sea Strategic Situation Probing Initiative* (SCS PI) utilise les mêmes méthodes (*Twitter*, participation à des colloques et photos satellites) pour à son tour accuser Hanoi⁸. Par exemple, en février 2020, les données AIS (système de suivi satellite – *Automatic Identification System*) auraient permis d'identifier plus de 300 navires de pêche vietnamiens qui se seraient aventurés dans les eaux territoriales chinoises,

surtout au large de l'île de Hainan, réputée abriter une base de sous-marins, en brouillant leurs transmetteurs. Malgré des accusations d'espionnage de la part de la Chine, sachant que le Vietnam a également recours à des miliciens en mer, il est probable que les motivations de ces pêcheurs soient avant tout d'exploiter illégalement des zones de pêche plus poissonneuses comme au large des îles Natuna.

- 22 Ce nouveau palier géographique, supra-régional, ainsi que ces nouvelles méthodes confirment d'une part l'existence d'un « super complexe de sécurité » sud-sud-est-nord-est asiatique, tel que mis en lumière par Barry Buzan et qui préfigurait l'Indo-Pacifique. Cet ensemble géopolitique peut être considéré de façon autonome, avec ses puissances, leurs rivales et ses enjeux propres (Buzan, 2012). D'autre part, cet élargissement aussi bien géographique qu'opérationnel valide le glissement réaliste, avec un équilibre des puissances qui risque de se mettre en place autour des ressources halieutiques, mais adaptées aux nouvelles formes de conflictualité. Dans ces « zones grises » typiques des relations internationales actuelles entre paix et guerre, conceptualisées entre autres par Peter Chalk et appliquées au cas maritime sud-est asiatique par le Malaisien Martin Sebastian (Chalk, 1997 ; Sebastian, 2020), les garde-côtes américains ont déjà été déployés, ainsi que les Japonais, avant d'envisager davantage d'initiatives de ce type (Perry, 2020). S'il ne s'agit pas d'une nouvelle Guerre froide comme souvent entendue (Hunter, 2018), nous avons malgré tout affaire à une compétition de statut et non d'un combat désintéressé pour l'environnement. En Afrique, une évolution notable et dans le bon sens de la Chine avait été relevée par les lobbyistes de Bruxelles vers 2017. De même, contrainte et forcée par sa situation domestique, la Chine n'a pas enrayé les dynamiques de la COP (*Conference of the Parties*) 21, comme ont pu le faire les États-Unis. Mais en mer de Chine du Sud, la lutte contre les pêcheurs à ses yeux illégaux n'apparaît pas être pour Pékin la priorité ultime. Elle ne serait plutôt qu'un prétexte au service de sa politique d'expansion, dite du « chou », patiemment effeuillé, et du « fait accompli », selon les formules consacrées. D'ailleurs, d'autres leviers ont pu être utilisés en parallèle : plate-forme pétrolière, navire hydrographique, etc⁹. À chaque fois, il existe un intérêt, certes : sécurité énergétique, routes et cartographie sous-marines, etc. Mais l'enjeu est monté à son paroxysme, articule tous les discours diplomatiques et paraît soudainement vital. Une telle instrumentalisation, en comparaison avec les autres initiatives environnementales, confirmerait l'idée de sécuritisation à partir de la menace à la sécurité alimentaire.
- 23 La Chine n'a donc pas vraiment évolué à propos du poisson comme elle l'a fait lors de la COP21 pour les énergies fossiles. Aussi le paradigme du développement durable n'a-t-il pas modifié les relations de la Chine avec son voisinage proche. Cela signifie-t-il pour autant que le défi environnemental n'a pas enclenché un début de processus de réflexion autour de la gouvernance des mers, pour espérer dépasser ces approches aux relents westphaliens et presque trop datés étant donné le contexte qui se dessine ? Des raisons d'espérer – si l'on ose ce parti-pris – affleurent à Pékin, où l'inédite posture quasi hégémonique de Xi Jinping, à l'encontre des conseils de prudence de Deng Xiaoping, rencontre des opposants au sein du Parti communiste chinois. Assiste-t-on au chant du cygne réaliste ? Se trouve-t-on à l'aube d'un nouveau multilatéralisme piloté essentiellement par les puissances moyennes ou faibles et où l'environnement deviendrait le principal carburant de la coopération ? Ce fut le cas dans le cadre de la décision de la Cour permanente d'arbitrage Chine-Philippines qui a longuement traité de la question environnementale. De même, sur un autre sujet et plus au sud, une première rencontre informelle en 2007 avait débouché deux ans plus tard sur la

création de la *Coral Triangle Initiative on Coral Reefs, Fisheries, and Food Security* par les îles Salomon, l'Indonésie, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines et le Timor-Leste. Dans cet esprit, la gouvernance de la pêche aux abords de la mer de Chine méridionale pourrait évoluer selon des caractéristiques plus libérales qu'attendu.

Le poisson, facteur de coopération : vers une nouvelle gouvernance « gagnante-gagnante »¹⁰

- 24 Devant la réalité des chiffres, la posture réaliste ne sera peut-être pas tenable. La surface de corail baisse de 16 % par an ; les prises de poissons dans ces coraux ont été entre trois et quatre fois moins importantes entre 1995 et 2015 ; et la tendance n'est pas nouvelle puisque la quantité de poissons (*total fish biomass*) dans certaines parties de la mer de Chine du Sud correspondrait à 10 % des stocks de 1960 (Sumaila, Cheung, 2015). À partir des réflexions consécutives à l'expérience dite du « dilemme du prisonnier », sur l'hypothétique intérêt à coopérer ou à se trahir pour deux détenus, le choix rationnel consisterait à coopérer – mais de quelle façon ?
- 25 En premier lieu, il est peu probable qu'une version institutionnaliste du libéralisme s'impose. Inutile de revenir sur les limites de l'ASEAN déjà évoquée et rencontrée à l'occasion d'autres fléaux transnationaux, comme les feux de forêt venus de Bornéo et Sumatra ces dernières années, le virus H1N1 en 2009 ou le syndrome respiratoire aigu sévère (SARS) en 2003. Dès lors, il serait audacieux d'imaginer des États sud-est asiatiques tenter auprès du Conseil de sécurité des Nations unies une résolution sous chapitre VII, ouvrant droit à la légitime défense. Il est vrai qu'Indonésie et Vietnam y siègent en 2020, parmi les quinze membres. Cependant, le veto chinois empêchera toute évolution de la jurisprudence du Conseil de sécurité qui assimilerait la prise illégale de poissons en ZEE à une agression permettant de déclencher une action militaire (article 51 de la Charte des Nations unies, voire 39 sur un mode plus progressif). Par ailleurs, ces forums diplomatiques souffrent du manque d'investissement des grandes puissances. Pour la première fois, celles-ci perdent la prise d'initiatives et se manifestent sur un mode surtout contestataire, tel Trump dans les forums internationaux. De plus, ces mêmes grandes puissances commenceraient à payer les années de « diplomatie de l'humiliation » à l'égard des États du Sud, aujourd'hui moins enclins à s'en remettre aux anciens chefs de file de la communauté internationale (Badie, 2014). Impossible alors de compter sur les États-Unis, dont le FOIP est critiqué par manque de suivi à Washington et dont l'efficacité des FONOPS (*Freedom of Navigation Operations* ou Opérations pour la liberté de navigation) est discutée en mer de Chine du Sud. Le second volet du programme *Critical Maritime Routes* en océan indien (CRIMARIO) de l'Union européenne, davantage tourné vers l'Asie du Sud-est, pourrait constituer une option pour les États riverains, mais les priorités et lignes de conduite demeurent trop floues. En revanche, son système de brevet et de cartons – verts, jaunes et rouges – est plus convaincant. La Thaïlande a su coopérer en matière de lutte contre la pêche illégale afin d'effacer son carton jaune ; les Philippines aussi, mais le Vietnam, lui, peine à récupérer un carton vert. L'avertissement officiel de Bruxelles lui aurait déjà fait perdre 5 % de ses exportations globales vers l'UE.
- 26 Finalement, une approche plus progressive, sectorielle et étape par étape, aux allures néo-fonctionnalistes, pourrait se mettre en place avec l'aide de plusieurs acteurs peut-être moins puissants, mais aux côtés ou au soutien des États victimes de pêche illégale.

L'*Asia-Pacific Fishery Commission* (APFIC) doit être mentionnée en tant que ORGP pour la mer de Chine du Sud ainsi que la mer Jaune et le golfe du Bengale. Cet acteur créé en 1948 dans le cadre de la FAO (*Food and Agriculture Organization* ou Organisation des Nations unies pour la nourriture et l'agriculture) compte parmi ses membres : les sept plus grands pays de l'ASEAN, l'Australie, le Bangladesh, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, le Japon, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Royaume-Uni, le Sri Lanka et Timor Leste. L'APFIC demeure néanmoins un acteur très discret même si la lutte contre la pêche INN fait partie de son « plan stratégique » pour 2018-2023 (FAO, 2018). Au sein de l'ONU par exemple, après les décennies centrées autour de l'Assemblée générale, dans l'enthousiasme des débuts, puis au Conseil de sécurité, les agences spécialisées pourraient à présent prendre le relais. La FAO, mais aussi l'UNODC (*United Nations Office on Drugs and Crime*) en matière de pêche et de sécurité maritime, produisent un travail de plus en plus remarqué et influent. Ils sont la traduction administrative de l'évolution vers une sécurité plus humaine et moins strictement stato-centrée¹¹. Ces organisations sont capables de rassembler les principaux acteurs, nimbés – malgré tout – de la légitimité et crédibilité onusienne. D'autres organisations spécialisées dont le travail de terrain est jugé efficace méritent d'être mentionnées. C'est le cas de l'*Information Fusion Centre* (IFC – Centre de fusion de l'information) à Singapour, une structure de la marine accueille une vingtaine d'officiers de liaison issus des pays de la région. Celui de Chine n'a pas été remplacé, mais la France y est présente depuis le début, en 2009, rejointe depuis peu par le Royaume-Uni et l'Allemagne. En écho aux initiatives indo-pacifiques, un autre IFC a été monté à Madagascar, plus récemment en Inde, au Pérou, en attendant l'Australie. Créé pour lutter contre la piraterie et le banditisme maritimes, l'IFC de Singapour a élargi son champ à d'autres risques, dont la pêche illégale. De façon générale, il commence à réfléchir à un volet plus explicitement centré sur la sécurité environnementale, notamment à partir de liens tissés avec Interpol. L'antenne de Singapour compte un programme axé sur la sécurité environnementale, particulièrement en mer, mais pour l'heure davantage préoccupé par les pollutions marines telles les dégazages. Enfin, dans le sillage du développement des flottes de garde-côtes évoquées plus haut, comme reflet de la période de « paix-guerre » en cours, signalons des réunions des chefs des garde-côtes asiatiques (*Heads of Asian Coast Guard Agencies Meetings* ou HACGAM). Qu'elles soient à un haut niveau ou simplement pour des groupes de travail, ces rencontres se montrent susceptibles d'harmoniser les efforts entrepris contre la pêche illégale (Pajon, Péron-Doise, 2020).

- 27 Toutes ces démarches modestes, mais concrètes bénéficient du soutien des ONG, de plus en plus présentes et actives au sein des colloques¹². Pour compléter à propos des garde-côtes, l'ONG *Centre for Humanitarian Dialogue*, basée à Genève, dispose d'une antenne à Singapour. Celle-ci œuvre pour l'adoption d'un code qui faciliterait l'interaction entre les garde-côtes et ainsi éviterait les accrochages comme ceux entre Chinois, Indonésiens et Vietnamiens autour de pêcheurs illégaux. Ensuite, un État comme l'Indonésie n'hésite pas à collaborer étroitement avec *Global Fishing Watch* en partageant ses données. L'ONG a assuré en retour que la lutte contre la pêche illégale pourrait rapporter aux Indonésiens 14 % de prises supplémentaires et 12 % de revenus en plus (Asia Centre, 2019). L'ONG *Nature Conservancy* travaille encore plus étroitement et directement avec des fonctionnaires placés auprès du ministre-coordonateur pour les Affaires maritimes. Enfin, le projet *Stable Seas* de la fondation américaine *One Earth Future* a une vision plus globale de la sécurité maritime. Il inclut néanmoins la question

des pêches dans son index par pays, en plus de ses rapports et ateliers ciblés sur des zones précises, comme récemment en mers de Sulu-Sulawesi ou dans le golfe de Bengale, respectivement en 2019 et 2020.

- 28 Par tous ces biais, une sociabilité régionale se mettrait en place autour de la lutte contre la pêche illégale. Les libéraux ne nient pas la place prépondérante des États, il convient de préciser que, mécaniquement par rapport au déclin des hégémonies (Badie, 2019), les puissances dites faibles se montrent en mesure d'imposer leurs défis et agenda au monde, du fait des impacts globaux en termes de sécurité alimentaire ou environnementale par exemple (Badie, 2018). À leurs côtés, des puissances anciennes, mais démilitarisées (Allemagne, Japon) ainsi que des émergents mondialisés pourraient prendre le relais des États-Unis en tant que shérif mondial, de toute façon dès le début réticent (Haass, 1997). Tel est d'ailleurs l'une des premières leçons de la crise du coronavirus, applicable sans doute à l'autre fléau transnational qu'est la pêche illégale.
- 29 En dernier lieu, puisque la sécurité humaine est dite non seulement « globale, liée au contexte, orientée vers la prévention », mais aussi « centrée sur l'individu » (General Assembly, 2012), la responsabilité de ce dernier, et pas seulement celle des États, doit être pointée du doigt. Car les pêcheurs vietnamiens qui viennent pêcher en Indonésie, en particulier dans les fermes aquacoles des îles Natuna, le font pour le plus grand bonheur des propriétaires indonésiens¹³. De même, la pêche à la dynamite toujours pratiquée dans l'archipel des Natuna, mais aussi plus au sud dans celui des Anambas est tout aussi condamnable¹⁴. Une autre activité criminelle parallèle consiste dans le trafic de poissons exotiques ou de combat, puisque l'Asie du Sud-est fait office de plaque tournante pour le trafic d'animaux sauvages. Enfin, il arrive parfois que les pêcheurs ignorent eux-mêmes où ils opèrent, à cause des disputes territoriales en cours, comme au nord du détroit de Malacca, ou à cause de la proximité des frontières, comme dans le chenal Philippe et le détroit de Singapour¹⁵. De façon générale, le sujet se révèle délicat puisque l'autre élément d'alternative, face à la pêche illégale comme acteur ou complice, peut être tout aussi criminel. Par souci de revenus à assurer, le risque est de basculer, à défaut, dans une autre activité illégale, comme la piraterie ou le banditisme maritime, si d'aventure le monde de la pêche se trouve trop surveillé et réglementé. Cette nébuleuse du crime opère en effet dans le même monde interlope, au cœur de *pelabuhan tikus* (littéralement ports-souris, illégaux ou informels, au cœur des mangroves). Sauf cas particulier autour de liens familiaux ou ethniques, le passage d'un gang à un autre se révèle envisageable.

Conclusion

- 30 Les incidents de pêche INN locale ont été moins importants cette année que lors de l'année précédente. Le braconnage de navires de pêche étrangers a également diminué. Ces résultats positifs sont liés au fait que de nombreux pays – comme le Vietnam, la Malaisie et le Sri Lanka – ont mené d'importantes opérations de contrôle des frontières maritimes durant cette période de coronavirus. Il existe certes des risques de manipulations, instrumentalisations ou sécuritisations. Toutefois, un ensemble d'acteurs se met en marche pour faire face à ces turbulences, sans pour autant mettre l'État hors-jeu.
- 31 Au-delà de la pêche illégale, la mer fait face aussi à des marées noires, fruits des dégazages jusqu'ici sous-estimés. À ce sujet, la région manque à nouveau d'outils

institutionnels et réglementaires, comme ceux mis en place en Europe par les « Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) » de 1983. Il est donc grand temps de dépasser les seules disputes territoriales. Car pendant que l'on se dispute sur le palier (miroir du statut spécifique des ZEE), entre voisins à l'étage sud-est asiatique, au sein de la copropriété onusienne (donc sans dispositif supranational tel qu'espéré par Kant à travers son fédéralisme), « la maison brûle [de partout] et nous regardons ailleurs »¹⁶.

Remerciements

- 32 L'auteur remercie le capitaine de frégate Jérémy Bachelier, officier de liaison à l'*Information Fusion Centre* (IFC) de Singapour, pour le temps accordé et les données mises à disposition.
- 33 Les propos ici tenus demeurent ceux de l'auteur et n'engagent aucunement les instituts qui le soutiennent ou le financent.

Note biographique

- 34 Eric Frécon enseigne à l'*Universiti Brunei Darussalam* et à la *Singapore University of Social Sciences*. Il est aussi chercheur associé à l'Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine.

BIBLIOGRAPHIE

Anonyme, 2020, India closely monitors PLA Navy supported Chinese fishing fleet in Indian Ocean, *The Economic Times* (Mumbai), [En ligne] URL : https://www.business-standard.com/article/news-ani/india-closely-monitors-pla-navy-supported-chinese-fishing-fleet-in-indian-ocean-120012800491_1.html, Consulté le 15 mars 2021.

Arnakim, Y., N., Shabrina, 2019, Indonesia and Counter Illegal, Unreported, and Unregulated (IUU) Fishing in Southeast Asia, EAI, 2019, [En ligne] URL : <https://eudl.eu/pdf/10.4108/eai.26-1-2019.2283131>, Consulté le 17 mai 2020.

Association of Southeast Nations Secretariat (ASEAN Secretariat), 2018, *ASEAN Statistical Yearbook 2018*, Jakarta, ASEAN, 300 p.

Asia Centre, 2019, Entretien avec Tony Long, CEO (Chief Executive Officer) de Global Fishing Watch, *Lettre d'information de l'Observatoire Asie du Sud-est*, n° 7.

Badie, B., 2014, *Le Temps des humiliés. Pathologie des relations internationales*, Paris, Odile Jacob, 250 p.

Badie, B., 2018, *Quand le Sud réinvente le monde. Essai sur la puissance de la faiblesse*, Paris, La Découverte, 250 p.

- Badie, B., 2019, *L'hégémonie contestée. Les nouvelles formes de domination internationale*, Paris, Odile Jacob, 227 p.
- Buzan, B., 2012, *Asie : une reconfiguration géopolitique*, *Politique étrangère*, 2012/2 (été), p. 331-344.
- Chalk, P., *Grey-area phenomena in Southeast Asia : piracy, drug trafficking and political terrorism*, Canberra, Canberra Papers on Strategy and Defence, No. 123, 117 p.
- DeRidder, K., S., Nindang, 2018, *Southeast Asia's Fisheries near Collapse from Overfishing*, The Asia Foundation, [En ligne] URL : <https://asiafoundation.org/2018/03/28/southeast-asias-fisheries-near-collapse-overfishing/>, Consulté le 17 mai 2020.
- Erickson, A., 2018, *Shining a Spotlight : Revealing China's Maritime Militia to Deter its Use*, The National Interest, [En ligne] URL : [https://nationalinterest.org/feature/shining-spotlight-revealing-china %E2 %80 %99s-maritime-militia-deter-its-use-36842](https://nationalinterest.org/feature/shining-spotlight-revealing-china%E2%80%99s-maritime-militia-deter-its-use-36842), Consulté le 17 mai 2020.
- Estève, A., 2020, (Re)penser la sécurité à l'heure de l'Anthropocène, Les lectures d'AEGES, [En ligne] URL : <https://aegeslectures.wordpress.com/2020/05/15/repenser-la-securite-a-lheure-de-lanthropocene/>, Consulté le 17 mai 2020.
- Food and Agriculture Organization (FAO), 2018, *Report of the Thirty-Fifth Session of the Asia-Pacific Fishery Commission (APFIC)*, Cebu (Philippines), 134 p., [En ligne] URL : <http://www.fao.org/3/CA1701EN/ca1701en.pdf>, Consulté le 15 mars 2021.
- Food and Agriculture Organization (FAO), 2021, *Qu'est-ce que la pêche INN ?*, [En ligne] URL : <http://www.fao.org/iuu-fishing/background/what-is-iuu-fishing/fr/>, Consulté le 15 mars 2021.
- Fillon, J.-L., 2017, *Rapport général, Colloque sur la gouvernance des océans*, Institut français de la mer, 10 p., [En ligne] URL : http://ifmer.org/assets/documents/files/RAPPORT%20GOUVERNANCE%20DES%20OCEANS%2030_05_17.pdf, Consulté le 15 mars 2021.
- Fukuyama, F., 1992, *The End of History and the Last Man*, New York, Free press, 418 p.
- General Assembly, 2010, *Follow-up to paragraph 143 on human security of the 2005 World Summit Outcome, Resolution, 66/290*, p. 1.
- Gipouloux, F., 2009, *La Méditerranée asiatique, villes portuaires et réseaux marchands en Chine, au Japon et en Asie du Sud-Est, XVIe-XXIe siècle*, Paris, CNRS Editions, 482 p.
- Grevatt, J., 2020, *Indonesia announces strong increase in 2021 defence budget*, Janes, [En ligne] URL : https://www.janes.com/defence-news/news-detail/indonesia-announces-strong-increase-in-2021-defence-budget_11656, Consulté le 15 mars 2021.
- Haass, R., 1997, *The Reluctant Sheriff : The United States After the Cold War*, New York, Council on Foreign Relations, 148 p.
- Kagan, R., 1998, *Benevolent Empire*, Carnegie Endowment for International Peace, [En ligne] URL : <https://carnegieendowment.org/1998/06/01/benevolent-empire-pub-275>, Consulté le 17 mai 2020.
- Kaplan, R., 1994, *The Coming Anarchy*, The Atlantic, [En ligne] URL : <https://www.theatlantic.com/magazine/archive/1994/02/the-coming-anarchy/304670/>, Consulté le 17 mai 2020.
- Koh, C., 2020, *La Chine et la diplomatie des garde-côtes*, 17 p., de Tréglodé B., E. Frécon (dir.) *La diplomatie des garde-côtes en Asie du Sud-est*, Paris, Etudes de l'IRSEM, n° 73, p. 29-45.

- Marston H., 2019, The U.S.-China Cold War Is a Myth, Foreign Policy, [En ligne] URL : <https://foreignpolicy.com/2019/09/06/the-u-s-china-cold-war-is-a-myth/>, Consulté le 17 mai 2020.
- Lombard, D., 1990, Le Carrefour javanais. Essai d'histoire globale, Paris, EHESS éditions (trois volumes).
- Long, D., 2020, US Condemns Sinking of Vietnam Fishing Vessel by Chinese Coast Guard, Radio Free Asia, [En ligne] URL : <https://www.rfa.org/english/news/china/vietnam-southchinasea-04062020154618.html>, Consulté le 15 mars 2021.
- Mamahit, D. A., 2020, Les forces de l'ordre maritimes indonésiennes et la réforme de l'agence indonésienne de la sécurité maritime (Bakamla), 17 p., de Tréglodé B., E. Frécon (dir.), La diplomatie des garde-côtes en Asie du Sud-est, Paris, Etudes de l'IRSEM, n° 73, p. 57-73.
- Ming, M., 2020, China's flagship maritime patrol vessel to serve Greater Bay Area, Xinhuanet, [En ligne] URL : http://www.xinhuanet.com/english/2020-01/08/c_138688206.htm, Consulté le 17 mai 2020.
- Muhamad, A., Y., Kurniawan, 2018, Strategic Culture and Indonesian Maritime Security, Asia and the Pacific Policy Studies, 5 (1), p. 77-89.
- Muthiariny, D., P., Bhwana, 2020, Govt Sends 120 Pantura Fishers to Natuna Waters, Tempo, [En ligne] URL : <https://en.tempo.co/read/1291606/govt-sends-120-pantura-fishers-to-natuna-waters>, Consulté le 15 mars 2021.
- Nabbs-Keller, G., 2020, Can Indonesia lead ? Maritime tensions with China escalate, The Interpreter (The Lowy Institute), [En ligne] URL : <https://www.lowyinstitute.org/the-interpreter/can-indonesia-lead-maritime-tensions-china-escalate>, Consulté le 15 mars 2021.
- Nguyen, T., 2020, Viet Nam Demands China to Punish Its Coast Guard Ship for Sinking Vietnamese Fishing Boat in the Paracels, Dự án Đại Sự Ký Biển Đông, [En ligne] URL : <https://dskbd.org/2020/04/04/viet-nam-demands-china-to-punish-its-coast-guard-ship-for-sinking-vietnamese-fishing-boat-in-the-paracels/>, Consulté le 17 mai 2020.
- Pajon, C., M., Péron-Doise, 2020, Souveraineté et gouvernance maritime en Asie : les garde-côtes en première ligne, Annuaire français de relations internationales, p. 101-117.
- Pelopidas, B., F., Ramel (dir.), 2018, L'Enjeu mondial. Guerres et conflits armés au XXIe siècle, Paris, Presses de Sciences Po, 280 p.
- Perry, M., 2020, Cooperative Maritime Law Enforcement and Overfishing in the South China Sea, Center for International Maritime Security, [En ligne] URL : <http://cimsec.org/cooperative-maritime-law-enforcement-and-overfishing-in-the-south-china-sea/43227>, Consulté le 17 mai 2020.
- Sebastian, M., 2020, La diplomatie de la « coque blanche » à l'ère des opérations en zones grises, 8 p., de Tréglodé B., E. Frécon (dir.), La diplomatie des garde-côtes en Asie du Sud-est, Paris, Paris, Etudes de l'IRSEM, n° 73, p. 21-28.
- Sumaila, U. R., W., Cheung, 2015, Boom or Bust : the future of fish in the South China Sea, Hong Kong, ADM Capital Foundation-RS Group, 33 p.
- United Nations Development Programme (UNDP), 1994, Human Development Report 1994, New York, Oxford University Press, xi-116 p.
- Valencia, M., 2020, Indonesia can lead the way : 'just say no' to US, China, Asia Times, [En ligne] URL : <https://asiatimes.com/2020/10/indonesia-can-lead-the-way-just-say-no-to-us-china/>, Consulté le 15 mars 2021.

Weatherby, C., J., Lichtefeld, 2020, In the Mekong, a Confluence of Calamities, Foreign Policy, [En ligne] URL : <https://foreignpolicy.com/2020/04/28/in-the-mekong-a-confluence-of-calamities/>, Consulté le 17 mai 2020.

World Bank, 1993, The East Asian miracle : economic growth and public policy, Oxford, Oxford University Press, Report n° 12351, 402 p.

NOTES

1. Défini comme « l'ensemble des institutions, des règles et des acteurs qui concourent à la vie et à l'orientation d'une organisation humaine. Ainsi, toute gouvernance peut être réduite à quatre éléments principaux : des principes, des règles, des acteurs et une architecture institutionnelle qui agrège ces éléments » (Fillon, 2017).
2. Birmanie (ou Myanmar), Brunei Darussalam, Indonésie, Cambodge, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.
3. Dont 13,5 % de Taiwan, 7,5 % du Vietnam, 6,8 % des Philippines et 5,3 % de Chine (Sumaila, et Cheung, 2015, p. 8).
4. Chiffres cités et commentés par les professeurs Maria Carmen Alba Lagman (protozoologiste) et Jay Batongbacal (juriste) lors d'un colloque public sur la mer de Chine méridionale à l'Université de La Salle, à Manille, le 29 novembre 2020.
5. Enquête de terrain dans les archipels des Anambas et des Natunas (Indonésie) en 2002, 2003, 2006 et 2007.
6. Un document du ministère de la Défense indonésien indiquait en août 2020 que le budget de la défense était fixé à 9,2 milliards de dollars pour 2021, donc en hausse, mais toujours inférieur à celui du micro-État singapourien en 2020 : 10,77 milliards de dollars (Grevatt, 2020).
7. Expression et argument culturalistes popularisés dans les années 1990 par Mahathir et Lee Kuan Yew, respectivement Premiers ministres malaisien et singapourien, pour expliquer le « miracle est-asiatique » selon le titre d'un rapport de la banque mondiale (*World Bank*, 1993).
8. Entretien informel avec le responsable du *think tank* à l'occasion d'un séminaire fermé sur la sécurité maritime en Asie du Sud-est, organisé par la *Rajaratnam School of International Studies* (RSIS) à Singapour, le 14-15 janvier 2020.
9. Sur le terrain institutionnel également, les diplomates chinois sont de plus en plus nombreux et actifs au sein des agences de l'ONU en général et à l'Organisation maritime internationale en particulier.
10. En écho à la formule employée par Xi Jinping lors de son discours devant le parlement indonésien en 2013 ; l'expression fut ensuite tournée en dérision puisque la BRI apparut rapidement à l'avantage de la seule Chine et à double titre : d'une part, au niveau économique, en écoulant ses stocks et procurant du travail à sa population ; d'autre part, au niveau stratégique, en établissant des têtes de pont à l'étranger.
11. D'une certaine et tragique manière, l'Organisation mondiale de la santé en a fait la preuve par l'absurde lors de la crise du coronavirus.
12. Ce fut le cas lors d'un séminaire fermé organisé sur la pêche en mer de Chine méridionale par la RSIS à Singapour en septembre 2018. Plusieurs ONG ont pu partager leurs expériences aux côtés de chercheurs venus de différents pays, notamment de Chine.
13. Sur le même mode, les populations littorales de l'île de Karimun se désolaient en 2006-2007 du moratoire sur l'exportation de granit et de sable vers les chantiers singapouriens. Le but était de protéger l'écosystème, ce que peinaient à comprendre les premiers et directs bénéficiaires – enquêtes de terrain.

14. Enquête de terrain dans ces deux archipels en 2002-2003 puis en 2006-2007 et en 2016 ; à cette occasion, en plus des œufs de tortue servis pour le repas, il a été possible d'assister en mer à la tentative de prise d'une raie Manta.

15. Enquête de terrain et expérience vécue en 2004.

16. Extrait du discours de Jacques Chirac lors de l'Assemblée plénière du Sommet de la Terre le 2 septembre 2002 à Johannesburg, repris par Emmanuel Macron sur *Twitter* à l'occasion des feux de forêt en Amazonie le 23 août 2019 : « notre maison brûle. Littéralement ». À noter qu'il parla alors de « crise internationale », créant la polémique avec le président du Brésil : le souverainiste Jair Bolsonaro.

RÉSUMÉS

L'Asie du Sud-est et la Chine font face à une baisse des stocks de poissons alors que la ressource halieutique constitue le principal apport en protéines des populations riveraines. C'est dans ce contexte que la pêche illégale se développe. Celle-ci pose aussitôt la question de la gouvernance pour tenter de réguler ce fléau, tandis que grandes et petites puissances se font concurrence dans la zone (disputes territoriales, luttes d'influence autour des normes, etc.), à l'échelle aussi bien locale, régionale que supra-régionale. Les relations internationales proposent deux grilles de lectures susceptibles de démêler les enjeux. Celle réaliste met en lumière les intérêts parfois cachés derrière la lutte contre la pêche illégale et le recours au rapport de force, essentiellement bilatéral, comme en Indonésie ou en Chine – en écho à l'idée de « sécuritisation » développée par Barry Buzan. Néanmoins, à travers l'action conjuguée, par le bas, d'acteurs multilatéraux et souvent non étatiques, spécialisés plutôt que généralistes, une approche plus libérale, fondée sur la coopération, pourrait progressivement émerger. Il est temps puisque déjà d'autres fléaux risquent de porter atteinte à la « sécurité humaine » des populations, telle que définie par les Nations unies dès 1994.

Southeast Asia and China are under the threat of a dramatic decline of the fish stocks, while halieutic resources provide most of the proteins for the littoral populations. In this context, illegal fishing is on the rise. This worrying trend raises the question of governance to address this concern, even if great and small powers are still in competition (territorial disputes, imposition of regional norms, etc.), at the local, regional and supra-regional levels. Two schools in International Relations offer paradigms to make sense and to untangle the issues. Realism highlights hidden interests beyond illegal fishing and focuses on powers, most of the time at a bilateral stage, like in Indonesia and China – echoing Buzan's "securitisation". However, because of the joint and bottom-up initiatives of multilateral and often non-state actors, specialised rather than generalist ones, a liberal approach based on cooperation is emerging step by step. It is time to proceed as new challenges could put at stake the people "human security" – as defined by the United nations in 1994.

INDEX

Mots-clés : Asie du Sud-est, Chine, gouvernance, pêche, relations internationales

Keywords : China, fisheries, governance, international relations, Southeast Asia

AUTEUR

ERIC FRÉCON

Chercheur-associé, Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine (science politique, relations internationales), France, courriel : eric.frecon@sciencespo.fr

« Artisan, ça veut tout et rien dire » - Quelle lutte des classes dans la pêche bretonne ?

Fabien Clouette

Introduction

- 1 La filière pêche est souvent représentée comme homogène dans les discours des instances. Le modèle de la pêche bretonne s'est transformé dans des conditions comparables aux mutations agricoles. Dans les années 1980, la mécanisation a modifié la puissance des navires, qui pouvaient pêcher plus et plus loin, le tout subventionné par l'État. Après quelques années, les difficultés sont apparues et des plans de casse de navires ont été mis en place. L'extraction de ressource a alors été orientée vers des espèces du large moins valorisées en termes de prix, provoquant aussi une angoisse croissante de pêcher assez pour rembourser les frais d'armement. Ceci est d'autant plus vrai dans les périodes d'envolée du prix du gasoil et dans un contexte général de raréfaction de la ressource halieutique. Ceux qui survivent sont les plus gros armements et ceux qui résistent le moins aux mutations sont les navires indépendants. En Europe, on observe une concentration des capitaux, mais aussi des quotas, faisant disparaître ceux que l'on appelle les « artisans ». Concentrer des capitaux est une manière de centraliser les profits tout en décentralisant la responsabilité. Concentrer des droits de pêche permet de peser dans les jeux de pouvoir, en asseyant un capital capable de se reproduire, car capable d'assurer une confiance concernant les stocks, dans un contexte gouverné par l'aléatoire.
- 2 L'apport de la sociologie rurale a été d'associer des méthodes ethnographiques à un souci du politique, aidant à penser des mondes – des écologies au sens des trois écologies de Guattari¹ – plutôt qu'un isolat « à part » et immémorial. En mer, Aliette Geistdoerfer a montré les enjeux politiques qui pouvaient se jouer dans le rapport aux normes en mer (2004), ouvrant la voie à une recherche sur les arts de résistance qui s'expriment à bord, lesquels sont l'apanage des « petits » : les artisans de la côte et les

matelots du large. Il y a là une lutte pour des savoirs situés – qui se décalent des normes – en résistance à la discipline gestionnaire des corps et des environnements. Une seconde autrice à avoir parfaitement rendu compte et analysé les relations entre les humains et les environnements est l'ethnographe et océanographe Anita Conti. Son travail, tantôt anthropologique, tantôt militant contre la surpêche, représente également un précieux travail d'historien, précis, et toujours confronté aux situations ethnographiques rapportées de ses multiples terrains. Penser les structures sociales des gens de mer implique une attention aux transformations historiques, mutations, métamorphoses, surtout dans le contexte actuel, où une vision purement structuraliste ne ferait qu'encourager les anthropologies culturalistes « en vase clos » (Breton, 1981). Car c'est le piège de l'anthropologie maritime de s'attacher à décrire les fondements de « sociétés littorales », reproduites, figées, déterminées et inconscientes de leurs actes, quand il faudrait plutôt penser le pêcheur dans les flux et les réseaux, les « courants » d'une situation globale (Tsing, 2000) aussi englobante qu'invisible, aussi mouvante qu'inscrite dans une diversité d'historicités. La grille capitaliste de vision du monde, utile aux discours des instances, ne peut être validée par une anthropologie fixiste et essentialiste qui, en dépolitisant son terrain, participerait à l'invisibilisation des rapports de force et de classe en mer, ainsi qu'à l'approche gestionnaire des « ressources » qui dépossède les marins de leur mer.

« Il n'est plus possible de se contenter de l'image classique des univers de vie populaires confinés, insulaires, ségrégués, (...) il faut se décider, au contraire, pour une bonne part d'entre eux, à se les représenter comme "extravertis", c'est-à-dire ouverts sur le monde extérieur et reliés à des segments de plus en plus larges de ce qui constitue les formes culturelles dominantes », écrit Olivier Schwartz (2011).

- 3 Plutôt que de cloisonner en mondes « à part » des « systèmes pêche » (Geistdoerfer, 2001) aujourd'hui délités qui dominaient une vie économique locale, et qui n'existent plus parfois que sous forme de ruines, penser les travailleurs de la pêche comme habitants de « marges » au sens que lui donne Anna Tsing peut asseoir un regard analytique attentif aux porosités des typologies, aux conflits d'intérêts paradoxaux et aux rapports de force. La notion permet de se confronter à l'« instabilité des catégories sociales » au sein de « zones d'imprévision en bordure de la stabilité discursive », où des « sortes divergentes de production de sens convergent » (Tsing, 1994, p. 279). À la lecture de Tsing, l'image de « ruines » du capitalisme paraissait résonner fortement avec les paysages rencontrés sur le terrain de la pêche. Elle renvoie à un état des lieux post-industriel comme à l'expérience d'un regard porté sur un demi-siècle d'exploitation productiviste ayant radicalement transformé les espaces conjointement naturels et sociaux.
- 4 Une lutte des classes s'incarne alors par le détachement de deux groupes rassemblés par leurs difficultés dans les rapports de pouvoir face aux gros armements, et ce malgré leurs grandes différences : les matelots hauturiers, d'abord, subissent les conditions de travail les plus pénibles, les plus physiques, les plus blessantes, les plus accidentogènes, les moins rémunératrices et les moins bien protégées socialement. La ressemblance de leur travail et de leur existence avec la condition ouvrière d'usine est directement observable et largement commentée sur le terrain par les matelots eux-mêmes². Ces matelots du *turnover* constituent l'apport principal du capitalisme industriel halieutique en matière de force de travail et sont exploités par les armements au même titre que les environnements. La nouvelle génération de matelots « interiorise » les contraintes de ces usines flottantes autant qu'elle les « refuse » (Cottureau, 1983),

créant une crise de recrutement pour le hauturier, à la hauteur de la frustration de ces jeunes diplômés devant les difficultés à financer un projet de petite pêche indépendante. Ce qui nous mène à associer à ces matelots industriels une autre catégorie partageant avec elle des intérêts de lutte contre l'industrie : les petits artisans pêcheurs sont les seconds perdants de cette lutte des classes, sous une expression différente. La domination qu'ils subissent se fait sentir à travers des dynamiques politiques et économiques mettant en scène l'accès à l'indépendance, à la représentation politique ou encore aux droits à pêcher. « Leur mode de production les isole les uns des autres », pourrait-on écrire en reprenant Marx : un bateau, un pêcheur, une famille, selon ses catégories (1852). Mais les petits pêcheurs ne peuvent être réduits à son fameux sac de pommes de terre impuissant, car leurs intérêts communs créent une communauté, et surtout créent un terrain de lutte commun entre eux, mais aussi parfois partagé avec les matelots de l'industrie, contre l'expansion industrielle et la concentration des capitaux. Ces deux populations, matelots d'usine du large et petits pêcheurs indépendants, ont en commun la poursuite ou l'incarnation de pratiques individuelles ou collectives d'échanges ou d'interactions précapitalistes ou non-capitalistes, pour emprunter le terme du géographe américain Kevin St Martin. Ces pratiques tendent à s'effacer au profit d'un habitus ouvrier, entrepreneurial ou en tout cas « économique » au fil des mutations du capitalisme halieutique. Les subsistances de pratiques non capitalistes, de résistances au récit capitalocentrique doivent composer avec le fait que la rationalisation de l'activité et la concentration des capitaux s'accommodent parfaitement d'une certaine naturalisation du travail. Dépossédés de leur territoire, de leurs bateaux et de leurs relations aux environnements par une politique de gestionnaires, les petits pêcheurs arrêtent ou transforment leur activité, pendant que les armateurs des « invisibles » navires hauturiers continuent d'exploiter ressources halieutique et laborieuse.

- 5 Cet article s'intéresse aux mécanismes de cette dépossession. Dans un premier temps, nous montrerons comment s'organise le brouillage des conflits d'intérêts au sein de la filière. Ce dernier se traduit traditionnellement par une unité de façade qui bénéficie aux acteurs les plus puissants. Dans un second temps nous verrons comment la concentration des capitaux et la maîtrise d'une communication forte d'injonctions néolibérales viennent normaliser et légitimer des rapports de force au profit idéologique et économique des industriels. Nous montrerons comment ces mécanismes détruisent l'artisanat, tout en prétendant le sauver. Enfin, nous montrerons comment le problème de définition de l'artisanat trouve fondements dans les tentatives de cadrage d'un champ professionnel par essence diversifié. Des « gros » et des « petits » partagent un même terrain de chasse, sans y avoir les mêmes capacités d'action. Nous terminerons sur l'enjeu fondamental qu'est la lutte pour l'indépendance des pratiques par rapport au cadre officiel, concluant avec James Scott que c'est sur le terrain infrapolitique que se jouent le plus les résistances aux normes, sur le pont des navires du large comme on a pu le démontrer ailleurs (Clouette et Brugidou, 2018 ; Clouette, 2019), comme sur le pont des navires de petite pêche. L'article se base sur des matériaux recueillis auprès des marins-pêcheurs bretons au cours d'une ethnographie de plus de quatre ans, mené par observation participante. Les embarquements ont été effectués en « marée-test » à bord de tous types de navires, du petit côtier qui ne reste que quelques heures en mer au chalutier hauturier qui part pour quinze jours. Des entretiens (plus de 70) ont aussi été menés avec des jeunes en formation, des marins et des institutionnels, enrichis par une observation à terre, de réunions notamment.

Même si le propos de l'article se prête à une montée en généralité, les exemples convoqués proviendront seulement du terrain ethnographique mené, et donc de Bretagne.

À qui profite l'unité de façade ?

Prendre conscience de la classe : un enjeu récent

- 6 En septembre 2018, l'Association des Ligneurs de la Pointe Bretagne (ALPB) accuse la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et le Comité départemental de menaces concernant l'accompagnement dans les demandes de financements s'ils n'arrêtent pas leur communication dans les médias. L'ALPB oppose alors leur petit métier à ceux des plus gros armements, ou des arts traînants, et les écologies divergentes dont découlent parfois des conflits existentiels, puisque la survie des uns dépend de l'effort des autres. Le comité répond dans un communiqué qu'aucune menace n'a été énoncée, mais qu'ils encouragent néanmoins l'association à stopper tout discours « négatif » sur la filière. Le communiqué porte lui-même des accusations :

« Exemple de diffamation : Le président de l'ALPB qualifie les BOLINCHEURS de "prédateurs des mers" (article annexe 2), ces propos véhiculent une image négative pour toute une flotte et les hommes qui pratiquent ce métier. À ce titre, rappelons que la pêche professionnelle exploite des ressources vivantes aquatiques pour nourrir les populations et qu'ils sont donc tous des prédateurs supérieurs ; ce qui par ailleurs leur donne le devoir de bien gérer la ressource. » Extrait du communiqué de presse du Comité des pêches du Finistère, 15 octobre 2018 : [en ligne] URL : https://lemarin.ouest-france.fr/sites/default/files/2018/10/19/reponse_accusations_alpb_courrier_ministre.pdf

- 7 Pour le comité, l'ensemble de la filière « ne doit penser que comme un seul homme », puisque – peu importe les questions d'échelle – les pêcheurs sont « tous des prédateurs supérieurs ». Les rapports de force disparaissent et « les messages de promotion infusés doivent s'attacher à une promotion positive »³. La « communauté », telle que présentée la plupart du temps par les acteurs de la filière, regroupe matelots, patrons, armateurs, autour de signes évidents et neutres d'une condition maritime, une internationale maritime qui paraît débarrassée de la lutte des classes. De fait, cette condition ne peut pas être pensée comme condition sociale, comme s'il existait une « classe maritime ». La prise de position de la part du comité dans le communiqué cité incarne l'idée que la communauté serait davantage articulée autour du rapport de l'homme à l'animal et à la nature ainsi qu'à travers le partage d'un savoir professionnel et technique. Comme le minier lorrain, le marin-pêcheur « apparaissait davantage comme le produit d'une lutte acharnée avec les forces de la nature que comme celui de la lutte des classes » (Tornatore, 2005).
- 8 Pourtant il y a bien une lutte de plus en plus radicale autour des conditions de travail, mais aussi, et surtout autour des droits à pêcher, entre « gros » et « petits ». La revente d'un navire de pêche bénéficie d'une majoration importante liée aux droits de pêche qui lui sont associés⁴. Ce système crée une marchandisation officieuse de ce qu'on appelle l'antériorité pour obtenir des droits de pêche, dynamique qui ressemble au système, officiel, des quotas transférables. Les Quotas transférables ont été étudiés dans de nombreux travaux en Australie, Nouvelle-Zélande, au Danemark ou encore en

Islande par Emilie Mariat-Roy (2011). Le risque d'un tel mécanisme est la concentration des droits de pêche, et non plus seulement de la propriété des navires, dans les mains d'investisseurs parfois extérieurs au monde de la pêche, avec à la clé une réduction drastique des flottilles artisanales ou de petites unités. C'est l'exemple le plus abouti de la financiarisation de la filière, exemple dont la France est préservée pour le moment, même si une certaine marchandisation s'opère officieusement. Les quotas sont proposés par la Commission européenne (après consultation d'experts), puis décidés par le Conseil des ministres et distribués chaque année en décembre aux États membres, puis l'État charge les OP de les distribuer aux adhérents. Les armements en revanche plaident pour des Taux admissibles de capture pluriannuelle, qui ont le mérite de donner plus de visibilité aux entreprises sur leurs rentabilités à venir, mais qui perdent l'avantage de la gestion précise des variations de l'abondance des stocks. Sans parler de privatisation des mers, des Quotas pluriannuels seraient également un pas de recul de l'État en faveur des entreprises dans la gestion des ressources. Obtenir des contrats de production permet dans l'agroalimentaire de prouver une capacité à assurer des stocks et du capital. Elle prouve la capacité à prendre des risques sous garantie et permet au capital de créer d'autre capital, réinvesti ensuite en ce que l'on veut. La question concerne les petits comme les gros, mais induit une certaine complexité des rapports de domination quand la diversité des entreprises concernées comprend des petits pêcheurs artisans, des PME, de gros armements historiques, des sociétés filles de holdings, ou des sociétés appartenant à des fonds étrangers qui captent les droits à pêcher. La présence de dirigeants d'armements importants aux postes de direction des Comités et Organisation de producteurs, lesquels gèrent la répartition des quotas ou accompagnent les pêcheurs dans leurs demandes d'aides ou d'installation, produit un rapport de force directement dans la gestion administrative de l'activité. L'enjeu n'est pas seulement d'obtenir une représentation politique, mais d'avoir une capacité directe d'action sur les droits de pêche. Un marin artisan, désabusé devant le manque de représentativité de son activité dans les instances professionnelles, concluait une discussion en me disant : « *Les OP, moi, j'assimile ça à de la mafia* ». Ce sentiment est loin d'être anecdotique, puisque même le rapport de la mission d'information de la commission économique rendu public en octobre 2019 formule le problème de « l'opacité » des instances en l'inscrivant directement dans la proposition numéro 15 : « *[il faut] accroître la transparence du fonctionnement des OP* »⁵. La question de la lutte des classes entre petits pêcheurs ou pêcheurs indépendants et armements est donc débattue lors de la commission des affaires économiques, avec notamment un dysfonctionnement de plus en plus énoncé lors des débats : les artisans représentent un pourcentage majoritaire des pêcheurs, mais ne disposeraient que d'une minorité des quotas⁶. C'est la première fois que les parlementaires pointent du doigt aussi clairement l'opacité des critères d'attribution des instances. Les difficultés croissantes poussent les plus petits pêcheurs à manifester leur statut de subalterne dans cette lutte, et briser ainsi le mythe d'un corps de métier en apparence homogène.

Figure 1. Panneau de manifestation de ligneurs à l'occasion des Assises professionnelles de la mer de novembre 2018 à Brest.



« CNPM » sont les initiales du comité national des pêches maritimes. Lorsque les images sont partagées sur le Facebook de la Plateforme, un pêcheur commente : « Le panneau cnpm =tueur : c'est une triste réalité ».

Source : Plateforme petite pêche, 28 novembre 2018.

- 9 Il est intéressant de noter cette transformation dans les mobilisations actuelles de pêcheurs. Alors qu'on dénote depuis cinq ans une difficulté croissante des conditions d'exercice de leur métier, s'organise, chez les petits pêcheurs, une lutte de plus en plus explicite quant à l'impossibilité pour les « gros » et les « petits » de « *penser comme un seul homme* » pour reprendre l'expression du Comité citée plus haut. Les petits pêcheurs investissent aussi de plus en plus la rhétorique de la convergence des luttes. On voit apparaître cette dimension dans les publications de la Plateforme petite pêche, qui ne concernent plus seulement le champ halieutique et qui s'intéressent aux articulations entre écologies sociales et environnementales au sens large, aux luttes contre le productivisme industriel dans l'agroalimentaire et l'agriculture de manière globale. Il s'agit d'une mutation fondamentale et opératoire des échanges entre professionnels et instances depuis l'après-guerre, mais ce n'est pas la première fois dans l'histoire que cette lutte s'exprime ainsi.

Structures historiques du capitalisme halieutique et problème de définition

- 10 Jos Pencalet, président du comité des pêches, figure locale influente connue sous le nom de « Tonton Jos », et membre du Parti communiste, déclare en 1959 au quotidien communiste *Ouest Matin* : « *La bataille du filet droit et du filet tournant apparaît comme un épisode, parfois dramatique, de la lutte des classes, elle s'apparente à la lutte des canuts*

lyonnais, à celle des soudeurs au début du siècle »⁷ (Le Boulanger, 2000). Un tel constat, déjà fourni à la fin du XIX^e siècle par Rochefort également, marque en effet l'établissement d'une lutte des classes, d'un rapport de force entre dirigeants et ouvriers navigants. Seulement l'organisation de la pêche et ses évolutions tout au long du XX^e siècle a troublé ces oppositions franches entre dominants et dominés, ainsi qu'entre les bureaux à terre et le pont en mer, si proches et pourtant si lointains. Les structures capitalistes qui s'organisent à la pêche, en particulier côtière, ont rendu difficile l'autodéfinition des marins en termes de classes sociales, et surtout la défense d'intérêts (Breton, 1981).

- 11 D'abord structurée autour d'une opposition entre grande pêche gérée par des armements industriels et pêche familiale, « fondée sur le ménage » (Jorion, 1989, p. 69), la définition de la pêche artisanale évolue dans les années 1970 lorsque le modèle dit « familial » se diversifie en termes de tailles et de métiers. À l'initiative de mareyeurs, un modèle halieutique chalutier et semi-hauturier est constitué à partir des années 1960 pour pallier l'irrégularité et la faiblesse des apports des flottilles locales. Des navires plus puissants sont créés, ce qui leur permet d'aller pêcher toute l'année sur des zones plus éloignées. S'instaure une dépendance du modèle halieutique à ces « chouchous » (Delbos, 2006) hauturiers, qu'une rhétorique politique a réussi dès les années 1970 à ancrer dans les paysages mentaux des Bretons en tant qu'activité « artisanale » et « traditionnelle ». À la « domination personnalisée » d'armements historiques paternalistes – c'est-à-dire implantés depuis le début des années 1970 – se joignait « l'invention d'une tradition » (Hobsbawm et Ranger, 1983) et de ce qu'on pourrait qualifier en usant d'un oxymore, d'un certain patrimoine vivant, dont profite l'industrie touristique littorale. Cette domination offrait également le terreau économique (productivisme, course aux investissements créatrice d'endettement) à l'installation de *holdings* désincarnées sur les ruines d'armements familiaux, c'est-à-dire au chant du cygne des navires aux patrons embarqués. La Bretagne Sud et notamment le pays bigouden voient une flottille de navires plus gros et qui travaillent plus loin des côtes, des chalutiers du large, ou « hauturiers artisanaux » intégrer « l'imaginaire administratif »⁸ de la pêche artisanale suite à l'action de la coopération maritime. On connaît le rôle des coopérations agricoles telles que l'Office de Landerneau (devenue Triskalia), analysé par Corentin Canévet et par Suzanne Berger⁹ dans les années 1970. La coopération regroupe, elle, armements coopératifs, O.P., caisses de crédit, mutuelles... Si l'Office gère toutes les affaires de la « grande famille » des campagnes, la coopération maritime gère une grande partie des affaires de la « grande famille » de la mer et du littoral. Geneviève Delbos explique que ces nouveaux navires hauturiers, recoupant des caractéristiques industrielles, telles que le productivisme et le goût pour « l'innovation », sont favorisées dans le jeu politique et économique des aides et subventions, « chouchous », et interlocuteurs au même titre que les armements industriels, des pouvoirs publics. Des plans de réduction de navires modifient largement le paysage portuaire et reconfigurent les modèles d'exploitation : « En cinq ans, entre 1988 et 1993, la flottille bretonne des moins de 12 mètres perdra 44 % de ses unités, 24 % de sa puissance et 38 % de son tonnage tandis que celle des 16-25 mètres ne connaîtra que des augmentations (+ 3 % en nombre, + 10 % en puissance, + 14 % en tonnage) » (Delbos, 2006). Pour l'État, les 16 – 24 mètres constituent d'ailleurs encore aujourd'hui le modèle privilégié (Suche, 2014).

- 12 Ces nouveaux acteurs imposent de nouveaux enjeux, qui continuent d'accentuer l'aspect conglomératique de la profession. Le curseur entre l'industrie et l'artisanat se retrouve placé d'un côté ou de l'autre de ces entreprises (qui sont aussi des navires à proprement parler, des chalutiers) : accusées par les uns d'accélérer la casse de la petite pêche au profit de méthodes industrielles, soutenues par les autres pour la « résilience » d'une flottille « artisanale » qu'ils seraient seuls à même d'incarner. En fait, ce qui se joue est la légitimation d'une grille d'analyse sociale qui vient de l'économie : le marché. La présence de ces navires fait le tampon entre l'industrie et l'artisanat et permet de garder une unité de la profession dans les discours.
- 13 À l'heure où le Brexit menace d'exclure des eaux anglaises ces navires de pêche, et où s'instaure l'obligation de débarquement des rejets, la filière est inquiète : en 2018, le modèle hauturier représente 80 % des apports et 80 % des emplois de la pêche en Finistère. Une énorme part de leurs prises est prélevée dans ces eaux britanniques. Leur disparition, qui peut survenir d'un seul coup à la suite de ces mesures environnementales ou politiques, menace l'intégralité de la filière, de par la dépendance qui s'est installée entre ces armements productivistes et les métiers à terre de criée, de mareyage, ou encore de distribution. L'un des slogans coup de poing concernant l'industrie halieutique bretonne dit qu'un métier en mer, c'est quatre métiers à terre, auxquels s'ajoutent les différents services, les pharmacies, les écoles et autres boulangeries qui organisent la vie quotidienne locale. Cette assertion, de moins en moins vraie du fait de la montée de l'activité touristique et de la mutation des zones côtières qui l'accompagne, n'en est pas moins révélatrice d'une vulnérabilité de certains territoires devant la perspective d'un « plan de casse ». L'intérêt de ce modèle industriel s'est imposé comme celui de tous les pêcheurs bretons, voire de tous les Bretons. De plus, ces navires hauturiers jouent le rôle de chaînon manquant entre deux échelles irréconciliables, deux regards sur l'activité économique, tenant de « l'objectif » d'un côté (depuis le point de vue de la firme) et du « subjectif » (depuis le point de vue du ménage) de l'autre (Jorion, 1989). La pêche, alors définie institutionnellement « *comme activité productive et comme population* » (Hobeika, 2013)¹⁰, s'incarne sur le territoire selon un modèle particulier.
- 14 Avec son « paysan inclassable », Claude Grignon a quant à lui montré que l'appellation « paysan moyen » était une pirouette de discours plus qu'une réalité sociale, permettant de faire pencher un argumentaire économique « soit du côté des “petits”, soit du côté des “gros” ». Le sociologue a montré que le paysan lui-même avait des difficultés à saisir la réalité de ses alliés et de ses opposants dans les luttes sociales tant les questions de propriété, d'endettement, de statuts, d'activités, de savoir-faire étaient complexes et recoupaient des réalités d'ordinaire contradictoires pour les mondes industriels (Grignon, 1975). À cette réalité s'ajoute l'illusion d'unité, bien qu'« impossible » (Maresca, 1983) derrière des représentants qui se distinguent des professionnels en même temps qu'ils les représentent. Les mêmes constats pourraient être faits au sujet des marins-pêcheurs, dont la diversité de métiers, de tailles d'exploitations, de techniques et d'écologies est comparable. Autant qu'on ne puisse véritablement parler d'« agriculteurs », il est difficile de tenir un raisonnement sur « les marins-pêcheurs ». Les représentants des comités des pêches, à l'échelle nationale comme plus locale, ne sont jamais représentatifs¹¹ de la diversité des métiers en mer, notamment des matelots ou des petits pêcheurs qui nous intéressent dans cet article.

- 15 L'absence de conscience de classe est aussi à mettre en perspective avec la temporalité rapide de la restructuration, à savoir une industrialisation rapide, d'un monde rural que Fortin a qualifié au Québec « d'ordre social ruraliste précapitaliste », c'est-à-dire réticent idéologiquement aux notions de conflits et de classe (Fortin, 1965). Si les marins-pêcheurs sont inclassables, ils sont aussi « mobilisables » au sens de Callon (Callon, 1986). Dès les années 1980, le sociologue avait noté que les processus de domestication s'appliquent aux ressources naturelles comme au social et décrivait alors les processus « d'intéressement » et « d'enrôlement » qui mobilisaient les larves de coquilles comme les marins-pêcheurs autour de la domestication de ce qui s'apparente aujourd'hui à des « gisements » de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Mettre en relation des marins-pêcheurs avec des animaux et des chercheurs demande de les unifier, de « définir un marin-pêcheur moyen, unité de base d'une communauté constituée d'éléments tous semblables ». On retrouve ici un peu de la métaphore tuberculeuse marxiste. Pendant cette phase, que Callon appelle « d'intéressement », c'est-à-dire le fait d'imposer et de stabiliser l'identité des autres acteurs qu'elle a définis par sa problématisation, en l'occurrence le fait, pour les marins-pêcheurs de préserver un intérêt économique à long terme, le chercheur remarque le caractère central de la notion de « porte parole » : « Parler pour d'autres, c'est d'abord faire taire ceux au nom desquels on parle » (Callon, 1986, p. 196). Il faut, pour reprendre le concept alors imaginé par Callon, « traduire » et donc « trahir » les « marins-pêcheurs ». L'un des éléments qui explique comment se forme le « consensus » et fait des « frustrés pêcheurs » « insaisissables » évoqués par Callon, des éléments mobilisables autour d'une « direction » commune, concerne la porosité des catégories et des définitions au sein de la profession. Cette direction, en désaccord avec l'idéal du professionnel tout juste sorti d'école, s'impose par la force des choses, comme un principe de réalité : la pêche est un secteur qui cherche à recruter largement, mais qui propose un horizon réduit encore influencé par le « romantisme » de la productivité (Baudrillard, 1985).

Un horizon professionnel réduit

- 16 Pour les jeunes entrants dans la profession de pêcheur, l'association des conditions traditionnellement difficiles du milieu maritime et du contexte général de chômage ont recentré l'enjeu de l'engagement professionnel dans les aspirations de chacun. Puisque la compétition dans le monde professionnel augmentait, la pêche et ses contrats d'engagement courts, d'une marée comme d'une saison, pouvaient constituer une alternative comme une autre dans laquelle l'hyperproductivité paraissait au moins synonyme de rentabilité financière. « *Tout art de vivre ouvrier est susceptible de récupération dans des dispositifs de pression productiviste et de domination, de même que toute stratégie patronale est susceptible d'être détournée selon des arts de vivre ouvriers* » écrivait Alain Cottreau (1983). Accepter des conditions de travail difficiles convient sur le court terme et représente dans une perspective opératoire un sacrifice qui rapporte dans des parcours marqués par un « *rapport populaire aux hiérarchies scolaires et aux contraintes professionnelles, alternant entre fronde et fatalisme, indifférence et opiniâtreté* » (Palheta, 2012, p. 169). Le salaire dit « à la part » des marins-pêcheurs n'est pas fixé à l'avance et dépend du volume des prises. Dans les discours des institutions et dans les esprits des jeunes en formation, ce mode de rétribution traditionnel, qui fait des marins-pêcheurs même industriels des chasseurs-cueilleurs soumis aux moindres

évolutions de la rentabilité de l'entreprise, fournit l'un des avantages principaux du métier de pêcheur. La possibilité d'argent rapide n'est cependant pas une fin en soi. Les entretiens menés auprès de jeunes professionnels et d'élèves du lycée maritime montrent que le hauturier n'attire pas sur le temps long des carrières. Si ces constats sont difficiles à faire pour la filière, certains acteurs commencent à percevoir les limites de la poursuite d'une politique industrielle déconnectée des aspirations de la nouvelle génération. En février 2019, un article du *Télégramme* donne la parole à Alain Pomès, directeur du CEFM de Concarneau. L'article met en avant des constats qui d'habitude ne sont jamais repris dans le récit officiel de la filière :

« La nouvelle génération ne recherche pas un métier à vie, mais plutôt des missions. Elle veut papillonner et être libre de choisir. "La formation de masse est terminée [...] L'idéal serait de proposer aux jeunes une forme de compagnonnage pour qu'ils aillent voir ce qu'il se passe ailleurs" [...] les jeunes se posent, aujourd'hui, beaucoup de questions sur le sens du travail, sur l'éthique et les rythmes sociaux : "C'est beau, je trouve, mais les entreprises n'ont pas encore compris cela" ».

- 17 Notre ethnographie nous a montré que l'engagement de carrière au poste de matelot n'était plus envisagé, car désocialisant, trop usant, comparé à l'usine, aux rythmes destructeurs pour le corps et pour l'esprit. À la pénibilité du métier du large est aussi associée une perte du sens social de la production, que la jeune génération pense davantage trouver en dehors des rapports marchands qui définissent la grille du capitalisme industriel. De nombreux enquêtés déclarent ainsi vouloir s'installer en petite pêche, et éviter à tout prix les postes de matelots du large. Concrètement, ce sont d'autres paysages, d'autres outils et décors, mais également d'autres gestes qui sont convoqués sur le pont, notamment une certaine variété apportée par la poly-activité saisonnière. Les armements du large ont du mal à fixer des équipages, mais ne remettent pas en question la difficulté des conditions de travail, préférant reposer confortablement sur « l'armée industrielle de réserve », pour reprendre une expression marxienne, dont la labilité (main-d'œuvre étrangère, précaire ou du « *turnover* ») empêche toute organisation syndicale ou revendication. De plus, cette situation professionnelle impose de garder un certain silence vis-à-vis des « gros », lorsqu'on souhaite s'installer autrement dans la pêche. L'exemple d'Owen, petit pêcheur en poly-activité, est symptomatique de ce rapport. Ayant embarqué à la pêche pour la première fois à 15 ans, il a navigué comme matelot sur des navires côtiers puis hauturiers. Usé par le métier de matelot industriel et en désaccord avec le caractère destructeur des arts traînants pour les environnements, il décide au bout de quelques années de se lancer dans une procédure d'installation comme ligneur. Mais son installation réclame des investissements financiers conséquents associés aux nombreux risques (tâtonnements dans l'apprentissage d'un petit métier précis, saisons marquées par des tempêtes et par la réduction des stocks...). Uniquement formé au métier de la pêche, Owen se retrouve obligé pendant plusieurs années de jongler entre son installation et des marées au large, qui lui permettent de financer ses moments creux. Enfin installé au bout de quelques années, il pense avoir acquis une certaine liberté. Mais son bateau déplore alors une avarie conséquente qui le met hors d'usage. Le jeune homme se retrouve de nouveau obligé d'aller pêcher au large sur le pont d'un gros armement, et de mettre sous le tapis ses convictions. « *Tu peux pas aller sur les gros bateaux un jour, et en même temps critiquer, c'est tout un système qu'il faut repenser* ». Toujours conscient de la précarité de sa situation, Owen n'a jamais souhaité manifester publiquement ses désaccords avec « les gros », s'inscrire dans un mouvement social

qui permettrait à la petite pêche de se distinguer par rapport aux armements industriels, car il sait que leurs navires sont plus solides que son installation. Le cas d'Owen, qui n'est pas isolé, montre une certaine dépendance de la nouvelle génération à l'imaginaire administratif de la filière, qui fait en sorte de maintenir une flottille industrielle au détriment des petits métiers.

Normalisation et dépendances

Concentration des capitaux

- 18 Malgré une apparente homogénéité, le secteur de la pêche cristallise des débats et des conflits d'intérêts importants révélant l'extrême diversité des acteurs qui font ce corps professionnel ou qui l'encadrent. Parmi ces débats, le jeu de discours entourant les termes « artisanat » et « industrie » s'est présenté dès le début de mon terrain comme fondamental. En sud Finistère, c'est-à-dire sur le territoire où s'impose avec le plus de succès le « modèle » de la pêche « artisanale » au chalut du large dans les années 1970, le terme « artisanat » est constamment utilisé par les institutionnels pour qualifier la pêche du quartier. Le port le plus important de la région, Le Guilvinec, est toujours le « premier port de pêche artisanale en France », en grande partie grâce au chalut langoustinier.
- 19 De manière générale, les enquêtés affirment une définition plus ou moins commune, exprimée spontanément : un pêcheur artisan est un patron pêcheur qui possède et exerce sur son propre bateau en qualité d'armateur embarqué. C'est par ailleurs le dénominateur commun choisi par les autorités françaises, en plus d'une limite de taille de navire fixée à 25 mètres¹². Ceci permet d'inclure sous ce label un grand nombre d'embarcations exclues par les normes mondiales et européennes, caractéristiques du « modèle » hauturier chalutier décrit plus haut, la plupart entre 17 et 24 mètres. En effet, l'Union européenne désigne, quant à elle, comme « artisan » tout navire de moins de 12 mètres, sans art traînant. Cette exception française fait la part belle au métier du chalut, tout en conservant pour certaines législations différents critères de taille. Si ces dernières gardent un effet louable de limitation normative et de repères mentaux, son obsession a aussi un effet pervers : les armateurs ont tendance à raccourcir les coques pour rentrer dans les cases, au détriment des innovations écologiques. Encore une fois, c'est la régularisation du milieu océanique par une administration terrienne qui est pointée du doigt sur le terrain. Cette normalisation s'accompagne d'une augmentation de la surveillance, avec un territoire du large jadis synonyme de liberté et d'*agency*¹³, mais qui de plus en plus devient quadrillé, zoné¹⁴, sondé, connu et observé.
- 20 L'exemple de la croissance de la Scapêche est parlant sur ce point, premier armateur français de pêche fraîche¹⁵, basé à Lorient, détenu par le groupement de grande distribution Les Mousquetaires (Intermarché et Netto) et travaillant principalement pour les magasins de la filiale. Sa flotte regroupe vingt-deux navires armés par 250 officiers et marins, et ne cesse de s'agrandir depuis 1993¹⁶. La Scapêche a réagi immédiatement à la vague d'impopularité des poissons issus des chalutages profonds, puis à l'interdiction de ces techniques par la Commission européenne en adaptant sa stratégie. Elle investit également dans des armements dits « coopératifs », et installe ainsi par le capital, son hégémonie dans la filière.

- 21 « *Moi, si je vendais mon bateau demain, la Scapêche va l'acheter, ils en achètent quinze pareil et ils font un gros. Mais bon, faut pas que les gens oublient, il faut qu'il y ait des gros bateaux, il faut juste que les gros bateaux peut-être travaillent autrement. Les choses vont pas changer du jour au lendemain, mais là, c'est pas en train de changer du tout !* », déclare un jeune ligueur, désabusé après m'avoir cité quelques exemples de *greenwashing* au profit des intérêts de grandes entreprises. La « crise » révèle ainsi un caractère opératoire pour les industriels, c'est-à-dire un terrain privilégié d'incertitudes, sur lequel asseoir une légitimité et une gouvernance. De fait, le député Louis Guédon, dans son rapport sur la compétitivité de la filière pêche, annonçait la mort nécessaire du modèle artisanal associant traditionnellement « un homme, une voix et un navire » au profit d'une financiarisation globale : « *il devient indispensable de libéraliser l'ouverture du capital des armements au monde extérieur à la pêche* » (2011). De gros armements, eux-mêmes filles de holdings, rachètent donc des petits bateaux, ou entrent au capital de navires artisans. Puisque l'artisanat devenait le maître-mot du marketing halieutique, la Scapêche a multiplié les accords et associations avec des armements dits « artisanaux », inventant le « semi-artisanal » sous les noms de Scopale (Scapêche et Opal)¹⁷ en 2014 ou de Scapak (Scapêche et Apak). Inversant la tendance qui voyait les chalutiers disparaître des côtes suite aux reventes d'unités à des armements étrangers ou à la casse de navires, la Scapêche relance, via ces accords, la création de navires de pêche industrielle, chalutiers et senneurs danois¹⁸. Ces navires voient le jour en copropriété¹⁹ avec Scapêche. Les marins détiennent une part minoritaire du capital. Sur le terrain, il apparaît impossible de ne pas s'associer aux gros armements pour survivre et devenir, selon le vocable en vogue, « durable ». En prétendant sauver la pêche artisanale²⁰, ce grand groupe se l'approprie, et donc détruit sa structure. Dans le cas des nouveau-nés de la Scapêche, Scopak, Scopale, etc., la durabilité des installations et des activités est celle du groupement Les Mousquetaires, elle-même détenant le holding financier et juridique éponyme. Et cette dépendance aux capitaux de la holding ne s'arrête pas aux simples unités de navigation : en 2014, lorsque la Scapêche décide d'implanter une base à Douarnenez, ce sont plusieurs acteurs du port qui se réjouissent de cette expansion industrielle. Le chantier naval local Glehen espère ainsi bénéficier de la présence de l'armement dans cette base douarneniste pour assurer des contrats importants de rénovation, ou renouvellement de navires. La société d'avitaillement du Rosmeur « Sobad », devenue pour des raisons d'euphonie marketing international « YsBlue » en 2017, récupère également des contrats de ces clients importants et réguliers, qui permettent d'amortir la transition de l'entreprise, amorcée depuis quelques années vers le secteur de la plaisance. La question de la financiarisation est aussi celle de la propriété, des zones, des quotas, des unités de pêche et *in fine*, des territoires. Cette gouvernance opératoire pose donc la question des échelles et des accès simultanés aux marchés et aux systèmes de représentation, en plus des accès à la propriété. Ceux qui gèrent le patrimoine disposent de droits d'exploitation, qu'il s'agisse d'un territoire touristique, d'une réserve naturelle, ou bien de licences, de zones et de quotas de pêches.
- 22 En mer, la raréfaction de la ressource accentue les tensions entre ces hauturiers d'une vingtaine de mètres et les petits pêcheurs, surtout depuis la menace de fermeture des eaux britanniques, où pêchent beaucoup ces chalutiers. Par effet de dominos, un nombre important d'unités risque de se rabattre sur d'autres zones de pêche, ou de stopper leur activité²¹. Comme le gasoil est de plus en plus cher, les « gros » viennent pêcher en zone côtière. Le terrain récent auprès des plus petits navires montre

l'expression d'une crainte vis-à-vis du Brexit, car ces derniers savent qu'ils ne feront pas le poids face aux chalutiers hauturiers qui pourraient se rabattre sur les mêmes zones qu'eux. En décembre 2019, un ligneur me confiait : « *j'en rêve la nuit... Je vois les bateaux de l'armement bigouden qui arrivent sur l'horizon, tous en ligne, prêts à... en découdre, quoi. Sauf qu'on fait pas le poids* ». D'où la nécessité de plus en plus ressentie par les petits de communiquer sur les différences entre métiers et entre modèles d'entreprises halieutiques. Un jeune matelot, en haute Bretagne cette fois-ci, fait écho au cauchemar du ligneur, commentant les navires de l'armement Porcher, un gros armement de chalutiers, tous en ligne dans le port et décorés de guirlandes pour Noël : « *Tout le monde trouve que c'est beau. Moi, ça me fait peur ! L'opinion ne se pose pas de questions, ils voient toute une rangée de bateaux avec des guirlandes dessus, ils se disent que c'est bien, ils prennent des photos devant. Mais c'est sur ces bateaux que y a des gars comme moi qui se font brasser pendant quinze jours. La photo dit pas ça* ». Un ligneur et un matelot du large expriment ici la même chose : un rapport de force invisible dont ils sont des subalternes particulièrement vulnérables aux crises.

Injonctions néolibérales et aliénation

- 23 Pour les marins définis par la juridiction française comme « artisans », c'est-à-dire armateurs du bateau sur lequel ils embarquent, les investissements monumentaux dans les outils de travail, l'achat du navire, mais aussi dans les réparations au fil de l'eau, obligent à tenir un rythme d'auto-exploitation, sous peine de faire faillite. Une casse moteur, une avarie peuvent engager des frais imprévisibles de plusieurs dizaines de milliers d'euros, du jour au lendemain. Or, l'Océan est le terrain de travail le plus accidentogène, en plus d'être très fluctuant sur le plan de la rentabilité. Les banques ne prennent ainsi plus le risque de suivre de petits armateurs, à l'instar des ligneurs du fait de la baisse importante des stocks de bars. Elles accordent plus facilement des prêts à de gros armements qu'à des petits pêcheurs artisans. L'arrêt de l'activité peut survenir brutalement sans l'appui d'une trésorerie de gros armement. D'où l'angoisse des patrons artisans devant les avaries, souvent au centre des discussions. Là un chalut resté au fond, là un problème de chambre froide, là encore, une casse moteur.
- 24 Marx décrivait dans ses *Grundrisse* « l'aliénation pure et simple des sens » provoquée par l'activité capitaliste : « chacun de ses rapports humains avec le monde, voir, entendre, sentir, goûter, toucher, penser, contempler, vouloir, agir, aimer, bref tous les actes de son individualité », écrit-il pour décrire le transfert d'un rapport au monde par les sens à un rapport au monde par le profit (Marx, 2011). Le néolibéralisme encourage les rêves d'épanouissement, mais l'autonomie est un piège (Linhart, 2015 ; Boltanski et Chiapello, 1999), organisé autour de pratiques qui empêchent de disposer de soi.
- 25 L'endettement est financier, mais il est aussi moral et symbolique. Pour le pêcheur, l'injonction à être « durable », c'est-à-dire souvent « rentable », et à mettre en scène une écologie spectaculaire correspondant aux codes du marketing environnemental efface les frontières entre le métier et l'individu. En Islande, Emilie Mariat-Roy décrit l'invention de la tradition de la palangre et montre qu'une flottille de petits pêcheurs a réussi à tirer son épingle du jeu des quotas face aux plus gros navires – les « rentiers des mers ». Les oppositions se font dans les discours, avec d'un côté une technique considérée comme écologique, la palangre de fond, et de l'autre une pratique «

destructrice » – le chalut *smábátamenn* (Mariat-Roy, 2015). Pour survivre, il a fallu s'organiser et créer un discours non seulement de tradition commune, mais aussi opposé aux techniques industrielles. Il a fallu constituer un capital, voire un patrimoine, symbolique. Plusieurs chercheurs nord-américains ont mis en valeur ces questions²².

26 Tout comme pour les palangriers Islandais, l'engagement dans un combat politique et dans la reconnaissance de labels est aussi la solution choisie par les petits ligneurs de Bretagne et plus généralement de la Plateforme petite pêche qui les regroupe. Les pêcheurs qui pilotent ces structures de lutte doivent se rendre régulièrement à Bruxelles pour défendre leurs intérêts, ce qui transforme le quotidien de pêcheur en carrière politique²³. Ce n'est qu'ainsi qu'il conserve son indépendance de petit pêcheur, qu'il reste son propre patron et lutte contre les armateurs de plus grosses flottilles. Mais il est de plus en plus difficile de tenir ainsi, *a fortiori* lorsqu'on vient de s'installer. La recherche des lieux de pêche, des techniques, la familiarisation avec le terrain sont déjà si difficiles à acquérir, que le travail de communication et de lobbying, associé à la dépendance financière aux organismes de crédit et les contraintes administratives a tôt fait de ruiner les projets. Sur le terrain se multiplient les exemples d'installation ratée de petits pêcheurs, et les reconversions précoces faute de devenir rentables ou de rembourser l'emprunt à la banque. Comme les viticulteurs décrits par Céline Bessière, les patrons pêcheurs dits « artisans » sont des « travailleurs indépendants sous la dépendance économique de leurs acheteurs » (Bessière, 2011, p. 109). En mer pendant les épisodes de la « guerre du lait », le sujet revient régulièrement dans les conversations tant les parallèles sont nombreux entre les deux activités du secteur primaire breton. Les laitiers se battent alors pour un prix du lait correct, dicté par les laiteries. Pascal, ancien patron indépendant (ou « artisan ») sur un chalutier hauturier, a dû vendre son navire à un armement coopératif pour ne pas faire faillite. Il patronne encore aujourd'hui à bord de ce même bateau du large, mais en tant que salarié :

27 « Pour nous c'est pareil, c'est l'acheteur, le mareyeur, qui propose un prix... (...) C'est incroyable, quand je vais faire des courses, c'est le vendeur qui fixe le prix ! Ben là, non, c'est l'acheteur ! Quand j'arrive avec mon poisson il me dit "ce sera tant" ». Les matelots de l'équipage, dont le salaire est également soumis aux prix fixés à la vente résument avec humour : « les mareyeurs font ce qu'ils veulent, y a qu'avec 10 kilos de shit que c'est l'acheteur qui peut marchander sinon c'est au vendeur de fixer le prix ! ». Paul Jorion, dans son ouvrage sur la détermination du prix dans les échanges marchands, insiste sur l'impression de spoliation que ressentent les pêcheurs exclus du processus de la vente du poisson « d'hommes à hommes », et ajoute que ce sentiment n'est pas tout à fait illégitime (2010, p. 311). Selon le chercheur, la fidélisation de pêcheurs « abonnés » dont disposaient certains mareyeurs²⁴ ne tenait pas à la justesse du prix fixé, mais plutôt à une relation de confiance entre les deux hommes. Les mareyeurs appréciés évitaient les comportements qui pouvaient apparaître comme de la mesquinerie et notaient le tonnage indiqué par le pêcheur sur leur bon sans vérifier le contenu des coffres. Ils laissaient les pêcheurs se servir en godaille avec une bienveillance explicite. Ce climat de confiance est contrebalancé, dit Jorion, par le fait que les mareyeurs n'évoquaient jamais le prix et établissaient leurs comptes seuls. À ce climat dépassant le rapport « commerce-commerce » entre les deux corps de métier s'ajoute la possibilité d'obtenir des services, des prêts notamment, renforçant l'esprit de communauté locale²⁵.

- 28 À la fin des années 1970 et au début des années 1980, plusieurs chercheurs (Bernier, 1981 ; Giasson, 1981 ; Breton, 1981 ; Bidet, 1988 [1974]) avaient déjà souligné cette vulnérabilité des pêcheurs vis-à-vis des marchés conditionnant les prix à des échelles plus larges que celle du navire et du système de rémunération aléatoire, à la part. C'est pourtant sur ce modèle d'accumulation primitive que le capitalisme garantit encore son fonctionnement.
- 29 De plus, le *greenwashing* effectué par les gros armateurs possédant des flottilles industrielles rend de plus en plus difficile, pour le consommateur, de se repérer entre les différents labels. Ce flou engage alors une vraie guerre des certifications²⁶. L'installation de circuits courts et de vente directe permet aux plus petits pêcheurs de respirer et de réapprendre aux clients des principes au cœur de leur métier, tels que la saisonnalité. Les plus gros navires, notamment les hauturiers du système halieutique bigouden, ont plus de mal à imaginer une porte de sortie similaire, tant leur modèle – le productivisme – est lié à la grande distribution. Les gros volumes qu'ils débarquent ne peuvent en effet reposer sur un modèle affranchi de la chaîne d'approvisionnement classique. Dès lors, c'est encore une fois dans les discours que se joue la concurrence, à force de labellisations sélectives, entre écologie et gouvernance néolibérale (Foley et Hébert, 2013 ; Bresnihan, 2018).

Liberté à deux vitesses

« Il n'y a qu'un stock »

- 30 À bord d'un navire de petite pêche, au sortir du port de Concarneau, nous croisons un bolincheur en route pêche. Pierre-Marie, le patron avec qui je suis parti en mer ce jour-là me dit :
- « Tout-à-l'heure, je t'ai dit qu'un artisan c'est quand le patron pêcheur possède son propre bateau – je parlais pas des abrutis de bolincheurs, qui sont soi-disant des artisans, mais avec des méthodes industrielles. » (Embarquement, juin 2016)
- 31 Le sens mis dans le terme « artisan » dénote ici un ressenti face à la concurrence de plus gros engins de pêche, ainsi qu'une divergence idéologique de traitement des ressources halieutiques. La bolinche consiste à encercler un banc de poissons d'un filet coulissant. Il permet de viser le poisson pélagique, mais permet aussi de faire des « coups » en pêchant des poissons mieux cotés en quantités par rapport aux petites unités côtières qui partagent les lieux de pêche. Tout au long de la marée, le pêcheur avait déjà mis en avant sa colère vis-à-vis de navires de pêche aux arts traînants ou actifs, utilisant systématiquement l'expression « *abrupti de bolincheur* » plutôt que « *bolincheur* » tout court. Ce patron pêcheur est caseyeur, mais il exprime ici une solidarité envers les petits navires de pêche du quartier, les ligneurs notamment. En 2013, ce conflit s'exprime vivement dans le port de Concarneau, quand une dizaine de ligneurs encercle le bolincheur War Roag IV (armement Dhellemmes) le long du quai de la criée, pour l'empêcher de partir en mer. L'événement ressemble en négatif à un épisode de la « guerre de la bolinche » douarneniste entre 1954 et 1958, tournant du siècle qui voit les intérêts conjoints d'une bourgeoisie et d'une industrie achever l'époque des flottilles nombreuses de canots à filets droits. En août 1954 en effet, des bolincheurs bigoudens et audiernais transgressent l'arrêté ministériel en vigueur depuis 1951 pour pêcher dans la baie de Douarnenez²⁷. À plusieurs reprises, ils se

présentent à la criée du port pour vendre leur poisson et, malgré l'hostilité des flottilles de canots locaux, réussissent à débarquer. Mais la tension monte au fil de l'été, et le 18 août les canots s'amarrent les uns aux autres à l'entrée du port du Rosmeur et du bassin de débarquement pour empêcher les bolincheurs de vendre leur pêche. Les bolincheurs, à l'époque officiellement qualifiés de navires industriels, forcent violemment le passage, et la police doit alors gérer sur les quais des bagarres générales à coups de sardines. Des heurts éclatent également en octobre autour des camions de transports de poisson. En 2013, la population concarnoise est moins impliquée, et les échanges beaucoup moins violents. Les pêcheurs lèvent le blocus en fin d'après-midi après la médiatisation locale de la manifestation. Gwen Pennarun, ligneur de Sainte-Marine et figure médiatique²⁸ de la « Plateforme petite pêche », est interrogé par *Ouest France*²⁹ :

« Ils peuvent pêcher en une nuit ce que l'on pêche en une année. Ce que nous craignons, c'est qu'ils soient plusieurs à suivre ce chemin-là, vu les chiffres d'affaires conséquents. S'ils étaient une dizaine, en deux ou trois ans, il n'y aurait plus aucun bar sur l'ensemble de la côte, d'autant qu'ils ne sont soumis à aucune réglementation en termes de maillage, ni en termes de distance à la côte. (...) C'est une pêche industrielle ! »

- 32 Les ligneurs attirent l'attention sur les pratiques des plus gros navires, qui débarquent en quantité des poissons dont ils dépendent. Ces débarquements, de plus en plus réguliers, ont pour effet de casser les prix en criée. Les bolincheurs, qui pêchent normalement le poisson bleu comme la sardine, étaient notamment accusés par les ligneurs de cibler le bar, et de trahir des accords de non-concurrence signés en 2005, qui ne toléraient les captures qu'en cas de « pêches accidentelles ». Non seulement le bolincheur peut être plus efficace en quantité lorsqu'il s'attaque aux stocks de poissons, mais il débarque en plus du poisson considéré par les mareyeurs comme de moins bonnes qualités que le poisson labellisé des ligneurs, entraînant une baisse du prix pour tout le monde. Le navire apparaît aux yeux de mon enquêté comme exploitant la mer en concurrent déloyal, et en concurrent idéologique³⁰, car privilégiant la quantité à la qualité, la concurrence plutôt que le partage du terrain de chasse. Lors de cet épisode, le *War Roag IV* fait partie d'un armement. Il n'est donc pas considéré comme un navire artisanal, quand bien même les opérations de finance halieutique menées par son patron en font une personnalité forte du paysage portuaire³¹.
- 33 Ce qu'exprime Pierre-Marie, c'est que peu importe le statut administratif, « *ces abrutis de bolincheurs* », du fait des techniques de pêche engagées, ne peuvent prétendre au statut informel d'artisan – même chose pour les chalutiers. Ce même patron artisan caseyeur breton me confiait lors d'une autre sortie, alors qu'un casier à homard remontait avec quelques langoustines, travailler sur un modèle de casier spécifique à ces « demoiselles », sur le modèle écossais. Avec cette méthode dormante, la question des rejets et de la consommation de gasoil, qui faisait alors les gros titres, se posait en quantité nulle :
- « On aurait de bons résultats, rien à voir avec des quantités industrielles, mais assez quoi ! Impossible d'en parler avec les chalutiers bigoudens, bien sûr ! Et s'ils le savent, il vont venir taper mes casiers. C'est pour moi que je le fais, pour la passion, pour le plaisir de la pêche. Mais bousiller tout, au nom du profit, c'est pas l'activité d'un artisan »
- 34 Or les navires qui ciblent les langoustines sont les chalutiers bigoudens qui ont fait du Guilvinec le « premier port de pêche artisanale » de France. Les concurrences ne sont pas seulement réservées au pays bigouden et fouesnantais. À Audierne, un conflit

semblable à celui décrit sur le port de Concarneau avait eu lieu en 1997, lorsque les ligneurs du quartier d'Audierne avaient obtenu l'exclusivité de la zone du raz de Sein, au détriment des fileyeurs, ou encore plus récemment en 2008³², 2009³³, puis en 2016³⁴ entre les ligneurs d'Audierne, de Douarnenez et de Concarneau et les bolincheurs de l'armement Dhellemmes³⁵, ou les senneurs danois³⁶ de la Scapêche. Il est important de noter que ces conflits ne sont pas spécifiquement bretons, puisque des développements similaires sont observables en Manche au sein de la flottille boulonnaise par exemple.

- 35 Des conflits s'expriment aussi au sein même du groupe des ligneurs de chaque port, du fait de la raréfaction de la ressource, mais aussi au sujet du repos biologique hivernal. Il existe, selon les normes européennes, deux zones de pêche, délimitées par une ligne qui sépare la Bretagne entre nord et sud au niveau du 48^e parallèle³⁷. Au nord, les mesures concernant la pêche au bar sont très strictes, avec une taille minimale placée à 42 centimètres contre 36 au sud, et surtout un repos biologique imposé durant les périodes du frai, les mois de février et de mars. Cette limite géographique est souvent perçue comme absurde par la profession, tant il y a, au nord comme au sud de la ligne imaginaire, les mêmes résultats de captures par les pêcheurs (« *il n'y a qu'un stock* »). Autour du mois de février, sur la côte sud, une règle tacite au sein de la communauté des petits pêcheurs incite les professionnels à observer une trêve hivernale correspondant à la législation imposée par la loi au nord. Au-delà des désaccords vis-à-vis des dates légitimes pour arrêter et reprendre l'activité, certains pêcheurs continuent de pêcher durant la trêve, ce qui attise les conflits³⁸. L'hiver est censé correspondre aux périodes de reproduction du bar, une espèce à forte valeur ajoutée, dont dépendent grandement les ligneurs de la pointe bretonne. Un marin me confie sur le quai : « *artisan, tu peux tout mettre, c'est comme de dire "artisan boulanger" tu sais, ça veut tout et rien dire* ».

Sous le radar

- 36 Parmi les quelques écrans obligatoires dans la cabine se trouve l'AIS, Système d'identification automatique des navires qui permet les échanges, les communications entre navires et institutions de surveillance du trafic. La carte est consultable en temps réel sur internet et donne l'identité (nom de navire, port d'attache, taille, jauge, etc.), le statut (si le navire est en pêche par exemple) et surtout la position de tous les navires commerciaux. La pêche, tout comme l'agriculture et le secteur primaire de manière générale, est aujourd'hui caractérisée par une prolifération de normes et de juridictions. Dès lors, la question principale de ces filières dans lesquelles cohabitent petits producteurs et industriels est une question d'autonomie, de responsabilité et de dépendance. Qui contrôle, gère, structure et détient les intérêts ? Qui perd et qui gagne à l'issue du travail, des réglementations, de la normalisation des activités ? Adresser ces questions permet de déconstruire les intérêts et les responsabilités de chacun des acteurs.
- 37 À l'invitation d'un pêcheur, je me rends durant l'automne 2017 à une réunion d'association de ligneurs bretons, pour discuter des futures mesures concernant les quotas de captures de bars, à l'échelle européenne et nationale. La discussion porte sur les propositions que l'association peut faire aux organes de décision européenne vis-à-vis des quotas de captures de bars. En 2018, la Commission européenne s'apprête à statuer sur un plan de gestion de l'espèce. C'est l'occasion, pour des professionnels qui

n'ont que rarement l'occasion de se réunir autour d'une table, d'exprimer les tensions entre leurs intérêts de ligneurs, ceux des autres marins et ceux des plaisanciers. Les réglementations autorisent des captures annuelles fixées à dix tonnes pour les ligneurs et permettent des prises accessoires aux autres navires. Certains rappellent que ces prises « accessoires » sont en réalité « ciblées », et ce durant la période de fraye des poissons, période pendant laquelle les ligneurs – au moins ceux présents au sein de l'association – pratiquent le repos biologique.

38 Les tensions les plus fortes ont lieu entre les ligneurs et les bolincheurs. Ce soir, le secrétaire de l'association annonce une mesure qui risque d'être validée : réduire les neuf tonnes théoriques de captures autorisées de l'ensemble d'une flottille de bolincheurs à un tonnage par bateau. La mesure aurait pour effet d'empêcher les gros armements de « faire leur propre cuisine » au sein du groupe pour se répartir les tonnes de poisson pêchées entre navires affiliés. Mais la question du contrôle n'est pas uniquement l'affaire des contrôlés. S'il existe un instrument de surveillance, il s'agit aussi de comprendre qui l'exerce, et quels intérêts motivent ces derniers. « Ben oui, c'est de l'argent pour les criées aussi alors ça les arrange » rappelle un pêcheur présent. Un pêcheur briochin lui répond par une anecdote que tout le monde autour de la table semble connaître à propos de la débarque, bien au-dessus des tonnages admis, d'un navire appartenant à un très gros armement de sa région, Porcher : « Quand le bateau a débarqué, c'est la criée qui a réparti ensuite entre les différents bateaux de son armement. » Un autre pêcheur relance la discussion en évoquant la débarque d'un bolincheur d'un armement appartenant à un grand groupe de distribution, à Concarneau : « L'autre fois, il débarquait et j'ai voulu rentrer dans la criée : impossible. Tout était fermé et fait pour pas qu'on rentre. Ils font leur cuisine ». Son voisin ajoute : « Il faudrait faire venir un huissier », mais l'idée est trop coûteuse. Il y a la juridiction, mais les moyens de l'appliquer ou de la contourner sont toujours une question de conflits d'intérêts. « Ils ont tous les droits, ce sont eux qui décident » conclut un pêcheur qui n'a pas pris la parole encore, avant de laisser le secrétaire de l'association poursuivre la discussion : « Vous les voyez parfois aller dans les zones interdites ? ». Rires dans la salle. « Normalement, ils n'ont pas le droit d'y aller » continue le secrétaire. « Ils y vont tout le temps ! », réagissent à l'unisson une dizaine de pêcheurs. « Même avec l'AIS ils y vont, ils disent qu'ils nettoyaient la bolinche au pire, si on leur demande ». « Qu'est-ce qu'on propose alors ? », demande le secrétaire aux collègues rassemblés. « Le repos biologique pour tout le monde » s'énerve un pêcheur bigouden. « Ce n'est pas normal de pêcher quand ils font des petits, c'est du bon sens, nous on l'observe déjà depuis des années, c'est logique ! » « Ça passera jamais, c'est clair et net » ; « On peut demander au moins un mois » ; « ça passera pas, je me mets à la place des gars, c'est là qu'ils font du blé, ils vont pas accepter c'est clair ! Je les comprends », lui répond, désabusé, un collègue du même quartier maritime.

39 Pour les ligneurs présents lors de cette réunion, le territoire de « rigueur et de liberté » de la mer paraît être un espace de négociation tendue. Non seulement les ressources sont déclinantes, mais en plus leur partage politique et économique paraît inégal. Ces petits pêcheurs sont parfois désabusés, conscients de la réduction de leur force dans les concurrences entre flottilles. Ils sont aussi parfois pragmatiques vis-à-vis d'un système global qui favorise les plus puissants des quartiers maritimes, comprenant que leurs collègues « plus gros » ne fassent pas de concessions sur leurs avantages pour garantir leur propre survie. Mais ce pragmatisme ne doit pas cacher l'existence de convictions profondes, écologiques notamment, lesquelles se traduisent par l'association des forces ou par du militantisme. L'association est, pour les plus petits pêcheurs, l'espoir de

conserver la liberté que semble recouper l'activité de la pêche. L'engagement croissant des petits pêcheurs, qui se veulent force de proposition « à Bruxelles » ici, marque ce refus de l'isolement, le refus de subir les mutations d'un secteur qui pousse de plus en plus les pêcheurs à naviguer « seuls », et de moins en moins « ensemble ». Il s'agit de faire partie d'un environnement écologique et social, d'être son propre patron, c'est-à-dire de décider de son cap, parmi une communauté au sein de laquelle la « liberté » est la même pour tout le monde.

- 40 Plusieurs travailleurs de la terre ont écrit sur l'impossibilité de lutter contre les dynamiques anéantissant le modèle d'indépendance et d'autonomie paysanne, en revenant sur l'histoire d'une assimilation par « modèles ». Yannick Ogor parle ainsi du paysan « éternel » des années 1930, puis « moderniste » dans les années 1960 et enfin « écologiste » aujourd'hui, profils qui répondent systématiquement aux besoins de l'industrie agroalimentaire et ses propres mutations. La normalisation favorise la concentration des capitaux et la diminution du nombre de producteurs, en supprimant les marges d'une profession hétérogène. Pour se libérer de ces « vies administrées » et de cette condition violemment prisonnière de « la société bureaucratique », Xavier Noulhianne propose de vivre à côté des normes et des certifications, retrouver la solidarité qui caractérise les communautés villageoises sans concéder de terrain à ces médiums industrialisant les rapports de confiance entre consommateurs et producteurs, lesquels anéantissent la relation entre ces deux groupes (Noulhianne, 2016). Les normalisations hygiénistes généralisées à toutes les exploitations peu importe leurs différences, les certifications et les éco-labels qui paraissent garantir une certaine autonomie dans la production à leurs débuts, masquaient en réalité une certaine dépendance aux systèmes commerciaux, notamment de grandes distributions, aux banques, au Bureau Veritas, aux assurances³⁹... Yannick Ogor quant à lui appelle à « *construire des communautés de confiance qui assumeraient collectivement l'illégalité* » (Ogor, 2017). Patrick Bresnihan a très bien étudié ces processus dans le milieu de la pêche britannique, notamment en repérant comment une gouvernance néolibérale était orchestrée autour de différentes politiques d'écroulement produisant des gagnants et des perdants au sein des flottilles : le système des quotas, la responsabilisation au travers du projet « Zéro rejet », ou encore la compétition pour les certifications demandent aux pêcheurs une posture entrepreneuriale pour ne pas disparaître (Bresnihan, 2018). Il existe des règles coutumières, qui ne sont pas suivies comme la loi édictée est obéie. Pour certains pêcheurs, c'est dans les failles du cadre légal que se trouvent les résidus d'une culture maritime libertaire. Ces éléments (perruque ouvrière dans les butins de chalut, godaille, embarquements de copains non déclarés, tout élément d'un « travail à côté » (Weber, 1989) ou d'un « non-travail » (Barel, 1984), c'est-à-dire une « autre manière de travailler et de produire », résistent à s'effacer malgré le contact d'une administration de moins en moins communautaire.
- 41 Si les pêcheurs doivent se plier aux politiques de labellisation, ces modalités officielles sont souvent critiquées, à l'image des regards critiques des petits pêcheurs sur la certification MSC, créée en 1997 par WWF (Christian, 2013). Pour survivre, le petit pêcheur doit valoriser une certaine forme de capital moral, qui s'incarne au dehors du cadre officiel, par un *storytelling* marketing et entrepreneurial et une mise en scène de pratiques « vertueuses ». Ainsi on trouve de plus en plus de petits pêcheurs revendiquant la débarque de poissons en « ikéjime », technique d'abatage japonaise. Comme pour les saumons d'Alaska de l'enquête de Karen Hébert, le poisson passe d'une représentation d'un produit pensé sur le mode du « tonnage » uniforme et rapportant

un flux financier constant à celle d'un produit de « qualité », délicat, plus variable et individualisé (Hébert, 2010). La crise des ressources a encouragé cette mutation des représentations, car il fallait inventer d'autres marchés, de niche, et compatibles avec une morale environnementale et sociale. D'une certaine manière, la construction en opposition avec la production de masse agroalimentaire reproduit certains des aspects de la relation aux non-humains qui la caractérisait, c'est-à-dire une fabrique du sauvage au service d'une grille de compréhension du monde capitaliste. L'histoire racontée avec l'*ikéjime* est celle de l'obtention d'un produit d'exception, avec le minimum de souffrance animale, et grâce à une technique artisanale japonaise suscitant la curiosité du consommateur, comme une sorte de pendant maritime au luxueux bœuf de Kobe. L'*ikéjime*, a fortiori associé au label « de ligne », renforce le marqueur d'un produit d'opposition aux arts traînants, de plus en plus montrés du doigt dans les débats de société, à l'image des négociations européennes sur l'interdiction du chalutage profond en 2016, et sur la pêche électrique plus récemment. Cependant, la définition de l'*ikéjime* est bien souvent déconnectée de la réalité du pont. De nombreux petits pêcheurs me confient l'impossibilité de pratiquer « réellement » cette technique d'abatage seul à bord, dans des conditions de remontée de ligne compliquées, et l'adaptation de la technique aux contraintes et moyens du bord. Mais l'absence de certification, de normalisation de cette pratique permet de récupérer de l'*agency* en s'appropriant une narration identifiable par le plus grand nombre. Il est impossible d'imaginer l'*ikéjime* à bord de gros navires du large. Le terme vient donc signifier dans l'imaginaire commercial une différence, celle du soin artisanal que l'industrie n'est pas capable de fournir, celle de l'attention donnée aux poissons par le petit pêcheur, et d'un rapport au temps plus lent, celui des communautés. C'est peut-être dans ces jeux de narration que se joue le plus la lutte pour la survivance d'activité, avec les limites énoncées dans la partie précédente. Presque chaque manière de pratiquer l'*ikéjime* que j'ai pu observer sur le terrain ou relever en entretien avec des petits pêcheurs était singulière. Pas une ne recoupait exactement une définition « officielle », et c'est aussi là que réside la force du geste, car chacune revendiquait le même terme, comme un symbole de résistance à s'approprier. Dans la lutte à deux vitesses, il redevient possible d'imposer alors un rythme, de retrouver une capacité d'action. N'oublions pas cependant que l'ethos entrepreneurial qu'elle impose trace les contours halieutiques du nouvel esprit du capitalisme, à l'opposé d'un « quant à soi » ouvrier, d'une improductivité créatrice qui s'exprimerait en dehors des exigences du marché.

Conclusion

- 42 Les territoires littoraux subissent des mutations industrielles dont les grands perdants sont en premier lieu les travailleurs les plus exposés, les marins en première ligne sur le pont. Paradoxalement, ce sont également ces marins qui sont exposés « partout en photo » et qui illustrent les campagnes de recrutement. C'est cet absurde ratio qu'exprime un ligneur en entretien :

« C'est de l'image, y a pas de volonté politique à vraiment aider la petite pêche. Nous, on est partout en photo, hein. Dans les discussions politiques, déjà on est moins en photo, et au fin fond des couloirs, où les décisions sont prises, on n'y est plus du tout. Si on avait le même pouvoir qu'on a en termes d'image, on serait balaise. »

- 43 La désindustrialisation n'est qu'une façade, puisque les navires les plus touchés ne sont pas les plus puissants de l'industrie. Si les ports se métamorphosent pour accueillir de plus en plus de touristes observant des flottilles chatoyantes de petits pêcheurs de moins en moins nombreuses, les plus gros armements « *raftent les kilowatts* » pour réarmer des navires de pêche industrielle. Et ce réarmement cache lui-même une fragilité de la filière, qui reste soumise aux temporalités de court terme de l'industrie, toujours à la merci des cours des prix et du gasoil. En parallèle, la coopération maritime avoue pallier la baisse de l'activité de pêche professionnelle par un regain d'activité des « comptoirs de la mer », magasins portuaires professionnels emblématiques, qui voient un développement croissant de leurs rayons touristiques (épicerie fine, prêt-à-porter, etc.). Cette transformation n'est pas que symbolique, elle est l'un des symptômes de ces « crises » du secteur. La place du pêcheur s'intègre à des réseaux qui dépassent de loin les ponts des bateaux. Dans la société littorale, il incarne un agent économique puissant, qui trouve une place dans l'économie régionale à travers ce modèle agroalimentaire breton si particulier : ils sont le premier chaînon d'une fresque de l'emploi, auquel succèdent employés de criées, dockers, mareyeurs et poissonniers, ou conserveurs et ouvriers d'usines de transformations.
- 44 La difficulté, pour les profils les plus exposés de pêcheurs, à savoir les patrons de petite pêche et les matelots du large, à revendiquer de meilleures conditions d'exercice tient à plusieurs facteurs. D'abord, leur situation professionnelle les éloigne de la terre, de la société, et par là même des instances de luttes. Ensuite, l'histoire de la pêche montre une impossibilité, pour les luttes, de se fixer en réelles institutions syndicales. Alors que différentes initiatives à l'échelle de l'Europe se mettent en place autour de figures de la petite pêche, le paysage de la filière continue de voir sa flottille artisanale diminuer et l'industrie signer de nouveaux contrats. La confusion de l'opinion terrienne vis-à-vis des enjeux maritimes est encouragée par une communication paradoxale. Les débats sur l'écologie maritime et littorale, investie massivement par le vocable de la « durabilité », restent des débats de surface desquels l'industrie capitaliste se défait rapidement pour pérenniser – c'est-à-dire pour rendre « durable » – un modèle industriel. Depuis les crises du début des années 1990, les pêcheurs sont de plus en plus stigmatisés comme destructeurs des environnements marins, comme s'ils étaient responsables du système absurde qui les exploite et les rend de plus en plus vulnérables. Une sorte de double peine qui rappelle un rapprochement fait par Félix Guattari dès la fin des années 1980, entre les poissons morts victimes de l'industrie vénitienne productrice d'algues mutantes (semblables aux marées vertes nitrophiles du littoral breton : Levain, 2013) et les *homeless* de la spéculation immobilière de Donald Trump à Atlantic City (Guattari, 1989, p. 34). Pour suivre cette analogie, nous pourrions avancer que les poissons morts des rejets des navires, et ceux qui les manipulent quotidiennement – les 1200 marins des hauturiers menacés par le Brexit par exemple, ou les nombreux indépendants des flottilles de petite pêche – sont les victimes conjointes de l'écologie environnementale et sociale du capitalisme industriel, c'est-à-dire d'une filière institutionnalisée qui méprise ses travailleurs, en prétendant que ses intérêts au court-termisme destructeur sont aussi les leurs⁴⁰.
- 45 Pourtant ce que prouvent les luttes des petites pêches, c'est l'attachement au modèle local de société, incarné par les circuits courts, incarné aussi par le maintien d'une petite pêche quotidienne alimentant les marchés des littoraux ruraux ou iliens. À la volonté de faire du profit – présentée comme une nécessité au vu des investissements

par les institutions régionales et professionnelles – s’oppose une volonté d’enracinement dans des communautés locales, très présente dans les aspirations de la jeune génération. Un retour au local et à la petite embarcation qui est aussi une « dernière chance » (Mariat Roy, 2015) de récupérer une capacité d’action, via une activité perçue comme écologique, économiquement valorisée et source de « prestige » identitaire. Mais si ces modèles sont très souvent mis en avant dans les campagnes de communication de la Région ou de la profession, ils ne sont pas nécessairement soutenus par les institutions et par les commissions d’aide, faute de garantie de rentabilité. Il faut alors se battre, et parfois modifier en profondeur sa pratique du métier pour survivre – devenir entrepreneur des luttes à travers l’activité de lobbying, ou de la valorisation touristique à travers l’activité de guide de pêche. Il y a, au centre de ces confrontations, de plus en plus fréquentes entre le terrien et le marin, la peur que la liberté du travailleur de la mer soit soumise à l’opinion publique, le risque de devoir rendre des comptes et donc de modifier ses pratiques en conséquence. Au marin « à part », on refuse de « confier » une nature sans s’assurer de son « humanité », c’est-à-dire de sa solubilité dans le modèle entrepreneurial et gestionnaire, de sa « modernité ». Quelle est l’autre conséquence du discours insistant sur le caractère « à part » de ces travailleurs du front halieutique, qu’ils soient petits pêcheurs ou matelots de l’industrie ? Une naturalisation du processus industriel, un glissement opéré par la rhétorique capitaliste qui fait alors passer des conditions d’exploitation au service du marché pour des contraintes naturelles. Non seulement une invisibilisation de la violence envers les animaux permet aux industriels de parler d’humanité dans la mise à mort systématique d’animaux, mais la commodification du rapport salarial, et une certaine naturalisation de la violence des processus industriels sous une idéologie de « l’exigence naturelle » permet de faire des travailleurs du secteur agroalimentaire des humains de seconde classe. (Joyce et al., 2015).

- 46 Difficile à imaginer il y a quelques années, on observe des ONG, comme Bloom, s’associer aux (petits) pêcheurs dans leurs luttes, à l’image de l’appel lancé au printemps 2020 réclamant une répartition priorisée des aides gouvernementales vers les artisans, et une représentativité qui contourne le monopole du comité⁴¹. Dans le même temps, la Commission européenne a autorisé les armateurs à disposer du dispositif « d’arrêt temporaire ». S’ils n’ont plus accès aux eaux britanniques à cause du Brexit, les armements pourraient être mis sous une perfusion insuffisante et inadaptée, comme une aide d’urgence qui éponge, sans le régler, le problème d’un effondrement de chiffre d’affaires, quitte à sacrifier certains projets prévus par le fonds d’aides autour des questions de connaissances des ressources par exemple. « *On ne va pas pour autant s’arrêter de vivre* », déclare la direction d’un gros armement dans un article du *Télégramme* qui regroupe les réactions de trois gros armateurs hauturiers bretons à la veille du Brexit (Le *Télégramme*, 2019). Or, quels types de navires sont envisagés pour remplacer la flottille déclinante ? Des chalutiers-usines de quatre-vingts mètres de long prouvent déjà leur efficacité en pêchant 2000 tonnes de poissons du large (églefin et morue) lors de campagnes de trente jours de mer. On peut imaginer que ces géants des mers, qui permettent à leurs armateurs de sécuriser, par la puissance de leur effort de pêche, une certaine privatisation des océans, n’auront bientôt que peu de concurrence dans le partage des « ressources ».
- 47 Ces rapports de force prouvent que ce sont les classes populaires de travailleurs, les petits pêcheurs artisans et les marins employés sur les chalutiers hauturiers, qui subissent en première ligne les conséquences des restructurations, quand les cadres du

système réussiront toujours leur reconversion, en phase avec les politiques néolibérales de gestion des environnements. Le contexte de crise permanente, particulièrement depuis les mouvements sociaux du début des années 1990, prouve que le rapport de force est inscrit dans la nature du modèle industriel lui-même, qui ne peut s'empêcher de confondre durabilité et rentabilité. Les décideurs industriels prouvent leur incapacité à prévoir un modèle halieutique hauturier qui permette aux marins d'habiter leur environnement sans s'épuiser à le détruire. Une lutte au sein de la petite pêche s'organise alors de plus en plus politiquement, autour d'un constat : les kilowatts des navires sacrifiés sont vite rachetés par de gros armements, transformés en senneurs danois, ou en chalutiers neufs qui continuent de brûler des hectolitres de gasoil au large, tout en détruisant les corps et les esprits de marins de plus en plus dépossédés de leur autonomie, de plus en plus seuls sur leurs navires en mer.

BIBLIOGRAPHIE

- Barel, Y., 1984, *La société du vide*, Le Seuil, Paris.
- Baudrillard, J., 1985, *Le miroir de la production*, Galilée, Paris.
- Berger, S., 1975, *Les paysans contre la politique*, Le Seuil, Paris.
- Blasiak, R., J.-B. Jouffray, C. C. C. Wabnitz, E. Sundström et H. Österblom, 2018, Corporate control and global governance of marine genetic resources, *Science Advances*, 6 juin 2018
- Braudel, F., 1977, *Ecrits sur l'Histoire*, Flammarion, Paris.
- Bresnihan P., 2018, Revisiting neoliberalism in the oceans : Governmentality and the biopolitics of 'improvement' in the Irish and European fisheries, *Environment and Planning A : Economy and Space*, vol. 51, n° 1, September 2018, pp. 156-177.
- Breton, Y., 1981, L'anthropologie sociale et les sociétés de pêcheurs : réflexions sur la naissance d'un sous-champ disciplinaire, *Anthropologies et Sociétés*, Volume 5, Issue 1 « Les sociétés de pêcheurs », pp. 7-27
- Callon, M., 1986, Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins dans la baie de Saint-Brieuc, *L'année sociologique*, n° 36, pp. 170-208.
- Casey, E.S., 1996, How to get from Space to Place in a Fairly Short Stretch of Time : Phenomenological Prolegomena, dans : Feld, S., K. Basso, *Senses of Place*, Santa Fe, School of American Research Press, pp. 13-52.
- Castel, R. et C. Haroche, 2001, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Fayard, Paris.
- Comaroff, J. et J. Comaroff, 2009, *Ethnicity, Inc.*, University of Chicago Press.
- Cottureau, A., 1983, Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières en France au XIXe siècle, *Le Mouvement social*, juillet-septembre 1983, n° 124, pp. 71-112.
- Christian, C., D. Ainley, M. Bailey, P. Dayton, J. Hocevar, M. LeVine, J. Nikoloyuk, C. Nouvian, E. Velarde, R. Werner et J. Jacquet, 2013, A review of formal objections to Marine Stewardship Council fisheries certifications, *Biological Conservation*, Volume 161, May 2013, pp. 10-17.

Delbos, G., G. Prémel, 1995, La Bretagne et ses pêcheurs : une mutation à marche forcée, *Sociétés contemporaines*, n° 22-23, *Ségrégations urbaines*, pp. 145-167.

Delbos, G., G. Prémel, 2006, Pêche artisanale : la fin du "ménage", *Ethnologie française*, n° 3, vol. 36, pp. 531-542.

Fortin, G., 1965, Milieu rural et milieu ouvrier : deux classes virtuelles, *Recherches sociographiques*, vol. VI, n° 1, pp. 47-57

Galaz, V., B. Crona, A. Dauriach, J.-B. Jouffray, H.Österblom et J. Fichtner, 2018, Tax havens and global environmental degradation, *Nature Ecology and Evolution (Perspective)*, vol. 2, Septembre , pp. 1352 - 1357

Geistdoerfer, A., G. Danic (dir.), 2001, *Mutations techniques des pêches maritimes, Agir ou subir ? , évolution des systèmes techniques et sociaux, Actes du colloque de 1999 à Lorient*, Editions Quae, Versailles.

Geistdoerfer, A., A. Geistdoerfer, F. Ploux et C. Cérimo, 2004, *Entre Terre et mer, Sociétés littorales et pluriactivités (XVe- XXe siècle)*, PUR, Rennes.

Grignon, C., 1975, Le paysan inclassable, *Actes de la recherche en sciences sociales*. vol. 1, n° 4, juillet 1975, Le fétichisme de la langue, pp. 82-87.

Guattari, F., 1989, *Les Trois écologies*, Galilée, Paris.

Hébert, K., 2010, In Pursuit of Singular Salmon : Paradoxes of Sustainability and the Quality Commodity, *Science as Culture* 19 (4), pp. 553-581.

Hobeika, A., 2013, La collégialité à l'épreuve. La production de l'unité au sein de la FNSEA, *Politix*, vol. 3, n° 103, pp. 53-76.

Hobsbawm E., T. Ranger, 1983, *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press.

Jacquet, J., D. Pauly, 2008, Funding Priorities : Big Barriers to Small-Scale Fisheries, *Conservation Biology* Volume 22, No. 4

Jorion, P., 1989, Hommes, femmes et "l'intérêt supérieur du ménage" à la petite pêche, *Terrain*, n° 12, pp. 67-79.

Le Boulanger, J.M., 2000, *Douarnenez de 1800 à nos jours ; Essai de géographie historique sur l'identité d'une ville*, PUR, Rennes.

Le Télégramme, 2019, Brexit. Un océan d'incertitudes, 28 janvier 2019, [en ligne] URL : <https://www.letelegramme.fr/finistere/quimper/brexit-un-ocean-d-incertitudes-28-01-2019-12194988.php> ?

share_auth =6d2503edaf72de32e694c59eccdb03e7&fbclid =IwAR3CCQqPIhajLYbMngqcprfnSpOOaNQ7MR6MvUVxdymbyciW2SNg86peVn01

Levain, A., 2013, Faire face aux "marées vertes", penser les crises du vivant, Vivre avec l'algue verte : médiations, épreuves et signes. Thèse de doctorat en ethnologie et anthropologie sociale. Paris, Muséum national d'histoire naturelle, *Ethnographiques.org* 27, [en ligne] URL : www.ethnographiques.org/2013/Levain

Love, P., 2010, *Les pêcheries, jusqu'à l'épuisement des stocks ?*, Editions de l'OCDE, Paris.

Maresca, S., 1981, La représentation de la paysannerie, *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 38.

Maresca, S., 1983, *Les dirigeants paysans*, Editions de Minuit, Paris.

- Mariat-Roy, E., 2011, Si les quotas m'étaient contés : les conséquences économiques et sociales des politiques islandaises de gestion des ressources marines : ethnologie de communautés littorales, Thèse de doctorat en ethnologie, EHESS.
- Mariat-Roy, E., 2015, Le poisson pêché à la ligne est le meilleur entre tous, *Ethnographie de stratégies professionnelles de valorisation d'une marchandise à forte valeur ajoutée en Islande*, *Revue Internationale d'Ethnographie*, n° 5, pp. 55-71.
- Marx, K., 1969[1852], *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Editions Sociales, Paris.
- Marx, K., 2011, *Manuscrits de 1857-1858 (« Grundrisse »)*, Les Éditions sociales, Paris, pp. 82-83
- Marx, K., 2011, *Grundrisse*, Editions sociales, Paris.
- Noulhianne, X., 2016, *Le ménage des champs, chronique d'un éleveur au XXIe siècle*, Editions du bout de la ville, Le Mas d'Azil.
- Ogor, Y., 2017, *Le paysan impossible*, Editions du bout de la ville, Le Mas d'Azil.
- Schwartz, O., 2011, Peut-on parler des classes populaires ?, *La Vie des Idées*, [en ligne] URL : <http://www.laviedesidees.fr/Peut-on-parler-des-classes.html>
- Suche, J.M., 2014, Rapport d'évaluation de la politique maritime – Synthèse des scénarios et Phase de diagnostic : rapport opérationnel, Inspection générale de l'Administration Conseil général de l'Environnement et du Développement durable Inspection générale des Affaires maritimes
- St. Martin, K., 2000, Mapping economic diversity in the First World : the case of fisheries, *Environment and Planning, A*, vol. 37, pp. 959 – 979
- St. Martin, K., 2005, Disrupting Enclosure in New England Fisheries, *Capitalism Nature Socialism*, vol. 16, n° 1.
- Starosielski, N., 2015, *The Undersea Network*, Duke University Press, Durham.
- Tornatore, J., 2005, L'invention de la Lorraine industrielle » : Note sur un processus en cours, *Ethnologie française*, vol. 35(4), pp. 679-689.
- Tsing, A., 1994, From the Margins, *Cultural Anthropology*, vol. 9, n° 3, pp. 279-297.
- Tsing, A., 2000, « The Global Situation », *Cultural Anthropology*, vol. 15, n° 3, pp. 327-360.
- Tsing, A., 2017, *Le champignon de la fin du monde, Sur les possibilités de vivre dans les ruines du capitalisme*, La Découverte, Paris.
- Weber F., 1989, *Le Travail à côté. Étude d'ethnographie ouvrière*, INRA/Ed. EHESS, Paris.

NOTES

1. L'écosophie est selon l'auteur l'articulation « entre les trois registres écologiques, celui de l'environnement, celui des rapports sociaux et celui de la subjectivité ».
2. Voir le chapitre 6 (partie III) « Revendiquer sa liberté et “poser son sac” – pratiques du turnover » de la thèse de doctorat, et particulièrement le paragraphe « C'est pas l'usine, la mer ».
3. Avis de la DDTM 29 rapporté par le compte rendu de la commission Mer et Littoral du 2 juillet 2018.
4. Les navires sont vendus « avec antériorité de X ans accordée par l'OP donnant droit au nouveau propriétaire à X tonnes de X ». On estime que les droits associés augmenteraient la valeur du navire de 30 à 50 %.

5. [En ligne] URL : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293_rapport-information
6. Le cas méditerranéen du thon rouge est souvent mis en avant, avec des artisans représentant 84 % des pêcheurs, mais ne disposant que de 10 % des quotas.
7. *Ouest Matin*, 9 janvier 1954 – cité dans Le Boulanger, 2000.
8. L'expression est celle de Geneviève Delbos dans son article de 2006 « Pêche artisanale : la fin du "ménage" », faisant écho aux « institutions imaginaires de la société » de Cornélius Castoriadis, citées également comme inspiration de la chercheuse dans d'autres travaux (Delbos et Prémel, 1995).
9. Au sujet de l'harmonie d'un autre « monde à part », Suzanne BERGER a bien montré les effets de l'omniprésence de l'Office central des œuvres mutuelles agricoles de Landerneau dans les affaires des Bretons vivant de la terre, permettant de lisser toute dissidence éventuelle (1975).
10. « Cette unité institutionnelle et sa séparation des autres secteurs contribuent à faire exister l'agriculture en la définissant à la fois comme activité productive et comme population. Elles n'existent cependant que grâce à un travail d'entretien constant par les acteurs intéressés au maintien de cet arrangement », rappelait Alexandre Hobeika (2013).
11. En 2020, la lutte s'oriente d'ailleurs vers une grève des cotisations professionnelles obligatoires, principales sources de revenus des Comités.
12. Article L931-2 du code rural de la pêche maritime ; ce cas français est singulier, car les définitions ont tendance à l'échelle internationale à s'attacher à une taille limite de navire de 12 ou 15 mètres (Jacquet et Pauly, 2008).
13. Pêcher n'est plus une liberté inconditionnelle, pour le professionnel comme pour le particulier qui, s'il ne suit plus le calendrier réglementé, la carte officielle, la liste des prises autorisées, devient hors-la-loi. Pour E.P. Thompson, c'est lorsque le *Black Act* a condamné à mort tout individu coupable de *blacking*, – contrebande ou destructions des biens que les propriétaires anglais du XVIII^e siècle s'étaient légalement accaparés – que le pouvoir de la propriété a été instauré. « Un vivier à poissons avait la même valeur que la vie d'un homme » écrit l'historien britannique, ce qui provoque « l'impasse » d'un « individualisme possessif » (Castel et Haroche, 2001)
14. Nicole Starosielski a montré, à travers son étude du réseau de câblage sous-marin, que les accès aux « ressources » sont distribués inégalement le long de zones et de lignes dessinées par des politiques reproduisant des dominations sociales et coloniales (2015, p. 25).
15. 17.000 tonnes débarquées en 2016
16. L'armement a cependant été prouvé déficitaire dans une enquête de l'ONG environnementaliste Bloom : « Des Flottes de Pêche Déficitaires », [en ligne] URL : <https://www.bloomassociation.org/des-flottes-de-peche-deficitaires/>
17. À noter la proximité du nom choisi avec la dénomination « scop », qui n'a rien à voir avec la structure économique de l'armement, ainsi que la dénomination « coopératif », qui fait croire à un certain engagement social ou solidaire de la firme.
18. Le groupe capitalise ici sur l'aspect positif de la polyactivité et la saisonnalité, caractéristiques de la petite pêche, en expliquant que ces nouveaux navires pourront varier leurs pêches en alternant chalut, senne danoise et pélagique. Il est troublant de voir ce discours sur la variabilité des techniques réapproprié ainsi pour décrire des techniques d'art actif qui sont justement pointées du doigt par les petits pêcheurs comme non respectueuses des rythmes du milieu marin. La polyactivité concerne normalement des petits navires qui pêchent de petits volumes, au casier, à la ligne ou au filet, [en ligne] URL : <https://www.mousquetaires.com/nos-filiales/agromousquetaires/nos-filieres/la-filiere-mer-agromousquetaires/>
19. La Scapêche apporte 70 % du budget à l'achat de ces chalutiers, contre 30 % de la part des pêcheurs.

20. [en ligne] URL : <https://www.mousquetaires.com/nos-filiales/agromousquetaires/nos-filiales/la-filiere-mer-agromousquetaires/>
21. 140 navires bretons selon l'article du *Télégramme* réalisent leur activité à plus de 50 % dans les eaux britanniques. La pêche au large représente 80 % des apports et des emplois du secteur pour le Finistère. Entre 180 et 200 navires français pêchent pour au moins 20 % de leur activité dans les zones anglaises et emploient entre 1 300 et 1 200 marins. Selon le comité national, cela représente 140 millions d'euros de Chiffre d'affaires et 26 000 tonnes de poisson.
22. Voir l'analyse de l'idéologie du terroir auprès des producteurs de fromage américains chez Heather Paxson, ou bien chez Karen Hébert. Voir également les travaux des Comaroff sur l'invention de la tradition comme support d'agency des subalternes (2009).
23. Dynamique repérée dans le monde agricole par Sylvain Maresca (1981).
24. Les deux exemples d'illustration datent des années 1970 à Auray et 1950 à Saint-Nazaire.
25. Jorion évoque les prêts de la part d'autres commerces locaux, boulangers, chantiers, pharmacies, etc.
26. Voir notamment la liste des nombreuses compagnies industrielles ayant obtenu la certification MSC, alors qu'elles exploitent des stocks menacés, avec des engins très énergivores.
27. À la suite de ces tensions, l'arrêté est reconduit seulement jusqu'à l'hiver suivant.
28. Invité dans l'émission *Littoral* de France 3, ou bien en portrait dans le *Nouvel Obs* – [en ligne] URL : <https://www.nouvelobs.com/planete/20150217.OBS2694/gwen-pennarun-le-jose-bove-de-la-mer.html>
29. « Concarneau : blocus des ligneurs de bar », édition du 3 octobre 2013.
30. Non seulement ces navires vident temporairement de grands espaces maritimes dont dépendent les petits métiers, mais ils s'attaquent également ainsi au modèle saisonnier qu'est censé incarner l'artisanat. En proposant toutes sortes de poissons « frais » sur les étals, la senne (bolinche ou danoise) brouille la compréhension des rythmes biologiques dans l'esprit du consommateur.
31. Patrice Pétilion, fils de bolincheur et figure de la bolinche locale, vient alors de vendre ses parts à l'armement Dhellemmes pour devenir patron salarié. Quelques semaines plus tard, l'armement est proposé au rachat. Pétilion se positionne et entre en concurrence avec la Scapêche dans les négociations. Finalement la Scapêche rachète 4 des 9 navires de l'armement (les chalutiers). Les autres navires restent propriété de la société néerlandaise Cornelis Vrolijk, qui possède Dhellemmes (Antoine Dhellemmes étant également VP du comité national).
32. « Pêche. Coup de sang des ligneurs », *Le Télégramme*, 6 février 2008, [en ligne] URL : <http://www.letelegramme.fr/ar/viewarticle1024.php?aaaammjj=20080206&article=2471066&type=ar>
33. « Pêche. Les comités locaux harponnent des bolincheurs », *Le Télégramme*, 6 mars 2009, [en ligne] URL : <http://www.letelegramme.fr/ig/generales/regions/finistere/peche-les-comites-locaux-harponnent-des-bolincheurs-06-03-2009-277431.php>
34. « Pêche au bar : les ligneurs s'en prennent de nouveau aux bolincheurs », *Le Marin*, 29/09/2016
35. Dhellemmes est de nouveau au cœur des conflits intraprofessionnels en 2018, au sujet de l'introduction de la pêche électrique dans les eaux européennes. La Plateforme petite pêche rappelle les dangers des collusions d'intérêts et de doubles casquettes industrielles et institutionnelles dans une lettre ouverte (18 juin 2018) : « Nous rappelons également notre inquiétude de voir le lobby industriel néerlandais étendre son pouvoir de façon massive en Europe, en rachetant de nombreux armements industriels, et notamment en France. Ainsi, M. Antoine Dhellemmes, dirigeant de France Pélagique, un armement de chalutiers géants d'une centaine de mètres, propriété de la multinationale Néerlandaise Cornelis Vrolijk, est-il vice-président du Conseil du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins. Ou encore M. Hervé Jeantet, dirigeant de l'armement Dhellemmes, également propriété de Cornelis Vrolijk, est-il président du conseil spécialisé "pêche et aquaculture" de FranceAgrimer, vice-président de

la principale Organisation de Producteurs française, les Pêcheurs de Bretagne », [en ligne] URL : <https://www.facebook.com/PlateformePetitePeche/posts/1747904128632442>

36. La senne danoise n'est pas autorisée en Bretagne dans la zone des 12 miles, contrairement à d'autres régions. Elle est considérée dans d'autres régions où les structures de défense de la petite pêche sont moins organisées, comme l'avenir du chalut, notamment du fait de sa demande moins forte en carburant.

37. Le 48° parallèle est à peu près situé au niveau de l'île de Sein.

38. [en ligne] URL : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/pont-labbe-29120/peche-au-bar-il-faut-preserver-les-frayeres-5616184>

39. Se référer à l'histoire faite par ces auteurs de l'intégration du bio aux systèmes industriels de production et de distribution, ainsi qu'aux mesures de sélectivité. L'ironie étant que l'industrie se retourne ensuite le moment venu vers les récalcitrants aux processus de sélection et autres modèles de gestion hygiénistes, pour récupérer un minimum de diversité, préservée par des actes, donc, non seulement illégaux, mais marginaux par rapport aux matrices du productivisme.

40. Patrick Love, de l'OCDE, compare la crise de surpêche en Atlantique Nord-Ouest au XX^e siècle au « *Dust Bowl* » des grandes plaines américaines des années 1930. Il s'agit d'un autre exemple de désastre écologique issu de la surexploitation ayant condamné des dizaines de milliers de travailleurs de classes populaires à la précarité et à l'exode (Love, 2010, p. 38). La fermeture de Grands Bancs de Terre-Neuve aurait ainsi supprimé 40 000 emplois.

41. Appel citoyen au gouvernement français. Osons sauvegarder la petite pêche côtière, 2020, appel à signatures, [en ligne] URL : <https://www.bloomassociation.org/mobilisation-petite-peche-cotiere/>

RÉSUMÉS

La filière pêche bretonne est souvent considérée comme homogène alors qu'elle recèle de rapports de force, reflets d'une diversité de tailles d'entreprises, d'intérêts économiques ou politiques et de sensibilités écologiques. Nous avançons dans cet article l'hypothèse d'une lutte de classe originale au secteur, opposant non seulement les gros armements, concentrant actuellement les capitaux et les droits de pêche, à leurs ouvriers matelots exploités sur les ponts hauturiers, mais aussi aux petits artisans qu'ils concurrencent sur zone de pêche. Matelots et artisans ont en commun la subalternité vis-à-vis de ces armements industriels, ainsi que la recherche d'une capacité d'action qui s'exprime souvent de manière infra-politique. L'article montre comment s'organisent ces rapports de force : une naturalisation des rapports de pouvoir s'opère et il convient d'en analyser les effets.

The Breton fishing industry is often considered homogeneous, even though it conceals power relations that reflect a diversity of company sizes, economic and political interests and ecological sensitivities. This article is based upon the hypothesis of a particular class struggle in the sector, opposing the large corporations that concentrate capital and fishing rights not only to their workers on the deep-sea decks, but also to small-scale artisanal fishermen. Independent sailors and industrial deckhands have in common their subalternity towards these industrial corporations, as well as the search for an agency that is often expressed infra-politically. The article aims at deconstructing the naturalization of power relations, and analysing its effects.

INDEX

Keywords : commercial fishermen, class, small-scale fishing, industrial fishing, capitalocene

Mots-clés : marins-pêcheurs, classe, pêche artisanale, pêche industrielle, capitalocène

AUTEUR

FABIEN CLOUETTE

Chercheur en sociologie – UMR 7217 GTM / CRESPPA, post-doctorant – EA7462 Géoarchitecture –
UBO, France, courriel : fabienclouette@gmail.com

« La mer ne nous appartient plus !

»

Quotas individuels transférables, marchandisation des ressources marines et processus de désappropriation des espaces maritimes en Islande (1991-2011)

Emilie Mariat-Roy

- 1 Dans cet article, nous exposerons une réflexion menée sur la base de matériaux ethnographiques peu exploités à ce jour et collectés principalement avant et après la crise financière islandaise (2005, 2006 et 2011), à propos de formes de désappropriation de l'espace maritime en Islande. Cet article mettra l'accent sur le rapport au métier éprouvé par des pêcheurs artisans dans des régions dans lesquelles l'activité de pêche à bord de petites embarcations a nettement régressé. Dans le contexte islandais, cette forme de désappropriation pourrait être appréhendée à deux niveaux : d'une part, au niveau de la profession, pour les pêcheurs souhaitant maintenir leur activité, elle est consécutive d'un abandon de l'activité de pêche par des collègues endettés ou désireux de vendre leurs droits de pêche dont la valeur financière n'a cessé d'augmenter depuis l'instauration des Quotas individuels transférables (QIT) au début des années 1990 avec l'instauration du *Fisheries Management Act*¹. La diminution des flottilles sur zones a entraîné pour les pêcheurs actifs dans les régions est et ouest une perplexité quant à l'efficacité de l'exercice d'une activité pour la réussite de laquelle des informations doivent être quotidiennement échangées. D'autre part, au niveau national, dans un pays dans lequel les ressources marines sont considérées historiquement comme le Bien de la Nation² (*Þjóðareign*), la concentration des droits à produire dans des entreprises³, et le ressentiment nourri à l'égard d'un profit supposé insuffisamment redistribué participent d'une impopularité grandissante des QIT bien au-delà du secteur des pêches. Une partie de la population islandaise se sent ainsi spoliée et dépossédée d'un Bien prétendument national. Ce mécontentement a été exacerbé au lendemain de la crise financière de 2008 dans le sillage de laquelle les pouvoirs publics ont voulu faire en sorte que les profits réalisés sur la vente des produits halieutiques fassent l'objet d'une redistribution par le biais d'une nouvelle « taxe sur la ressource »⁴. Nous ne traiterons pas ce dernier aspect, mais il est important de signaler que dans

un pays « spécialisé dans la production halieutique⁵ » et dont la santé économique dépend des revenus des pêches à l'exportation, la pêche est considérée comme étant l'affaire de tous et de chacun.

- 2 La Nouvelle-Zélande et l'Islande sont les deux premiers pays ayant instauré une politique de gestion des ressources marines par Quotas individuels transférables pour s'engager dans une gestion de type marchand (*market-based fisheries management*) des ressources marines avec l'instauration de droits à produire devenus cessibles, divisibles et transférables. La Nouvelle-Zélande a instauré ce régime en 1986 et l'Islande en 1990 : elles ont ainsi fait l'objet de plusieurs études rétrospectives critiques (Dewee et Yandle, 2003, Eythorsson 2003) à l'aune d'une confrontation des effets attendus avec les effets réels desdites politiques. En Islande, l'instauration du *Fisheries Management Act* entérinait un processus de financiarisation de l'accès aux ressources marines, de marchandisation du droit à produire et d'individualisation des pratiques de pêche qu'il était essentiel d'étudier au prisme de l'histoire du développement d'un système de production halieutique étroitement lié à l'extension progressive des eaux territoriales islandaises. En effet, si les Islandais avaient dès la Première Guerre mondiale tiré profit⁶ de l'absence de flottilles de pêche concurrentes⁷, au lendemain de la Déclaration d'Indépendance du pays le 17 juin 1944, ils n'ont cessé de revendiquer l'extension de leurs eaux territoriales, ce qui suscita plusieurs guerres de la morue avec les Britanniques, pourtant concurrents et alliés commerciaux de première importance⁸.
- 3 Ces cas d'études que sont l'Islande et la Nouvelle-Zélande sont au cœur de travaux sur les processus d'*enclosure* (Dolsak et Ostrom, 2003), de « rationalisation » de l'exploitation des ressources marines (Winder, 2017) et sur les conséquences de la privatisation de l'accès aux ressources par QIT sur des communautés littorales (Lowe et Carother, 2008) dont l'économie entière repose sur les productions et ventes des ressources halieutiques⁹. Ces études, portant un fort accent sur la dimension sociale de ces nouveaux outils de gestion, sont révélatrices, ici et ailleurs, de ce que les maîtres d'œuvre des politiques avaient jusqu'alors relégué au rang d'« externalités », « avec une conception atomisée, sous-socialisée de l'action humaine » (Granovetter, 2000, p. 178). Nous estimons que l'instauration des QIT est à la base d'une forme de rupture d'un contrat social dont les conséquences sur le long terme restent à explorer ; ce que nous nous proposerons de faire dans cet article pour l'Islande, où les habitants des villages littoraux ont le sentiment vis-à-vis de l'État islandais, d'être passés du « tous pour un » au « chacun pour soi » :

« The overarching problem is that ITQs constitute the privatization of a public good that profoundly alters the social contract between fishing communities and the state a contract that has been in place for centuries in many European countries. The subsequent social transformation is very costly to the state and its citizens in the long term and remains largely unexamined in the literature » (Pinkerton, 2015, p. 120).
- 4 Il reste de mise de dire qu'il y a un « avant » et un « après » l'instauration des QIT en Islande, où l'activité de pêche demeure essentielle pour les économies nationales et régionales¹⁰. Si des membres du secteur des pêches commerciales, des pouvoirs publics et des citoyens islandais le considèrent, c'est que les QIT ont eu des effets considérables non seulement sur le secteur des pêches lui-même, sur les conditions de production et de vente des produits halieutiques et sur la société islandaise tout entière, avec une possible remise en cause du caractère national de ressources marines considérées comme le « Bien de la Nation » (*Eign Þjodarinnar*). C'est donc doublement, à la fois au

plan national et au plan local, que le titre de cet article « La mer ne nous appartient plus ! » peut être appréhendé. Nous ne nous focaliserons donc pas ici sur les controverses ayant eu lieu pendant la décennie 1990 et sur lesquelles les anthropologues Gisli Pálsson, Agnar Helgason puis Niels Einarsson sont revenus. Leurs travaux ont analysé l'infraction aux droits humains fondamentaux et à la liberté de travail posée par une privatisation de l'accès aux ressources marines dénoncée publiquement et portée à grands renforts médiatiques devant la Cour internationale de justice de La Haye, ou encore les conflits soulevés par une inégale redistribution des recettes du secteur des pêches remettant en cause la dimension de bien commun historiquement constituée des ressources marines tout au long du XXe siècle, en contexte colonial (jusqu'en 1944) puis postcolonial (Einarsson 2011 ; Pálsson 1998 ; Helgason et Pálsson 1997).

- 5 La mise en place des QIT en 1990 a eu des conséquences multiples et des implications profondes dans les activités de pêche et les représentations que les pêcheurs se font de leur environnement de travail et de leur métier. Nous mettrons au jour des aspects qui mettent très directement en lumière les conséquences des désaffections en cascade de pêcheurs artisans dans les régions est et ouest, là où dans d'autres régions, la pêche à bord de petites embarcations s'est maintenue, pour parfois connaître un développement à la base d'une forme de renouveau de l'activité locale (Dobeson 2019 ; Mariat-Roy 2014).
- 6 Nous souhaiterions rapprocher cette étude des travaux qui traitent de la spécificité de la notion de territoire. Appliquée à la mer, cette notion prend une acception de nature historique et sociale pour la première fois clairement mise en évidence par les anthropologues Bonnie Mac Cay et James Acheson (1987) puis sera appréhendée par les géographes¹¹ en tant qu'outil de gestion (Ollivro 2016) avec notamment des enjeux de territorialisation (Trouillet, 2015) liés à « une montée en puissance de processus multisources d'appropriation des mers » (Trouillet, 2015, p. 51) ; elle s'inscrira désormais dans le sillage de la mise en place de nouvelles politiques de gestion des ressources marines soumises à des emprises technocratiques et bureaucratiques croissantes. Notre attention se focalisera sur les rapports à l'environnement et au métier de groupes de professionnels des pêches maritimes, car en l'occurrence, les politiques islandaises de gestion des ressources marines, si elles visent autant à assurer la renouvelabilité de la ressource qu'à accroître la rente du secteur des pêches, ont une incidence très nette sur le rapport au métier et à la mer des professionnels. La crise qui touche le monde des pêches artisanales et industrielles est consécutive d'une marchandisation des droits à produire au fondement d'une reconfiguration de l'activité de pêche, que l'anthropologue Courtney Carothers a qualifié de « *Tragedy of Commodification* » (2010) des pêcheries du golfe d'Alaska. Nous entendons montrer jusqu'où cette tragédie propage son onde de choc en mettant à mal, par diverses entraves, complications et restrictions, ce qui est au fondement de l'activité de pêche dans sa dimension la plus concrète et la plus fondamentale et stratégique : non seulement la production collective d'un savoir pratique sur le milieu maritime, mais aussi la reconnaissance, au-delà de la sphère professionnelle, de sa légitimité.

Cadrages méthodologiques, définitionnels et temporels en vue d'une prise en compte située du système pêche

- 7 Cette étude est ancrée dans le sillage de travaux engagés dans une approche des pêches en tant que système dont les termes ont été posés en premier lieu dans les nombreux travaux de recherche portant sur des pêcheries en Afrique de l'Ouest (Fay, 2000 ; Rey et al, 1997 ; Fay, 1994 ; Quensière 1994 ; Chaboud et Fontana, 1992). Nous nous référerons à la définition du système-pêche donnée par Gisli Palsson : « *The 'fishing system' includes catching operations, processing and distribution* » (Palsson, 1991, p.165). Cette étude rejoint plus particulièrement des travaux d'anthropologie maritime engagés dans des ports français – en métropole et dans les outre-mer – exposés à une même politique menée à l'échelon national et susceptible de révéler une unité et une diversité du système pêche dans ses déclinaisons et variantes locales à l'échelle d'une région dans l'Atlantique-Nord : Saint-Pierre-et-Miquelon et îles de la Madeleine (Geistdoerfer, 1987a) ; ports de Manche orientale tels que Boulogne-sur-Mer et Étaples notamment (Deldrève, 1996). Concernant les travaux menés dans l'aire atlantique-nord, elle rejoint aussi des travaux peu nombreux¹² appréhendant la pêche en tant que fait social total incluant des dimensions sociales, environnementales, économiques et techniques, non moins que politiques et juridiques¹³. En cela nous partageons pleinement le point de vue de Tarik Dahou selon lequel « l'insertion dans les politiques publiques et les rapports de pouvoir internes et externes » aux collectivités « sont particulièrement négligés » (Dahou, 2007, p. 37) dans l'étude des transformations dans la gestion des pêches. Ce, bien que ces aspects aient été soulevés en tant qu'enjeux à part entière en 1998 à l'issue du colloque « Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ? » (Danic et al., 1999) sous l'angle d'une analyse de l'intervention des pouvoirs publics « par l'intermédiaire d'une structuration et d'un encadrement des institutions professionnelles et paraprofessionnelles » (Danic et al., 1999, p. 7), en dépassant l'étude classique du champ d'intervention de l'administration maritime pour orienter l'attention vers les recherches scientifiques et les politiques des pêches, ce que redéploieront des travaux initiés en sciences politiques Camille Mazé (Mazé et al., 2017) ou en écologie politique (De la Croix et Mitroi, 2020). Dans le contexte islandais, il était primordial de comparer, de port à port, les modalités locales d'appropriation des politiques publiques pour suivre comment, en retour, certaines réponses apportées localement ont, par le relai de réseaux professionnels, eu un impact sur les politiques nationales (Mariat-Roy, 2015), lesquelles ne sauraient être appréhendées indépendamment de rhétoriques environnementales globales diffusées à l'échelon international sur les vertus des « petites pêches » ou *small-scale fisheries*¹⁴ pratiquées avec des engins réputés plus sélectifs¹⁵, à faible impact tel que la palangre de fond ou la palangrotte¹⁶ et jouissant en Islande d'un apriori très positif. Ces dernières années, des discours environnementalistes émergeant dans un contexte décliniste et dans une rhétorique des effondrements ont eu, en Islande, un écho favorable pour l'Association nationale des armateurs de petites embarcations (*Landssamband Smábátæigenda*) qui a joué un rôle de premier plan dans le processus de réallocation des TAC nationaux par les pouvoirs publics en faveur des petites embarcations, devenues dans certaines régions touchées par les fuites de quotas de pêche, les seules possibilités de relancer une activité économique locale. Cette appréhension des modalités d'appropriation des

ressources marines à plusieurs échelles et sur la base d'une étude multisite a été indispensable en vue de rendre plus intelligible et pertinente la manière dont ces discours sont appropriés dans un contexte donné, en résonance avec une histoire nationale singulière. La présente réflexion repose ainsi sur l'étude d'une des composantes du système dans la définition qu'en donne Gisli Pálsson : celle de l'appropriation des ressources marines dans le sillage de l'instauration des QIT.

- 8 Ces recherches ont été l'occasion de plusieurs embarquements à bord d'embarcations de pêches artisanales et industrielles, allant de quelques heures à une dizaine de jours en mer. Cette part du terrain s'imposait, en effet : « Comment travailler avec des gens qui vivent en mer les deux tiers de leur vie sans les accompagner ? » (Geistdoerfer, 1988, p. 30) Cet aspect est absolument crucial, car c'est sur la base des relations sur zones entre flottilles et entre professionnels que nous avons observé les modalités d'exercice de ce qui demeure une activité profondément collective à la réussite de laquelle la contribution de chacun apporte sa robustesse, et génératrice de formes de sociabilité propres notamment entre pêcheurs professionnels armant depuis le même port de pêche. Ces terrains ont été réalisés dans sept ports de pêche, par l'étude approfondie de deux villages de la région des Fjords de l'Ouest ; puis de manière extensive dans deux villages dans l'Ouest et trois dans les Fjords de l'Est ; ce, pour comparer l'évolution des localités et en identifier les déterminants selon le degré de dépendance à l'activité de pêche. Cette diversité de configurations locales a révélé une variabilité des effets des politiques gouvernementales sur laquelle nous allons revenir.
- 9 Dans le système-pêche, un nouvel objet est venu s'adjoindre à l'activité de production conditionnée par l'appropriation des ressources marines pour la précéder et en conditionner la réalisation légalement : le quota de pêche (*kvotinn*) ou Taux admissible de capture (TAC) individuel est alloué à une embarcation munie d'une licence de pêche. Depuis 1984, un armateur détient une portion individuelle fixe du TAC national par espèce ou *quota share* attribuée sur la base de l'expérience de pêche des embarcations, c'est-à-dire sur une moyenne des captures pendant trois ans¹⁷. Le quota ou part attribuée à une embarcation est fixe mais les volumes de captures, TACs ou *catch quotas*, varient d'une année sur l'autre en fonction des préconisations des biologistes marins dont l'avis est consultatif. Chaque 1er septembre¹⁸, le pêcheur se retrouve ainsi muni du quota dont il devra tirer le meilleur parti pendant les douze prochains mois et dont la Direction des Pêches islandaises (*Fiskistofa*) et ses antennes locales assurent et contrôlent le suivi en temps réel port par port. Ce nouvel objet, le quota de pêche, est un maillon stratégique de l'activité locale et met en relation divers publics directement et indirectement concernés par le bon fonctionnement de l'activité de pêche : les acteurs du secteur des pêches, les comptables des armements, les banquiers, les élus locaux et les habitants des villages littoraux. Au-delà de ces publics, les habitants de grandes villes ou de la capitale Reykjavik ont aussi un avis sur ce qui a trait à la distribution de la ressource sous forme de quotas ou de recettes des pêches.
- 10 Objet de recherche à part entière, les quotas de pêche sont devenus non seulement le dénominateur commun de toutes les activités de pêche, mais du fait de leur autonomisation financière progressive au fil des années 1990, ils constituent un artefact essentiel de l'environnement social, économique, juridique et politique de l'activité de pêche qui agit sur les manières de pratiquer et de penser la pêche aux échelons nationaux et locaux et qui, localement, au cours d'une année de pêche, dicte le rythme de l'activité.

- 11 La dimension temporelle constitue une dimension essentielle de cette réflexion pour mettre en évidence des jalons marquants des politiques nationales, avec les aménagements successifs apportés par les pouvoirs publics depuis 1984 puis pendant les années 1990 et 2000, avec le tournant décisif de 1991, puis de manière plus marginale après la crise financière de 2009.
- 12 Revenons très brièvement sur l'évolution des politiques islandaises de gestion des ressources marines depuis l'instauration des Taux admissibles de captures individuels attribués aux embarcations de pêche à partir de 1984. Les pouvoirs publics ont instauré une gestion par contingentement des ressources dans le cycle d'une année de pêche pour les principales espèces démersales d'importance commerciale en 1984¹⁹ : principalement par quotas dans le cadre du système des quotas classiques ou *aflamarkskerfið* ou dans le système de pêche à l'effort appelé aussi « système des jours de pêche » ou *dagakerfið* caractérisé par un quota annuel de jours de sortie en mer. Ces mesures devaient initialement durer un an, mais ont finalement été reconduites pour une durée indéterminée, car l'état des stocks n'était pas jugé satisfaisant. À cette époque, seules les petites embarcations saisonnières de moins de six tonneaux de jauges brutes (TJB) n'étaient pas sous le régime des quotas, ce qui sera jugé plus tard comme une des nombreuses « zones grises » du système islandais de gestion des pêcheries (Grétarsson, 2010). En 1991, avec l'application du *Fisheries Management Act* (FMA or FMA no. 38/1990), les quotas deviennent divisibles, cessibles, et transférables, pour accélérer la restructuration du secteur en facilitant les possibilités de transfert des quotas de pêche entre les embarcations. En théorie, ce modèle devait profiter aux armateurs les plus compétitifs et, moyennant l'obtention d'une contrepartie financière, les propriétaires d'embarcations les moins compétitifs devaient cesser leur activité et vendre leurs quotas.
- 13 Deux périodes de gouvernance peuvent être identifiées de façon rétrospective, l'une entre 1990-2004 et l'autre après l'année 2004. La première peut être qualifiée d'innovation, de restructuration et de rationalisation sur la base de critères financiers et économiques avec l'instauration de mesures assorties de quelques garde-fous et de réajustements dont l'objectif était d'enrayer les effets immédiats supposés des QIT de concentration des QIT dans quelques grandes entreprises d'armement. La seconde peut être qualifiée de période de réappropriation par le politique de ses prérogatives, avec une reprise en main gouvernementale et l'élaboration de politiques plus attentives au sort des habitants des villages littoraux, dont l'aboutissement sera les mesures instaurées en 2004 par lesquelles les pouvoirs publics alloueront une proportion des TAC nationaux à la pêche à la palangre à bord d'embarcations moins de 15 tonneaux jauges brutes. Une dernière mesure emblématique, instaurée en 2009, au lendemain de la crise financière, et portant sur les « pêches côtières », expression qui jusqu'alors n'avait jamais été employée par les pouvoirs publics pour qualifier les pêches pratiquées à bord de petites embarcations, doit être enfin mentionnée. Cette dimension temporelle inscrit cet article dans le sillage de recherches rétrospectives et critiques sur les politiques publiques notamment suscitées par une rhétorique décliniste²⁰ et sur leurs effets, en vue d'en évaluer autant l'efficacité que les incertitudes qu'elles sont suscitées, analysant aussi la faiblesse de certaines articulations entre société, économie et environnement.
- 14 La dimension cyclique était à prendre en considération et les terrains ont été menés sur le cycle d'une année de pêche qui, pour les principales espèces commercialisées²¹, dure

du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Cette donnée est cruciale, car elle détermine les niveaux d'activité locale : plus l'année avance, moins il reste de quotas ; il a été possible d'identifier des cycles d'activités saisonniers s'inscrivant dans des cadres pour les uns, environnementaux, en lien avec la capture de certaines espèces à des périodes définies de l'année – par exemple, le loup de mer *Anarhicas lupus* et le lompe ou grosse poule de mer *Cyclopterus lumpus* –, et dans des cadres plus strictement économiques et financiers, avec une année de pêche qui va de pair avec un amenuisement progressif du quota et nécessite des réajustements en termes de gestion de l'activité.

- 15 Enfin, ces recherches, par les principes méthodologiques mobilisés, ont permis de mettre à mal un certain nombre d'idées reçues notamment sur les notions de local, de *small-scale fisheries* et de relations entre pêche artisanale et pêche industrielle, qui reste un sujet peu étudié, à l'exception notable de l'article d'Yvan Breton (1994). Ainsi, des entreprises « locales » n'ont plus rien de familial : elles sont devenues en quelques années des entreprises quiritaires « étrangères » dont les fondateurs ont fini par céder leur part à de nouveaux actionnaires. Ces travaux ont permis d'identifier une pêche à bord de petites embarcations (de moins de 15 tonnes) armées à la pêche industrielle et non à la pêche artisanale. Cet armement de petites embarcations par des armateurs à la pêche industrielle a permis d'identifier une catégorie de travailleurs inédite : celle de pêcheurs non-artisans affiliés à la pêche industrielle, matelots à bord de petites embarcations.

Des pêches reconfigurées : un développement canalisé des petites embarcations pour une viabilisation des communes littorales

- 16 L'une des conséquences les plus connues des QIT en Islande a été dès le début des années 1990 un phénomène de concentration des droits de pêche dans de grosses sociétés d'armement et de transformation, avec pour contrepartie des zones sinistrées, tout particulièrement la région des Fjords du Nord-Ouest, qui a perdu de très importantes quantités de quotas après que les dirigeants de sociétés d'armement/transformation les ai vendus au prix fort. Les conséquences de ces « fuites » de quotas ont été telles que des bateaux et des usines sont devenus des coquilles vides, car les quotas avaient été vendus, parfois par des armateurs-transformateurs locaux implantés depuis plusieurs décennies, plongeant les habitants dans une inquiétude plus vive encore du fait de leur dépendance vis-à-vis de l'activité de pêche : « il fallait rester pour pêcher ou bien pêcher pour rester » (Ounanian, 2019, p. 13). D'anciens capitaines de pêche et matelots à la pêche industrielle sans emploi se sont lancés dans l'armement d'une petite embarcation jaugeant entre six et douze tonneaux jauges bruts, d'abord sur un mode saisonnier. Ils sont venus grossir les rangs des pêcheurs artisans locaux, fils d'artisans. Les premiers, du fait de leur formation et qualification, avaient déjà une connaissance de la pêche locale et une maîtrise des équipements électroniques du bord ; les autres étaient moins avantagés en termes de ressources et d'aptitude techniques, mais avaient pratiqué la pêche de temps à autre en période estivale. Parmi ces nouveaux venus, seuls ceux qui avaient pratiqué la pêche pendant l'été avaient déjà des antécédents historiques de pêche sur leur embarcation. C'est une recomposition de la population des pêcheurs à bord de petite embarcation qui a eu lieu devant l'urgence,

non seulement de « se créer un emploi » mais aussi de créer de l'emploi en embauchant du personnel pour la préparation et la maintenance des palangres de fond, en amont des opérations de pêche, et de créer de l'emploi dans l'usine de transformation locale ou dans l'atelier d'ébrouillage attendant à la criée locale. Si tous disent « être partis » de zéro, ils ne forment pas un groupe homogène. L'option techno-économique retenue par ces armateurs étaient étroitement surveillée par des responsables de collectivités locales ruinées soucieux d'une circulation du poisson et d'un profit redistribué à partir d'un quota de pêche qui soit créateur d'emploi pour produire de la valeur « sur place » (*heima*). Les habitants ont fait face, d'autant plus qu'ils se sentaient délaissés par les pouvoirs publics. Ces localités sont devenues des foyers de résistance dans lesquels un éthos de l'auto-détermination tout puissant allait se développer. Ce phénomène a été relevé dans d'autres villages de l'Atlantique-Nord affaiblis par une restriction des droits à produire : « *Although self-reliance is a well-known trait among rural communities, it also reveals a perception that higher state authorities are unlikely to intervene* » (Ounanian, 2019, p. 15).

- 17 Dès le début des années 1990, le nombre de petites embarcations a été multiplié par deux. Leur régime d'exploitation était encore en dehors du système des quotas auquel elles ont été progressivement agrégées à partir de 1995. Le développement d'une petite flottille de pêche a été le résultat d'initiatives locales reprises en partie par les instances politiques et traduites en juridictions ayant eu d'abord un effet positif et stabilisateur pour les ports de pêche les plus touchés. Il était jugé impératif de stabiliser l'activité de pêche face à des quotas de plus en plus volatiles au gré de l'augmentation de leur valeur au kilogramme, le plus cher entre tous restant le quota de cabillaud. Si peu après l'instauration des QIT, pour éviter des phénomènes de concentration attendus, les pouvoirs publics avaient fixé des plafonds de part de TAC national par espèce et par entreprise, un processus de concentration des droits de pêche était amorcé, qui était partiellement mené à terme par des contournements réalisés avec la création de sociétés filiales. En tout état de cause, les pouvoirs publics étaient inquiets de ces « épées de Damoclès » pesant sur de nombreux villages dont les habitants se sentaient en sursis de ventes aux recettes toujours plus vertigineuses, avec un capital économique créé historiquement localement en un village donné, accumulé au fil de plusieurs décennies et devenu désormais sans racine (*rootless capital*) (Bromley, 2005), c'est-à-dire susceptible de migrer vers une autre société basée en un autre lieu/région.
- 18 Dès le début des années 1990, la viabilité des communes rurales littorales est devenue une source de préoccupation des pouvoirs publics mise en évidence assez tôt par l'anthropologue Niels Einarsson (Einarsson, 1993). Si la culture et la société ont longtemps été considérées, à l'aune du discours économique dominant prôné par les experts et maîtres d'œuvre des QIT (Hannesson, 2004 ; Neher et al., 1989), comme « externalités » non pertinentes, les gouvernements successifs ont légiféré graduellement pour contenir les effets d'un laisser-faire en théorie au profit d'une optimisation de la rente nationale de pêche et d'une stabilisation de l'activité, en réalité dévastateur.
- 19 Face à l'augmentation rapide du nombre de petites embarcations, les pouvoirs publics vont progressivement légiférer sous l'impulsion d'initiatives locales relayées par des partis politiques et par l'Association nationale des propriétaires de petites embarcations (LS) créée en 1984, devenue en quelques années l'adversaire de l'Association des Armateurs d'Islande, créée en 1911. Les petites embarcations, dont la

taille et le nombre ne vont plus cesser d'augmenter, passant de 6, à 10 puis à 12 tonneaux, seront progressivement cantonnées dans un régime de QIT propre à la petite flottille. Les captures de poisson pêché à la palangre ont un prix supérieur sur le marché et sont en général vendues par l'entremise de la criée locale à des usines de transformations extérieures à la localité. Des quotas de pêche vont être successivement mis en place pour le cabillaud (1995), puis pour le loup de mer et l'églefin (2001). Pour contenir et contrôler cet essor, les pouvoirs publics vont créer en 2004 le « Petit Système » *Litla Kerfið* pour les embarcations jaugeant moins de 15 tonneaux Jauges Bruts, avec des quotas spécifiques prélevés sur les TAC nationaux, les « Petits quotas », moins chers au kilo que les « Grand Quotas » ou quotas du « Grand système » *Stóra Kerfið* des embarcations de tonnage supérieur armées en général à la pêche industrielle. L'objectif est alors de maintenir le soutien à la pêche artisanale dans des localités fragilisées, en interdisant un transfert de quota du « Petit système » vers le « Grand système » pour éviter que les armements puissants ne siphonnent ce fonds dédié à la petite flottille. La création de ce régime va de pair avec un contrôle de l'exercice de pêche par l'imposition des engins de pêche : dans le « Petit système », les armateurs ont pour obligation de pêcher à la palangre de fond ou à la palangrotte/ligne à main (jig). Pour ceux qui détiennent une licence, ils auront le droit de pêcher le lompe au filet maillant entre mars et mai/juin. Ces petites embarcations d'un genre nouveau, les *smábátar*, fonctionnent à l'année et sont équipées de puissants moteurs. À leur bord travaillent généralement deux hommes, qui embarquent 24 cuves de 500 hameçons chacune. Un homme travaillant seul embarque 10 à 12 cuves.

- 20 Dans le contexte d'une protection et d'une consolidation des pratiques de pêche à bord de petites embarcations par les pouvoirs publics, soutenue par une opinion publique favorable à une plus juste redistribution du TAC national, on a d'abord assisté à une période d'embellie, c'est-à-dire d'occupation des espaces maritimes en continuité avec l'activité de pêche saisonnière et artisanale dans des zones familières progressivement élargies collectivement à bord de ces petites embarcations nouvelle génération plus puissante. À cette période d'épanouissement dans la pêche artisanale va correspondre une augmentation nette du nombre de petites embarcations, une densification significative des flottilles en mer et une orientation des professionnels vers une stratégie d'exercice de l'activité de pêche à l'année.
- 21 Pendant la même période, trois éléments vont largement contribuer à assurer une prise de contrôle appariée à une standardisation des régimes administratifs d'affiliation des flottilles et à une uniformisation des pratiques. En premier lieu, on a assisté à la disparition en quelques années des pêcheurs artisans qui armaient à l'année une embarcation de fort tonnage composée d'un équipage de plusieurs hommes, embarcation qui était bien souvent polyvalente et amplement mobile ; les quotas du Grand système des pêches auxquels ces embarcations avaient été affiliées au moment de la création du système des quotas en 1984 ont été peu à peu rachetés par des sociétés du secteur industriel ; ensuite, les pêches saisonnières migrantes, qui étaient pratiquées depuis des décennies à bord de petites embarcations de pêche à la palangrotte ont régressé massivement à partir de 2004. Du fait de la création du « Petit système », ces embarcations qui étaient affiliées au « Système des jours » *dagakerfi* appelé aussi « Système de pêche à l'effort »²², ce dernier ayant été aboli, de nombreux artisans voyant leurs « jours de pêche » convertis en quotas et se sentant lésés au terme de cette conversion, ont cessé leur activité. L'arrêt des pêches migrantes estivales, qui généraient débarquements et recettes dans les ports des Fjords du Nord-Ouest pendant

l'été a constitué un manque à gagner important et une forme de rupture de relations professionnelles entre des pêcheurs qui, venus de différentes régions, se retrouvaient de manière cyclique pour parcourir ensembles les mêmes zones de pêche. Enfin, l'obligation de débarquement dans les 24 heures suivant leur sortie en mer des embarcations de faible tonnage pour des motifs sanitaires de fraîcheur du poisson quelle que soit la saison, a contribué à une restriction des itinérances notamment estivales.

- 22 Entre les années 1990 et 2004, on a abouti à une uniformisation des modalités techniques et juridiques des pêches dont le revers a été un appauvrissement consécutif d'une mono-spécialisation des activités, avec pratiquement les mêmes espèces pêchées toute l'année à l'aide des mêmes engins, à l'exception du lompe pêché au filet maillant entre mars et juin pour les pêcheurs détenteurs d'une licence²³. Les pêcheurs déplorent cette perte de polyvalence, qui veut dire beaucoup en termes de pertes de ressources techniques et économiques et de connaissance des zones de pêche. On a abouti à une redéfinition des modes d'occupation des espaces maritimes à l'année consécutive des obligations de débarquement, qui ont entraîné une sédentarisation des activités, avec des pêches de proximité appelées *heimaveidar*, doublées d'un abandon des pêches migrantes estivales. Ces changements vont alimenter une forme de distanciation vis-à-vis du métier, avec un horizon qui va se « refermer ».

Du poisson réel au « poisson virtuel » : quand la créature échappe à ses créateurs

- 23 Les transformations qui vont affecter le secteur des pêches dès les années 1980 vont avoir, avec l'instauration des quotas, des contrecoups très importants qui seront de deux ordres : l'un, celui d'une envolée financière d'une ressource devenue un bien marchand dont la valeur ne cessera d'augmenter, l'autre, celui, en rendant les quotas cessibles, divisibles et transférables, de porter au second plan une valeur travail indissociable de l'exercice de la pêche. Ces contrecoups, analysés dès 1998 par Gisli Palsson, joueront un rôle de premier plan dans ce processus de mise à distance vis-à-vis de la mer qui affectera les professionnels des pêches.
- 24 Il est nécessaire de revenir sur le premier qui, avec l'autonomie d'un quota devenu capital, aura des conséquences directes sur les restrictions d'accès à la pêche, avec des quotas de plus en plus chers dans un système dont les professionnels diront qu'ils se « verrouille » et qui sera à l'origine d'une des plus extraordinaires bulles spéculatives de l'histoire des finances au début des années 2000. Dans leur article « *Iceland: crisis and regional development - Thanks for all the fish?* », Karl Benediktsson et Anna Karlsdóttir (2011) retracent l'essor et la chute du secteur des finances islandais et l'associent à la restructuration du secteur des pêches dès 1984. Dans cette trajectoire vers une économie de moins en moins réelle, la réforme de 1990 constitue une étape décisive vers un « capitalisme de marché débridé » (Benediktsson et Karlsdóttir, 2011, p. 231). Benediktsson et Karlsdóttir rapportaient les propos d'un économiste néolibéral renommé vantant un « miracle économique islandais » : « *We activated capital that was dead before. The fish stocks did not have a price tag. [...] here in Iceland, capital was handed over to private owners, and then it became alive* » (Benediktsson et Karlsdóttir, 2011, p. 231). Des économistes, des idéologues et des hommes politiques ont promulgué leur version islandaise du néo-libéralisme dans un pays dans lequel une « idéologie de l'égalité

sociale » (Broddason et Webb, 1975) reste très forte à l'instar d'autres pays scandinaves. La privatisation était « la » solution pour faire advenir une richesse qui « dormait ». Ce discours est resté vigoureux, même en pleine crise financière (Arnason, 2008). « *The solution was privatization. Furthermore, quotas themselves come to have value when people can buy, sell and trade them* » (Durrenberger et Palsson, 2015, p. xvi). Ces richesses auraient en outre la particularité d'être renouvelables ce qui ne serait jamais le cas du pétrole (Arnason, 2008, cité par Durrenberger et Palsson, 2015, p. xvi). En 2002, la valeur des QIT est arrivée à l'équivalent de plus de 40 % du GDP du pays. Privatisation dont pourtant jamais le nom n'a été prononcé, alors même qu'avec la marchandisation de l'accès aux ressources marines, il s'agissait plutôt d'une « métaphore de propriété » (*metaphors of property*) (Eythorsson, 1998) dont les effets étaient similaires à ceux d'une réelle privatisation.

- 25 Le second contrecoup a résidé dans le fait de mettre à mal une représentation de la valeur travail, indissociable de l'exercice même de la pêche, qui fait que c'est par la capture que le poisson devient marchandise : « traditional Icelandic conceptions of common rights in fish incorporate the notion that fish can only be transformed into commodities through the act of catching » (Palsson, 1991, pp. 44-46). Désormais, la situation est telle que c'est le poisson encore non pêché dont le quota est devenu le substitut qui fait l'objet de transaction marchande : « *In contrast, the idea that individuals or companies can own and sell rights to fish that have yet to be caught or even spawned – the crux of ITQ management – horrifies many fishers* » (Helgason et Palsson, 1994, p. 458). Devenu droit à produire marchandisé, autonomisé au plan financier, le quota n'est plus ce qu'il était dans sa définition première, à savoir une autorisation de pêche fixée sur la base de l'expérience ou antécédent historique de pêche d'une embarcation pendant une période de référence – correspondant aux trois dernières années d'activité. L'« expérience de pêche » qui servait d'étalon pour déterminer le volume de quota attribué à une embarcation n'est plus, ce qui signifie désormais que les nouveaux entrants, là où leurs prédécesseurs avaient reçu un quota en référence au travail effectué²⁴, doivent désormais « s'acheter du travail » *kaupa sér vinnu*, ce qui créera une inégalité de situation financière entre les pêcheurs, les premiers ayant été « les mieux servis ». Surtout, cet état de fait a longtemps été un argument brandi pour dénoncer une marchandisation immorale qui réduit à néant la capacité individuelle et collective des pêcheurs à s'approprier les zones de pêche pour rendre cette dernière efficace et produire des recettes. Pour reprendre Helgason et Palsson : « *Fishers often challenge the privileging of capital over labour. Arguing that was their labour that “created the quotas” in the first place [...] emphasizing that fishers were the makers of fishing history* » (Helgason et Palsson, 1994, p. 459). Cet accaparement des ressources marines sera assimilé à l'aliénation d'un bien dont il est écrit dans les Lois des pêches et dans la Constitution islandaise qu'il est le Bien de la Nation. Il a été plus vivement critiqué encore au lendemain de la crise économique de 2008, où l'idée de spéculation sur les ressources marines au détriment du travail réel dans la pêche est revenue sur le devant de la scène politique et médiatique.
- 26 Plus concrètement, les politiques successives de réallocation à l'échelon national des TACs nationaux ont généré localement de multiples formes d'instabilité, source de nouvelles précarités dans les secteurs industriels et artisanaux. Nous nous focaliserons encore sur les artisans pour l'illustrer. Ainsi, entre le début et la fin des années 1990, les réductions sur les quotas de cabillaud ont été d'une ampleur telle qu'il a fallu aux pêcheurs acheter des quotas supplémentaires pour maintenir une activité régulière. La

réduction des TAC nationaux a provoqué un endettement lourd des pêcheurs artisans, considérablement aggravé par la crise financière de 2008, laquelle va contraindre les pêcheurs artisans à cesser leur activité. En corollaire de ces réductions de TAC nationaux, pendant la même période, les prix des quotas de pêche s'étant envolés, on a assisté à l'amorce d'une phase de déclin d'une pêche artisanale au profit d'une pêche industrielle pratiquée à bord de petites embarcations, consécutive de l'augmentation des prix des quotas de pêche au kilo dans un « Petit système » toujours plus prisé et d'un 2e phénomène de concentration des QIT. Ce « Petit système » créé à l'origine pour soutenir des particuliers a fini par être infiltré par les sociétés de pêche industrielle, tout notamment basées dans le Sud-ouest où se trouvent la criée d'Islande, le port de Reykjavik et l'aéroport de Keflavik, et qui expédient leur poisson sur glace non transformé au prix fort.

- 27 Ces processus vont contribuer, pour la flottille des petites embarcations, tous secteurs confondus, à une précarisation des conditions de travail des pêcheurs, voire, par période, à une stigmatisation inédite des pêcheurs artisans. À la fin d'une année de pêche²⁵, moins de quota dira, pour les pêcheurs artisans, moins de main-d'œuvre, car moins de lignes à poser avec une activité de plus en plus solitaire, des sorties plus espacées, le passage de la palangre de fond à une ligne à main ne nécessitant pas la maintenance d'une ligne de fond. Ce pour « faire durer » son quota jusqu'à la fin de l'année en cours en travaillant au moindre coût. Moins de quotas dira, pour les embarcations de pêche industrielle, moins, puis plus aucune sortie en mer, avec des embarcations à quai pour le restant de l'été et une usine de transformation en « pause estivale », avec des employés « en vacances forcées ». L'été, qui était autrefois une période de grande effervescence, notamment avec les pêches migrantes, est devenu une saison de marasme, avec une distension des liens sociaux et le surgissement de conflits cycliquement précipités par l'octroi d'un quota d'aide. Ces conflits opposent les directeurs des usines d'armement et de transformation, les pêcheurs artisans, ces derniers n'ayant pas les faveurs des élus locaux, qui préfèrent attribuer le quota à ceux qui font transformer le poisson « sur place » (*heima*), en créant ainsi de l'emploi et de « la valeur » sur place. L'été est devenu cette période de l'année pendant laquelle culmine un processus d'individualisation des pratiques de pêche. Il s'agit d'une double peine pour des artisans endettés pour certains, qui, stigmatisés de manière cycliques, vivent avec difficulté ces périodes pendant lesquelles ils se sentent mis à mal. Le pêcheur s'est par moment effacé derrière l'image du *stakeholder*, c'est-à-dire du détenteur de quota.
- 28 C'est aussi l'avenir de la profession d'artisan qui est en jeu désormais. Le QIT menace la reproduction de groupe de professionnels et ne résout en rien le problème de l'incertitude en mer, qu'il contribue au contraire à aggraver. Il est devenu un prérequis juridique pour pouvoir pêcher, mais, quand les pêcheurs sont moins nombreux sur zone, l'efficacité technique et sociale de leur activité est mise à mal. La valeur financière du quota, ou la dette, d'une autre façon, vont constituer autant de freins à la reprise, ce qui entraînera des ruptures dans la transmission des savoirs sur les territoires de pêche. Les jeunes seront de moins en moins nombreux à s'entraîner à la pêche à la palangrotte pendant l'été et, ce faisant, la mer sera de moins en moins « l'école de la vie » qu'elle avait toujours été.
- 29 Les QIT seront source de multiples ruptures auxquelles autant de mesures de réparations/compensations progressivement mises en place par les pouvoirs publics

tenteront de remédier. En témoignent les initiatives et dispositifs déployés par les pouvoirs publics dès l'implémentation du *Fisheries Management Act*, qui inquiètent beaucoup les professionnels pour qui les possibilités de poursuivre ne dépendent plus que des politiques publiques, avec des parts prélevées sur le TAC dédiées à des fonds spéciaux pour venir en aide aux villages littoraux : les quotas d'aide *byggðarkvoti*, créés au début des années 1990, les quotas du « Petit système » *Litla kerfið* (qui finissent par représenter près de 20 % des TAC nationaux), ceux du Supplément à la palangre *Linuivilnun* (2004) puis ceux du système des pêches côtières *Strandveiðar* (2009). Les pêcheurs qui bénéficient de ces quotas de pêche, qui sont le résultat de politiques de redistribution et réallocation des quotas ne peuvent pratiquer leur activité que parce que des dispositifs viabilisant cette dernière en soutien aux communes défavorisées ont été aménagés. En 2009, en pleine période post-crise financière a été créé le « Système des pêches côtières » ou *Strandveidikerfi*, premier dispositif d'exploitation non marchand. Un fonds spécial supplémentaire dit des pêches côtières a été créé et des quotas alloués à ce nouveau dispositif visant à renouveler la population des artisans indépendants (Þórðarson et Víðarsson, 2014) en favorisant l'accès des plus jeunes au métier, à renforcer les économies régionales et à montrer à l'opinion publique que la pêche ne se réduit pas à du « business » et consiste aussi en du travail réel. Par ce nouveau dispositif⁶, les pouvoirs publics entendent montrer qu'« entrer dans le système » est encore possible et qu'il n'est ni forcé de « s'acheter du travail » ni de s'endetter pour s'installer. Ce « système des pêches côtières » se veut irréprochable, car il ne repose pas sur un principe marchand. Il est là encore une démonstration d'un soutien de la part des pouvoirs publics pour reconnaître en creux, avec la création de fonds *ad hoc* dédiés à des actions de réparation, de consolidation et de compensation, de multiples inégalités induites par les QIT.

- 30 Pour finir, au niveau national, pour apaiser une impopularité grandissante des QIT vécus collectivement comme un accaparement des ressources marines par des sociétés toujours plus puissantes, les pouvoirs publics vont créer en 2004 la « taxe sur les captures » *Veidigjald* qui, pour la première fois, avait pour objectif une redistribution d'une part des recettes générées par l'exploitation de ressources marines.

Des processus de « dés-appropriation » et d'« ensauvagement » des espaces maritimes

- 31 C'est par l'analyse comparée des trajectoires de professionnels locaux qu'une variabilité des effets des politiques publiques a pu être mise au jour. L'étude ethnographique a permis de mettre en évidence une diversité de situations locales mettant elle-même en exergue une variabilité des effets des politiques publiques. Ainsi, c'est dans la région Nord-Ouest de l'Islande, là où les communes sont le plus dépendantes de l'industrie halieutique et ont été le plus durement touchées par les fuites de quotas de pêche que la flottille des petites embarcations s'est le plus durablement développée. Dans l'Ouest, la pêche artisanale a régressé au profit du secteur des pêches industrielles ; l'Est est la région dans laquelle la pêche artisanale a le plus notablement régressé au profit d'une pêche industrielle pratiquée à bord d'embarcations inscrites dans des entreprises « géantes » à forte concentration verticale. C'est là où les professionnels ayant perdu leur emploi et n'avaient pas d'alternative que la pêche à bord de petites embarcations s'est le plus développée, avec la relance d'un engin de pêche, la palangre de fond, dont

les pêcheurs de l'ouest de l'Islande sont coutumiers de longue date. Dans l'Est, le déclin de la pêche artisanale est allé de pair avec l'attractivité croissante d'autres secteurs d'activité dans les années 1990-2000 : construction d'une fonderie d'aluminium et d'un barrage et construction de plusieurs bâtiments dans les communes. C'est dans l'Est que les populations locales ont le plus violemment vécu ce transfert des droits de pêche des entreprises locales vers des actionnaires multiples basés dans d'autres communes, avec cette déterritorialisation d'un capital « construit localement ».

- 32 C'est précisément en comparant les activités de pêche là où elles perdurent avec les endroits où elles ont fortement décliné qu'il est possible de saisir la multitude de significations que revêt l'idée que « la mer ne nous appartient plus ». C'est en ce sens aussi que l'on saisit mieux ce que signifie, pour le milieu maritime, du fait de ses spécificités, la notion de communs, encore plus étroitement dépendante en mer des usages - techniques de pêche, outils, savoirs -, ce d'autant que toutes les espèces commercialisées sont migratrices : « Ainsi les marins qui ne possèdent pas la mer, lieu de leur vie, objet de leur travail, lors de chaque "sortie", de chaque "marée", peuvent et doivent renouveler leur prise de "possession" de la mer et des ressources : les routes changent, les zones de pêche aussi selon les saisons, le temps, le cours du poisson, etc. La propriété, la maîtrise de la mer et de ses ressources ne sont donc jamais acquises, elles s'obtiennent au cours de l'usage, de l'investissement de chacun. Les marins ne marquent pas la mer de leur "labeur" comme le terrien sa terre » (Geistdoerfer, 1989, p. 89). Usages qui sont des « moyens techniques de production » devenus des « moyens d'acquisition d'un droit d'usage » (Geistdoerfer, 1974, p. 32). Ainsi, dire que désormais, seuls certains « possèdent le poisson dans la mer » ou que les quotas sont « entre de moins en moins de mains » ne donne pas un ordre d'idée complet de ce que les pêcheurs perdent très concrètement en perdant leurs droits à produire qui sont en même temps leurs droits d'accès et d'appropriation des zones de pêche, donc des droits d'usage sur ces dernières. Nous avons vu les contraintes techniques, économiques, juridiques et sociales qui pesaient sur l'exercice de la pêche à bord de petites embarcations, avec des pêches de plus en plus mono-spécialisées et sédentaires, avec une perte de polyvalence, des périodes creuses au cours desquelles les restrictions sont tel que les artisans débauchent temporairement leur main-d'œuvre pour finir leur année de pêche et optimiser leur activité en travaillant au moindre coût. Néanmoins, malgré ces contraintes d'un genre nouveau résultant de choix en partie orientés par les instances régionales et nationales pour protéger des territoires, les pêcheurs gardent leurs prérogatives et peuvent œuvrer collectivement à l'exercice de la pêche, mais d'une pêche, la pêche à la palangre de fond, qui est particulièrement exigeante en main-d'œuvre, en boëtte et en technicité dans la mesure où les professionnels n'ont pas « le droit à l'erreur » étant donné qu'il faut que l'endroit où les lignes sont posées soit le bon, car, à la différence du chalut, on ne peut aller donner un coup ou trait ailleurs pour tenter un autre mise. Les stratégies territoriales des pêcheurs ne vont donc pas varier qu'en fonction des engins pratiqués, même si cette donnée est absolument décisive, selon que l'on pratique des arts traïnants ou dormants (Dahou 2018, Dufour, 1987, Geistdoerfer 1987a), d'autant plus que les pêcheurs exploitent des espèces migratrices qui exigent qu'ils fassent varier leurs positions en fonction des modifications quotidiennes, irrégulières, de différents facteurs océanographiques ; les stratégies vont dépendre aussi des espèces exploitées saisonnièrement, pour un même engin et qui amèneront les flottilles à s'éloigner de leurs lieux de pêches habituels.

- 33 En revanche, là où les pêcheurs artisans sont moins nombreux, les désaffections des pêcheurs artisans ont des conséquences profondes sur la pratique quotidienne de ceux qui continuent à travailler sur les zones dont on pourrait dire qu'elles sont en voie de désertification, et sur leur rapport à la mer. Ainsi, là où les pratiques perdurent, et par contraste avec les villages où elles ont tendance à se réduire, on prend toute la mesure de la dimension collective, continue, historique et partagée de l'information sur les zones de pêche, et de ce que le déclin de ce partage quotidien d'informations dont le corollaire est une réduction nette des flottilles de pêche sur zone provoque. Cette dimension a été particulièrement négligée et l'est encore aujourd'hui par les études menées dans des cadres de prospective ou d'aménagement des espaces maritimes.

Un processus de « dés-appropriation »

- 34 Avec des désaffections en cascade tout au long des années 1990, les pêcheurs sont de moins en moins nombreux physiquement sur les zones et les informations relatives aux pêches sont de plus en plus « lâches » et dispersées. Dans le contexte de régression des pêches artisanales locales et des pêches migrantes estivales, les professionnels qui restent mesurent, d'une part, le poids de l'absence de leurs collègues et, d'autre part, les distances qui se creusent entre la mer et eux-mêmes. Cette régression remet en cause une territorialité vécue et appréhendée comme un « arrangement pratique » (Palsson, 1987, p. 11) en collectif de pêcheurs d'un port donné, voire en certaines périodes de plusieurs ports de pêche, une territorialité appréhendée comme un acte de coopération technique guidée par une tentative pragmatique pour réussir la conduite de la pêche.
- 35 Là où la pêche artisanale a décliné le plus brutalement, des inquiétudes inédites ont vu le jour, qui sont plus vives encore chez tous ceux qui sont les derniers représentants locaux d'un métier – palangre, filet. Dés-investie physiquement et techniquement d'abord, la mer l'est aussi socialement et d'un point de vue symbolique : la mer fait l'objet d'un processus de désappropriation qui déstabilise ceux qui restent, qui fréquentent des zones sur lesquelles ils ont de moins en moins prise et emprise individuellement et collectivement et à propos desquelles ils disposent de moins de « nouvelles fraîches » et partagées au sujet du poisson. Pour reprendre des propos de professionnels : « *On ne peut plus spéculer entre nous et nous demander mutuellement où le poisson peut se trouver.* » Par-delà les subtilités des conditions et canaux de diffusion et distribution de l'information entre les professionnels, qui ont fait l'objet de nombreuses études (Palsson, 1994 ; Wilson, 1990, Durrenberger et Palsson, 1987 ; Palsson, 1982) bien au-delà du *skipper-effect*, par-delà le degré de sophistication des équipements dont ces derniers disposent, ils déplorent le recul de cette dimension collective de la pratique qui est au fondement de leur identité professionnelle, de leur pratique et métier. Bien des nouvelles contraintes ont été étudiées et identifiées notamment par des économistes ayant fait l'ethnographie des pratiques économiques des professionnels dans le contexte des pêches à bord de petites embarcations (Dobeson, 2019 ; 2016) ; pour autant, ce ne sont pas les opportunités marchandes ni les perfectionnements techniques qui rendent efficace une entreprise qu'ils consolident, mais bien, encore une fois, l'exercice collectif de la pêche.
- 36 Ce défaut d'entretien et de mise à jour de connaissances sur les zones de pêches résultant d'une appropriation collective a accéléré un déclin des repères, porteur d'une

perte de familiarité et d'assurance dans l'exercice quotidien de la pêche. Ce manque va jusqu'à remettre en cause l'exercice d'un métier qui s'appréhende de moins en moins collectivement comme une évidence. Ce déclin pénalise les professionnels qui « ne s'y retrouvent plus » et se sentent désorienter « *ruglaðir* ». Ainsi, des processus de fragmentation et de parcellisation des connaissances compromettent l'efficacité technique et sociale de la pêche. En effet, quand un pêcheur poursuit seul ou de manière beaucoup plus isolée son activité, son travail individuel ne peut suffire à alimenter, à lui seul, toute sa soif de connaissances sur les zones, en lien avec les espèces du moment : « *The number of observations necessary to establish regularity is far too large for any single individual to acquire* » (Wilson, 1990, p.14). Ces processus compromettent l'exercice, la circulation et la transmission des savoirs locaux sur les zones de pêche et menacent non seulement l'existence, mais aussi l'avenir des groupes d'artisans locaux.

- 37 Dans un contexte de régression de l'activité due à une réduction des flottilles de pêche sur zone, la mer, appropriée, apprivoisée et surtout maîtrisée un temps, peut redevenir un univers « étranger », car moins occupé.

Un processus d'ensauvagement des espaces maritimes

- 38 Pour reprendre les propos d'un pêcheur de l'ouest de l'Islande : « *Personne ne sort plus en mer. La mer n'est plus la même, la mer devient un tout autre environnement, les repères sont de moins en moins précis.* » Avec la baisse de fréquentation des zones de pêche, la mer est devenue par endroits comme un espace en friche ou un territoire inculte. C'est ce phénomène de déprise sociale sur les territoires de pêche que nous avons qualifié d'ensauvagement. La mer devient incertaine avec le recul d'un exercice collectif dont l'objectif était de « réduire des incertitudes du milieu maritime » (Palsson, 1987) ou encore de « neutraliser le hasard de la production halieutique » (Geistdoerfer, 1987b).
- 39 Quand la pêche est pratiquée par un nombre toujours plus restreint d'individus, on en vient à se dire que la mer s'est comme « ensauvagée », qu'un rapport altéré à cette dernière la rend étrangère, voire hostile. Les pêcheurs ont beau être surveillés en continu par le système AIS, la solitude en continu en mer accroît un sentiment d'insécurité chez ces derniers, car travailler en solitaire, c'est être exposé à de plus grands périls. Le témoignage d'un pêcheur de Grundarfjörður (Ouest) souligne cet aspect : « *Le pire peut arriver quand on se trouve seul en mer [...] C'est pire au large, en dehors du fjord, là il n'y a plus personne !* » L'impression de solitude au sein d'un environnement moins maîtrisé marque le discours de professionnels qui se plaignent de ne plus rencontrer « grand monde » sur les zones de pêche. Ceux qui continuent à pêcher alors que leurs collègues ont cessé se sentent livrés à eux-mêmes et que la pêche soit une activité de plus en plus solitaire les préoccupe chaque jour davantage. Cette impression de solitude contrainte, en tout point différente de la solitude choisie toujours en référence à un groupe de collègues plus « grégaires », fait surgir des doutes sur le bien-fondé du métier : quand il y a de moins en moins de bateaux en mer et de moins en moins d'hommes à leur bord, on se demande si finalement l'heure n'est pas venue de la quitter à son tour.
- 40 De cela, on tirera des leçons, notamment pour certains experts qui pensent qu'on pouvait, à grand renfort de technologie, pêcher « les yeux fermés », conserver une mémoire précise des zones de pêche, déléguer des compétences aux appareils du bord

et, doter d'un quota de pêche, pouvoir individuellement planifier son activité de manière optimale : dans le cas présent, on voit bien que la technologie ne peut se suffire à elle-même, tant la dimension collective de l'activité reste caractéristique de l'exercice. L'équipement de haute technologie que les pêcheurs invoquent pour signifier qu'il les a affranchis de certaines contraintes fait bien preuve de toute sa vanité. Certes, les sorties en mer sont « facilitées » grâce au *GPS plotter* et les pêcheurs arrivent à réduire des incertitudes, mais la navigation ne fait pas la pêche et la technologie ne peut pallier les carences et les manques éprouvés par des professionnels travaillant dans un isolement croissant : « même avec des engins très efficaces, on ne peut pêcher sans cette connaissance qui est transmise de pêcheur à pêcheur » (Geistdoerfer, 1974, p. 33). Déjà, ironiquement, dans l'article « *Boats don't fish, people do* », les auteurs rapportaient de la part d'un pêcheur interviewé « *it's the size of the captain that counts* » (Miller et Van Maanen, 1979) pour souligner l'importance de la manière dont la pêche est conduite.

- 41 Rien ne saurait se substituer à l'observation des zones de pêche, dont la robustesse vaut par le nombre et la multitude des expériences partagées, qui dit autrement la fragilité de l'expérience solitaire. Ce savoir pratique a une dimension irréductible « nourrie d'expérimentation constante », « d'engagement perpétuel » et de « connaissances tacites », pour reprendre les termes de Palsson (1998) pour qui :

« It may be essential, then, to pay attention to the practical knowledge of skippers, allowing for contingency and extreme fluctuation in the ecosystem. [...] Much of the practitioner's knowledge is tacit dispositions inscribed in the body in the process of direct engagement with everyday's tasks » (Palsson, 1998, p. 282).

- 42 Pour peu que les observations soient moins nombreuses, moins continues et quotidiennes, moins régulières et partagées avant, pendant et après les opérations de pêche, un environnement familial peut vite devenir autre par défaut de pratique et par manque d'assiduité. Les pêcheurs eux-mêmes pensaient que les possibilités d'équiper leurs embarcations de moteurs de plus en plus puissants allaient garantir leur sécurité en mer et leur ouvrir des horizons. Cela fut le cas en partie, mais en même temps, socialement et professionnellement fragilisés, avec des équipages réduits à deux, voire à un seul homme, les risques d'accident sont accrus. Ils sont accrus aussi lorsque, quand les prix des poissons à la vente sont élevés et que les dettes et les banquiers pressent, les pêcheurs sortent au plus profond de l'hiver à bord de leur petite embarcation.

- 43 En même temps qu'elle est désinvestie physiquement, techniquement et socialement, la mer perd le pouvoir d'attractivité qui la caractérisait : « *Il ne se passe plus grand-chose en mer, ce n'est plus vraiment excitant de sortir en mer !* » L'absence d'entraide, de coopération, même de compétition, dont les conséquences sont un manque d'émulation et d'exaltation, attise les doutes des pêcheurs ayant décidé de poursuivre l'exercice d'une activité devenue sinon morne, risquée. Le repli sur soi est devenu une source de préoccupation professionnelle et existentielle. Les conséquences des cessations vont de pair avec une rupture dans les apprentissages et transmissions des savoirs sur les zones de pêche. Apprentissages et transmissions qui, pour l'observateur, parce qu'elles se font au cours de la pratique même des activités, sont

« diffus et difficilement identifiables, car rarement matérialisés par des paroles, des gestes. [...] L'analyse des deux principes, apprentissages et transmission, est fondamentale [...] pour les ethnologues qui veulent étudier les différents modes de représentation des milieux naturels et des techniques, médiatrices entre les hommes et leur environnement » (Geistdoerfer, 2005, pp. i-ii).

- 44 Le déclin relevé en Islande est révélateur et instructif à bien des égards de la nature sociale et historique du processus d'appropriation de la mer : « *Skipper's extensive knowledge of the ecosystem is the result of years of practical learning, the collective product of a community of practice* » (Palsson, 1998, p. 281). Cette relation de dépendance des pêcheurs pratiquant le même engin sur une même zone reste absolument valide : « *Economically efficient fishing requires the continuous acquisition of new knowledge about a complex and changing resource. Individual cannot accomplish this alone but must depend upon the knowledge of others and a means for distributing that knowledge* » (Wilson, 1990, p. 28), même s'il y a toujours de la compétition et même si, désormais, « bien » exploiter ses quotas est devenu une aptitude professionnelle à part entière.

Quand la terre gouverne, la mer « rétrécit »

- « Cette mer uniforme pour le profane est, pour les pêcheurs, non seulement rigoureusement différenciée, sélectivement appropriée mais aussi socialement et culturellement marquée » (Dufour, 1985, p. 29).
- 45 Le titre de cette conclusion fait référence à une partie du titre du paragraphe « *Shrinking seas and modernist regimes* » dans l'article de Gisli Palsson « *The virtual aquarium* » (Palsson, 1998). Dire que la mer ne nous appartient plus, c'est dire en creux que c'est de plus en plus la « terre qui gouverne », « préférant le capital au travail » : « *the allocation of commoditized fishing rights to boat owners has resulted in a privileging of capital over labour, shifting power from sea to land* » (Helgason et Palsson, 1994, p. 465). Quand les pêcheurs déclarent que « la mer ne leur appartient plus », ils disent plus souvent que « la terre gouverne » pour souligner un sentiment de s'être fait confisquer un pouvoir sur la mer constitutif de leur métier et de leur identité professionnelle, de leur particularité sociale aussi, enfin, pouvoir assis sur des compétences spécifiques désormais fragilisées. En 1996, Valérie Deldrève écrivait :
- « Les récents bouleversements de la filière pêche, qui n'est plus désormais organisée en fonction de la production, mais de la demande de ces grands groupes – de grande distribution – risquent d'entraîner à plus ou moins long terme la disparition des systèmes pêches locaux, bien plus, selon nous, que le problème déjà ancien de la raréfaction de la ressource » (Deldrève, 1996, p. 379) et « S'il y a crise d'identité, elle provient de la raréfaction de ces pratiques, menacées par la politique gouvernementale et communautaire, ainsi que par les nouvelles exigences du marché halieutique » (Deldrève, 1996, p. 396).
- 46 En 2020, ces propositions gardent toute leur pertinence, avec un métier et des professionnels mis à mal en amont de la production, par les QIT, et, en aval, par les prix et une commercialisation souvent défavorable notamment aux producteurs indépendants.
- 47 Nous avons relevé que la pêche à bord de petites embarcations était passée en trente ans, par endroits, de l'embellie au déclin. Rien ne nous autorise pourtant à être définitif quant à leur devenir ni à exclure de nouvelles évolutions, garanties, notamment, par l'effort, de la part des pouvoirs publics, de pérennisation de l'activité de pêche à bord de petites embarcations qui reste une composante économique structurelle des pêches islandaise (Sverrisson, 2002). Les villages sont toujours là, toujours dépendants de l'activité de pêche, le poisson est « pleinement exploité », il y a eu des manquements et des erreurs dans les politiques publiques, erreurs en partie reconnues depuis le début des années 2000. Dans ce contexte, les habitants tentent de vivre au mieux en

composant avec beaucoup d'incertitude, mais avec une incertitude d'un genre nouveau différente de l'incertitude avec laquelle il fallait composer au gré des caprices de la mer ou des marchés commerciaux, avec cette fois une incertitude engendrée par les privatisation et financiarisation de l'accès aux ressources marines, qui constituent, en Islande, ces « interstices » et « recoins du capitalisme », pour reprendre l'expression d'Anna Tsing (Tsing, 2017), avec lesquels il faut désormais vivre. Avec une incertitude qui peut par moment et par surprise redevenir celle dont les Islandais sont familiers, avec, par exemple, l'arrivée du maquereau en volumes croissants dans la ZEE à partir des années 2008-2010, en pleine période post-crise financière, irruption fédératrice à l'échelon national.

- 48 Pour en venir à la perception de la mer de groupes de professionnels, il fallait, pour reprendre la proposition de Tarik Dahou, bien connaître la « société globale » en intégrant les questions économiques et politiques plus larges (Dahou, 2018, p. 43), et révéler un environnement, en l'occurrence la mer et le milieu maritime, qui est plus pour reprendre les termes d'Élise Demeulenaere, que ce qui « environnement les hommes » (Demeulenaere, 2017, p. 72). Encore peu de travaux traitent des effets d'un contrôle bureaucratique et technocratique grandissant des pêches maritimes sur la pratique, l'avenir des groupes de professionnels et leur rapport à un environnement qui devient autre et « autrement » incertain. Ceux qui s'intéressent au thème de la perte des territoires abordent plus souvent la situation de professionnels menacés par le développement de nouvelles activités en zones côtières (Gasalla et Gandini, 2016) ou dans le contexte de la création d'aires marines protégées (Chakour et Dahou, 2009). Dans le cas des QIT, rien de tel puisqu'aucune zone n'est interdite, qu'il n'y a pas de cantonnement, sauf temporaire et socialement accepté, dans le cadre de périodes de frai. La perception de la mer qu'ont ses usagers à la pêche artisanale est révélatrice d'un rapport global et collectif à l'environnement social, technique, économique et politique, susceptible de conduire au-delà d'un dualisme nature-société (Palsson, 2016, p. 113). Cet environnement est en partie *inachevé* dans la mesure où rien ne semble jamais définitivement ni irréversiblement acquis : « *No environment is ever fully created ; it is always undergoing creation. It is, as it were 'work in progress* » (Ingold, 1992, p. 50). Cette instabilité du rapport à l'environnement ne manque pas d'attirer notre attention quant à une labilité des frontières entre nature et culture, avec un rapport à l'élément marin qui ne saurait être réifié ou essentialisé, la mer étant, pour un espace et un temps donné, tantôt apprivoisée, socialisée, familière et maîtrisée par-delà les dimensions instables et imprévisibles de cette dernière, tantôt « ensauvagée » par défaut de pratique : tel est l'enseignement que nous pouvons tirer d'une ethnographie des usages sur les espaces maritimes susceptibles, à sa manière, de nourrir une réflexion sur les rapports entre nature et culture.

Remerciements

- 49 Je souhaite remercier Sophie Lalignant qui m'avait incitée à poursuivre une réflexion sur l'équipement de haute technologie utilisé par les pêcheurs en m'invitant à participer à la stimulante journée d'étude « Usages du numérique en pratiques professionnelles » – Laboratoire CITERES/Equipe COST – MSH Tours qu'elle avait organisée avec son collègue géographe Hovig Ter Minassian en juin 2018. J'y avais présenté une communication dont le titre était « “Un écran de fumée” ? Identification et analyse

comparée des usages du numérique et des enjeux et conséquences de leur diversification. Ethnographie des activités de pêche artisanale et industrielle en Islande (1990-2010) ».

BIBLIOGRAPHIE

- Arnason, R., 2008, Iceland's ITQ creates new wealth, *Electronic Journal of Sustainable Development*, 1(2), pp. 35-42
- Benediktsson, K., A. Karlsdóttir, 2011, Iceland : crisis and regional development – Thanks for all the fish ?, *European Urban and Regional Studies*, 18 (2), pp. 228-235
- Breton, Y., 1994, Liens entre pêche industrielle et pêche artisanale. Changements et conséquences pour la recherche, *Anthropologie et Sociétés*, 18, 1, pp. 93-106
- Broddason Þ., K. Webb, 1975, On the myth of Social Equality in Iceland, *Acta Sociologica*, 18, 1, pp. 49-61
- Bromley, D. W., 2005, Purging the frontier from our mind: crafting a new fisheries policy, *Reviews in Fish Biology and Fisheries*, 15, 3, pp. 217-229
- Biseau, A., D. Kopp, S. Mehault, 2016, *Rapport bibliographique « Sélectivité des engins de pêche »*, Ifremer n° 13/1210867/NF, 246 p.
- Carothers, C., 2010, Tragedy of Commodification: Displacements in Alutiiq Fishing Communities in the Gulf of Alaska, *Maritime Studies*, 9, 2, pp. 95-120
- Carré, F., 1988, *Pêches maritimes et pêcheries de l'Ecosse*, Thèse d'État, Brest, 1870 p.
- Chaboud, C., A. Fontana, 1992, L'approche système dans les pêches, dans : Brêthes, Fontana (ed.), *Recherches interdisciplinaires et gestion des pêcheries*, Centre International d'Exploitation des Océans, Halifax, pp. 111-145
- Chakour, S.-C., T. Dahou, 2009, Gouverner une AMP, une affaire publique ? Exemples Sud-Méditerranéens, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors série 6 | novembre 2009, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/9156> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.9156>
- Chaussade, J., 1983, *La pêche et les pêcheurs des Provinces maritimes du Canada*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 303 p.
- Corlay, J.P., 1993, *La pêche au Danemark. Essai de géographie halieutique*, Thèse d'État, Brest, 2 volumes, 1331 p.
- Danic, G., A. Geistoderfer, G. Le Boëdec, F. Theret (dir.), 1999, Actes du Colloque « *Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ?* », IFREMER-CNRS, Lorient, 264 p.
- Dahou, T., 2018, *Gouverner la mer en Algérie. Politiques en eaux troubles*, Paris, Khartala, 284 p.
- De la Croix K., V. Mitroi (dir.), 2020, *Ecologie politique de la pêche. Temporalités, crises, résistances et résiliences dans le monde de la pêche*, Paris, Presses Universitaire de Paris Nanterre, 264 p.

- Deldrève, V., 1996, *Marins de pêche artisanale en Manche orientale. Étude des organisations professionnelles et des pratiques des pêcheurs du Boulonnais et de l'Est Cotentin*, Thèse de sociologie, Université des Sciences et Technologie de Lille, 396 p.
- Demeulenaere, E., 2017, L'anthropologie au-delà de l'Anthropos. Un récit par les marges de la discipline, in Blanc, Demeulenaere et Feuerbahn (dir.) *Humanités environnementales*, enquêtes et contre-enquêtes, Publications de la Sorbonne, Paris, pp. 43-73
- Deweese, C., T. Yandle, 2003, Privatizing the Commons...Twelve Years Later : Fishers' Experiences with New Zealand's Market-Based Fisheries" dans : Dolsak et Ostrom (eds.), *The Commons in the New Millennium, Challenges and Adaptation*, Cambridge, The MIT Press, pp. 101-127
- Dobeson, A., 2019, *Revaluing Coastal Fisheries. How Small Boat Navigate New Market and Technology*, Palgrave Macmillan, e-book
- Dobeson, A., 2016, Scoping valuations: how digital tracking technologies shape economic value, *Economy and Society*, 45, 3-4, pp. 454-478
- Dolsak, N., Ostrom E., 2003, *The Commons in the New Millenium. Challenges and Adaptation*, Cambridge, MIT Press, 369 p.
- Durrenberger, P. E., G. Pálsson, 2015, *Gambling Debt. Iceland's Rise and Fall in the Global Economy*, University Press of Colorado, 312 p.
- Durrenberger, P. E., G. Pálsson, 1987, Ownership at Sea : Fishing Territories and Access to Sea Resources, *American Ethnologist*, 14, 3, pp. 508-522
- Dufour, A.-H., 1987, Poser, Traîner : Deux façons de concevoir la pêche et l'espace, *Ecologie humaine*, 5, pp. 23-45
- Dufour, A.-H., 1985, Connaissance et perceptions de l'espace marin dans une société de pêcheurs varois, *Cahier d'Anthropologie Maritime*, 5, pp. 25-29
- Fay, C., 1989, Systèmes halieutiques et espaces de pouvoirs : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le delta central du Niger (Mali), 1920-1980, dans : Verdeaux, *La pêche : enjeux de développement et objet de recherche : 4. Mémoires inscrites, souvenirs effacés : transformations des représentations et des pratiques en matière de pêche*, Cahiers des Sciences Humaines, ORSTOM, Bondy, 25, pp. 213-236
- Fay, C., 2000, Des poissons et des hommes : pêcheurs, chercheurs et administrateurs face à la pêche au Maasina (Mali) », dans : Chauveau, Jul-Larsen, Chaboud (dir.), *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest. Pouvoirs, mobilités, marchés*, Éditions CMI-Éditions de l'IRD-Karthala, Paris, pp. 125-166
- Einarsson, N., 2011, *Culture, Conflicts and Crisis in the Icelandic Fisheries: An Anthropological Study of People, Policy and Marine Resources in the North Atlantic Arctic*, PhD University Dissertation from Uppsala. Uppsala, Acta Universitatis Upsaliensis, 152 p.
- Einarsson, N., 1993, *Environmental arguments and the survival of small-scale fishing in Iceland*, in Dahl (eds), *Green arguments and local subsistence*, Department of Social Anthropology, Stockholm University, pp. 117-127
- Eythorsson, E., 1998, Metaphors of Property : The Commoditisation of Fishing Rights, dans : Symes (ed.), *Northern Waters : Management Issues and Practice*, Fishing News Books/ Blackwell Sciences, Oxford, pp. 42-51

- Eythorsson, E., 2003, Stakeholders, Courts and Communities : Individual Transferable Quotas in Icelandic Fisheries, 1991-2001, dans : Dolsak, Ostrom (eds.), *The Commons in the New Millennium, Challenges and Adaptation*, The MIT Press, Cambridge, pp. 130-167
- Gasalla, M.A., Gandini F. C., 2016, The loss of fishing territories in coastal areas : the case of sea bob-shrimp small-scale fisheries in São Paulo, Brazil, *Maritime Studies* [En ligne] 15, DOI : <https://doi.org/10.1186/s40152-016-0044-2>
- Geistdoerfer, A., 2005, Avant-propos, *Techniques&culture*, 45, pp. i-ii
- Geistdoerfer, A., 1989, Les gens de mer, ces mal connus, dans : *Les Français et la mer, La Nouvelle Revue Maritime*, pp. 88-94
- Geistdoerfer, A., 1988, Ethnologie Maritime en Bretagne, Evolution d'un champ de recherche et des méthodes, dans : Colloque d'ethnologie bretonne, *Du Folklore à l'Ethnologie en Bretagne*, Brasparts et Beltan, pp. 139-143
- Geistdoerfer, A., 1987a, *Pêcheurs acadiens, pêcheurs madelinots, Ethnologie d'une communauté de pêcheurs*, Presses de l'Université Laval, Québec/Éditions du CNRS, Paris, 500 p.
- Geistdoerfer, A., 1987b, Neutraliser Le Hasard : Les Aléas De La Production Halieutique (Atlantique Nord), *Ethnologie Française*, 17, 2-3, pp. 219-226
- Geistdoerfer, A., 1974, Savoir et techniques des pêcheurs des Iles de la Madeleine (Québec), *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée*, 21, 7-9, pp. 169-217
- Granovetter, M., 2000, *Le Marché autrement. Les réseaux dans l'économie*, Paris, Desclée de Brouwer, 239 p.
- Gretarsson, H., 2010, Allocation of Demersal Harvest Rights in Iceland, *Arctic Review on Law and Politics*, 1, 2, pp. 299-318
- Hannesson, R., 2004, *The privatization of the oceans*, Cambridge, The MIT Press, 202 p.
- Haraldsson, G., 2008, Impact of the ITQ system on outsiders, *Aquatic and Living Resources*, 21, pp. 239-245
- Helgason, A., G. Palsson, 1997, Contested Commodities. The Moral Landscape of Modernist Regimes, *The Journal of the Royal Anthropological Institute*, 3, 3, pp. 451-471
- Helgason, A., G. Palsson, 1994, The Politics of Production: Enclosure, Equity and Efficiency, in Durrenberger, Palsson (ed), *Images of Contemporary Iceland: Everyday Lives and Social Context*, Iowa City, University of Iowa Press, pp. 60-85
- Ingold, T., 1992, Culture and the perception of the environment, dans: Croll, Parkin (ed), *Bush Base, Forest Farm. Culture, Environment and Development*, Routledge, Londres - New York, pp. 39-56
- Locher, F., 2013, Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la 'Tragédie des communs', *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 60, 1, pp. 7-36
- Lowe, M. E., C. Carothers (eds), 2008, *Enclosing the fisheries: People, places and power*, Bethesda, MD: American Fisheries Society, 223 p.
- Mc Cay, B., J. M. Acheson (eds), 1987, *The questions of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources*, University of Arizona Press, 439 p.
- Magnússon, M. S., 1985, *Iceland in Transition: labour and socio-economic change before 1940*, Lund, Ekonomisk-Historiska Föreningen, 306 p.

- Mariat-Roy, E., 2015, Le poisson pêché à la ligne est le meilleur entre tous ! Ethnographie de stratégies professionnelles de valorisation d'une marchandise à forte valeur ajoutée en Islande, *Revue Internationale d'Ethnographie*, 5, pp. 55-71
- Mariat-Roy, E., 2014, When fishing means resilience: the evolution of small boat fishing practices in Iceland since 1990, *Polar Records*, Cambridge University Press, 50, 4, pp. 421-429
- Mariat-Roy, E., 2011, Si les quotas m'étaient contés : les conséquences sociales et économiques des politiques islandaises de gestion des ressources marines. Ethnologie de communautés littorales, Thèse de doctorat d'Anthropologie sociale et d'Ethnologie, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1381 p.
- Mazé, C., T. Dahou, O. Ragueneau, A. Danto, E. Mariat-Roy, M. Raimone et J. Weisbeine, 2017, Knowledge and power in integrated coastal management – For a political anthropology of the sea combined with marine environment sciences, *Geoscience*, 349, 6-7, pp. 359-368
- Noël, J., 2011, Regards géographiques sur la mondialisation halieutique. L'altermondialisation et les formes de résistances des « pêches artisanales », Thèse de doctorat, Nantes, 475 p.
- Miller, M. L., J. Van Maanen, 1979, Boats don't fish, people do. Some Ethnographic Notes on the Federal Management of Fisheries in Gloucester, *Human Organization*, 38, 4, pp. 377-385
- Neher, P. A., Arnason Ragnar, Mollett Nina, 1989, *Right-based Fishing*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 555p.
- Ollivro, J., 2016, *De la mer au méritoire. Faut-il aménager les océans ?* Rennes, Editions Apogée, 180 p.
- Ounanian, K., 2019, Existential Fisheries Dependence. Remaining on the Map through Fishing, *Sociologica Ruralis*, 59, 4
- Quensière, J., 1994, *La pêche dans le Delta Central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*, Paris-Bamako, Editions de l'ORSTOM / Editions Karthala, 541p.
- Palsson, G., 2016, Enskilment at Sea: Situated Knowledge, dans: Palsson, *Nature, Culture and Society. Anthropological Perspectives on Life*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 115-138
- Palsson, G., 1998, The virtual aquarium: Commodity fiction and cod fishing, *Ecological Economics*, 24, pp. 275-288
- Palsson, G., 1994, Enskilment at Sea, *Man*, 29, 4, pp. 901-927
- Palsson, G., 1991, *Coastal Economies, Cultural Accounts: Human Ecology and Icelandic Discourse*, Manchester & New York, Manchester University Press, 202 p.
- Palsson, G., 1982, Territoriality among Icelandic fishermen, *Acta Sociologica*, pp. 5-13
- Pinkerton, E., 2015, Groundtruthing Individual Transferable Quotas, in Durrenberger & Pálsson (eds), *Gambling Debt. Iceland's Rise and Fall in the Global Economy*, University Press of Colorado, pp. 109-120
- Rey, H., C. Joseph, B. Mesnil et al., 1997, *Système halieutique : un regard différent sur les pêches*, Paris, Institut-Océanographique-IFREMER, 275 p.
- Rieucou, J., 1983, *La pêche de l'estuaire de la Seine à la baie de Somme et les occupations conflictuelles du littoral*, Thèse 3e cycle, Brest, 371 p.
- Steinberg, P. E., 2001, *The social construction of the ocean*, Cambridge Studies in International Relations, New York, Cambridge University Press, 258 p.

Sverisson, A., 2002, « Small boats and large ships: Social Continuity and Technical Change in the Icelandic Fisheries, 1800-1960 », *Technology and Culture*, 43, 2, pp. 227-253

Trouillet, B., 2015, Les enjeux spatiaux : la reconfiguration des espaces halieutiques, in Guillaume (coord.), *Espaces maritimes et territoires marins*, Paris, Editions Ellipses, pp. 51-88

Tsing, A. L., 2015, *The Mushroom at the End of the World: On the Possibility of Life in Capitalist Ruins*, Princeton University Press [traduit en français *Le champignon de la fin du monde*. Sur les possibilités de vivre dans les ruines du capitalisme, La Découverte, 2017], 352 p.

Wilson, J. A., 1990, Fishing for knowledge, *Land Economics*, 66, 1, pp. 12-29

Winder, G., (ed.), 2017, *Fisheries, Quota Management and Quota Transfer. Rationalization Through Bio-economics*, Sringer-MARE Publication Serie 15, 268 p.

Þór, J. Þ., 2003, *Sjósokn og sjávarfang. Saga Sjávarútvegs á Íslandi, (Tome 2) Uppgangssár og Barningskeið: 1902-1939 Vélaöld, Akureyri, Prentaútgáfa Hólar* [Histoire des pêches, Motorisation de la flottille], 296 p.

Þórðarson, G., R. Víðarsson Jonas, 2014, *Coastal Fisheries in Iceland*, Icelandic Food and Biotech R&D, Skyrsla Matís, pp. 12-14

NOTES

1. FMA n° 38/1990

2. Il a été inscrit le 15 mai 1990 dans les *Lois des Pêches* que les ressources marines étaient le Bien de la Nation (Lög nr. 38 um stjórn fiskveiða 1. gr.)

3. En 2011, les 18 plus importantes compagnies détiennent 72 % des TAC nationaux.

4. Une « taxe sur la ressource marine » (*Veiðigjaldið*) avait été votée une première fois par le Parlement islandais en 2002 (avec une mise en place effective au cours de l'année 2004/2005) puis une deuxième fois en mars 2012, dans le sillage de la crise financière.

5. À « specialized-fish exporting country », pour reprendre les termes de l'historien Magnús S. Magnússon (1985)

6. Les Islandais ont été sous domination danoise jusqu'en 1918, année où l'Islande devient un territoire autonome, par l'Acte d'Union. La restauration du Parlement d'Islande en 1845 avait auparavant été à l'origine des premières revendications en matière de protection des eaux territoriales et de restriction d'accès aux flottilles étrangères dans certaines zones pendant les périodes de frai du cabillaud – par exemple dans le golfe de Faxaflói, dans le sud-ouest de l'île. Les historiens des pêches islandais qualifient la période 1900-1920 de 1^{re} révolution industrielle et d'Âge d'Or des pêches islandaises (*Gullöld*) (Þór Jón Þ., 2003)

7. Les flottilles de pêche anglaises, françaises, belges, allemandes, féringiennes et néerlandaises.

8. Ces tentatives nationalement ovationnées ont fini par être couronnées de succès et ont donné lieu à une extension à la frontière des 12, 50 puis des 200 milles marins, occasionnant trois Guerres de la morue (*Dorskastríð*) entre 1958 et 1976, année de ratification des derniers accords avec les Britanniques

9. En 2018, le volume total d'exportation des produits de pêche était de 670,775 tonnes et représentait un montant de 40 % de la valeur des produits à l'exportation – avoisinant les 1,878 million euros. Le cabillaud représente 42 % de la valeur des exportations.

10. « En 2011, on estimait à près de 4 600 les personnes actives dans les activités de capture soit 2,7 % de l'emploi total en Islande. En outre, quelque 4 200 personnes travaillaient dans l'industrie de transformation du poisson soit 2,5 % de la main-d'œuvre totale. Le secteur de la pêche emploie dans son ensemble quelque 5,26 % de la main-d'œuvre totale. Bien que la contribution du secteur

à l'économie ne ressort pas de ces chiffres, l'industrie de la pêche est fondamentale pour l'ensemble de l'économie et en particulier pour le maintien de la croissance économique et le bien-être en dehors de la région de la capitale. Les pêcheries et entreprises de transformation du poisson sont les plus importantes sources de subsistance dans les communautés côtières, où les perspectives d'emploi sont limitées. Sur le plan régional, la part de l'emploi dans l'industrie de la pêche est la plus grande dans les Fjords de l'Ouest. » (p. 39), [En ligne] URL : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2012/474540/IPOL-PECH_NT\(2012\)474540_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2012/474540/IPOL-PECH_NT(2012)474540_FR.pdf)

11. Nous n'avons pas fait référence ici à des travaux s'intéressant non plus à la mer, mais à la notion d'océan monde (*world-ocean*) appréhendée elle aussi dans sa dimension historique et sociale par le géographe Philip E. Steinberg (2020)

12. À l'exception notable de travaux pionniers en géographie halieutique de Jean Rieucou (1983), de Jean Chaussade (1983), de François Carré (1988) et de Jean-Pierre Corlay (1993).

13. Nous tenons en particulier à mentionner l'article du juriste Helgi Gretarsson qui a procédé à un état des lieux rétrospectifs des mesures de réallocation des TACs nationaux mises en place depuis l'instauration des Taux Autorisés de Captures en 1984 en passant par l'instauration des QIT jusqu'à la période post-crise financière après 2008 ; ce, sur la base de considérations d'ordre économique, social et politique.

14. Les travaux du géographe Julien Noël en sont un bon exemple (Noël, 2011).

15. Cette sélectivité est attestée par plusieurs études scientifiques (Biseau et al., 2016, p. 158)

16. En usage de manière saisonnière pendant l'été

17. La période de référence communément invoquée au plan juridique est celle allant du 1^{er} novembre 1980 au 31 octobre 1983. Les quotas de 1984 ont été établis sur la base de la période de référence 1981-1983 ; ceux de 1990 ont été établis aussi sur une période de référence de trois ans

18. Le calendrier pour les espèces pélagiques (hareng, capelan) n'est pas le même

19. Ce nouveau cadre allait succéder et élargir la gestion à l'ensemble des espèces commerciales, car dès le début des années 1970, suite à l'effondrement du hareng, des quotas ont été mis en place au niveau pour le hareng et le capelan ; puis sur le cabillaud entre 1978 et 1983 après la publication de plusieurs « rapports noirs » (*Svartar skýrslur*) de l'Institut islandais des pêches maritimes (*Hafrannsóknarstofnun Islands*).

20. Pour un aperçu réflexif et synthétique sur les thèmes croisés de la surpopulation mondiale et de la « déplétion des ressources »/ « pénurie planétaire » (Locher, 2013, p. 20-21) portés par des chercheurs tels que Garrett Hardin et Paul Ehrlich et dont les retentissements seront très considérables, avec une appropriation de l'argument hardinien dans les travaux d'économie des ressources puis dans le dernier tiers du XXe siècle, par l'entremise du nouveau paradigme économique des droits de propriété, consulter Locher, 2013.

21. Nous n'aborderons pas ici le secteur des pêches pélagiques, qui a ses caractéristiques et son calendrier propres, mais plutôt les espèces démersales, dont les principales espèces commercialisées sont le cabillaud (*Gadus morhua*), l'églefin (*Melanogrammus aeglefinus*), le lieu noir (*Pollachius virens*), le sébaste (*Sebastes viviparus*), le flétan de l'Atlantique (*Hippoglossus hippoglossus*) et la plie commune (*Pleuronectes platessa*)

22. Au moment de la création du système des quotas en 1984, les professionnels avaient le choix entre des quotas classiques et une pêche à l'effort

23. Le lompe est une des très rares espèces sous licence et non sous-quota

24. Les quotas de 1984 ont été établis sur la base de la période de référence 1981-1983 ; ceux de 1990 ont été établis aussi sur une période de référence de trois ans

25. Une « année de pêche » commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante, pour les espèces concernées ici (cabillaud, églefin, lieu noir...)

26. Ce « Système des pêches côtières » actif pendant la période estivale seulement a pour conséquence une intensification soudaine des pratiques de pêche à la palangrotte, avec des plafonds régionaux mensuels atteints parfois en quelques jours, d'où le fait que ces pêches ont été qualifiées de « jeux olympiques »

RÉSUMÉS

L'instauration d'une politique de gestion des ressources marines par Quotas individuels transférables (1990) en Islande 1990 a eu des conséquences multiples et des implications profondes dans les activités de pêche et les représentations que les pêcheurs se font de leur environnement de travail et de leur métier. Dans cet article, nous focaliserons notre attention sur la pêche artisanale à bord de petites embarcations, qui a joué un rôle très important dans la relance ou le maintien de l'activité de pêche dans des régions dépendant étroitement du secteur de la production halieutique. Les difficultés qui touchent le monde des pêches artisanales sont consécutives d'une marchandisation des droits à produire au fondement d'une reconfiguration de l'activité de pêche. Nous entendons montrer jusqu'où cette marchandisation de l'accès aux ressources marines met à mal ce qui est au fondement de l'activité de pêche dans sa dimension la plus concrète et la plus fondamentale et stratégique : non seulement la production collective d'un savoir pratique sur le milieu maritime, mais aussi la reconnaissance, au-delà de la sphère professionnelle, de sa légitimité. Cet article se divisera en quatre parties : après avoir exposé quelques éléments de cadrage, nous analyserons l'évolution des pratiques de pêche à bord de petites embarcations entre 1990 et 2010 ; nous reviendrons sur le développement des petites embarcations pour une viabilisation des communes littorales ; nous montrerons ensuite comment les QIT ont transformé les valeurs du poisson et celle du travail ; enfin, nous terminerons avant de conclure par l'identification et l'analyse des processus de « dés-appropriation » et d'« ensauvagement » des espaces maritimes.

The establishment of a policy of marine resources management by Individual Transferable Quotas (ITQs) in Iceland 1990 had multiple consequences and profound implications in fishing activities and in the representations that fishermen have of their work environment and their profession. In this article, we will focus our attention on artisanal fishing from small boats, which has played a very important role in the revival or maintenance of fishing activity in regions closely dependent on the fisheries production sector. The difficulties affecting the world of artisanal fisheries are the result of the commodification of rights to produce at the basis of a reconfiguration of fishing activity. We intend to show how far this commodification of access to marine resources undermines what is at the basis of fishing activity in its most concrete and most fundamental and strategic dimension : not only the collective production of a practical knowledge of the maritime environment but also the recognition, beyond the professional sphere, of its legitimacy. This article will be divided into four parts : after having exposed some framing elements, we will analyze the evolution of fishing practices on board small boats between 1990 and 2010 ; we will go back to the development of small boats for the viability of coastal communities ; we will then show how ITQs transformed the values of fish and of work ; finally, we will finish before concluding with the identification and analysis of the processes of "dis-appropriation" and "wildness" of maritime spaces.

INDEX

Mots-clés : Islande, quotas individuels transférables, territoires de pêche, ressources marines, savoirs professionnels

Keywords : Iceland, individual tradable quotas, fishing territories, marine resources, fishermen knowledges

AUTEUR

EMILIE MARIAT-ROY

Anthropologue, PALOC MNHN/CETMA-Anthropologie maritime MNHN/ApoliMer, France,
courriel : emilie.mariat-roy@mnhn.fr

Des océans indigestes : l'émergence de l'eutrophisation côtière comme problème environnemental global

Alix Levain, Carole Barthélémy, Magalie Bourblanc, Jean-Marc Douguet, Agathe Euzen et Yves Souchon

Introduction

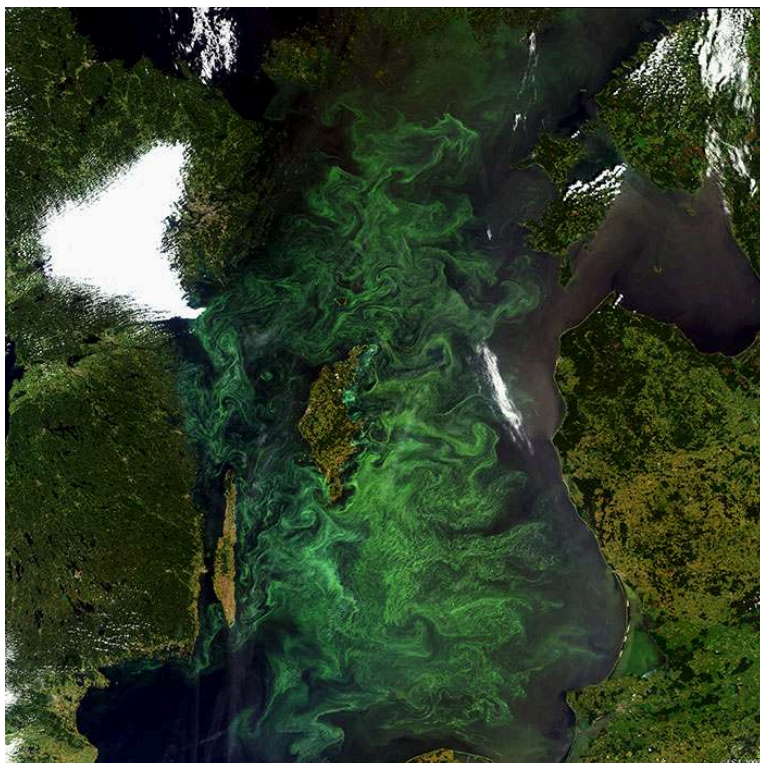
- 1 En dépit de ses conséquences locales sur les populations côtières et sur la biodiversité, l'eutrophisation¹ des milieux marins résultant d'apports massifs en nutriments issus des activités humaines n'a acquis que récemment une visibilité auprès du grand public (ONU, 2017 ; Nixon, 2009 ; Diaz et Rosenberg, 2008). Exemple de pollution terrigène à grande échelle des milieux marins, elle est aujourd'hui considérée comme le symptôme le plus caractéristique de la perturbation massive – et probablement irréversible – des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore (Steffen et al., 2015), due à l'exploitation intensive des gisements de phosphate et à la production industrielle d'azote réactif. L'eutrophisation d'origine anthropique apparaît comme le principal moteur du renforcement de l'amplitude des efflorescences massives d'algues (les *blooms*) (Glibert et al., 2018) (Figures 1 à 3).
- 2 Les sciences sociales se sont encore rarement intéressées directement à la compréhension de ces phénomènes de fertilisation excessive des milieux marins. Ceux-ci sont étroitement liés aux dynamiques de développement, ce qui les ajoute à la longue liste des problèmes environnementaux contemporains dits « pernicieux » – traduction imparfaite en français du concept de « *wicked problem* » (Rittel et Webber, 1973). La complexité sociale, les dynamiques multi-échelles, les cadres de leur perception et les relations de pouvoir constituent, en effet, autant d'obstacles à une prise en charge effective et à une action transformatrice concertée (Le Moal et al., 2019 ; Thornton et al., 2013 ; Jentoft et Chuenpagdee, 2009). Cette dimension pernicieuse s'accompagne d'une difficulté à documenter et à établir de façon consensuelle la distribution, l'échelle, la nature et l'intensité des conséquences sociales de l'eutrophisation. En effet,

dans la plupart des cas, l'expérience vécue des populations locales n'a pas suscité par elle-même de politiques publiques structurées. L'absence d'action publique efficace est encore souvent présentée comme résultant d'antagonismes locaux ou d'incertitudes scientifiques persistantes (Schrader, 2010). Ce, alors même que l'histoire de la gestion de l'eutrophisation est en fait longue et complexe, et se trouve à l'origine même de la coexistence de degrés divers de visibilité sociale du phénomène et de conflits socio-environnementaux à la fois fréquents, inégalement structurés et très dispersés.

- 3 Les communautés d'écologues marins insistent depuis longtemps sur ce décalage entre l'identification précoce et l'ampleur des actions remédiatrices à conduire d'une part, et la frilosité ou l'inefficacité des politiques publiques d'autre part (Nixon, 2009 ; Larson, 1996). L'histoire scientifique de l'eutrophisation est ainsi ponctuée de débats récurrents sur les interactions entre science et politique, mais également sur les verrous sociotechniques qui paralysent la régulation des apports de nutriments dans les milieux aquatiques, les interactions entre les composantes technologiques, sociales et managériales des systèmes sociotechniques considérés contribuant à leur stabilité dans la longue durée (Geels, 2004 ; Callon, 1991). Ces débats soulèvent également la question de l'échelle et du grain adéquats pour saisir les expériences contrastées d'un syndrome aussi distribué et hétérogène.
- 4 Dans cet article, nous nous penchons sur cette complexité et tentons de rendre compte de la diversité des assemblages hydro-sociaux associés à l'eutrophisation côtière. Cet examen se fonde principalement sur une revue systématique de la littérature produite par les sciences sociales et les sciences de la soutenabilité au sujet de l'eutrophisation côtière, réalisée entre 2016 et 2018 dans le cadre d'une expertise scientifique collective commandée par les ministères français de l'Environnement et de l'Agriculture, sous l'égide du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ce matériau est analysé à l'aune de concepts issus de la *political ecology* et de la sociologie de l'environnement. Le recours à ces concepts permet de rendre intelligible la relation entre l'expérience du changement environnemental et la conflictualité sociale, dans le contexte d'incertitudes scientifiques et managériales qui se transforment au cours du temps.
- 5 Pour ce faire, la première partie de l'article décrira la trajectoire de l'eutrophisation côtière, en tant que problème public, et proposera une lecture à la fois diachronique et critique, à partir de travaux d'histoire, de sociologie et de science politique. Ce faisant, les mécanismes qui conduisent à l'acquisition d'un certain degré de visibilité sociale du problème et les activités de cadrage situées qui lui sont associées seront mis en évidence. Dans un second temps, l'accent sera porté sur la période récente : après avoir rendu compte des dynamiques contemporaines d'internationalisation du problème public de l'eutrophisation côtière, nous proposerons d'étendre le concept de configuration hydro-sociale (Bakker, 2003) aux milieux marins en nous appuyant sur une analyse transversale des cas de conflits associés aux pollutions nutrimentielles terrigènes. En optant pour cette perspective configurationnelle, cette partie vise à identifier des points communs entre des territoires hydro-sociaux segmentés, ceux-ci étant conçus comme des « configurations spatiales de populations, d'institutions, de flux hydriques, de technologies hydrauliques et d'environnements biophysiques qui tournent autour du contrôle de l'eau » (Boelens et al., 2016), et à discuter la présence à la fois matérielle et symbolique de l'océan comme une entité socialisée et signifiante.
- 6 Cette approche permettra, pour finir, d'interroger la façon dont les caractéristiques des milieux océaniques accentuent la difficulté à prendre en charge les pollutions aux

nutriments dans le contexte des changements globaux, et dont ces milieux se trouvent en retour transformés par ces épreuves. Les figures 1, 2, 3 sont une illustration de différentes échelles et manifestations de blooms algaux liés à des phénomènes d'eutrophisation côtière.

Figure 1. Bloom de microalgues en Mer Baltique.



13 juillet 2005.

Source : Agence spatiale européenne.

Figure 2. Vue aérienne d'une prolifération de macroalgues de type "marée verte" en Bretagne.



France

Source : CEVA

Figure 3. Jeune garçon allant à la rencontre d'algues vertes échouées à l'occasion d'une "marée verte" en Bretagne.



France en 2010.

Source : A. Levain

Vers la caractérisation des âges de l'eutrophisation côtière

- 7 Cette partie s'appuie sur les cas les plus étudiés par la recherche en sciences sociales en Europe du Nord et de l'Ouest, via une approche diachronique. À partir de ces cas, plusieurs « âges » dans l'histoire sociale et environnementale de l'eutrophisation côtière peuvent être identifiés, chacun d'entre eux correspondant à des cycles hydro-sociaux associés à des activités de cadrage spécifiques, encadrées dans des systèmes sociotechniques dominants.

Des alertes éparées dans les zones d'urbanisation et d'industrialisation précoces : l'eutrophisation côtière au tournant du XXe siècle

- 8 En 1905, Letts et Richards, deux éminents biologistes anglais, enquêtent sur la prolifération massive de macroalgues vertes dans la lagune côtière de Belfast Lough (Irlande du Nord, Royaume-Uni). Depuis une dizaine d'années, en effet, des spécimens d'une taille exceptionnelle ont progressivement remplacé les herbiers de zostères qui couvraient jusqu'alors la vasière. Comme le phycologue C. Sauvageau en témoigne en 1920, ces algues « *entrent bientôt en putréfaction, particulièrement quand la température est élevée, (répandant) une odeur pestilentielle ; l'hydrogène sulfuré s'exhale parfois en telle abondance que la peinture blanche des bateaux et des maisons noircit en une journée. [...]. Les riverains n'ont pas manqué de s'en plaindre aux autorités, d'où les études entreprises sous les auspices du Board of Agriculture and Fisheries.* » (Sauvageau, 1920, p. 124). Pour les biologistes marins, Belfast Lough est un cas connu d'eutrophisation précoce liée à des apports massifs de nutriments dans un écosystème côtier semi-fermé, peut-être le plus anciennement documenté. Ces récits furent redécouverts dans les années 1990 et 2000, alors que s'éternisaient des controverses sociotechniques sur le rôle de l'azote comme facteur limitant de la croissance algale en milieu marin et sur les risques pour la santé humaine causés par les émanations d'hydrogène sulfuré. Ils permettaient de démontrer que les mécanismes de l'eutrophisation côtière et leurs conséquences pour les populations riveraines étaient déjà connus presque un siècle auparavant (Ménèsquen, 2018 ; Chevassus-au-Louis et al., 2012).
- 9 Letts et Richards attribuaient la phase critique d'eutrophisation côtière à Belfast Lough à une défaillance des systèmes d'assainissement, due à la rapidité de la croissance démographique et du développement industriel en amont, conditions très proches de celles décrites dans l'aire urbaine d'Oslo en Norvège (Arnesen, 2001) ou celle d'Helsinki (Finlande) dans les années 1920. Les premières mobilisations environnementales y émergent alors en effet (Hänninen, 1992). L'approvisionnement en eau, comme le système d'évacuation des eaux usées, y ont déjà atteint un niveau de performance inégalé pour l'époque, avec des effets très directs sur la diminution de la mortalité humaine. Pourtant, les effluents urbains se déversent directement sur le rivage le plus proche, rivage aussi utilisé pour la baignade et les loisirs. En 1929, des habitants d'Helsinki protestent publiquement et demandent un déplacement des émissaires d'eaux usées, revendiquant un droit d'accès à un rivage sain. La mobilisation s'appuie

sur un argument majeur : les inégalités qui affectent l'accès aux loisirs et à la qualité de vie à Helsinki, car la pollution se concentre dans les quartiers ouvriers.

- 10 Ces exemples illustrent ainsi le « premier âge » de l'eutrophisation côtière d'origine humaine : les rejets directs d'effluents urbains et industriels constituent alors les sources principales de la pollution aux nutriments en cause dans le phénomène. Dans les deux cas précédemment décrits, la présence de pionniers de l'écologie marine s'est avérée déterminante dans la mise en œuvre de mesures locales de gestion de l'eutrophisation. Cependant, leurs travaux livrent très peu d'informations sur ses impacts pour les populations locales, qui y apparaissent de façon incidente comme des vecteurs dépersonnalisés d'alerte ou de plainte. Nous disposons de ce fait de peu de traces des préoccupations conduisant à intensifier l'effort de recherche sur ces questions avant 1940, qui permettent de décrire si, comment ou pourquoi des voix ont pu s'élever pour obtenir l'adoption de mesures remédiatrices. Si les opérateurs publics semblent avoir été en mesure de diligenter les mesures appropriées, de sorte qu'il est possible de considérer que des solutions locales à des problèmes locaux étaient au moins partiellement efficaces pendant ce premier âge, le silence des sources pose la question des conditions de visibilité sociale des changements environnementaux.

La visibilité sociale de l'eutrophisation côtière : des perceptions aux cadrages

- 11 À quelles conditions les changements environnementaux sont-ils remarqués et interprétés comme des anomalies, des irrégularités ou un problème pour la société ? Le degré auquel l'intensité et la nature des symptômes biophysiques influence ces perceptions reste un sujet débattu. Conceptualiser la relation entre la visibilité sociale de l'eutrophisation côtière, la matérialité des changements et la trajectoire des socio-écosystèmes concernés est, en effet, une tâche complexe. Les manifestations de l'eutrophisation côtière sont hétérogènes. Certaines sont très visibles (comme les proliférations de macro ou de microalgues colorées, ou les mortalités massives de poissons). D'autres le sont beaucoup moins (appauvrissement des milieux en oxygène dissous, sans efflorescence algale manifeste ou sans odeur spécifique, dans des eaux turbides), alors qu'ils peuvent être à l'origine d'épisodes de toxicité aiguë. Une telle hétérogénéité est également liée aux caractéristiques et à la vulnérabilité des socio-écosystèmes côtiers concernés (baies semi-fermées, golfes, estuaires, lagunes côtières), associées à une grande diversité d'usages.
- 12 Les jugements profanes sur la qualité de l'eau dépendent des attentes vis-à-vis du paysage environnant et les perceptions de la qualité de l'eau sont, de ce fait, enchâssées dans des cadres de perception (Moser et al., 2004). Du fait de la distance croissante avec les écosystèmes aquatiques « naturels » accompagnant les processus d'industrialisation, ces perceptions tendent à être orientées par des usages et des attentes spécifiques (boire, se baigner, contempler...). Une enquête conduite dans la baie de Chesapeake auprès de pêcheurs, d'experts et de gestionnaires confrontés à des problèmes de qualité de l'eau, montre ainsi qu'une pluralité de perspectives cognitives est observable, dans un domaine marqué par la complexité et par la difficulté structurelle à construire des indicateurs partagés. Cette diversité des approches de la qualité de l'eau, repérable dans les entretiens, est également présente dans la réglementation : le *Clean Water Act* (1972) définit ainsi la qualité de l'eau à la fois par les

usages qu'elle permet (une eau « dans laquelle il est possible de nager et de pêcher ») et par son intégrité chimique, physique et biologique (Freitag, 2014). En ce qui concerne les eaux côtières, cette adéquation est principalement associée à des usages récréatifs, aux activités de pêche et de collecte des ressources marines. Ce constat a priori évident restreint et oriente le processus d'acquisition d'une visibilité sociale, puisque la potabilité de l'eau, par exemple, s'en trouve exclue.

- 13 En étudiant les mobilisations contre la pollution multiforme des Grands Lacs (États-Unis – Canada), le sociologue K. A. Gould a proposé à cet égard de distinguer visibilité sociale primaire et secondaire. La visibilité primaire met en jeu une relation directe avec les systèmes naturels environnants, dans la mesure où elle reflète « *le degré auquel un problème environnemental donné est directement repérable via l'observation du phénomène* » (Gould, 1993). La notion de visibilité secondaire, elle, rend compte de l'encastrement de la visibilité dans les interactions sociales. Ainsi, « *un accès renforcé à certaines informations rend un problème plus visible socialement, dans un sens secondaire, en permettant à la population concernée de reconnaître l'existence ou les impacts de menaces particulières pesant sur son environnement* » (Gould, 1993, p. 158.).
- 14 Bien sûr, aucun type de visibilité n'existe à l'état pur, dès lors que l'on prend en considération les phénomènes de segmentation sociale et la répartition inégale des ressources sociales des groupes et individus concernés. À Belfast Lough, par exemple, les plaintes sont déclenchées par la visibilité primaire des symptômes d'eutrophisation (les amas d'algues en décomposition, les odeurs de putréfaction), sans être dirigées vers la dénonciation d'un comportement ou d'une activité en particulier. Par contraste, Helsinki apparaît comme un cas dominé par la visibilité secondaire, du fait de l'existence d'une série de médiations : les riverains sont largement informés des défaillances du système d'assainissement et ont construit une cause en défendant un droit à l'accès à une eau de qualité. La mobilisation a été rendue possible par l'existence d'un mouvement social organisé autour d'une revendication d'accès aux activités récréatives et de réduction du temps de travail. De plus, des recherches sur le phytoplancton en Mer Baltique étaient conduites à proximité, depuis plus de 50 ans (Finni et al., 2001). La pollution des côtes par les rejets en eaux chargées en nutriments peut ainsi faire l'objet à Helsinki, dès les années 1920, d'une problématisation critique en termes de justice et d'inégalités environnementales, dans le sens où le partage des bénéfices et des charges liées au développement industriel et urbain n'est pas considéré par les protagonistes du mouvement comme équitable, et où les populations les plus dominées sont aussi les plus exposées aux risques environnementaux (Mohai et al. 2009 ; Szasz et Meuser, 1997), dans ce cas ancien très localisés (Naoufal, 2016).
- 15 La distinction proposée par Gould facilite dans ce contexte la compréhension des raisons pour lesquelles la visibilité sociale de phénomènes comparables peut varier dans le temps et l'espace, du fait d'une répartition inégale des ressources matérielles, immatérielles, organisationnelles, relationnelles ou informationnelles au sein des groupes sociaux potentiellement touchés.

La visibilité secondaire contrariée de l'eutrophisation au cours de son « deuxième âge »

- 16 En milieu marin, les efflorescences massives de macro-algues benthiques (marées vertes, marées brunes) sont l'un des premiers symptômes à être relié à l'eutrophisation

d'origine anthropique pendant ce que nous avons appelé le « premier âge ». Le compagnonnage des populations littorales avec ces proliférations chroniques dure parfois depuis plusieurs décennies, comme par exemple dans la baie de Chesapeake (États-Unis), à Peel Inlet (Australie), dans les lagunes de Tunis (Tunisie) ou de Venise (Italie), dans les rias galiciennes et le delta de l'Ebre (Espagne), ou encore dans le bassin d'Arcachon et sur les côtes bretonnes (France) (Morand, 2005). *A priori* caractérisées par une visibilité sociale primaire élevée, ces proliférations offrent un point d'observation privilégié pour comprendre le degré auquel les normes sociales et culturelles d'une part, les pratiques d'autre part, encadrent la relation sensible avec l'environnement : de fait, aussi longtemps qu'un changement environnemental de ce type reste exempt de toute forme de récit ou de problématisation dans l'espace public, une minorité d'acteurs sociaux sont susceptibles de le remarquer et de le décrire.

- 17 Le cas des marées vertes en Bretagne (France) en témoigne. Des marées vertes récurrentes ont lieu depuis les années 1970 dans les zones côtières les plus sensibles de la région. Elles se manifestent après une période de latence, correspondant au temps de réponse des bassins versants côtiers à des apports massifs de composés azotés issus du changement des pratiques de fertilisation et de la modification des structures paysagères qui ont accompagné la modernisation agricole à marche forcée des années 1960. Les témoignages des riverains les plus âgés, inscrits dans leurs expériences enfantines de pêche et de baignade, confirment le plus souvent les informations éparses contenues dans les archives publiques, malgré la relative confidentialité du phénomène à l'époque. Les témoins insistent sur le caractère peu surprenant, à leurs yeux, de l'apparition d'un phénomène qu'ils considéraient à cette époque comme « naturel » : issus pour la plupart du monde rural, ils comprenaient les proliférations algales dans une baie semi-fermée par analogie avec le verdissement des auges, mares et étangs qu'ils observaient à la belle saison, et l'ampleur du phénomène leur apparaissait comme logique au regard du degré de transformation des paysages et des pratiques agricoles qu'ils observaient quotidiennement (Levain, 2014).
- 18 Dans les années 1980, la visibilité sociale du phénomène s'accroît en même temps que la dépendance économique des communautés côtières au tourisme balnéaire. Des conflits récurrents émergent en raison du mouvement d'expansion et de concentration des élevages dans des communes côtières qui restent encore également des communes rurales. Pourtant, la condition essentielle d'un tel changement reste le développement de programmes de recherche mettant en évidence le lien direct entre l'intensification agricole à l'échelle locale et la croissance des algues. Dans ce contexte, les agriculteurs mobilisent progressivement leur connaissance intime du fonctionnement des écosystèmes de l'amont et leur expérience de contact plus ou moins régulier avec les eaux côtières dans le cadre de leur combat pour rendre leurs préoccupations et leurs pratiques professionnelles plus légitimes. En conséquence, les communautés à la fois rurales et littorales les plus touchées par les effets des marées vertes se polarisent durablement autour de récits antagonistes sur l'origine, l'ampleur et les conséquences des marées vertes, au point que leur évaluation de la situation est directement corrélée à leur degré de familiarité avec le milieu agricole (Le Chêne, 2012). Les nouveaux résidents sont persuadés que la situation s'aggrave, alors que les autres pensent le phénomène gérable et en minimisent la portée. Cette situation influence, dans la longue durée, la légitimité et la crédibilité des savoirs locaux dans la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre les marées vertes.

19 Cet exemple témoigne du caractère éminemment construit des perceptions du phénomène et du fait que sa visibilité est médiée par un ensemble de ressources sociales et cognitives qui touchent au cœur de la complexité sociale. D'un côté, les données empiriques montrent que des catastrophes environnementales peuvent constituer des événements historiques traumatiques et œuvrer comme des points de basculement sur le plan culturel, c'est-à-dire provoquer des transformations de long terme des représentations sociales d'un phénomène. D'un autre côté, ces points de basculement sont embarqués dans des récits concurrents. L'eutrophisation côtière, de par la segmentation des mondes sociaux et du temps politique, tend ainsi à demeurer dans un état liminaire prolongé. Cet état liminal aide à comprendre en quoi et pourquoi le « second âge » s'éternise dans bien des cas, les limites des tentatives de périodisation, et la nécessité de prêter attention à l'intensité des conflits, des politiques de la connaissance et des activités de cadrage concurrentes qui encadrent le travail interprétatif des acteurs sociaux (Figure 4).

20 Figure 4. Chiens vomissant des algues vertes.



21 Oeuvre du plasticien Xavier Théffo (2010).

22 Source/copyright : X. Théffo.

Le mouvement vers l'océan des cadrages du problème de l'eutrophisation côtière

23 Alors que les marées vertes et rouges et les crises aiguës d'hypoxie tendent à s'accroître et à se diffuser à de nouvelles aires géographiques entre les années 1970 et 1990, cet état liminal participe à maintenir les phénomènes d'eutrophisation côtière dans une situation de relative discrétion : s'y atteler pose des difficultés politiques, dans la mesure où une vision unifiée du problème peine à émerger et où des cadrages concurrents coexistent, tant localement qu'à une échelle plus large. Le processus d'émergence de l'eutrophisation côtière comme problème public est ainsi conflictuel et non linéaire.

- 24 Une façon de comprendre cet horizon fuyant et la façon dont il structure l'expérience des populations concernées est de se pencher sur les activités de cadrage des acteurs institutionnels, c'est-à-dire sur la façon dont ils construisent et stabilisent le sens du problème par l'élaboration et la « naturalisation » de ses cadres de compréhension (Gusfield, 1984). Sur ce point, la densité de la recherche interdisciplinaire menée autour de la mer Baltique depuis les années 1980 offre une profondeur unique. L'analyse longitudinale des politiques publiques de gestion de la qualité de l'eau menée en Suède depuis le début du XXe siècle montre ainsi l'importance d'appréhender la gestion de l'eutrophisation comme un tout, c'est-à-dire en prêtant attention simultanément à la gestion des eaux douces et côtières, du fait de l'évolution des stratégies de réduction des pollutions aux nutriments qui ont exclu, jusqu'à récemment, les eaux côtières (Löwgren et al., 1989). Ce résultat se retrouve dans la plupart des cas documentés par la littérature : la gestion des pollutions aux nutriments a d'abord été dominée par des préoccupations sanitaires et s'est concentrée sur des zones circonscrites et des points sensibles (comme les captages d'eau destinée à la consommation), n'aboutissant qu'exceptionnellement à la relocalisation stratégique ou au prolongement plus loin en mer des émissaires d'eaux usées. Cette gestion était principalement gouvernée par des objectifs de santé humaine et de protection des pêcheries (Laakkonen et Laurila, 2007). De plus, comme la gestion des pollutions aquatiques était encadrée par les représentations sociales sur le caractère praticable des « solutions », les stratégies d'abattement se sont focalisées sur le contrôle biotechnique du plus petit cycle de l'eau possible, l'océan apparaissant comme un espace non contrôlé et ingouvernable. De tels systèmes socio-techniques laissent ainsi l'océan à l'écart, en tant qu'espace non gérable, jusqu'à ce que des conceptions plus holistes de la pollution de l'eau émergent.
- 25 La prévalence de ces cadrages biotechniques caractérise ce que nous proposons d'appeler le deuxième âge de l'eutrophisation côtière, qui sur le plan politique et social est paradoxalement très dynamique dans les pays industrialisés. En premier lieu, parce que la légitimation des cadrages existants demande de plus en plus d'efforts. D'abord, du fait du caractère ouvert et complexe des systèmes côtiers concernés, qui condamne largement toute amélioration de leur état à moyen et long terme ; ensuite, du fait du décalage entre la faiblesse des objectifs politiques poursuivis et des moyens mise en œuvre d'une part, et l'intensité des pressions qui s'exercent sur eux d'autre part. En second lieu, parce que les phénomènes d'eutrophisation changent d'échelle, à cause des transformations profondes touchant l'agriculture et de l'expansion sans précédent des industries agro-chimiques, qui s'engagent résolument dans la promotion d'une nouvelle culture de la production alimentaire, comme de l'entretien des espaces verts publics et privés, qui passe par une fertilisation minérale beaucoup plus systématique (Robbins et al., 2014 ; Whitney, 2010). Dans ce contexte, les flux cumulés de nutriments tendent à affecter de larges zones côtières aux exutoires des grands bassins versants.
- 26 L'eutrophisation apparaît, dans le cadre de ce système sociotechnique dominant, comme l'un des problèmes environnementaux pour lesquels l'influence des écologues dans le débat public a été la plus significative et la plus déterminante (De Jong, 2016 ; Schneider, 2000 ; Nelkin, 1976). Ceux-ci se sont engagés activement à la fois dans des recherches approfondies et dans les conflits locaux entourant la dégradation de la qualité des eaux. L'attention de ces acteurs sociaux et leur équipement cognitif a ainsi joué un rôle clef dans l'émergence de l'eutrophisation en tant que problème public aux États-Unis, au Canada et en Europe du Nord dans les années 1970, ce qui en retour a

activement contribué à professionnaliser et à structurer la communauté scientifique des écologues. C'est à la suite de ces mobilisations que l'eutrophisation est devenue un objet explicite de politiques publiques, la coordination entre scientifiques et acteurs locaux déclenchant parfois des changements d'échelle dans la prise en charge du problème (Feldman et al., 2000 ; Kehoe, 1992 ; Francis, 1988). Ce fut par exemple le cas pour la station balnéaire de Rimini sur l'Adriatique (Italie), où les élus locaux se sont activement engagés dans la collecte d'expériences problématiques de proliférations algales auprès de leurs collègues européens, obtenant ainsi la reconnaissance de la dimension européenne du problème en tant que menace pour le développement touristique (Becheri, 1991). Malgré cela, un nombre très limité de fronts côtiers actifs – la baie de Chesapeake et le Nord-Ouest de l'Europe – ont réellement fait l'expérience d'une mise à l'agenda et de mobilisations durables. Dans les pays riverains de la mer Baltique, par exemple, l'eutrophisation marine a depuis fait l'objet d'une couverture médiatique presque constante et à un degré très élevé comparable, voire supérieur à celle du changement climatique (Lyytimäki, 2012 ; Jönsson, 2011).

- 27 Alors que les symptômes d'eutrophisation se multipliaient, les communautés scientifiques travaillant à partir de ce concept se sont étendues. La focale des recherches a de fait progressivement changé, de la limnologie appliquée aux eaux continentales à des approches systémiques plus intégrées, en considérant progressivement le degré d'ouverture et la complexité des écosystèmes touchés (Eloffson et al., 2003 ; Cloern, 2001). L'eutrophisation côtière devient même, au cours des années 1980 et 1990, l'un des thèmes les plus étudiés en écologie scientifique (Nixon, 2009). Ces décennies sont marquées par la controverse dite « du facteur limitant » ou « N/P » (De Jong, 2006) : depuis que la recherche a démontré le rôle déterminant des apports excessifs en phosphore (P) dans l'eutrophisation des lacs et réservoirs, et qu'elle a progressivement ouvert la voie à une interdiction légale des phosphates dans les produits détergents, les biologistes marins peinent à faire reconnaître le rôle des composés azotés dans l'eutrophisation des milieux marins. L'agenda politique est longtemps resté orienté vers la maîtrise des flux de phosphore (Bourblanc, 2019). Les composés azotés étant solubles et volatiles, et les sources plus diffuses, ils constituent de très mauvais candidats pour cibler l'action publique et faire la preuve de son efficacité à court ou moyen terme. Ces controverses sont enchâssées dans des interactions complexes entre science et politique, dans lesquelles la recherche elle-même a longtemps été polarisée et mise sous pression, en premier lieu par le secteur de l'agro-industrie (en particulier les fabricants de produits fertilisants), mais aussi par les autorités publiques.
- 28 Des conflits persistants à propos des valeurs-cibles et du degré d'efficacité des plans de gestion émaillent ainsi l'histoire de la lutte contre l'eutrophisation. La plupart des travaux qui en rendent compte insistent sur un simple constat : la gestion des pollutions ponctuelles s'est améliorée au fil du temps, du fait de régulations plus fortes et de progrès techniques sensibles dans la gestion des eaux usées d'origine industrielle et urbaine. La dimension politique sous-jacente à cette amélioration est que les institutions publiques peuvent, dans ce type de cadre, négocier directement avec des interlocuteurs identifiables et structurés, voire intervenir sur des infrastructures dont elles assument la responsabilité. Cela ne signifie pas pour autant que cette amélioration se fasse sans délai, sans combat ni difficulté, ni que l'action publique ne connaisse pas de défaillance. Néanmoins, ce paysage offre un contraste saisissant avec le problème

majeur identifié par les auteurs en science politique, en économie institutionnelle ou en sociologie de l'environnement à partir des années 1990 : celui des pollutions diffuses.

- 29 Dans ce contexte, les expériences locales de l'eutrophisation s'étendent bien souvent sur de longues périodes : l'horizon fuyant des politiques publiques jusqu'à présent, même lorsqu'elles affichent des objectifs ambitieux, place la responsabilité politique comme les connaissances scientifiques qui légitiment l'action publique dans une situation de fragilité et d'exposition à la critique. C'est pourquoi plusieurs publications récentes insistent sur la dimension pernicieuse de la gestion de l'eutrophisation, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle globale (Le Moal et al., 2019) : elle est caractérisée par des activités de cadrage intenses et contradictoires ainsi que par des verrouillages sociotechniques et des effets de dépendance au sentier, du fait de son inféodation aux choix et aux dynamiques de développement. Ce problème, désormais largement décrit et très bien connu du fait de la consolidation, sur plusieurs décennies, d'un large consensus scientifique, requiert un travail de problématisation et des redéfinitions contextualisées toujours renouvelé.
- 30 Prendre en charge l'eutrophisation suscite une focalisation sur les symptômes visibles et leur interprétation, accentué par la nécessité d'objectiver les phénomènes pour justifier de l'action remédiate. Comme cela a été observé en Bretagne (Levain, 2014), en mer du Nord (De Jong, 2016), en Mer Baltique (Ulen et Weihenmeyer, 2007) et dans la baie de Chesapeake (Paolisso et al., 2015), l'accumulation de données et de résultats scientifiques et leur dissémination, en tant que connaissance établie, conduisent toujours à une demande supplémentaire de sciences, d'exactitude et de finesse dans les connaissances servant d'appui à l'action publique. Dans le même temps, la légitimité des scientifiques est en permanence mise à l'épreuve par la complexité des réponses des écosystèmes océaniques aux forçages anthropiques et l'incertitude radicale qui en découle, alors que les politiques publiques locales peinent à démontrer des effets positifs de leur mise en œuvre sur l'état des écosystèmes. Malgré l'émergence de dispositifs multi-échelles de coordination entre expertise scientifique et évaluation de l'action publique, comme la Directive-cadre sur l'eau au sein de l'Union européenne, qui intègre les masses d'eaux côtières dans la gouvernance des écosystèmes aquatiques et définit à leur sujet des indicateurs de qualité (Kitsiou et Karydis, 2011), la possibilité même d'obtenir des résultats visibles par la régulation des apports en nutriments reste régulièrement questionnée.

Les territoires hydro-sociaux du « troisième âge » : saisir la dimension globale de l'eutrophisation côtière par la typologie des configurations locales

- 31 Les recherches les plus récentes en sciences de l'environnement insistent sur les bouleversements observés sur la période contemporaine, marquée par la poursuite de l'expansion de l'eutrophisation côtière, en lien à la fois avec la concentration des activités humaines sur les littoraux et avec les conséquences locales des changements environnementaux globaux (Le Moal et al., 2019 ; Anthony et al., 2009 ; Rabalais et al., 2009). Les sciences sociales, cependant, se sont encore peu penchées sur l'ampleur de ces changements. Dans ce contexte, certaines de leurs caractéristiques peuvent malgré tout être identifiées en analysant les tendances de la recherche en sciences de l'environnement et en étudiant les interfaces entre sciences et politique à différentes

échelles (De Jong, 2016). Cette revue de littérature fournit des indices d'une relation directe entre ces tendances globales et le développement récent de publications dans le champ des études de soutenabilité. De façon complémentaire, la relecture transversale de l'ensemble des études de cas publiées en sciences sociales permet de mieux saisir la diversité des configurations hydro-sociales associées à ce nouvel âge de l'eutrophisation côtière.

Les conditions d'émergence de l'eutrophisation côtière comme problème environnemental global

- 32 Le changement d'échelle des problèmes d'eutrophisation marine, caractéristique de la transition entre le 2e et le 3e âge, est lié à des changements simultanés dans la matérialité, les zones concernées, les acteurs sociaux mobilisés et l'évaluation même du phénomène. Les années 2000 ont ainsi été marquées par des programmes majeurs de recherche et d'expertise, qui constituent des signes d'émergence de l'eutrophisation côtière comme problème environnemental global.
- 33 Le premier de ces signes est un effort majeur dans le cadre de programmes de recherches internationaux, pour unifier l'histoire des observations locales des phénomènes d'eutrophisation. Cet effort aboutit en 2008 à la publication du premier inventaire des zones côtières eutrophisées, qui identifie 764 sites sévèrement touchés et 177 zones mortes (Diaz et Rosenberg, 2008). Les publications qui accompagnent cet inventaire mettent l'accent sur la rapide expansion des événements dystrophiques à l'échelle mondiale, sur le fait que très peu de systèmes sont en voie d'amélioration malgré les actions remédiatrices engagées de longue date par certains pays et enfin, sur le fait que le nombre de zones touchées est sans doute sous-évalué, du fait de l'incomplétude des données disponibles. Cet inventaire a été accompagné par un effort coordonné pour reconstituer, sur la longue durée, l'évolution des apports anthropiques de composés azotés et phosphorés dans les écosystèmes aquatiques, y compris marins (Gruber et Galloway, 2008).
- 34 Le second signe de ce changement d'échelle est l'émergence de nouveaux cadres d'analyse conceptualisant le lien entre ces mêmes apports d'azote et de phosphore à l'échelle mondiale et l'expansion mondiale de l'eutrophisation et des phénomènes d'anoxie. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire constitue un moment clef de cette articulation (MEA, 2005), en incluant les apports massifs de nutriments dans les milieux aquatiques parmi les menaces majeures pesant sur les écosystèmes à l'échelle mondiale. La proposition de chercheurs de l'Alliance pour la Résilience d'appréhender ces menaces par la détermination de seuils de soutenabilité (« limites de la planète ») approfondit cette perspective : ce collectif de recherche considère dans ce cadre la perturbation à grande échelle des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore comme la menace la plus sérieuse et irréversible pesant sur les écosystèmes, bien au-delà, par exemple de celle du cycle du carbone (Rockström et al, 2009). Pour définir et déterminer l'ampleur de cette menace, il s'est fondé, pour la première fois, sur deux indicateurs d'eutrophisation marine.
- 35 Cet effort international de plaidoyer peut ainsi être caractérisé comme un ensemble de *boundary works* (Gieryn, 1983) particulièrement dense, dans le sens où il vise à étendre l'influence et la légitimité du discours scientifique dans les arènes politiques, dans le cas d'espèce en symétrisant les problèmes environnementaux globaux au sein de

nouveaux cadres conceptuels dédiés à la communication scientifique. Ces *boundary works* ont pris appui sur des épisodes dystrophiques d'ampleur inédite, qui ont fait émerger le spectre d'une disparition de la vie à large échelle dans les milieux marins, à l'image de ce qui s'est passé dans le Golfe du Mexique, à l'exutoire du Mississippi, ou en Mer Baltique, sous la forme d'un risque de désoxygénation globale des océans (Paerl et al., 2018 ; Breitburg et al., 2018 ; Levin, 2018).

Une vue d'ensemble des configurations hydro-sociales contemporaines associées aux environnements côtiers eutrophisés

- 36 Pour l'instant, les effets de ces changements sur l'ampleur des phénomènes d'eutrophisation et sur la façon dont ils sont vécus, cadrés et gouvernés sont difficiles à évaluer. Ce « troisième âge » accentue cependant les risques pour les populations côtières, en particulier les plus vulnérables (Backer, 2009), en même temps que les fronts anciens restent actifs. En suivant notre démarche d'analyse diachronique et multisites, nous avons approché par les études de cas les dynamiques sociales et politiques de l'eutrophisation côtière à l'aune de ce changement, et tenté d'en rendre compte, à partir du corpus relativement restreint de livres et d'articles qui évoquent des mobilisations sociales, des crises ou des conflits reliés, d'une façon ou d'une autre, à l'eutrophisation. Sur les quelque 80 sources que nous avons identifiées sur cette base, 30 incluaient une description et une analyse portant sur les espaces côtiers. La plupart d'entre eux ont été publiés après 2008, date qui correspond à la fois au développement des études socio-environnementales interdisciplinaires sur ce thème et aux efforts transnationaux pour renforcer l'inscription de la pollution océanique dans l'agenda scientifique et politique. La plupart de ces sources étaient concentrées sur des sites emblématiques, comme la mer Baltique et la baie de Chesapeake. Nous avons ensuite adopté une démarche typologique, en considérant la densité des travaux en sciences sociales et l'intérêt des chercheurs de ce domaine pour les situations comme un indicateur du degré de publicisation du problème et de la visibilité sociale croissante des problèmes sociaux reliés à l'eutrophisation (tableau 1).

Tableau 1. Critères pris en compte pour la construction de la typologie des configurations hydro-sociales associées à l'eutrophisation côtière.

Saillance/visibilité primaire	Intensité et nature de la pollution et des symptômes
	Intensité et nature des usages des écosystèmes marins
Visibilité secondaire	Type de risques
	Position sociale et capacité de mobilisation des groupes sociaux concernés
	Conflits et controverses sociotechniques
	Cadrages associés aux pollutions
Dynamiques de régulation	Type de régulation du ou des secteur(s) d'activités ciblé(s), instruments de politiques publiques, degré de participation à la décision publique

Type d'interactions entre sciences et politique, cultures épistémiques dominantes et degré d'ouverture du débat public
Échelle(s) dominante(s) de régulation

- 37 Nous avons ensuite caractérisé les configurations hydro-sociales associées à ces degrés et formes de visibilité contrastés. Penser en termes de « configuration » permet en effet de capturer l'hétérogénéité des assemblages dus à la variété des contextes sociaux et culturels, en prenant notamment en compte les représentations sociales associées au cycle de l'eau et aux interactions entre terre et mer, ainsi que la diversité des symptômes d'eutrophisation. La transposition à l'environnement marin implique d'assumer que la situation environnementale actuelle rend nécessaire de considérer les océans comme faisant pleinement partie de la circulation de l'eau, appréhendée comme flux socio-écologique hybride (Swyngedouw, 2009), dans la mesure où l'océan est une catégorie sociale et politique à la fois construite et disputée (Steinberg, 2001). Or la reconnaissance de l'inclusion de l'espace maritime au sein de l'espace social est au cœur des luttes locales pour la reconnaissance des pollutions terrigènes, en tant que problème public (Levain, 2014).
- 38 Cette typologie considère les conflits, les revendications et les mobilisations sociales comme des forces qui contribuent à donner forme à ces configurations, et les inclut comme des paramètres essentiels de leur description et de leur analyse (Lyttimäki et Assmuth, 2015), leur absence devenant un possible indicateur du caractère faiblement publicisé du problème public de l'eutrophisation côtière.
- 39 L'absence de statut public peut trouver sa source dans différents phénomènes, que l'approche pragmatique des problèmes publics aide à clarifier : un problème devient public du fait du dommage causé par une activité à des tiers qui ne participent pas à sa régulation, mais également parce que se constitue et s'agrège, à un moment donné, un « public », c'est-à-dire un collectif nouveau d'individus ou de groupes dont la parole peut être entendue (Dewey, 2012). Cette conception conséquentialiste aide à identifier les obstacles à la publicisation, comme le degré de garantie des libertés publiques, la possibilité pour la population de se constituer, de développer une conscience de soi en tant que public, de se reconnaître des intérêts communs à défendre, mais aussi la conviction que les conséquences d'un problème peuvent être contrôlées et ne sont pas inévitables et la possibilité de relier une ou plusieurs causes à leur effet.
- 40 Notre typologie est enfin fondée sur des critères inspirés par les travaux de sociologie de l'environnement de Gould (1993), en particulier par la distinction entre visibilités primaire et secondaire exposée plus haut, qui offrent une voie pour intégrer les dimensions écologique et sociale qui contribuent à façonner les perceptions et la problématisation locales de la pollution aux nutriments. Gould prête attention à la distribution inégale des coûts, des bénéfices et des ressources des altérations de l'environnement, mais aussi des politiques publiques qui les régulent à l'échelle locale. Et, en effet, les décideurs publics négocient constamment les objectifs et les instruments de ces politiques en fonction des groupes sociaux impactés, du type de problèmes publics en jeu et des secteurs d'activité ciblés par les régulations.
- 41 Cependant, nous avons tenté de renforcer la prise en compte de la dimension politique en complétant ces premiers jeux de critères dans deux directions : d'abord, en

introduisant une approche multiscale fondée sur notre analyse diachronique ; ensuite, en adoptant une perspective de *political ecology* pour examiner de près l'interface entre science et politique.

- 42 Ainsi, trois jeux de critères peuvent être dégagés. Le premier concerne la visibilité primaire et prend en compte la nature et l'intensité des symptômes de pollution, ainsi que la possibilité de relier ses origines, ses formes et ses conséquences par l'observation locale directe. Le second jeu, qui traite de la visibilité secondaire, combine la description de la position sociale et de la vulnérabilité des groupes sociaux les plus concernés avec celle des cadrages dominants attachés à la pollution, des conflits locaux et des controverses sociotechniques les plus actives. Le troisième jeu est quant à lui composé de trois critères visant à décrire les formes de gouvernance et de régulation observées : le type de régulation au sein des secteurs cibles de l'action publique remédiate, le type d'interactions entre sciences et politique, et les échelles de régulation associées.

L'eutrophisation bruyante sur les fronts écologiques

- 43 Au sein de la première configuration ont été regroupées des situations dans lesquelles l'eutrophisation côtière acquiert un tel niveau de visibilité secondaire, du fait de la valeur sociale des espaces et écosystèmes affectés, qu'elle devient une problématique centrale et explicite dans la vie politique et sociale. Au sein de cette classe, les médias couvrent à la fois les événements écologiques et les débats, les mobilisations socio-environnementales s'inscrivent dans la longue durée et le degré de conflictualité est élevé. Mais les conflits sont régulés et organisés au sein de coalitions qui défendent des visions contrastées du futur des écosystèmes côtiers anthropisés, que l'on peut rapidement qualifier par l'opposition entre développement et conservation, théorisée dans le cadre de la théorie culturelle du risque (Douglas et Wildavsky, 1983) et reprise par plusieurs auteurs du corpus pour situer le rôle des représentations culturelles dans ces conflits.
- 44 Ces configurations sont très représentées dans la littérature, et ont largement été abordées dans la partie précédente. Elles se rencontrent autour de lieux qui sont l'objet d'attachements multiples, qui contribuent à la formation et à la transformation des cadrages de l'eutrophisation comme problème public (de santé publique, pour la biodiversité, de survie même des écosystèmes aquatiques). Au sein de cette classe, les mobilisations sociales et politiques sont fréquentes et la littérature en rend compte. Les conflits ont une très grande épaisseur et impliquent une pluralité d'acteurs du fait, en général, de l'ancienneté des problèmes d'eutrophisation, de la diversité des intérêts en jeu et de la superposition de plusieurs clivages structurants : usages récréatifs vs développement industriel ; urbanité vs ruralité ; localité vs extra-territorialité etc. Des cadrages concurrents des problèmes sont représentés et discutés dans l'espace public et la production d'expertise est dense.
- 45 Les cas les plus étudiés concernent des rivages fréquentés des lacs ou des littoraux des pays industrialisés (mer Baltique, littoraux de l'Atlantique, de la Méditerranée et de l'Adriatique en Europe de l'Ouest). D'autres cas ont pu être documentés dans une moindre mesure au Japon ou en Corée, autour d'estuaires ou de baies emblématiques (voir par exemple : Kim, 2003).

L'eutrophisation côtière comme catastrophe

- 46 Cette configuration est marquée par la confrontation directe des populations locales avec les conséquences de l'eutrophisation, sans médiation ni atténuation, celles-ci menaçant la survie des communautés côtières qui dépendent de la pêche ou de l'aquaculture. Elle est également marquée par l'absence de régulation publique significative. De façon explicite, elle pose une question de justice environnementale. Peu d'articles traitent de ce type de configuration, cependant ceux qui le font incluent généralement des données empiriques très détaillées, collectées par des ethnologues, géographes et historiens. La visibilité primaire de l'eutrophisation y est élevée, et les communautés côtières touchées sont soit directement l'objet d'interventions publiques autoritaires, soit condamnées à faire face aux phénomènes avec de très faibles ressources. Dans un tel contexte, les autorités locales tendent à conceptualiser les conflits locaux comme une confrontation entre les sociétés humaines et leur environnement. Dans le même temps, le contrôle politique sur les pratiques et les discours des communautés touchées se renforce.
- 47 Dans la baie de Qingdao (Shandong, Chine), qui connaît les plus importantes marées vertes au monde depuis 2008, les autorités régionales ont ainsi mobilisé les pêcheurs pour bloquer et collecter, à l'aide de leur matériel de pêche, les radeaux de macroalgues dérivants, et la pêche a été interdite pendant l'été à partir de cette date (Levain, 2017) (Figure 5). Dans ce cas précis, la santé humaine n'a pas été directement abordée et la mise en œuvre de régulations spécifiques de la pêche s'est inscrite dans un double contexte de surpêche et d'inaccessibilité physique de l'espace maritime, du fait de l'épaisseur des couches d'algues. Mais dans la plupart des cas, les principales menaces pour les communautés littorales proviennent de la toxicité des efflorescences de microalgues (Harmful Algal Blooms - HAB), comme dans le cas des marées rouges. Les populations très dépendantes de la pêche sont les premières victimes de l'accentuation contemporaine de ces épisodes.

Figure 5. Femme vendant des algues le long du littoral urbanisé de Qingdao.



Shandong, Chine en 2011.

Source : A. Levain.

- 48 L'historien G. Bankoff analyse ainsi les HAB qui ont lieu depuis le début des années 1980 aux Philippines comme un conflit entre deux sociétés, celle des algues dinoflagellées et celle des humains, qui entrent en compétition pour l'appropriation des ressources apportées par les eaux côtières. La première tend à l'emporter sur la seconde (Bankoff, 1999). Les marées rouges qui touchent certaines zones côtières densément peuplées exposent les populations urbaines et côtières à des risques de court, moyen et long terme, du fait de leur dépendance croissante aux coquillages comme source de protéines bon marché, ainsi que des restrictions et interdictions à la vente. Bankoff rappelle ainsi le nombre très important d'épisodes de toxicité aiguë ayant causé de nombreuses victimes humaines chez les populations insulaires et littorales riveraines de l'Océan indien et du Pacifique occidental depuis les années 1970. Le gouvernement philippin a tenté de faire face à cette recrudescence de mortalité en mettant en place un système de suivi du taux de toxines dans les produits pêchés et des interdictions temporaires de consommation et de vente dans les zones les plus touchées. Les populations pauvres et marginalisées dépendant de la pêche, à la fois pour leur subsistance quotidienne et pour la commercialisation des produits de leur activité, sont ainsi soumises à des aléas supplémentaires. Leur activité alimentaire, qui plus est, des secteurs importants de l'économie formelle : la totalité de l'industrie de la pêche est affectée par les blooms et les interdictions, du fait d'une chute massive de la demande liée aux alertes répétées relayées par les médias et des restrictions à l'exportation. Il en résulte une double insécurité, sanitaire et économique, qui pèse sur des centaines de milliers de Philippins.

- 49 Cette vulnérabilité croissante est également partiellement documentée dans d'autres zones densément peuplées comme le Golfe du Mexique (Jepson, 2007), l'Asie du Sud et du Sud Est. C'est le cas dans la baie du Bengale, où l'accroissement exponentiel de la population urbaine à proximité des côtes, sans que les dispositifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement puissent suivre le même rythme, accentue les phénomènes d'eutrophisation côtière (les blooms de phytoplancton toxique touchant, dans le cas d'espèce, la quasi-totalité des eaux de la baie à l'horizon 2050) et le nombre de personnes vulnérables (Zinia et Kroeze, 2015).

Silencieuse ou occultée ? L'eutrophisation côtière à bas bruit

- 50 Dans cette troisième configuration, l'eutrophisation est silencieuse ou invisible. La problématisation et les mouvements sociaux associés aux préoccupations de qualité de l'eau restent en général inconnus des observateurs nationaux ou internationaux, qu'il s'agisse de la presse ou des organisations non gouvernementales. Ces situations ont aussi en commun le fait que l'eutrophisation n'existe pas dans la sphère de l'action publique ou dans les récits officiels. Cette configuration regroupe en fait des situations assez distinctes d'eutrophisation muette, dans lesquelles elle n'est pas construite comme problème : soit du fait d'une visibilité sociale primaire faible, soit du fait d'un contrôle social et politique pesant sur les alertes environnementales, soit par une combinaison de ces deux paramètres. Ainsi, une relative faiblesse des signaux environnementaux, associée à la banalité des milieux touchés et à leur faible valorisation sociale, explique largement pourquoi les milieux artificialisés, les littoraux vaseux ou limoneux, les zones industrialo-portuaires sont largement sous-représentés dans notre corpus, la majorité des études portant sur les lagunes littorales. Le cas de la lagune de Tunis illustre les efforts fournis par les porteurs de projets, bailleurs de fonds internationaux publics et privés et notables politiques pour évacuer toute forme possible de politisation et de critique d'un très lourd projet d'artificialisation de la lagune. Ils prennent pour ce faire appui sur son insalubrité et sur l'eutrophisation sévère qui l'affecte depuis une centaine d'années : la lagune est marquée par une désaffectation généralisée liée aux odeurs pestilentielles qui s'en dégagent et son statut d'espace naturel ou anthropisé, du fait de son état d'abandon, est incertain. Elle est désormais investie comme un espace « maritime urbain ludique », l'amélioration des réseaux d'assainissement et la disparition des proliférations algales agissant comme un facteur de légitimation d'une action urbaine autoritaire (Barthel, 2006).
- 51 L'eutrophisation peut ainsi justifier une action transformatrice des milieux. Si le contrôle de la circulation de l'eau est une cause majeure de développement des crises dystrophiques (voir par exemple, pour la gestion des estuaires aux Pays-Bas : De Vries et al., 1996), l'artificialisation apparaît également, historiquement et sur la période la plus contemporaine, comme une « solution » aux problèmes de qualité d'eau, ou comme une nécessité pour de nombreux acteurs, dès lors qu'un cadrage par l'assainissement prédomine dans la sphère publique. La marginalisation des espaces littoraux et des milieux aquatiques est ainsi un processus actif par lequel ils se voient assigner le statut d'un accessoire du développement marchand (Peluso, 2012). Dans de tels contextes, contrôler la visibilité sociale de l'eutrophisation côtière et de ses conséquences est un processus volontaire de cadrage dans lequel l'enrichissement en nutriments devient un argument supplémentaire pour dévaloriser les dynamiques de l'écosystème et plaider pour des projets de développement impliquant drainage,

dragage et comblement. L'investissement politique dans de telles opérations, de même que leur financement par des partenariats public-privé, s'accompagne souvent de tentatives pour étouffer les protestations, et les conflits locaux émergent là où ces tentatives échouent, comme le montrent plusieurs exemples récents en Corée du Sud et en Chine (Gao et Zhang, 2010). Cette configuration met donc particulièrement en évidence l'entremêlement entre faible visibilité primaire et faible visibilité secondaire : par exemple, le rejet direct des effluents industriels dans les eaux côtières et leur utilisation monopolistique se renforcent mutuellement. Dans ce type de contexte, la dégradation de l'eau atteint parfois un tel degré que les apports organiques excessifs dans les systèmes aquatiques, y compris lorsqu'ils se traduisent par des changements environnementaux notables et dommageables, sont noyés dans la pollution globale.

- 52 Le lac côtier de Maracaibo (Venezuela) constitue à cet égard un exemple éclairant. Les communautés riveraines de pêcheurs ont à faire face à la fois au phénomène dit de la *lemna* (des proliférations de lentilles d'eau du genre *Lemna*), et à des marées noires massives et systématiques issues des fuites des oléoducs du complexe pétrolier voisin. Les pêcheurs, en majorité issus des communautés indigènes Anu, en sont les premières victimes. Malgré les alertes lancées par quelques ONG locales et biologistes de l'Université, aucun programme de recherche (ni en sciences de l'environnement, ni *a fortiori* en sciences sociales), aucun plaidoyer n'a pu se structurer depuis les années 2000 (Figure 6).

Figure 6. Pêcheurs débarquant du poisson sur les rives du lac Maracaibo.



Venezuela, 2015.
Source : Vitalis.

L'eutrophisation paralysante

- 53 La dernière configuration est dominée par les pollutions nutritives diffuses, en particulier en provenance des secteurs agricoles ou aquacoles intensifs. Elle domine désormais dans les pays industrialisés et post-industriels. La plupart des cas

documentés dans la littérature en sciences sociales et en sciences de la soutenabilité portent sur ce type de cas aujourd'hui, en particulier sur les côtes de l'Atlantique Nord. Cette configuration rend l'impossibilité de traiter l'eutrophisation côtière sans régulation internationale des échanges et sans gouvernance des flux d'azote et de phosphore particulièrement évidente, dans la mesure où l'espace des responsabilités s'élargit et se dilue matériellement et immatériellement en permanence.

- 54 La spécificité des enjeux associés aux pollutions diffuses par rapport aux pollutions ponctuelles est soulignée par plusieurs auteurs (Whitney, 2010 ; Bourblanc et Brives, 2009 ; Kehoe, 1992). Sur un plan général, la distribution des sources démultiplie les configurations socio-spatiales possibles et les mécanismes d'imputation et de gestion des responsabilités s'avèrent d'autant plus complexes. Elle rend également complexes une coordination entre acteurs et une régulation institutionnelle, car ceux-ci sont trop nombreux pour intégrer un espace de négociation restreint. Le principal problème à traiter est donc que le dommage et la responsabilité sont difficiles à relier, cognitivement et institutionnellement. Les pollutions diffuses apparaissent ainsi comme une sorte de dilemme social et politique qui se complexifie au cours du temps (Whitney, 2010).
- 55 Cette dispersion joue donc, vis-à-vis de la conflictualité sociale, un double rôle. D'un côté, elle pèse sur l'engagement des acteurs sociaux, suscitant davantage de tensions diffuses que de conflits institués. En effet, les pratiques et les usages problématiques vis-à-vis de l'eau concernent potentiellement tous les acteurs sociaux disposant d'un système d'assainissement individuel et/ou gérant de fait des espaces dans lesquels l'eau circule. D'un autre côté, dès lors que les pollutions diffuses accèdent au statut de problème public, elles sont porteuses d'un renforcement des antagonismes au sein des sociétés concernées, les pratiques individuelles devenant l'objet d'une vigilance sociale renforcée, phénomène accentué par les limites évidentes des dispositifs publics de contrôle sur les pratiques et propriétés privées.
- 56 Cette configuration se distingue des autres en ce que s'y confrontent très directement les usages du sol et la spécialisation économique au sein d'une économie globalisée. La production primaire contrôlée et non contrôlée s'y déploient parallèlement, faisant fi de la partition cognitive et symbolique entre terre et mer. En ce sens, les représentations sociales du fonctionnement des écosystèmes sont questionnées et les contradictions des politiques publiques apparaissent de façon accentuée dans les zones côtières, comme elles ont pu l'être précédemment autour des Grands Lacs américains (Gould, 1994). Dans ce contexte, les formes que prennent les conflits liés aux pollutions diffuses sont diverses, mais s'inscrivent toutes dans la longue durée et revêtent un caractère difficilement traitable avec les outils classiques de la régulation publique. S'y manifeste la tension entre l'engagement local et l'attachement à l'environnement familial d'une part, et la modicité voire l'inefficacité des leviers politiques actionnables à l'échelle locale d'autre part. Même dans le contexte de crises chroniques, comme les épisodes anoxiques ou les blooms algaux saisonniers, la façon dont l'eutrophisation côtière affecte matériellement les populations côtières reste difficile à évaluer et seuls quelques cas dans lesquels les mobilisations socio-professionnelles dans les secteurs du tourisme, de l'aquaculture ou de la pêche transforment cette conflictualité sociale diffuse en conflit au moins partiellement régulé sont identifiés par la littérature. Si les mobilisations professionnelles conduisent parfois à des conflits récurrents avec les autorités (voir par exemple, pour le cas des lagunes du Languedoc : Cadoret, 2009), la

littérature fait plutôt état de cas où les professionnels préfèrent en majorité éviter les alertes publiques qui accompagnent inévitablement tout travail d'enrôlement, par peur des effets dévastateurs d'une contre-publicité (voir par exemple, pour le secteur touristique : Becheri, 1991 ; Levain, 2014).

- 57 Les zones d'aquaculture côtière peuvent également être très durement touchées, comme en témoignent les crises à répétition qui touchent la filière du saumon au Chili. Une analyse comparée des cas chilien et suédois réalisée à l'occasion d'un programme de recherche interdisciplinaire sur l'effondrement de la filière du saumon d'élevage au Chili (Bailey et al., 2015), le montre. L'une des idées directrices du projet était d'appréhender de façon symétrique les facteurs de vulnérabilité et les dynamiques adaptatives des écosystèmes d'une part, des communautés locales d'autre part, du point de vue des effets associés à l'eutrophisation. Le projet met finalement en évidence que la vulnérabilité des communautés et des filières halieutiques locales aux phénomènes de blooms algaux est finalement bien plus fonction des formes d'organisation sociale et politique associées à la gouvernance de la ressource qu'aux aléas environnementaux eux-mêmes, au point qu'il existe très peu de recoupements entre les préoccupations respectives des chercheurs et celles des porteurs d'enjeux locaux.
- 58 Dans une économie spécialisée, les pollutions diffuses associées aux changements globaux peuvent ainsi être abordées comme un facteur de conflictualité diffuse dans les zones côtières. La littérature fait état de deux principaux processus par lesquels de telles impasses semblent pouvoir être surmontées et où l'expérience vécue des populations touchées regagne en visibilité par la mobilisation sociale. Le premier a pu être observé dans certaines zones d'aquaculture industrielle, comme les côtes du Chili. Ainsi, la crise socio-économique suscitée par les épisodes de marée rouge agit à la fois comme un indicateur de la vulnérabilité des socio-écosystèmes côtiers anthropisés et comme une épreuve qui contribue à donner naissance à des mouvements sociaux organisés, dans le cas d'espèce à des manifestations communes des pêcheurs et salariés de l'aquaculture (Mascareño et al., 2018) (Figure 7). Le second processus est le développement d'épidémiologies populaires (Brown, 1987) portant sur les risques pour la santé dont les blooms macro et microalgaux sont porteurs, celles-ci pouvant aller jusqu'à la reconnaissance de victimes humaines et à l'émergence de communautés de recherche de plein air suscitant des réorientations sensibles de l'action publique, comme cela a pu être observé pour les marées vertes en France au cours des années 2010 (Levain, 2014).

Figure 7. Manifestation faisant suite à une marée rouge d'ampleur exceptionnelle sur l'île de Chiloé



Chili en 2016.

Source : Le Marin.

Conclusion – Une tragédie de la dispersion

- 59 La revue de littérature, dont cet article s'efforce de rendre compte, recèle un fort potentiel heuristique et ouvre de nombreuses pistes pour des recherches futures visant à renforcer la contribution, encore marginale et disséminée, des sciences sociales aux sciences océaniques. Cette marginalité est très liée à la conceptualisation dominante de l'océan comme espace non peuplé (Bennett, 2019 ; Shackeroff et al., 2011), de même qu'à la partition persistante entre les travaux portant sur les espaces terrestres et maritimes au sein des sciences sociales elles-mêmes (Levain et Laval, 2018). La typologie des configurations hydro-sociales qui en est issue, mérite d'être affinée, dans la mesure où elle repose sur un nombre limité d'études de cas. Elle doit aussi être intégrée dans une lecture dynamique, pour prendre en compte la rapidité des changements institutionnels et sociaux en la matière. En l'état, ses principaux apports résident dans la façon dont une telle démarche peut informer une perspective historique, être combinée avec des données environnementales pour décrire la diversité des trajectoires des socio-écosystèmes touchés par l'eutrophisation, et croiser les échelles d'analyse.
- 60 Dans tous les cas qui ont servi de point d'appui à cette analyse, les conflits sont à la fois liés aux conséquences de la surfertilisation des milieux côtiers et à la façon dont celle-ci est gouvernée et régulée. Néanmoins, la résonance des problèmes d'eutrophisation a rarement excédé le bruit de fond de la dégradation plus générale de ces écosystèmes, à l'exception de quelques sites emblématiques, à partir desquels des cadrages transnationaux et des changements d'échelle de la publicisation du problème ont pu émerger, jusqu'à sa reconnaissance récente et encore partielle comme problème environnemental global majeur.
- 61 Les efforts de plaidoyer transnational, qui prennent leur origine dans la recherche finalisée localisée sur les problèmes d'eutrophisation, peinent encore, en effet, à déclencher une régulation publique effective à l'échelle mondiale. Comme le montre l'histoire environnementale de l'eutrophisation, dont cet article livre quelques jalons,

et comme les préoccupations croissantes et le développement des recherches sur la pollution des océans à l'échelle mondiale permettent d'en prendre la mesure, il n'existe pas d'océan ouvert. Et pourtant, l'eutrophisation côtière reste généralement abordée à l'échelle locale, certes pertinente pour prendre en compte le continuum terre-mer, mais impuissante à anticiper les effets annoncés de l'épuisement des minerais de phosphates (Cordell et White, 2011) ni ceux de la poursuite des apports et de la dispersion d'azote réactif dans le système hydro-social mondial.

- 62 La dimension pernicieuse de l'eutrophisation côtière a donc pour corollaire et pour traduction, une dialectique complexe entre prise en compte des dynamiques multi-échelles et inscription située de l'expérience humaine de l'environnement, dans laquelle l'océan agit aussi bien comme un puits sans fond et comme un opérateur dispersif, que comme une frontière fictive empêchant les zones côtières de s'ancrer au monde habité. De fait, l'eutrophisation côtière ne rend que partiellement visible et palpable le continuum terre-mer. Les résultats témoignent de processus d'expansion des territoires hydro-sociaux vers les milieux marins, dans lesquels les pollutions terrigènes jouent un rôle structurant pendant les années 2000. Néanmoins, ils ne contredisent pas le résultat classique selon lequel les processus de coordination émergent bien plus directement des processus de gestion et de répartition quantitative de la ressource en eau, qu'ils ne sont susceptibles de le faire à partir de problèmes complexes de qualité de l'eau – dominants dans le cas d'espèce.
- 63 La difficulté à prendre en compte et en charge la surfertilisation des eaux côtières, accentuée ainsi, les inégalités environnementales dans les zones littorales, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale, comme le montre la typologie des configurations hydro-sociales. Elle accroît aussi symétriquement la vulnérabilité des franges côtières riches, productives, mais menacées par les flux de nutriments d'origine humaine, de telle façon qu'elles peuvent perdre leur spécificité ontologique et s'assimiler progressivement à l'immensité océanique, profonde et dépourvue d'oxygène.

Remerciements

- 64 Les auteurs remercient chaleureusement le plasticien Xavier Théffo d'avoir autorisé la reproduction d'une de ses œuvres à titre gracieux. Ils remercient également Chantal Gascuel, Gilles Pinay, Alain Ménesguen et le CNRS pour le soutien matériel et intellectuel apporté à cette recherche interdisciplinaire.

BIBLIOGRAPHIE

Anthony, A., J. Atwood, P.V. August, C. Byron, J. S. Cobb, C. Foster, C. Fry, A. Gold, K. Hagos, L. Heffner, D. Q. Kellogg, K. Lellis-Dibble, J. J. Opaluch, C. Oviatt, A. Pfeiffer-Herbert, N. Rohr, L. Smith, T. Smythe, J. Swift et N. Vinhateiro, 2009, Coastal Lagoons and Climate Change : Ecological

- and Social Ramifications in the U.S. Atlantic and Gulf Coast Ecosystems, *Ecology and Society* [en ligne], 14(1) : 8, URL : <http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss1/art8/>
- Arnesen, V., 2001, The pollution and protection of the inner Oslofjord : redefining the goals of wastewater treatment policy in the 20th century, *AMBIO*, 30, 4, pp. 282-286.
- Bailey, J., M. Van Ardelan, K.L. Hernández, H.E. González, J.L. Iriarte, L.M Olsen, R.Tiller, 2015, Interdisciplinarity as an emergent property : the research project “CINTERA” and the study of marine eutrophication, *Sustainability*, 7,7, pp. 9118-9139.
- Backer, L.C., 2009, Impacts of Florida Red Tides on Coastal Communities, *Harmful Algae*, 8, 4, pp. 618-622.
- Bakker, K. J., 2003, *An uncooperative commodity : Privatizing water in England and Wales*, Oxford University Press, Oxford, 244 p.
- Bankoff, G., 1999, Societies in Conflict : Algae and Humanity in the Philippines, *Environment and History*, 5, 1, pp. 97-123.
- Barthel, P.-A., 2006, Mondialisation, urbanité et néo-maritimité : la corniche du Lac de Tunis, *L'Espace géographique*, 35, 2, pp. 177 - 187.
- Becheri, E., 1991, Rimini and Co -the End of a Legend : Dealing with the Algae Effect, *Tourism Management*, 12, 3, pp. 229-235.
- Bennett, N.J., 2019, Marine Social Science for the Peopled Seas, *Coastal Management*, 47, 2, pp. 244-252.
- Boelens, R., J. Hoogesteger, E. Swyngedouw, J.Vos et P.Wester, 2016, Hydrosocial Territories : A Political Ecology Perspective, *Water International*, 41, pp. 1-14.
- Bourblanc, M., 2019, Expert Assessment as a Framing Exercise : The Controversy over Green Macroalgal Blooms' Proliferation in France, *Science and Public Policy*, 46, 2, pp. 264-274.
- Bourblanc, M., H. Brives, 2009, La construction du caractère « diffus » des pollutions agricoles, *Études rurales*, 183, pp. 161-176.
- Breitburg, D., L.A. Levin, A. Oschlies, M. Grégoire, F.P. Chavez, D.J. Conley et V. Garçon, 2018, Declining Oxygen in the Global Ocean and Coastal Waters, *Science*, 359, 6371, [en ligne] URL : <https://doi.org/10.1126/science.aam7240>. Consulté le 19 mars 2021.
- Brown, P., 1987, Popular Epidemiology : Community Response to Toxic Waste-Induced Disease in Woburn, Massachusetts, *Science, Technology, & Human Values*, 12, 3-4, pp. 78-85.
- Cadoret, A., 2009, Conflict dynamics in coastal zones : A perspective using the example of Languedoc-Roussillon (France), *Journal of Coastal Conservation*, 13, 2, pp. 151-163.
- Callon, M., 1991, Techno-economic networks and irreversibility, dans : Law, J. (dir.), *A Sociology of Monsters : Essays on Power, Technology and Domination*, Routledge, Londres, pp. 132-161.
- Chevassus-au-Louis, B., B. Andral, A. Femenias et M. Bouvier, 2012, *Bilan des connaissances scientifiques sur les causes des proliférations de macroalgues vertes. Application à la situation de la Bretagne et propositions. Rapport d'expertise aux Ministres de l'Écologie et de l'Agriculture*, La Documentation française, Paris, 147 p.
- Cloern J. E., 2001, Our Evolving Conceptual Model of the Coastal Eutrophication Problem, *Marine Ecology Progress Series*, 210, pp. 223-253.
- Cordell, D., S.B. White, 2011, Peak Phosphorus : Clarifying the Key Issues of a Vigorous Debate about Long-Term Phosphorus Security, *Sustainability*, 3, 10, pp. 2027-2049.

- De Jong, F., 2006, *Marine eutrophication in perspective : on the relevance of ecology for environmental policy*, Springer, Berlin, 355 p.
- De Jong, F., 2016, Ecological Knowledge and North Sea Environmental Policies, *Environmental Science and Policy*, 55, pp. 449–455.
- De Vries, I., A.C. Smaal, P.H. Nienhuis et J.C.A. Joordens, 1996, Estuarine Management Strategies and the Predictability of Ecosystem Changes, *Journal of Coastal Conservation*, 2, pp. 139-148.
- Dewey, J., 2012, *The Public and Its Problems : An Essay in Political Inquiry*. New York, Penn State Press, 190 p.
- Diaz, R.J., R. Rosenberg, 2008, Spreading Dead Zones and Consequences for Marine Ecosystems, *Science*, 321, 5891, [en ligne] URL : <https://doi.org/10.1126/science.1156401>. Consulté le 19 mars 2021.
- Douglas, M., A. Wildavsky, 1983, *Risk and Culture. An Essay on the Selection of Technological and Environmental Dangers*, University of California Press, Berkeley, 221 p.
- Elofsson, K., H. Folmer et M. Gren, 2003, Management of Eutrophicated Coastal Ecosystems : A Synopsis of the Literature with Emphasis on Theory and Methodology, *Ecological Economics*, 47, 1, pp. 1–11.
- Feldman, K.L., D.A. Armstrong, B.R. Dumbauld, T. H. DeWitt et D.C. Doty, 2000, Oysters, Crabs, and Burrowing Shrimp : Review of an Environmental Conflict over Aquatic Resources and Pesticide Use in Washington State's (USA) Coastal Estuaries, *Estuaries*, 23, 2, pp. 141–176.
- Finni, T., K. Kononen, R. Olsonen et K. Wallström, 2001, The History of Cyanobacterial Blooms in the Baltic Sea, *AMBIO*, 30, 4, pp. 172-178.
- Francis, G.R., 1988, Institutions and Ecosystem Redevelopment in Great Lakes America with Reference to Baltic Europe, *AMBIO*, 17, 2, pp. 106-111.
- Freitag, A., 2014, Naming, Framing, and Blaming : Exploring Ways of Knowing in the Deceptively Simple Question 'What Is Water Quality ?', *Human Ecology*, 42, 2, pp. 325-337.
- Gao, C., T. Zhang, 2010, Eutrophication in a Chinese context : understanding various physical and socio-economic aspects, *AMBIO*, 39, 5-6, pp. 385-393.
- Geels F.W., 2004, From sectoral systems of innovation to socio-technical systems : Insights about dynamics and change from sociology and institutional theory, *Research policy*, 33, 6-7, pp. 897-920.
- Gieryn, T. F., 1983, Boundary-work and the demarcation of science from non-science : Strains and interests in professional ideologies of scientists, *American sociological review*, 48, 6, pp. 781-795.
- Glibert, P.M., A. Al-Azri, J. I. Allen, A. F. Bouwman, A.H.W. Beusen, M.A. Burford, P.J. Harrison et M. Zhou, 2018, Key Questions and Recent Research Advances on Harmful Algal Blooms in Relation to Nutrients and Eutrophication, dans : Glibert P.M., E. Berdalet, M.A. Burford, G.C. Pitcher et M. Zhou (dir.), *Global Ecology and Oceanography of Harmful Algal Blooms*, Springer International Publishing, Cham, pp. 229-259.
- Gould, K.A., 1993, Pollution and Perception : Social Visibility and Local Environmental Mobilization, *Qualitative Sociology*, 16, 2, pp. 157–178.
- Gould, K.A., 1994, Legitimacy and Growth in the Balance : The Role of the State in Environmental Remediation, *Industrial & Environmental Crisis Quarterly*, 8, 3, pp. 237–256.
- Gruber, N., J.N. Galloway, 2008, An Earth-System Perspective of the Global Nitrogen Cycle, *Nature*, 451, pp. 293-296.

- Gusfield, J.R., 1984, *The Culture of Public Problems : Drinking-Driving and the Symbolic Order*, University of Chicago Press, Chicago, 263 p.
- Hänninen, S., 1992, How to Combat Pollution by Words, *Alternatives : Global, Local, Political*, 17, 2, pp. 209-229
- Jentoft, S., R. Chuenpagdee, 2009, Fisheries and Coastal Governance as a Wicked Problem, *Marine Policy*, 33, 4, pp. 553-560.
- Jepson, M., 2007, Social Indicators and Measurements of Vulnerability for Gulf Coast Fishing Communities, *NAPA Bulletin*, 28, pp. 57-68.
- Jönsson, A.M., 2011, Framing Environmental Risks in the Baltic Sea : A News Media Analysis, *AMBIO*, 40, 2, pp. 121-132.
- Kehoe, T., 1992, Merchants of Pollution ? The Soap and Detergent Industry and the Fight to Restore Great Lakes Water Quality, 1965-1972, *Environmental History Review*, 16, 3, pp. 21-46.
- Kim, S., 2003, Irresolvable Cultural Conflicts and Conservation/Development Arguments : Analysis of Korea's Saemangeum Project, *Policy Sciences*, 36, 2, pp. 125-149.
- Kitsiou, D., M. Karydis, 2011, Coastal Marine Eutrophication Assessment : À Review on Data Analysis, *Environment International*, 37, 4, pp. 778-801.
- Laakkonen, S., S. Laurila, 2007, Changing Environments or Shifting Paradigms ? Strategic Decision Making toward Water Protection in Helsinki, 1850-2000, *AMBIO*, 36, 2-3, pp. 212-219.
- Larson, D.W., 1996, Macroscopic : Curing the Incurable ?, *American Scientist*, 84, 1, pp. 7-9.
- Le Chêne, M., 2012, Algues vertes, terrain glissant, *Ethnologie française*, 42, 4, pp. 657-665.
- Le Moal, M., C. Gascuel-Oudou, A. Ménesguen, Y. Souchon, C. Étrillard, A. Levain et F. Moatar, 2019, Eutrophication : A New Wine in an Old Bottle ?, *Science of The Total Environment*, 651, pp. 1-11.
- Levain, A. 2014. *Vivre avec l'algue verte : médiations, épreuves et signes*, Thèse de doctorat, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 672 p., [en ligne] URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01098682/document>. Consulté le 19 mars 2021.
- Levain, A., 2017, Hütái, une sortie de l'insignifiance. L'apparition des marées vertes en baie de Qingdao, *Techniques & Culture*, 68, 2, pp. 66-83.
- Levain, A., C. Barthélémy, M. Bourblanc, J.-M. Douguet et A. Euzen, 2017, Les dynamiques sociales et politiques associées à l'eutrophisation et à sa prise en charge, dans : CNRS - Ifremer-Inra-Irstea, *Eutrophisation : manifestations, causes, conséquences et prédictibilité. Rapport d'expertise scientifique collective*, pp. 949-1129, [en ligne] URL : <https://mycore.core-cloud.net/index.php/s/4NiVy9auRffkvXL#pdfviewer>. Consulté le 19 mars 2021.
- Levain, A., P. Laval, 2018, Jusqu'où va la mer ? Une exploration des marges de l'anthropologie maritime, *Revue d'ethnoécologie* [en ligne], 13, URL : <https://doi.org/10.4000/ethnoecologie.3449>. Consulté le 19 mars 2021.
- Levin, L.A., 2018, Manifestation, Drivers, and Emergence of Open Ocean Deoxygenation, *Annual Review of Marine Science*, 10, 1, pp. 229-260.
- Löwgren, M., T. Hillmo et U. Lohm, 1989, Water Pollution Perspectives : Problem Conceptualizations and Abatement Strategies in Sweden during the 20th Century, *GeoJournal*, 19, 2, pp. 161-171.

- Lyytimäki, J., 2012, Gone with the Wind ? Newspaper Discourse of Eutrophication and Blue-Green Algae Blooms in Finland, *Water and Environment Journal*, 26, 3, pp. 405–414.
- Lyytimäki, J., T. Assmuth, 2015, Down with the Flow : Public Debates Shaping the Risk Framing of Artificial Groundwater Recharge, *GeoJournal*, 80, 1, pp. 113–127.
- Mascareño, A., R. Cordero, G. Azócar, M. Billi, P.A. Henríquez et G.A. Ruz, 2018, Controversies in Social-Ecological Systems : Lessons from a Major Red Tide Crisis on Chiloe Island, Chile, *Ecology and Society* [en ligne], 23, 4, URL : <https://doi.org/10.5751/ES-10300-230415>. Consulté le 19 mars 2021.
- Ménesguen, A., 2018, *Les marées vertes : 40 clés pour comprendre*, Editions QUAE, Paris, 128 p.
- Millennium Ecosystem Assessment (MAE), 2005, *Synthesis report*, Island, Washington DC, 36 p.
- Mohai, P., D. Pellow et J. Timmons Roberts, 2009, Environmental Justice. *Annual Review of Environment and Resources*, 34, 1, pp. 405 – 30.
- Morand, P., 2005, Macroalgal Population and Sustainability, *Journal of Coastal Research*, 21, 5, pp. 1009-1020.
- Moser, G., E. Ratiu et B. De Vanssay, 2004, Water Use and Management in the Light of Sustainable Development, *IHDP Update*, 4, [en ligne] URL : <http://www.ihdp.unu.edu/file/get/7182>.
- Naoufal, N., 2010, Connexions entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et l'écocitoyenneté, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, 1, [en ligne] URL : <https://doi.org/10.4000/vertigo.17053>, Consulté le 19 mars 2021.
- Nelkin, D., 1976, Ecologists and the Public Interest, *Hastings Center Report*, 6, 1, pp. 38–44.
- Nixon, S.W., 2009, Eutrophication and the Macroscopic, *Hydrobiologia*, 629, 5, pp. 5-19.
- Organisation des Nations unies, 2017, *The First Global Integrated Marine Assessment*, Cambridge University Press, Cambridge, 976 p.
- Paerl, H.W., T.G. Otten et R. Kudela, 2018, Mitigating the Expansion of Harmful Algal Blooms Across the Freshwater-to-Marine Continuum, *Environmental Science & Technology*, 52, 10, pp. 5519–5529.
- Paolisso, M.J., R. Trombley, R. Hood et K.G. Sellner, 2015, Environmental Models and Public Stakeholders in the Chesapeake Bay Watershed, *Estuaries and Coasts*, 38, 1, pp. 97-113.
- Peluso, N.L., 2012, What's Nature Got To Do With It ? A Situated Historical Perspective on Socio-Natural Commodities, *Development and Change*, 43, 1, pp. 79–104.
- Rabalais, N. N., R. Turner, R. J. Díaz et J. Dubravko, 2009, Global Change and Eutrophication of Coastal Waters, *ICES Journal of Marine Science*, 66, 7, pp. 1528–1537.
- Rittel, H.W.J., M.M. Webber, 1973, Dilemmas in a General Theory of Planning, *Policy Sciences*, 4, 2, pp. 155–169.
- Robbins, P., J. Hintz et S.A. Moore, 2014, *Environment and Society : A Critical Introduction*, John Wiley & Sons, Hoboken, 353 p.
- Rockström, J., W. Steffen, K. Noone, Å. Persson, F. Chapin, E. Lambin, T. Lenton, M. Scheffer, C. Folke, H. Schellnhuber, B. Nykvist, C. A. De Wit, T. Hughes, S. van der Leeuw, H. Rodhe, S. Sorlin, P. K. Snyder, R. Costanza, U. Svedin, M. Falkenmark, L. Karlberg, R. W. Corell, V. J. Fabry, J. Hansen, B. Walker, D. Liverman, K. Richardson, P. Crutzen et J. Foley, 2009, Planetary boundaries : exploring the safe operating space for humanity. *Ecology and Society* [en ligne], 14, 2, URL : <http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art32/>. Consulté le 19 mars 2021.

- Sauvageau, C., 1920, *L'utilisation Des Algues Marines*, Gaston Doin Editeur, Paris, 394 p.
- Schneider, D.W., 2000, Local Knowledge, Environmental Politics, and the Founding of Ecology in the United States. Stephen Forbes and 'The Lake as a Microcosm' (1887), *Isis*, 91, 4, pp. 681–705.
- Schrader, A., 2010, Responding to *Pfiesteria Piscicida* (the Fish Killer) : Phantomatic Ontologies, Indeterminacy, and Responsibility in Toxic Microbiology, *Social Studies of Science*, 40, 2, pp. 275–306.
- Shackeroff, J. M., L.M. Campbell et L. B. Crowder, 2011, Social-Ecological Guilds : Putting People into Marine Historical Ecology, *Ecology and Society* [en ligne], 16, 1. URL : <http://www.ecologyandsociety.org/vol16/iss1/art52/>. Consulté le 19 mars 2021.
- Steffen, W., K. Richardson, J. Rockström, S.E. Cornell, I. Fetzer, E.M. Bennett, R. Biggs, S.R. Carpenter, W. de Vries, C.A. de Wit, C. Folke, D. Gerten, J. Heinke, G. M. Mace, L.M. Persson, V. Ramanathan, B. Reyers et S. Sörlin, 2015, Planetary Boundaries : Guiding Human Development on a Changing Planet, *Science* [en ligne], 347, 6223, URL : <https://doi.org/10.1126/science.1259855>. Consulté le 19 mars 2021.
- Steinberg, P.E., 2001, *The Social Construction of the Ocean*, Cambridge University Press, Cambridge, 258 p.
- Swyngedouw, E., 2009, The Political Economy and Political Ecology of the Hydro-Social Cycle, *Journal of Contemporary Water Research & Education*, 142, 1, pp. 56–60.
- Szasz, A., M. Meuser, 1997, Environmental Inequalities : Literature Review and Proposals for New Directions in Research and Theory, *Current Sociology*, 45, 3, pp. 99-120.
- Thornton, J. A., W. R. Harding, M. Dent, R. C. Hart, H. Lin, C.L. Rast, W. Rast, S.O. Ryding et T.M. Slawski, 2013, Eutrophication as a « Wicked » Problem, *Lakes & Reservoirs : Research & Management*, 18, 4, pp. 298–316.
- Ulén, B.M, G. A. Weyhenmeyer, 2007, Adapting Regional Eutrophication Targets for Surface Waters—Influence of the EU Water Framework Directive, National Policy and Climate Change, *Environmental Science & Policy*, 10, 7–8, pp. 734–742.
- Whitney, K., 2010, Living Lawns, Dying Waters : The Suburban Boom, Nitrogenous Fertilizers, and the Nonpoint Source Pollution Dilemma, *Technology and Culture*, 51, 3, pp. 652–674.
- Zinia, N.J., C. Kroeze, 2015, Future Trends in Urbanization and Coastal Water Pollution in the Bay of Bengal : The Lived Experience, *Environment, Development and Sustainability*, 17, 3, pp. 531–546.

NOTES

1. Enrichissement d'une eau en sels minéraux (nitrates et phosphates, notamment), entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène (hypoxie, anoxie).

RÉSUMÉS

Malgré les dommages qu'elle occasionne pour les populations humaines et la biodiversité littorales depuis parfois plusieurs dizaines d'années, l'eutrophisation des milieux marins n'a que très progressivement accédé à une visibilité dans l'espace politique et auprès d'un large public. Due à la production industrielle d'azote réactif et de l'extraction massive de minerai de phosphate, en particulier pour la fertilisation des cultures, cette pollution terrigène majeure est aujourd'hui considérée comme le symptôme le plus manifeste de la perturbation anthropique à grande échelle des cycles biogéochimiques des nutriments. Dans ce contexte, l'ambition de cet article est de rendre compte de l'émergence contrariée de l'eutrophisation côtière comme problème public. Fondé sur une revue systématique de la littérature internationale en sciences sociales et en sciences de la soutenabilité, littérature jusqu'à présent très dispersée, il propose une lecture critique des dynamiques multi-échelles de la surfertilisation des océans. Cette analyse met en évidence trois périodes majeures qui caractérisent l'histoire sociale de l'eutrophisation des milieux marins et examine la façon dont elle a été prise en charge, ou pas, par les autorités publiques. Dans la plupart des cas documentés, l'expérience vécue des populations a rarement suffi à déclencher des politiques publiques régulatrices, le manque d'efficacité de l'action publique étant souvent présenté comme résultant d'antagonismes locaux et d'incertitudes scientifiques persistantes. Si les mobilisations sociales contre l'eutrophisation côtière tendent à se cantonner à des sites emblématiques, les conflits socio-environnementaux directement reliés à des symptômes d'eutrophisation se déploient, en revanche, au sein d'une grande diversité de configurations hydro-sociales, dont nous proposons une typologie.

Despite harmful impacts on coastal communities and biodiversity for a few decades, eutrophication of marine systems only recently gained public visibility. Representing a major land-based pollution, it is now considered as the most striking symptom of intractable disruption of biogeochemical nutrients cycles at a global scale, due to massive phosphate ore extraction and industrial synthesis of reactive nitrogen. The ambition of this article is to account for the protracted emergence of coastal eutrophication as a public problem. Based on a comprehensive literature review of previously dispersed works in sustainability, social and political sciences, the article analyses multi-scale dynamics of ocean overfertilization. We show that the experience of local people was usually insufficient to trigger stringent public policies, since the lack of effective public action was often presented as the result of local antagonisms and persistent scientific uncertainties, and identify three stages that characterize the social history of marine eutrophication and how it was handled - or not - by public authorities. Although social mobilizations against coastal eutrophication tend to focus on emblematic sites, socio-environmental conflicts directly related to eutrophication symptoms spread in diverse hydro-social configurations. Ultimately, we develop a typology of four configurations associated with enduring land-based nutrient pollution: noisy, overwhelming, silenced and disturbing eutrophication.

INDEX

Keywords : environmental change, coastal eutrophication, ocean, hydro-social configuration, public problem, social-environmental conflicts, literature review, comparative analysis, nutrient pollution, social science

Mots-clés : changement environnemental, eutrophisation côtière, pollution aux nutriments, océan, configuration hydro-sociale, problème public, conflits socio-environnementaux, revue de littérature, analyse comparative, sciences sociales

AUTEURS

ALIX LEVAIN

Chargée de recherche en anthropologie, UMR 6308 AMURE, Centre national de la recherche scientifique, France, courriel : alix.levain@univ-brest.fr

CAROLE BARTHÉLÉMY

Maîtresse de conférences en sociologie, UMR 151 LPED, Aix Marseille Université, France, courriel : carole.barthelemy@univ-amu.fr

MAGALIE BOURBLANC

Chargée de recherche en science politique, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), UMR G-EAU, Université de Montpellier, France/
Maîtresse de conférence 'extraordinaire', Centre d'économie environnementale et de politiques publiques en Afrique (CEEPA), Université de Pretoria, Afrique du Sud, courriel : magalie.bourblanc@cirad.fr

JEAN-MARC DOUGUET

Professeur d'économie, Laboratoire écologie, systématique et évolution, Université Paris-Saclay, France

AGATHE EUZEN

Directrice de recherche en anthropologie, Institut national écologie et environnement, Centre national de la recherche scientifique, France, courriel : agathe.euzen@cnrs-dir.fr

YVES SOUCHON

Directeur de recherche émérite en hydroécologie, UR RIVERLY, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, France, courriel : yves.souchon@inrae.fr